NAZIONALE
B. Prov.
XXI
88
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio 1

Palchetto D

Num.° d' ordine 17

37 9 H

12
7
94

R. Rec.
XII
88

Digitized by Google

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

98N
6485 88

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE,

Depuis la première Assemblée des Notables jusqu'à la paix de Presbourg;

PAR ANT. FANTIN-DESODOARDS.

CINQUIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

Ista secta Tuberones et Favonios genuit; ut imperium evertant, libertatem præferunt; si inverserint, libertatem aggredientur. Tacit. Ann. 16.

TOME QUATRIÈME.

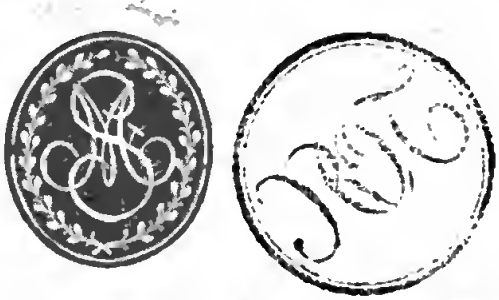

DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME, A ANGERS.

PARIS,

CHEZ { Belin, libraire, rue Saint-Jacques, n.° 41.
Calixte Volland, libraire, quai des Augustins, n.° 25.
Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon.
Arthus-Bertrand, libraire, rue Haute-Feuille, n.° 23.
Belin, fils, libraire, quai des Augustins.

1807.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

PLAIDOYER

DE

FANTIN-DESODOARDS,

CONTRE L'EX-CONVENTIONNEL

BAILLEUL,

qui l'avait accusé de calomnie.

PRONONCÉ

Le 23 pluviose an 11, à la seconde section du tribunal civil.

Enfermé depuis plus de douze ans dans la solitude de mon cabinet, j'ai perdu l'usage de parler en public. L'entière destruction de ma fortune par l'effet de la révolution, me prive du précieux avantage d'employer la voix de ces défenseurs officieux dont j'ai plus d'une fois admiré les talens. Réduit à me défendre moi-même, je réclame l'indulgence de mes juges.

Pourquoi ai-je écrit l'histoire de la révolution? Ce livre a été imprimé cinq fois; il est traduit dans

presque toutes les langues européennes. Les faits qui en forment l'ensemble, je ne saurais les pallier ; quand je le pourrais je ne le voudrais pas, car j'ai écrit, sous la dictée de ma conscience, ce que j'ai cru être la vérité, ce que j'ai cru utile à mes concitoyens et aux races futures. Mon livre est entre les mains de tout le monde, l'Europe entière est mon juge.

Crayonnant un immense tableau, j'en broyais les couleurs au sein des convulsions délirantes, lorsque l'ivresse générale, produite par un mouvement irrésistible, se réunissait à la profonde scélératesse de quelques monstres à forme humaine, pour égarer jusqu'aux hommes les plus desireux du bien public.

J'ai peint les acteurs de cette scène terrible, comme je les ai vus, sans m'arrêter aux considérations personnelles ; et les événemens, sans chercher à les atténuer, et sans leur prêter des circonstances qu'ils n'avaient pas. Je me suis donc fait les plus nombreux et les plus redoutables ennemis.

J'ai commis sans doute des erreurs, malgré ma scrupuleuse attention à chercher la vérité. Mais j'ose affirmer devant la justice, que jamais mon cœur ne fut complice de mon esprit, et que ces erreurs furent corrigées aussitôt qu'elles me furent connues.

Forcé, par le rigoureux devoir d'un historien, de transmettre aux regards de la postérité ces irréconciliables génies de ténèbres qui couvrirent notre

patrie de ruines et de cadavres amoncelés; semblable aux magistrats d'Ephèse, qui défendirent par une loi formelle de prononcer le nom d'*Erostrate*, j'aurais tû leurs noms, leurs détestables noms, s'ils n'étaient liés intimement à des événemens que je ne pouvais passer sous silence.

Je n'eus jamais la moindre relation avec *Bailleul*. Si j'avais eu la volonté de lui nuire, comme il l'assure aujourd'hui, j'aurais relevé la triplicité de son opinion dans le procès de *Louis XVI*. Elle était conçue en ces termes : Comme juge, je crois que *Louis* mérite la mort. Comme législateur, je pense qu'il importe au bien de la patrie qu'il vive. Si je me trompe, je vote pour la sanction du peuple ». Ainsi, quelque parti qui dominât dans la suite, *Bailleul* se préparait l'utile ressource de dire un jour : j'étais de votre avis.

Si j'avais voulu nuire à *Bailleul*, j'aurais observé, dans l'histoire de la révolution, qu'attaché au parti qu'on appela burlesquement le parti du ventre, se tournant ordinairement vers ceux qui dominaient, avec une versatilité qui devint proverbe, il passait pour avoir assez bien arrangé ses affaires lorsque chacun dérangeait les siennes (1).

Si j'avais voulu nuire à *Bailleul*, j'aurais parlé de son rapport au corps législatif, pour enlever

(1) On prétend que depuis lors, Bailleul a mangé tout ce qu'il avait amassé pendant qu'il était à la Convention, et qu'il ne lui reste plus rien.

aux rentiers les deux tiers de leur fortune ; rapport dans lequel, perçant ces malheureux d'une infernale ironie, il voulait leur prouver qu'il leur rendait service, lorsqu'il les réduisait au désespoir.

Si j'avais voulu nuire à *Bailleul*, aurais-je passé sous silence son rapport du mois de floréal an 6, dicté, sans mystère, par le Directoire, et dans lequel il engagea le corps législatif à admettre dans son sein les individus nommés par les assemblées électorales scissionaires, sans égard pour la majorité ou la minorité des votans ; et on déclara nulles les élections des députés faites par plusieurs corps électoraux dans lesquels nulle scission ne s'était formée.

Si j'avais voulu nuire à *Bailleul*, je lui aurais dit, en répétant la réponse de *Carnot* au rapport fait par *Bailleul*, sur la conjuration du 18 fructidor, au conseil des cinq cents, p. 4 :

» *Bailleul*, costumé en chouan, faisant le métier de chouan à la convention nationale, est devenu tout-à-coup un patriote renforcé, c'est-à-dire, un homme servilement vendu au Directoire exécutif... Qui a décidé *Bailleul* à se lancer dans cette nouvelle carrière ? l'espoir d'une légation, ou de quelque autre place importante. Mais *Bailleul* apprendra que la bassesse finit toujours par obtenir sa récompense, qui est le mépris de ceux même auxquels cette bassesse est utile ».

Mais je ne voulais pas parler de *Bailleul*. Cependant son nom vint se placer sous ma plume,

en décrivant les événemens du 18 fructidor. J'y fus forcé, parce que *Bailleul* prononça au corps-législatif un discours très-enveniné sur cette célèbre affaire. Voici mes expressions :

» La plupart des députés et des journalistes s'étaient soustraits aux recherches qu'on faisait d'eux; les autres furent conduits au Temple. Ils devaient être fusillés sur-le-champ, du moins c'était l'avis de *Bailleul*. Il est probable que la disparition de plusieurs des proscrits, auxquels on en voulait particulièrement, sauva la vie aux autres ».

L'ex-directeur *Carnot* m'a dit lui-même qu'il était un de ces proscrits auxquels on en voulait particulièrement, et dont la disparition sauva la vie aux autres.

Il n'est pas encore question de la culpabilité judiciaire, ou de l'inculpabilité de mon opinion, en qualité d'homme public, j'en parlerai bientôt; mais je déclare que vainement *Bailleul* m'aurait fait peut-être ce ridicule procès dans l'intention de faire parler de lui, son nom ne sortira pas de cette enceinte; la place de cet homme est marquée dans la révolution : ce ne fut point un *Marat*, un *Robespierre*, un *Carrier*, dont les exécrables noms doivent s'empreindre sur la toile de l'histoire pour épouvanter les races futures; homme obscur, sa mémoire doit rester dans l'obscurité.

Je reviens à ce que j'ai dit : que l'opinion présumée de *Bailleul* était que les accusés de conspiration fussent fusillés. Ici j'interpelle cet audi-

toire, j'interpelle la France entière, et je demande si je ne fus pas le fidèle écho de l'opinion publique.

Il est même probable que, dans le tems écoulé entre le 18 fructidor an 5 et le 18 brumaire an 8, *Bailleul* se fût honoré, non d'avoir émis formellement ce vœu, car il ne l'a pas émis, mais de ce que ce vœu sinistre était la conséquence évidente, la conséquence nécessaire de son rapport. Ainsi le caméléon change de couleur aux divers aspects du soleil.

Il existait une conspiration le 18 fructidor. Quelques-uns des conspirateurs voulaient l'incliner en faveur des institutions de l'ancien régime ; mais le projet du plus grand nombre était de détruire le Directoire, de donner de l'action au gouvernement et de faire la paix : on voulait faire un 18 brumaire par anticipation.

L'atroce barbarie avec laquelle les Directeurs *Reubel*, la *Revellière* et *Barras* traitèrent deux collègues dont ils jalousaient les talens, fut le résultat d'une arrière-pensée. Il les accusaient de royalisme, et les faisaient accuser de royalisme par *Bailleul*, pour voiler leur dépit de ce que ces deux suprêmes magistrats réunissant leurs efforts pour donner la paix à la France, voulaient tarir les sources bourbeuses de l'épouvantable gaspillage dans lequel s'absorbait la fortune publique.

Cette conspiration était utile et glorieuse, mais enfin elle tendait à renverser le gouvernement ! Combien de fois, durant le cours de la révolution,

les uns ne considérèrent-ils pas comme vertu ce que les autres appelaient crime? Ce qui était honnête durant un mois, ne devint-il pas répréhensible le mois suivant? Nous avons vu les bornes du bien et du mal se confondre sous nos yeux. Triste fruit des bouleversemens politiques, lorsque les hommes, soulevés dans leur masse par des causes souvent inconnues, marchent en aveugles vers un nouvel ordre de choses, comme *Christophe Colomb* marchait vers la découverte du nouveau monde.

Bailleul, membre du corps législatif, livrant à la hache du bourreau des hommes envisagés comme conspirateurs, ne se rendait pas coupable d'une action criminelle, si sa conscience les lui présentait comme des traîtres, ainsi qu'il prétendait le prouver dans son rapport, trop long pour être lu à l'audience.

Si *Bailleul* les regardait au contraire comme innocens, comment put-il les condamner à un supplice pire que la mort, au supplice inventé par *Mezence*, au supplice abominable d'envisager une lente et inévitable mort, au milieu des marais pestilentiels de Demerari?

Je devais être du nombre des proscrits. Je n'évitai ce malheur, que parce que j'avais abandonné depuis plusieurs mois un journal que je rédigeais. J'atteste, comme vérité, que si j'avais vu mon nom sur la liste fatale, la mort, la plus prompte mort, dans le sein de ma patrie, m'eût paru un bienfait de *Bailleul*, plutôt que d'être destiné à périr lentement à Cayenne.

Mais, de bonne foi, les déportés de Cayenne n'étaient-ils pas condamnés irrévocablement à la mort par *Bailleul* et par ses semblables? Je ne rapporterai ici ni les horreurs exercées contre eux durant la route de terre; (ils furent déposés chaque nuit dans des cachots; à peine leur donnait-on une nourriture suffisante pour les empêcher de mourir de faim); ni les menaces qui leur furent faites mille fois de les jeter à la mer durant leur navigation; ni l'inutile cruauté de les resserrer au fort de Synamari, dans les cases où l'on enfermait autrefois les criminels; ni l'affreuse avarice de ne leur distribuer qu'une légère ration de biscuit et de viande salée, leur refusant un peu de vin pour corriger la qualité meurtrière de l'eau qu'ils étaient contraints de boire.

O *Murinais!* vieillard non moins illustre qu'infortuné; toi, dont les cendres reposent sur les rives désertes de Synamari, si, rappelé à la lumière, tu paraissais dans cette enceinte, nous apprendrions de toi si *Bailleul*, en proclamant traîtres à la patrie toi et tes compagnons, n'avait pas rayé vos noms de la liste des vivans! Tu nous dirais si tu n'eus pas préféré la mort, le 19 fructidor, aux longues souffrances qui te conduisirent au tombeau!

Cet homme respectable, étranger aux intrigues dans lesquelles on l'avait enveloppé pour frapper une victime plus pure et plus magnanime, ne se plaignit jamais ni de sa séparation d'une nombreuse famille, ni de la perte d'une grande for-

tune, mais il s'indignait que *Bailleul* l'eut accusé d'avoir voulu trahir la France.

Attaqué d'une maladie mortelle et souffrant les douleurs les plus aiguës, en vain ses compagnons sollicitaient la permission de le faire transporter à l'hôpital de Cayenne; le gouverneur de cet établissement répondit : *Je ne sais pourquoi ces messieurs ne cessent de m'importuner; ils doivent savoir qu'ils n'ont pas été envoyés à Cayenne pour vivre éternellement.*

Ils étaient donc condamnés à la mort! par qui? par *Bailleul.*

Murinais mourut après trente jours de souffrances. Voyant approcher sa dernière heure, rassemblant autour de lui ses compagnons éperdus, il leur dit d'une voix éteinte : Fuyez, mes amis, fuyez; que le ciel protège votre évasion. Si vous revoyez votre patrie, n'oubliez pas que mes derniers vœux furent pour elle; et si le sort vous destine à finir vos jours dans l'exil, bravez plutôt la misère que de troubler la France.

Il partagea entre ses compagnons le peu d'argent qui lui restait. Il vit couler leurs larmes, et leur dit un éternel adieu.

Parmi les déportés, les uns moururent à Cayenne; d'autres, à travers mille périls, ravirent à leurs tyrans le barbare plaisir de les voir périr lentement sous leur main de fer. Tous auraient bu la coupe du malheur, si *Bonaparte* n'eût mis un terme aux manœuvres de *Bailleul* et de ses semblables.

Mais soit que *Bailleul*, par l'abus le plus odieux des sophismes, en présentant au corps législatif comme traîtres à la patrie les *Barthélemy*, les *Carnot*, les *Murinais*, les *Ducoudray*, les *Marbois*, les *Pastoret*, les *Portalis*, les *Muraire*, les *Desmoliere*, les *Ladebat*, les *d'Anglas*, les destinât à un supplice prochain, ou que par un rafinement de cruauté, son projet fût de les livrer au tourment d'une longue et mortelle agonie, son opinion, je le répète, n'était pas criminelle, s'il pensait qu'ils fussent coupables.

Or, comment cette opinion peut-elle devenir la base d'un procès criminel envers celui qui, dans un ouvrage public, en aurait parlé sans l'approuver ou sans la désapprouver ?

Dans la conjuration de *Catilina*, non-seulement *Ciceron* opina pour envoyer les accusés à la mort, mais il fit exécuter cette sentence. *Ciceron* fut proclamé le sauveur de la république. *Claudius* lui fit un crime de cette action, *Ciceron* fut exilé; bientôt rappelé par le vœu unanime des Romains, il jouit de son triomphe. Mais est-il quelque relation entre la conjuration de *Catilina* et celle du 18 fructidor; il en est bien moins encore entre *Ciceron* et *Bailleul*.

Je reviens à mes expressions. Je n'ai pas dit que *Bailleul* eût condamné les déportés à la mort; mais seulement que son avis les y conduisait. Cet avis fut consigné par *Bailleul* dans son rapport. Qu'il le lise devant les juges, s'il ose, et qu'il me démente. Pour moi, je me contente de citer la ré-

ponse faite par *Carnot* à ce rapport. Cette réponse est avouée par *Carnot* ; toute la France l'a lue : faite par un homme auquel devaient être parfaitement connus les détails d'un événement dont il fut victime, elle doit être regardée comme authentique. Jamais *Bailleul* n'a élevé sa voix pour la contredire ; elle contient donc vérité à mon égard, en qualite d'historien, à l'égard du public, à l'égard de *Bailleul* lui-même.

Un magistrat qui prétend prouver que des prévenus sont convaincus d'un crime puni de mort par les lois, serait-il en droit de traiter de calomniateur celui qui assurerait dans la suite que l'avis de ce magistrat était de livrer les prévenus aux bourreaux? *Bailleul* s'efforça de prouver que les déportés méritaient le dernier supplice. Son avis était donc pour leur mort.

Carnot, dans sa réponse (1), commence par déclarer que les accusations intentées par *Bailleul* sont un tissu abominable d'impostures ; qu'il ne s'y trouve pas un seul mot qui ne porte le caractère d'une fausseté préméditée et de la plus insigne perfidie ; et, après avoir pulvérisé ces prétendues accusations capitales (2), il ajoute : Maintenant je demande si un pareil acte d'accusation ne mérite pas qu'on crache au visage de celui qui l'a fait ; qu'on le fustige dans toutes les places ; qu'on lui affiche sur

(1) Page 4.

(2) Depuis la page 5 jusqu'à la page 74.

le dos et sur l'estomac ces mots : imposteur, brigand, assassin ; l'impunité de ce monstre n'est-elle pas une preuve que la France est sous le joug?

Carnot ne parle que des accusations dirigées contre lui. Il ajoute seulement (1) : Quand je démontre que sur tous les faits qui me sont intimement connus, *Bailleul* a outragé le vérité avec le dernier degré de l'impudeur et de la perfidie, il m'est permis de supposer qu'elle n'a pas été respectée davantage en ce qui concerne les autres.

Étrange procès ! Un calomniateur démontré tel dans un ouvrage dont la publicité, dont l'authenticité, dont la vérité ont retenti dans la France entière ; un calomniateur qui ne s'est jamais lavé de ce reproche infamant, attaque lui-même en calomnie celui qui rapporte un fait dont ce calomniateur reconnaît lui-même la vérité par son silence : vraiment cet homme m'a-t-il regardé comme le passant de *Phèdre*, auquel il pouvait lancer des pierres impunément ?

Ce que j'ai dit de *Bailleul*, *Carnot* l'avait dit avant moi. Voici ses expressions (2) ; Quelle preuve y a-t-il contre nous ? — On ne cherche pas à prouver la lumière. Nous réclamons l'exécution des lois. — Bannissons les invocations stupides de la constitution. Vous ne serez pas mis à mort, parce que nous ne tenons qu'une partie d'entre vous, et

(1) Page 25.

(2) Page 85.

que nous ne voulons pas nous ensanglanter pour si peu. Nous ferons mieux lorsque nous aurons remonté l'opinion, en dominant les prochaines élections.

Je disserterais vainement sur le genre de preuves qui doivent guider l'historien dans le tissu de son récit ; j'observe néanmoins que, lorsqu'il est question d'histoire ancienne, l'historien doit citer ses garans. Je n'ai pas suivi cette méthode dans l'histoire de la révolution, parce que, les événemens se trouvant sous tous les yeux, chacun en est juge, et que des citations, également inutiles et multipliées, auraient surchargé mon livre, en le rendant plus dispendieux et moins intéressant.

J'ai dit que l'avis de *Bailleul* était de livrer les déportés à la mort, et qu'il est probable que la fuite de quelques-uns sauva la vie aux autres. Si j'avais ajouté ces mots : au moins s'il en faut croire la réponse de Carnot au rapport de Bailleul, dès ce moment *Bailleul* ne trouvait aucun prétexte pour me faire un procès.

Mais en prenant cette tournure, il aurait fallu l'employer pour tous les faits dont la réunion forme mon histoire ; elle n'eût plus fini.

Au surplus, si je n'ai pas ennuyé mes lecteurs par d'importunes citations ; je n'ai cependant rien avancé sans garant. Mes preuves sont rassemblées dans mon cabinet ; je les publierai peut-être un jour.

Je pensais avoir rapporté un fait assez indifférent pour le public et même pour *Bailleul*, lorsque dans le n.° 975 du Journal intitulé : *le Citoyen Français*, je lus les phrases suivantes : je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la note suivante ; j'espère que vous ne me refuserez pas votre secours pour repousser une affreuse calomnie. Tous les gens honnêtes sont intéressés à couvrir les calomniateurs d'opprobre, et à appeler sur eux vengeance des lois. Bailleul.

Révolution de France, par Fantin-Desodoards, pag. 141 : Les proscrits sont conduits dans le lieu de leur déportation; la plupart s'étaient soustraits aux recherches qu'on faisait d'eux, les autres furent conduits au Temple; ils devaient être fusillés sur-le-champ, du moins c'était l'avis de *Bailleul*. Il est probable que la disparition de . . . sauva la vie aux autres ».

Il faut être capable d'une bien grande modération, pour se contenir après avoir lu ce mensonge atroce. Je ferai tous mes efforts cependant pour conserver le calme qui convient à l'honnête homme outragé. Mais, quelque soit mon mépris pour ces vils faiseurs d'histoires qui spéculent sur les préventions, l'égarement, les passions du moment, et quelque répugnance que j'aye à reproduire mon nom en public, je dois me hâter de repousser une inculpation directe et personnelle. Tous ces barbouilleurs de papier sont bien les maîtres de donner aux événemens la couleur la plus favorable au débit de leurs livres; mais ils n'ont pas le même

droit sur l'honneur et la vie des citoyens. Je ne puis dévoiler toute la noirceur d'une calomnie qui réunit le double caractère de la méchanceté et de la lâcheté. Je ne puis, dans l'instant, que donner un démenti à son infâme auteur. L'attaque que je vais diriger contre un misérable, ne doit point alarmer les amis de la paix. BAILLEUL.

Je m'arrête un instant, pour demander comment *Bailleul* parle de modération, lorsqu'il réunit, dans un petit nombre de lignes, toutes les injures que la passion en délire peut enfanter. Mais comment l'honnête homme *Bailleul*, outrageusement opprimé dans son honneur et même dans son existence, par deux mots qui pouvaient être interprétés en bonne ou mauvaise part, suivant la manière dont chaque lecteur envisageait les événemens révolutionnaires, a-t-il conservé toute sa modération et tout le calme qui convient à l'honnête homme outragé, et n'a pas répondu un seul mot à l'ouvrage de *Carnot*, aussi répandu dans le public que le mien, et dans lequel non-seulement sont puisés les deux mots dont il se plaint, mais où il est traité du plus plat valet, du plus lâche, du plus infâme des calomniateurs et des assassins? C'est sans doute qu'il regardait *Carnot* comme un trop rude jouteur, et qu'il se flattait d'avoir meilleur marché de moi.

Après avoir lu les phrases de *Bailleul*, après avoir comparé les clameurs virulentes de *Bailleul* et la nature du prétendu coup dont il se plaignait, il me vint en idée que *Bailleul* était poussé par quel-

qu'un, et que sa diatribe était un prétexte mis en avant par ces hommes de sang et de rapines démasqués dans mon histoire de la révolution ; qu'ils cherchaient une occasiou de m'engager dans une lute fâcheuse.

Ce fut l'opinion de mes amis. J'avais préparé une réponse ; je me refusai au plaisir de la publier dans les journaux. Je me dis à moi-même : en fait d'injures, la seule vérité offense. Je ne suis donc pas offensé par les plates sottises de *Bailleul*. Je gardai le silence. J'essuyai même quelques sarcasmes à ce sujet, et vraiment je croyais avoir donné quelque preuve de modération.

Je reçus le 13 thermidor an 10 une sommatiou de déclarer au greffe du tribunal civil, et de faire insérer dans tous les papiers publics qui s'impriment à Paris, que c'était par erreur que le fait rapporté plus haut se trouvait dans mon histoire de la révolution.

Je fus alors convaincu que je ne m'étais pas trompé en regardant *Bailleul* comme un émissaire poussé par mes ennemis pour me jetter dans des dépenses et dans des embarras incompatibles avec la tranquillité dont j'ai besoin, après la destruction de ma fortune, pour gagner ma vie par mon travail. Je répondis par un acte signifié : Ce que j'ai dit de *Bailleul* dans l'histoire de la révolution, se trouve substantiellement dans la réponse de l'ex-directeur *Carnot* au rapport de *Bailleul*, sur la conjuration du 18 fructidor. J'y renvoie *Bailleul*. Quand il aura répondu victorieusement à *Carnot*,

je pourrai présumer que j'ai été induit en erreur par d'autres documens ; je me hâterai de lui rendre justice.

Je me résume. Je n'ai fait aucune injure à *Bailleul* en rapportant l'opinion dont il se plaint, parce que cette opinion n'était pas en elle-même criminelle; il s'agit d'un conseil que *Bailleul* eût pu donner de bonne foi, si réellement les déportés avaient été coupables de trahison envers leur patrie. Il s'agit d'un acte non exécuté. Je n'ai accompagné ma narration d'aucune réflexion maligne, ni même d'aucune réflexion quelconque.

S'il y avait tort souffert, *Bailleul* devrait s'imputer à lui-même ce tort. Il exige que je déclare que c'est par erreur que j'ai employé la phrase dont il se plaint; mais si j'étais en erreur, il m'avait induit en erreur lui-même, en laissant sans réponse le mémoire de l'ex-directeur *Carnot*.

Si le tort dont se plaint *Bailleul* était réel, il serait encore non-recevable dans son action, parce qu'il s'est vengé lui-même par un écrit inséré dans les journaux; qu'il s'est vengé par une insulte très-punissable de ce qui en soi serait tout au plus une imprudente erreur.

Bailleul, dans sa diâtribe publiée contre moi dans les journaux, me traite de barbouilleur de papier. Hélas! oui. J'ai barbouillé beaucoup de papier ; l'Europe entière en est témoin. Mais *Bailleul* n'est-il pas un pauvre barbouilleur de papier lui-même ? Je ne dois donc pas faire beaucoup de bruit pour cette insulte.

Bailleul me traite de misérable ! Je suis assez misérable en effet. Je ne l'étais pas avant la révolution. Possesseur d'une fortune honnête, je l'ai perdue par les manœuvres des *Bailleul* et de ceux qui lui ressemblaient dans la convention nationale. Cette phrase méprisante ne mérite pas d'être relevée.

Mais *Bailleul* me traite d'infâme ! Les infâmes, sont ceux qui ont bouleversé la France pour fonder leur fortune sur les fortunes détruites... Moi, infâme ! Après la perte de tout ce que je possédais, l'honneur seul me reste ; il n'est pas au pouvoir de *Bailleul* de me le ravir. Celui qui se permet un outrage aussi sanglant contre son concitoyen, mérite une punition exemplaire. Je la demande à mes Juges.

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

SUITE DU LIVRE DIXIÈME.

CHAPITRE IX.

Opinion de Robespierre.

« PAR quelle fatalité, la question qui devrait réunir le plus facilement tous les suffrages, ne paraît-elle que le signal des dissentions et des tempêtes? Je ne répéterai point qu'il est des formes sacrées, qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes supérieurs aux rubriques consacrées par les préjugés; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontanée d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre dans les mains du tyran qui l'opprime; c'est le plus équitable de tous les ju- 1792. AN 1.

gemens. Je ne vous répéterai pas que *Louis* était
1792. déjà condamné avant le décret où vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous. Je veux raisonner dans le système qui paraît prévaloir; j'ajouterai même que je partage avec le plus faible d'entre nous, les affections particulières qui peuvent intéresser en faveur de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice doit employer contre les ennemis des peuples, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine, en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haîne des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste, qui aime son pays; mais la dernière preuve de dévoûment que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler les mouvemens de la sensibilité naturelle au salut du peuple. La faible sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime, est une cruauté; la clémence qui compose avec la tyrannie, est une barbarie.

» Le motif qui vous force à vous occuper de *Louis*, n'est pas le desir d'une vengeance indigne, mais la nécessité de cimenter la liberté par la punition du tyran. Tout système de lenteur contrarie directement votre but. Il vaudrait mieux que vous eussiez oublié le soin de le punir, que de faire de son procès un ali-

ment de trouble. Chaque instant de retard amène pour nous un nouveau danger ; les délais nourrissent, au sein de cette assemblée, la sombre défiance, les soupçons cruels. La voix de la patrie vous presse de hâter une décision qui importe à l'intéret suprême ; quel scrupule vous enchaîne, je n'en trouve les motifs, ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philosophes, ni dans ceux des hommes d'Etat, ni même dans ceux des praticiens. AN 1.

» La procédure est arrivée à son dernier terme; l'accusé vous a déclaré qu'il n'avait plus rien à dire pour sa défense. Un malheureux, pris en flagrant délit, ou prévenu d'un crime ordinaire sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans les vingt-quatre heures.

» Fondateurs de la république, il y a longtems qu'en votre ame et conscience vous pouviez juger le tyran du peuple français ! Doutez-vous de ses crimes ? Non, vous auriez douté de la nécessité de l'insurrection, vous feriez le procès de la nation elle-même.

Vous avez rendu deux décrets dilatoires, et peut-être vous êtes-vous déjà plusieurs fois reproché trop de faiblesse. C'est dans les premiers momens après l'insurrection que vos vues étaient plus saines, vos principes plus surs. Insensiblement vous vous éloignez peut-être,

1792. sans le savoir, de la volonté générale ; telle est la pente malheureuse du cœur humain. En voici un exemple frappant. Lorsque *Louis*, au retour de Varennes, fut mis en jugement de l'assemblée constituante, un cri général d'indignation s'élevait contre lui, il n'y avait qu'une voix pour le condamner. Peu de tems après les idées changèrent, les sophismes, les intrigues prévalurent sur la justice ; c'était un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois à la tribune de l'assemblée nationale. Ceux qui demandent aujourd'hui, pour la seconde fois, la punition de ses attentats, furent alors persécutés, précisément parce qu'ils étaient restés en trop petit nombre fidèles aux principes sévères de la liberté. *Louis* seul était sacré ; les représentans du peuple qui l'accusaient, n'étaient que des factieux, des désorganisateurs. Le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes et des enfans coula pour lui sur l'autel de la patrie: sachons mettre à profit les leçons de l'expérience.

» Je n'ai pas cru à la nécessité de juger sans désemparer. Cependant cette mesure était justifiée par la morale. C'est soustraire les juges à toute influence étrangère, lorsqu'on les renferme seuls avec leur conscience et les preuves jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence. Tel est le motif qui soumet les jurés, en Angleterre, à la gêne qu'on voulait vous im-

poser. Je l'ai jugée superflue. La gloire de la convention nationale consiste à déployer un grand caractère, à immoler les préjugés serviles aux grands principes de la raison et de la philosophie. Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines, pour nous égarer dans un dédale de chicanes ridicules, et que nos orateurs font faire à la nation un nouveau cours de monarchie. AN 1.

» Votre vigueur sera la mesure de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous, elle sera le gage de votre servitude ou de votre liberté. La victoire décidera si vous êtes des rebelles ou les fondateurs d'un nouvel ordre de chose; c'est la grandeur de votre caractère qui vous assurera la victoire..... Mais que nous sommes loin du but, si elle peut dominer parmi nous, cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine osé imaginer, qui ensuite a été soupçonnée, qui enfin a été hautement proposée !

» Nous avons d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvait entraîner, et il ne s'agit de rien moins aujourd'hui que de la rendre interminable ! Nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvait amener, et voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement de la république ! Eh ! que nous im-

1792. porte que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte de la souveraineté du peuple : ce fut là l'art perfide de tous les tyrans.

» Je le déclare hautement, je vois désormais dans le procès du tyran, un moyen de nous ramener au despotisme par l'anarchie. Lorsqu'il fut question de la convention nationale, expressément convoquée pour juger *Louis*, lorsque vous partîtes de vos départemens, pleins d'un généreux enthousiasme que vous inspiraient les preuves récentes des crimes du tyran; que dis-je, au premier moment où il fut question ici d'entamer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit: vous croyez terminer ce procès dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois, vous vous trompez; ce ne sera pas même vous qui prononcerez; on vous proposera de renvoyer le jugement aux quarante-quatre mille sections du peuple français, afin qu'elles jugent, et vous adopterez cette proposition. On aurait repoussé cette motion comme incendiaire et faite pour allumer la guerre civile. Les idées sont-elles changées ? Telle est l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les vues les plus simples, les plus naturelles, sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes.

» Je ne vois dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu,

de ce que le peuple a fait, lorsqu'il déployait sa force à tous les ennemis de l'égalité. Je vois le moyen le plus sûr de rallier les royalistes? Pourquoi ne se présenteraient-ils pas pour défendre leur chef, puisque la loi appelera tous les citoyens à discuter cette grande question? Or, qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources, que les fripons de l'ancien et même du nouveau régime; avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur; avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, pour ramener le despotisme! Quelle idée, grand Dieu! que de vouloir faire juger la cause d'un homme par un tribunal composé de quarante-quatre mille tribunaux particuliers! Si l'on voulait persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité; si l'on voulait rendre incurable la maladie du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourrait-on imaginer, que de convoquer vingt-cinq millions d'hommes pour le juger? AN 1.

» Ce n'est, dit-on, que pour appliquer la peine. Cette idée n'est pas sans doute le trait le moins ingénieux que présente ce système. On a senti que l'idée d'une procédure à instruire par toutes les assemblées primaires de l'empire français, était trop ridicule; on prend le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le degré de sévérité que

1792. les crimes de *Louis* peuvent provoquer ; mais on n'a fait que multiplier les absurdités, sans diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de *Louis* est portée devant le souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière ; qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de revoir les mémoires; d'entendre la justification de l'accusé, qui voudra demander grace à la nation toute entière?

Dès-lors voilà une procédure commencée dans chaque assemblée primaire. Mais, la nation fût-elle réduite à examiner la question de la peine, encore faudrait-il qu'elle soit discutée, et qui peut indiquer le terme de cette grande affaire? La célérité du dénoûment dépendra des intrigues qui agiteront chaque assemblée primaire ; ensuite de l'activité ou de la lenteur avec lesquelles les suffrages seront recueillis ; enfin, de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité, avec lesquels ils seront recensés, et transmis à la convention qui en fera le relevé.

» Cependant, la guerre étrangère n'est pas terminée; la saison approche où les despotes, alliés ou complices de *Louis XVI*, doivent déployer toutes leurs forces contre la république française. Ils trouveront la nation délibérant sur *Louis XVI* ; ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort ; interro-

geant le code pénal ou pesant les motifs de le traiter avec indulgence ; ils la surprendront agitée, fatiguée par des dissentions scandaleuses. AN I.

» Alors, si les intrépides amis de la liberté, aujourd'hui persécutés avec fureur, ne sont point encore immolés, ils auront autre chose à faire que de disputer sur une procédure. Il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie ; il faudra qu'ils laissent le théâtre des assemblées, converti en une arêne de chicaneurs, aux riches, amis naturels de la monarchie, aux égoïstes, aux hommes lâches et faibles, à tous les champions de l'aristocratie ; et c'est au nom de la paix publique, qu'on vous propose cette mesure insensée! Cruels sophistes! c'est ainsi qu'on a raisonné de tout tems pour nous tromper! N'était-ce pas, au nom de la paix, que *Lafayette* et ses complices troublaient l'Etat, et assassinaient le patriotisme?

» On doute si le peuple veut la mort du tyran, je n'en doute pas moi, si de la majorité de la nation vous n'excluez pas la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de la tyrannie. Cette majorité exprima son vœu au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi. Cette majorité, qui a commencé et soutenu la révolution, a des mœurs et du courage, mais elle n'a ni fi-

nesse ni éloquence ; elle foudroie les tyrans,
1792. mais elle est souvent dupe des fripons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées fréquentes, dans lesquelles une minorité intriguante domine aisément. Il faut laisser, dans leurs ateliers, ceux qui nourrissent à la sueur de leur front les robustes enfans de la patrie. Je me fie à la volonté générale éveillée par l'intérêt du salut public ; je redoute l'intrigue au milieu des pièges long-tems préparés ; je redoute l'intrigue, lorsque les aristocrates encouragés lèvent une tête altière ; lorsque les émigrés reviennent au mépris des lois, lorsque l'opinion publique est travaillée par mille libelles qui ne propagent que les opinions favorables à *Louis*, et qui calomnient les représentans qui poursuivent sa condamnation.

» Je ne vois donc, dans ce système d'appel, que le projet de détruire l'ouvrage du peuple. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté, sachez la connaître; c'est se jouer de la majesté du souverain, que de lui renvoyer un affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le tems de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'Etat, vous aurait-il confié le soin de ses intérêts ? Ne détesterait-il pas le lâche qui ne se souvient de la souveraineté du peuple, que lorsqu'il s'agit de mé-

nager la royauté? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine? Si vous êtes compétens pour l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre? Connaissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont chargés de faire des lois? Lisez, dans le code pénal, le supplice décerné contre les conspirateurs; et quand vous aurez jugé que *Louis* a conspiré contre l'Etat, quelle difficulté trouvez-vous à appliquer la peine? Cette recherche est-elle si obscure, qu'il faille quarante-quatre mille assemblées pour la faire? On a voulu vous faire peur, en vous montrant ce peuple vous demandant compte du sang du tyran que vous aurez fait couler; en ce cas, je n'ai plus rien à dire, car la peur ne raisonne pas: mais alors ce n'est pas seulement l'affaire de *Louis* qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution toute entière. AN 1.

» Vous êtes le dernier espoir de la patrie; vous pouvez la sauver. Les mêmes intrigues qui égarèrent la constituante, agissent aujourd'hui. Je suis effrayé de la ressemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendu mémorables. Quand *Louis*, fugitif, fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignait l'opinion publique; elle avait peur de tout ce qui l'environnait. Le peuple osait faire éclater

le desir de la punition de *Louis*. Le sang du
1792. peuple fut versé. Il n'est pas question aujourd'hui d'absoudre *Louis;* nous sommes trop voisins du jour où la royauté fut abolie. Mais il est question de remettre le jugement de son procès au tems de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire. On ne veut pas aujourd'hui le déclarer inviolable, mais le laisser impuni. Il ne s'agit pas précisément de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens.

» Au mois de juillet 1790, les défenseurs de la liberté étaient des factieux; aujourd'hui, nous sommes des agitateurs et des anarchistes. Alors, les prétendus amis de la paix, les prétendus défenseurs des lois dominaient. Ils ont été déclarés depuis lors traîtres à la patrie; mais, qu'avons-nous gagné à cela? Leurs amis sont encore parmi nous; ils cherchent à les venger. Alors, l'intrigue nous donna une constitution éphémère et vicieuse. Aujourd'hui, par ses subterfuges, elle nous empêche d'en faire une nouvelle, et nous entraîne vers la dissolution de l'Etat.

» S'il était un moyen de prévenir ce malheur, ce serait de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais comment l'austère vérité pourrait-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité, et peut-être le

civisme lui-même. J'ai observé les véritables causes de nos dissentions. Je vois clairement que le parti royaliste perdra la patrie. Je ne sais quels sentimens m'en avertissent. Quel que soit le résultat de la question du renvoi du roi aux assemblées primaires, cette pomme de discorde favorisera les vues des royalistes. Il ne sera pas même nécessaire que cette mesure soit adoptée pour obtenir la guerre civile. Les amis des rois comptent sur la fermentation que cette orageuse délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que la tête de *Louis* tombe sous le glaive des lois, desirent de le voir immolé par un mouvement. Ils ne négligeront rien pour le provoquer. AN 1.

» Peuple malheureux ! on se sert de tes vertus même pour te tromper ; et le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer ta juste indignation, pour te faire un crime ensuite, non-seulement des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de *Lafayette*, t'attira sur l'autel de la patrie, comme dans le piège où elle devait t'assassiner. Que dis-je, hélas ! si les nombreux citoyens qui affluent dans tes murs, à l'insu même des autorités constituées, si les émissaires de nos ennemis attentaient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te serait im-

puté. Ils souleveraient contre toi les citoyens
1792. des autres parties de la république. Peuple malheureux ! tu as trop bien servi la cause de l'humanité, pour être innocent aux yeux de la tyrannie. Ils voudront bientôt nous arracher de tes regards pour consommer en paix leurs exécrables projets. En partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre et la perte de la république !

» Doutez-vous de ce projet ? Vous avez donc oublié l'histoire de nos tristes et orageuses séances. On vous disait hier, avec beaucoup de vérité, qu'on marchait à la dissolution de l'assemblée nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette discussion ? N'est-il pas évident que c'est moins à *Louis XVI* qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté ? Est-ce contre la tyrannie de *Louis* qu'on déclame ? non ; c'est contre la prétendue tyrannie d'un petit nombre de *patriotes opprimés*. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute ? non ; c'est la prétendue dictature de je ne sais quels députés. On veut conserver le tyran pour s'opposer à leur ambition.

» Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la convention, et de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable affaire. Ce projet existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté, non

dans le peuple qui a tout immolé, non dans la majorité de la convention, qui cherche la vérité, non pas même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale et les aveugles instrumens de passions étrangères; mais dans une vingtaine de fripons qui font mouvoir tous ces ressorts, et dans les députés qui gardent le silence sur les plus grands intérêts de la patrie. AN 1.

» Revenons aux principes. Quelle paix peut exister entre l'oppresseur et l'opprimé? Quelle concorde peut régner là où la liberté des suffrages n'est pas respectée? Déjà, pour éterniser la discorde et se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité. Ainsi, on réduit au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Mais on ne peut dépouiller un représentant du peuple de la faculté de défendre les droits du peuple, sans lui arracher la vie. Je ne connais ni majorité, ni minorité : la majorité est celle des bons citoyens; elle change à chaque délibération; elle est toujours libre, parce qu'elle appartient à l'éternelle raison. Quand l'assemblée reconnaît une erreur qui lui a été surprise, la minorité devient majorité; la minorité a le droit éternel de faire entendre la voix de la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel : la vertu fut toujours en minorité sur la terre.

» Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide; le patriotisme trompé, et confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt! N'était-ce pas assez que le despotisme du tyran eût long-tems pesé sur cette immortelle cité? Faut-il que sa garde même soit pour elle un nouveau malheur? Ne veut-on éterniser ce procès, que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui a renversé le trône? AN I.

» J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de *Louis*, tendait à la guerre civile; s'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays, je prends acte au moins dans ce moment des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent.

» Je demande que la convention nationale déclare *Louis* coupable et digne de mort.

CHAPITRE X.

La municipalité de Paris est mandée à la barre de la convention nationale.

On a vu précédemment comment les jacobins s'étaient coalisés avec la municipalité de Paris. Le prétexte d'opposer des précautions

1792. extraordinaires à la marche des armées étrangères sur Paris, avait investi cette municipalité du pouvoir colossal dont elle jouissait depuis le 10 août. Il paraît même que *Robespierre* eut d'abord le projet de procurer à la ville de Paris, dans la république française, le pouvoir dont jouissait Rome dans la république romaine, et qu'il fondait sur cet ordre de choses les premières bases de sa fortune; mais dès qu'il se vit dans la convention nationale, aspirant à de plus hautes destinées, il commença à méditer de faire servir la convention elle-même d'instrument à son élévation. Il prétendait employer la municipalité de Paris à l'exécution de ses desseins, sans souffrir qu'elle rivalisât de pouvoir avec lui. Dans cette vue, au milieu des orages qu'élevait le procès du roi dans le corps législatif, le conseil général de la commune avait été mandé pour rendre compte de sa conduite pendant les premiers jours de septembre.

CHAPITRE XI.

Les suites de cet événement unissent plus étroitement les jacobins à la municipalité de Paris.

SI la convention avait profité de cette circonstance pour distinguer, parmi les membres de

la municipalité de Paris, les grands coupables d'avec ceux qu'on avait égarés, elle eût arrêté pour l'avenir les entreprises des corporations ambitieuses contre les droits de la nation ; mais tels n'étaient pas les projets de ceux qui, en feignant de condamner les massacres de septembre, protégeaient en secret ceux qui les avaient exécutés. Le discours de *Robespierre* ne laissait-il pas entrevoir, malgré son entortillage, que si la majorité de la convention ne condamnait pas *Louis XVI* à mort, un mouvement révolutionnaire attenterait à la vie de ce prince ? Et ne fallait-il pas ménager la municipalité de Paris, qui avait dans ses mains les moyens de diriger et d'exécuter ce mouvement ? Le conseil-général échappa à la justice par une feinte protestation de repentir. *Chaumette* répandit des larmes hypocrites, et prit l'engagement de livrer à la justice les principaux agens de ces horreurs. AN I.

Cette promesse n'était qu'un expédient pour éviter l'examen et la notoriété de cette odieuse affaire, redoutée des anarchistes qui, après l'avoir dirigée, n'en avaient pas moins été élus membres de la représentation nationale. La convention, trompée par cette supercherie, accorda le pardon demandé, et les jacobins trouvèrent aisément les moyens de dispenser les municipaux de faire les sacrifices auxquels ils s'étaient engagés.

Ce fut un nouveau lien qui attachait la muni-
1792. cipalité de Paris au sort des jacobins; elle se joignit à eux pour engager les sections à presser le jugement définitif de *Louis XVI*, tandis que toutes les sociétés affiliées à la *société-mère*, exprimaient le même vœu avec une unanimité qui portait le caractère de l'opinion publique. *Brissot* avait voulu dévoiler la perfidie des désorganisateurs, dans quelques numéros d'un journal qu'il dirigeait ; les deux sectes jacobines s'attachaient à lui avec les transports de la rage. Un homme, d'un caractère timide, fut subitement transformé en redoutable chef d'un parti qui correspondait, dit-on, avec tous les ennemis de la France. Les jacobins, qui savaient combien les mots influent sur le commun des hommes, avaient donné à ceux de cet imaginaire parti le nom ridicule de Brissotins.

Les tribunes de toutes les sections de Paris et de toutes les sociétés populaires retentissaient de ce sobriquet. Tout homme qui manifestait sur le procès du roi des sentimens autres que ceux des jacobins, était *brissotin* et voué à la mort. On parlait d'épurer la convention nationale par le moyen d'une insurrection.

Dumourier était alors à Paris. Je parlerai de son voyage dans le livre suivant. *Dumourier* assure, dans ses mémoires, qu'on le voyait rarement aux spectacles, qu'il vivait avec un petit nombre d'amis et avec les seules per-

sonnes dont il avait besoin pour la réussite de ses desseins. Mais quels étaient ses desseins? AN 1.
Ils consistaient, à ce qu'il prétend, à combiner les moyens de solliciter efficacement en faveur du roi. C'est pour cela qu'il avait engagé la convention à former une commission de vingt-un membres, sous le nom de comité de défense générale, chargée d'examiner les plans militaires qu'il présentait pour la campagne suivante. Si les plans avaient été adoptés, il eût employé son influence à s'entourer des officiers et des soldats de son armée, qui se trouvaient en grand nombre à Paris, par congé; et, avec ce secours, il eût balancé les jacobins et les fédérés qui les soutenaient.

Tel est le plan qu'il nous présente de la conduite qu'il se proposait de tenir; et l'on en sent tout de suite l'illusion. Il se disculpe ensuite de l'accusation de voir secrétement, presque toutes les nuits, le duc d'Orléans, qu'il appèle le citoyen Philippe *Egalité*. Mais, dès que ses visites étaient secrètes, il lui était bien facile d'en supprimer toutes les traces.

Au surplus, il convient qu'il dinait fréquemment chez le ministre *Garat*, regardé comme un orléaniste; qu'il faisait sa société ordinaire des généraux *Biron* et *Valence*, tous deux attachés à la maison d'Orléans. Le tems de son arrivée à Paris, de son séjour

dans cette ville, et l'époque de son départ,
1792. deux jours après l'exécution de *Louis XVI*; ses liaisons et sa conduite annoncent clairement que, loin de travailler en faveur de *Louis*, il n'était venu dans la capitale que pour faire tourner la catastrophe de ce prince en faveur du duc d'Orléans.

Comme tous les autres conspirateurs, *Dumourier* cachait ses opérations sous le voile du plus obscur mystère; et ses projets n'ayant pas réussi, il a pu dire tout ce qu'il a voulu. Mais, si l'on doit juger de l'intention des hommes par leurs actions, la conduite qu'il tint à l'époque du 10 mars suivant, ne peut laisser le moindre doute sur le parti auquel il était attaché.

CHAPITRE XII.

La discussion sur le jugement de Louis XVI *est fermée. Série de questions à décider.*

A MESURE que la discussion sur le procès de *Louis* se prolongeait, des adresses, venues de toutes parts à la convention, demandaient la mort de ce prince. Je n'examinerai pas si ces adresses étaient le vœu spontanée du peuple français, ou l'opinion particulière

des jacobins, repercutée par toutes les sociétés affiliées ; mais leur unanimité présentait le caractère le plus remarquable. Toutes signalaient les brissotins comme des ennemis de la république, des gens vendus aux puissances coalisées, et qui n'alongeaient le procès de *Louis*, que pour se ménager les moyens de relever l'idole du despotisme ; imputation d'autant plus fâcheuse pour ceux auxquels elle était faite, que, républicains par principes, on a vu précédemment que la plupart d'entr'eux avaient d'abord regardé la mort du roi sur un échafaud, comme le ciment qui devait consolider la république naissante, et qu'ils n'avaient abandonné cette opinion qu'en s'appercevant, par l'acharnement que mettaient les deux sectes jacobines à la condamnation de *Louis*, que l'amour sacré de la patrie n'était pas le principe de leur conduite ; mais qu'ils étaient mus par des passions particulières. AN 1.

Les républicains savaient avec quel art perfide la montagne était parvenue à faire regarder à la multitude le projet de force départementale, pour la garde du corps législatif, comme un attentat contre la liberté publique. On se servait de la même tactique contre celui de renvoyer le jugement définitif de *Louis* aux assemblées primaires. Cette mesure était présentée comme le germe d'une guerre

civile. D'ailleurs, dans la fermentation qui
1792. régnait alors, il était impossible de sauver le roi, comme je l'ai déjà observé. Les jacobins ou les cordeliers auraient probablement provoqué une insurrection, attaqué le Temple, et massacré tous les prisonniers qu'il renfermait.

Les girondistes, craignant les effets de la fureur populaire, abandonnèrent l'appel au peuple comme ils avaient abandonné la force départementale.

S'ils crurent, par cette retraite, en imposer à la montagne, et se ménager une occasion de l'attaquer avec avantage dans une autre circonstance, ils ne connaissaient pas toute l'astuce des ennemis contre lesquels ils combattaient. Leur perte était jurée par les jacobins et par les cordeliers. Le moment n'était pas éloigné où l'arrêt de proscription, lancé contre eux par la *société-mère*, allait être exécuté dans toute son étendue.

La discussion, sur le procès du roi, fut fermée pendant la séance du 7 janvier. Quelques jours s'écoulèrent sans qu'on parlât de cette affaire. Le 14, le ministre de la justice donne lecture de deux lettres écrites par l'ex-ministre *Bertrand de Molleville*.

« Ancien ministre du roi, disait *Bertrand*, et plus à portée qu'un autre de connaître ses véritables intentions, j'avais des pièces impor-

tantes à communiquer à ses défenseurs, je ne crus pas pouvoir les faire parvenir d'une manière plus sure qu'en les adressant au ministre de la justice ; je lui écrivis donc et lui adressai, dans ma lettre, une réquisition formelle de faire parvenir aux défenseurs de *Louis XVI* les pièces justificatives que j'envoyais. AN 1.

» Quelques jours après, M. de *Malesherbes* alla réclamer ces pièces auprès du ministre de la justice, qui lui répondit les avoir envoyées à la convention nationale. *Malesherbes* s'est présenté au comité des vingt-un, il y a fait les mêmes réclamations qu'auprès du ministre de la justice; on lui a remis quelques imprimés, mais aucun manuscrit.

» On a répandu une collection de pièces trouvées chez *Louis XVI* ou chez ses agens ; à cette collection sont jointes des notes qui enveniment et dénaturent tous les faits. Les auteurs de ces notes ne figureront pas sans doute parmi les juges de *Louis*, non plus que ceux qui, avant de prononcer, ont déjà émis des opinions qu'ils ont rendues publiques.

» Mais on peut s'étonner que le hasard ait fait précisément trouver toutes les pièces qui paraissaient être à la charge de *Louis*, et qu'aucune de celles qui auraient assuré sa justification, ne se soit rencontrée. Je cite au nombre de ces dernières, une lettre écrite au roi par trois députés les plus remarquables de l'as-

semblée législative. Cette lettre devait détruire
1792. le reproche absurde qu'on a osé faire à *Louis* d'avoir, dans la journée du 10 août, fait couler le sang des français, puisqu'on eût pu y reconnaître que ces députés annonçaient à *Louis* cette journée, s'il ne consentait à rappeler les ministres *Servan*, *Clavière* et *Rolland*. Elle eût fait voir que les véritables conspirateurs étaient ceux qui machinaient le renversement de la royauté et le massacre de la famille royale.

La seconde pièce était un plan arrêté à Mantoue, par l'empereur, dans lequel ce monarque promettait d'employer toutes ses forces et d'envahir la France au moment où elle n'avait pas d'armées à opposer : j'atteste, disait *Bertrand*, qu'on a dû trouver des preuves de la constante opposition apportée par *Louis* à l'exécution de ce plan ; et j'offre de produire des témoins irréprochables.

L'assemblée passa à l'ordre du jour sur ces lettres. Cet ordre du jour était la série des questions relatives au jugement de *Louis*.

Lehardy, *Daunou*, *Cambacérès*, *Couthon*, *Bancal*, *Julien*, *Guadet* et *Boyer-Fonfrède* présentèrent chacun un ordre de délibération sur cette matière ; l'assemblée se décida pour le projet de *Boyer-Fonfrède*, en ces termes :

» La convention nationale prononcera si *Louis* est coupable de conspiration contre la

liberté nationale, et d'attentat contre la sureté de l'Etat; si son jugement sera soumis à la sanction des assemblées primaires, et quelle peine lui sera infligée.» AN 1.

CHAPITRE XIII.

Séance du quinze janvier. Premier appel nominal.

Sur la première question, des sept cent quarante-neuf députés qui composaient la convention, vingt étaient absens par commission, huit pour cause de maladie; six cent quatre-vingt-trois députés votèrent l'affirmative; trente-sept motivèrent leur opinion comme il suit :

Bourgeois, d'Eure et Loir : Je déclare, comme simple citoyen, et non comme législateur, que j'ai toujours cru *Louis* d'intelligence avec les ennemis de l'Etat.

Doulcet, du Calvados : Je déclare, sur mon honneur, que je regarde *Louis* comme coupable de haute trahison, de conspiration et d'attentat contre la liberté française; je demande que la convention le bannisse à perpétuité du territoire de la république; qu'il demeure en état de détention jusqu'à la paix; que le dé-

1792. cret soit présenté à la ratification du peuple, en même tems que celui portant abolition de la royauté, et les autres décrets constitutionnels.

Lalande, de la Meurthe : Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'en conséquence, je ne dis ni oui ni non.

Meynard, de la Dordogne : J'ai été appelé pour proposer au peuple une constitution dont la liberté et l'égalité soient la base, et non pour prononcer des jugemens ; mais mon devoir étant de voter des mesures de sureté générale dans tous les cas nécessaires, je suis d'avis que *Louis* soit détenu pendant la guerre, et déporté à la paix, si cette mesure est alors jugée sans inconvénient pour la sureté de la république ; je pense aussi que la nation doit être consultée sur le parti qu'aura adopté la convention.

Chambon, de la Corrèze : Je n'ai jamais douté des crimes de *Louis XVI*, je déclare cependant qu'en le déclarant coupable, je n'entends me lier à la prononciation de telle ou telle peine, qu'autant que le renvoi à la sanction du peuple sera décrété.

Dubois-du-Bais, du Calvados : Dans l'affaire de *Louis*, je me considère comme juge et comme législateur ; comme juge, je déclare que *Louis* est coupable ; comme législateur, pesant les conséquences de son existence ou

de sa mort, j'ai reconnu que de si grands intérêts étaient attachés à sa destinée, que je renvoie l'application de la peine aux assemblées primaires. AN 1.

Dubusc, d'Eure : Je ne prononcerai ni comme juré, ni comme juge, je n'en ai pas la mission, mais je voterai comme législateur sur des mesures de sureté générale.

Dumont, du Calvados : Si je pensais que quelque chose que ce fût, eût pu m'enlever instantanément la qualité de législateur, que je tiens de mes commettans, je la réclamerais en ce moment, comme font quelques-uns de mes collègues; mais, persuadé que cette qualité m'appartient, je réponds simplement : *Louis* est coupable.

Lemaréchal, de l'Eure : Je déclare que toutes mes opinions sur l'accusation portée contre *Louis XVI*, se rapportent aux mesures de sureté générale, sur lesquelles seules je me crois en droit de prononcer. D'après cette explication, je déclare que *Louis* est convaincu de la plupart des faits qui lui sont imputés.

Rameau, de la Côte-d'Or : Je distingue dans *Louis* le fonctionnaire public de l'homme privé. Comme homme privé, accusé de conspiration, *Louis* est justiciable d'un tribunal criminel; comme roi, je suis convaincu de ses prévarications. Je me réserve de prononcer en homme d'Etat sur son sort.

1792. *Baraillon* : Je ne crois pas être ici pour juger des criminels ; je me récuse.

Chiappe, de Corse : Je tiens *Louis* pour coupable, sauf à prononcer dans la suite sur la peine qui lui sera appliquée.

Lafond, de la Corrèze : Je ne suis parmi vous, comme suppléant du C. *Germignac*, que depuis le 9 de ce mois. L'instruction du procès de *Louis* était alors terminée. Je n'ai connaissance des faits que par les papiers publics. Je crois donc devoir m'abstenir d'émettre mon opinion.

Garnier : Je prononcerai sur le sort de *Louis*, non comme juge, car je ne le suis pas, mais comme député conventionnel, chargé d'exercer la puissance du peuple. Sous ce rapport, je vote que *Louis* est coupable.

Lomont, du Calvados : Tous les efforts faits à cette tribune ne m'ont pas persuadé que nous pouvons cumuler des pouvoirs incompatibles. Je reste convaincu que nous devons faire des lois, et non les appliquer ; prendre des mesures de sureté générale, et non prononcer des jugemens. Je déclare que je m'abstiens de voter.

Henri Larivière, du Calvados : Je déclare qu'ayant participé à la confection du décret qui ordonne que *Louis* sera jugé ; mais qu'ayant voté contre l'amendement de ce même décret, qui porte que *Louis* sera jugé par la convention nationale, je ne crois pas devoir pronon-

cer sur le fait; et qu'il répugne à ma conscience d'être en même tems législateur et juré dans une affaire dont je demande au surplus que la décision soit renvoyée aux assemblées primaires. AN 1.

Pelé, du Loiret : Je déclare qu'en votant sur la question de savoir si *Louis* est coupable, je dis oui, non comme juge, mais comme membre du corps législatif et politique.

Yzarn-Valadi, de l'Aveyron : J'ai pensé que *Louis* n'était pas jugeable. Je m'abstiens de voter comme juré, me réservant de prononcer en homme d'Etat sur les mesures de sureté à prendre à son égard.

Fauchet, du Calvados : Je suis convaincu, comme législateur et comme citoyen, que *Louis* est coupable; mais, ne me croyant pas juge, je ne prononce rien.

Lobinhes, de l'Aveyron : Je déclare, comme législateur, que *Louis* est coupable; mais je ne veux pas prendre la qualité de juge.

Noël, des Vosges : Mon fils était grenadier dans un bataillon du département des Vosges. Il est mort sur la frontière, en défendant la patrie. Ayant le cœur déchiré de douleur, je ne puis être juge de celui qu'on regarde comme le principal auteur de mon infortune.

Corenfustier, de l'Ardèche : *Louis* est coupable; mais c'est par un effet de la suggestion, de la provocation et du prestige de la royauté.

1792. *Caseneuve*, des Hautes-Alpes : comme législateur, je crois *Louis* coupable ; comme juge, je ne prononce pas.

Gaudin, de la Vendée : Je déclare que *Louis* est coupable ; mais en même tems, comme je ne crois pas être revêtu du caractère de juge, je ne veux pas que ma voix soit comptée dans le jury de jugement.

Morisson, de la Vendée : Je ne veux prononcer sur aucune des questions posées.

Antiboul, du Var : Convaincu que le vœu de mes mandans n'a pas été de me constituer membre d'un tribunal judiciaire, et que je n'exerce que des fonctions politiques, je vote que *Louis* est coupable.

Bernard, de Seine et Marne : comme législateur, et non comme juge, je déclare *Louis* coupable.

Faure, de la Seine-Inférieure : Fondé sur la partie de la loi constitutionelle qui concerne la royauté, je déclare *Louis* coupable.

Delahaye, de la Seine inférieure : Mettre en question si *Louis* est coupable, c'est mettre en question si nous sommes coupables nous-mêmes. Je lis, sur les murs de Paris, ces mots tracés avec le sang de nos frères : *Louis* est coupable.

Dupuis, de Seine et Oise : Je déclare que je ne suis pas juge, et qu'il m'est impossible de l'être ; mais, comme homme et comme re-

présentant du peuple, je dis : *Louis* est coupable. AN 1.

Conte, des Basses-Pyrénées : Comme législateur, *Louis* est coupable ; comme juge, je n'ai rien à dire.

Daunou, du Pas-de-Calais : J'accuse *Louis Capet* d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple.

Wandelaincourt, de la Haute-Marne : J'ai cru ne venir à la convention que comme législateur ; si on m'avait constitué juge criminel, je ne me serais pas chargé de cette mission.

Baudran, de l'Isère : Je déclare que *Louis* est convaincu de conspiration contre l'Etat : qu'il résulte de l'ensemble de sa conduite, qu'il n'avait pas sérieusement accepté la constitution ; et que *Louis* était, en quelque manière, identifié avec les agens secrets de ses intrigues contre-révolutionnaires.

Rouzet, de la Haute-Garonne : Je vote la reclusion de *Louis* et des siens, jusqu'à ce que la nation ait prononcé définitivement sur leur sort, à moins que des circonstances graves ne nous décident à prendre, avant cette époque, une autre détermination.

Osselin, de Paris : Parmi les faits graves, imputés à *Louis*, j'ai remarqué sur-tout celui de la solde payée à ses gardes, quoique licenciés. Le défenseur de *Louis* convient qu'il a été frappé de cette accusation, mais il s'est

1792. rassuré, nous dit-il, par la lettre trouvée par un secrétaire de la liste civile, dans laquelle *Louis* donna ordre de ne payer ses gardes, à compter du 1.er janvier 1792, que s'ils fournissaient des certificats de résidence en France. *Desèze* ne sait pas, sans doute, que, dans le mois de juin 1792, l'intendant de la liste civile se présenta devant les officiers municipaux, pour régler la contribution du roi. J'étais un des administrateurs; j'ai discuté les déductions que *Louis* faisait demander. Elles étaient fondées sur les charges de la liste civile. Nous avons rejeté celle relative à la solde de ces mêmes gardes; elle formait, d'après le mémoire, un objet de huit cent cinquante mille francs. Il est donc constant que, six mois après l'ordre donné de ne rien payer aux gardes-du-corps, émigrés et armés contre la France, et quoique, à l'époque de juin 1792, aucun de ces gardes ne fût rentré, *Louis* autorisait la dépense de huit cent cinquante mille francs pour la pension de ces mêmes gardes. Ces faits ayant contribué à éclairer ma conscience, j'en dois communication à mes collègues. Je vote que *Louis* est coupable.

AN 3.

CHAPITRE XIV.

Second appel nominal.

Sur la seconde question, onze refusèrent de voter; deux cent quatre-vingt-trois adoptèrent la ratification du peuple, quatre cent quatre-vingt la rejetèrent; onze motivèrent leur opinion ainsi qu'il suit:

» *Barthélemi*, de la Haute-Loire : Comme je ne crois pas pouvoir cumuler sur ma tête les fonctions de juré de jugement et celles de juge, je pense que c'est au peuple, convoqué en assemblées primaires, à prononcer la peine que méritent les crimes de *Louis*. Je vote, en ce sens, pour l'appel au peuple.

Opoix, de Seine et Marne : Je ne vote l'appel au peuple, que dans le cas où la convention prononcerait la peine de mort.

Gilbert : Comme membre du corps politique, sans vouloir être juge, je vote contre l'appel au peuple.

Thomas, de l'Orne : Je vote l'appel au peuple, si la convention adopte un mode de scrutin, tel que le vœu de chaque citoyen reste inconnu, ou si le vœu du peuple n'est consulté que sur la question de savoir s'il a en-

tendu nous constituer juges. Du reste, je me
1792. soumettrai au vœu de la majorité sur cette question. Je demande que, dans le cas où le vœu du peuple serait consulté, on soumette en même tems à sa sanction le décret qui abolit la royauté, et qui déclare le gouvernement républicain.

Boyaval, du Nord : Au cas que les assemblées primaires aient lieu par la majorité des voix, je demande qu'elles prononcent si ceux de ses représentans qui se refusent de juger souverainement *Louis*, n'ont pas de fait abdiqué leurs fonctions.

Bailleul, de la Seine-Inférieure : Les fonctions de juge et de législateur sont intimement liées ici. Comme juge, je pense que *Louis* a mérité la mort; comme législateur, je crois qu'il importe au bien de la patrie qu'il vive. Mais, comme la république ne doit pas souffrir de mon erreur, si je me trompe, je vote pour la sanction du peuple.

Isoard, des Hautes-Alpes: J'avais voté pour renvoyer le jugement de *Louis* devant un tribunal criminel, un décret de la convention en a décidé autrement. Je ne me crois pas revêtu de la qualité de juge; je pense, en qualité de représentant, que *Louis* doit demeurer en détention; mais si la majorité croyait devoir condamner *Louis* à mort, comme je pense que la convention ne peut condamner qui que ce

soit à cette peine, je vote pour la sanction du peuple. AN 1.

Bailly-Juilly, de Seine et Marne. Je n'examinerai point si nos commettans nous ont investis du pouvoir judiciaire; je me contenterai d'observer que, dans l'assemblée électorale du département de Seine et Marne, on était si persuadé que les députés ne seraient point les juges de *Louis*, qu'avant de procéder à la nomination de deux hauts-jurés, on y invita les électeurs à choisir des hommes fermes, intrépides, parce qu'on croyait qu'ils auraient à prononcer sur le sort de *Louis*. D'après ce fait dont je prends à témoin tous mes collègues de Seine et Marne, je pense que nous devons recourir à la sanction du peuple; j'ajoute même que, quel que soit le décret que rende la convention dans ce procès, c'est la seule mesure pour sauver la république naissante.

Dumont, du Calvados. Je veux que toutes les lois auxquelles je participe, soient soumises au peuple souverain. Cette ratification est surtout indispensable, dans cette affaire, qui, de l'aveu d'un grand nombre de mes collègues, n'a pas été instruite dans les formes ordinaires. Je veux, ce que l'immense majorité des français veut, la liberté, la république. Je vois derrière *Louis* des prétendans qui m'inquiètent, je sais qu'une tyran est une hydre, je veux que le peuple, en proscrivant celui qui fut son roi,

apprenne aux prétendans ce qu'ils doivent
1792 craindre en affectant la tyrannie.

Lemaréchal, de l'Eure. Je ne fais pas l'injure au peuple de penser que l'exercice de sa souveraineté puisse occasionner une guerre civile; persistant dans les principes que j'ai manifestés, dans ma déclaration sur la première question, je demande que, dans le cas où la convention prononcerait un jugement, il ne puisse être mis à exécution avant d'avoir été ratifié par le peuple, réuni en assemblées primaires.

Hardy, de la Seine inférieure : Je crois avoir tous les pouvoirs nécessaires pour prononcer sur le sort de *Louis*, mais seulement comme homme d'Etat, et non comme juge. Je ne croirais pas l'appel au souverain nécessaire, si la convention nationale ne cherchait la punition de *Louis* que dans la constitution, ou si elle n'invoquait que des mesures générales. Mais, depuis qu'un grand nombre de mes collègues, par un sentiment de justice qui me semble exagéré, cherchent la punition de *Louis* dans le code pénal, malgré la loi constitutionnelle qui l'a déclaré inviolable, et assurent que sa mort est nécessaire à la tranquillité publique, la crainte de voir prévaloir cette opinion, dont je craindrais les suites funestes pour la république, si elle n'était sanctionnée par le souverain, me détermine à déclarer :

Que l'appel au souverain est inutile, si le

résultat des opinions de la convention, sur la troisième question, est d'accord avec le vœu national exprimé dans la constitution; mais qu'il est indispensable, dans les circonstances graves où nous sommes, si la peine de mort est prononcée contre *Louis*. AN 1.

Le président prononça que *Louis* était coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sureté de l'Etat, et que le décret à intervenir sur son sort ne serait pas soumis à la sanction du peuple. L'assemblée renvoya au lendemain l'appel nominal, relatif à la peine qui serait infligée à *Louis*.

CHAPITRE XV.

Séance du 16 *et du* 17 *janvier. Troisième appel nominal.*

CETTE séance dura trente-six heures, au sein d'une tumultueuse fermentation, qu'il est impossible de décrire. Tous les députés étaient d'accord que *Louis* s'était montré l'ennemi de la révolution. On se divisait sur la peine qu'il avait encourue par ce délit.

J'ai déjà exposé les motifs de ceux qui voulaient que ce fût la mort. Les députés qui re-

1792. jetaient cette mesure rigoureuse, se fondaient sur plusieurs raisons différentes. Les uns, considérant que nul ne doit être jugé que sur le texte d'une loi précise, appliquée au coupable par le juge, ouvraient la constitution, et n'y voyaient que la déchéance applicable aux crimes dont *Louis XVI* était prévenu; d'autres, examinant cette affaire sous le rapport de la loi naturelle qui répugne à la condamnation d'un homme à mort, à moins que ce sacrifice ne soit nécessaire au maintien de la société, cherchaient cette nécessité dans le cas présent, et ne la trouvaient pas. C'était moins comme homme, que comme roi, que *Louis* était coupable. Le coup de hache, qui tranchait les jours de l'homme, ne touchait pas à ceux du roi, d'après l'ancien principe reçu en France, sous la monarchie, que le roi ne mourait jamais, et le droit que tous les princes du sang de la maison de Bourbon prétendaient apporter en naissant au trône de France. Il en était enfin, qui, envisageant ce procès du côté de la politique, prétendaient que *Louis*, loin de devoir être mis à mort, devenait un otage qu'il fallait soigneusement garder, et dont l'existence pouvait prévenir une partie des maux dont les puissances coalisées menaçaient la France.

Les préliminaires de l'appel nominal se prolongeaient si longuement, qu'à huit heures

du soir il n'était pas commencé. Cependant, sur la motion de *Danton*, la convention avait décrété qu'elle prononcerait sur le sort de *Louis* sans désemparer. AN 1

L'appel commença par le département de Haute-Garonne.

Mailhe : Je vote pour la mort ; cependant, je pense qu'il serait digne de la convention d'examiner s'il ne serait pas convenable de retarder l'exécution.

Delmas : Je ne connais qu'une peine contre les conspirateurs, je vote pour la mort.

Projean : Je vote pour la mort.

Pérès : Je crois que *Louis* nous nuira plus par sa mort que par la continuation de son existence. D'ailleurs, nous sommes un corps politique, et non un tribunal ; je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement à cette époque.

Julien : Je ferme les yeux sur l'avenir heureux ou malheureux qui nous attend ; et puisant, dans ma conscience, l'arrêt pénible et douloureux que je dois porter, je déclare que *Louis* mérite la mort, et je vote pour cette peine.

Calès : Je vote pour la mort ; je voudrais prononcer cette peine contre tous les tyrans.

Desacy : Je vote pour la mort ; mais si la majorité prononce cette peine, je demanderai,

1792. comme Mailhe, à présenter des observations sur l'époque de l'exécution.

Rouzel : Je remis hier, sur le bureau, mon vœu pour la reclusion à tems, non comme peine, l'abolition de la royauté ne me permet pas d'en porter, mais comme mesure de sureté.

Drulhe : Dans un moment où la constitution républicaine n'existe pas encore, et où le vaisseau de l'Etat peut être emporté par un orage, je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, au bannissement à cette époque, et à la mort si *Louis* rentrait en France après avoir été déporté.

Mazade : Je ne crois pas être juge ; comme législateur, je vote pour la reclusion perpétuelle.

Département du Gers. Laplaigne : L'assemblée a déclaré que *Louis* était convaincu de conspiration contre l'Etat, je vote pour la mort.

Maribon-Montaut : Quelques-uns de nos collègues, sous le masque de la sensibilité, voudraient commuer la peine de mort en celle de la reclusion ; j'ouvre le code pénal, j'y lis la mort contre les conspirateurs. *Louis* est conspirateur ; la loi est égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; je vote la mort.

Descamps : J'ai fait imprimer les motifs de mon opinion ; je vote la peine de mort.

Cappin : Je crois qu'il suffit d'enlever au condamné les moyens de nuire, je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. AN 1.

Barbeau-Dubarran : Tout conspirateur mérite la mort ; je vote cette peine.

Laguire : Je vote pour la mort ; nous devons aux rois une grande leçon, et aux peuples un grand exemple.

Ichon : L'intérêt de la république exige que *Louis* meure ; chargé par mes intérêts de veiller à cet intérêt, je vote pour la mort.

Bousquet : Comme représentant du peuple, je vote pour la mort.

Moysset : Je vote pour la détention provisoire.

Département de la Gironde. Vergniaud : Je déclarai hier que je reconnaissais *Louis* coupable de conspiration ; la peine, c'est la mort : mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur les dangers qui menacent ma patrie, je demande, comme *Mailhe*, à faire des observations sur l'époque de l'exécution.

Guadet : Je vote pour la mort ; mais je demande que la convention examine si le jugement peut être exécuté tout de suite, ou si on ne doit pas le retarder.

Gensonné : Je vote pour la mort ; mais afin de prouver à l'Europe que nous ne sommes pas les instrumens passifs d'une faction, je

1792. demande qu'il soit ordonné au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les assassins du deux septembre.

Grangeneuve : Je ne me crois pas juge. Il me semble même que plusieurs de mes collègues ont montré des sentimens incompatibles avec l'impartialité d'un tribunal; enfin, je crois que la mort de *Louis* pourrait entraîner les plus grands malheurs sur la république : je vote pour la détention.

Jay : Je vote pour la mort.

Ducos : Je crois *Louis* convaincu d'avoir conspiré contre l'Etat; il doit subir, en conséquence, la peine portée au code pénal contre les délits de cette nature.

Lacaze : Je ne me crois pas juge; je vote, comme législateur, à la reclusion jusqu'à la paix, et ensuite au bannissement.

Bergoingt : J'opine à la reclusion de *Louis*.

Garreau : *Louis* est convaincu d'avoir conspiré contre la sureté de l'Etat, la peine portée contre les conspirateurs est la mort; je vote pour cette peine.

Boyer-Fonfrède : Je vote pour la mort.

Deleyre : Je vote pour la mort.

Duplantier : Je vote pour la mort, mais je demande que l'assemblée suspende l'exécution de la sentence.

Département de l'Herault. Cambon : Je vote pour la mort.

Bonnier : Je vote pour la mort.

Curée : Je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et à la déportation à cette époque. AN 1.

Viennet : Je crois que *Louis* n'a cessé d'être roi, que lorsque vous avez aboli la royauté, et qu'il ne peut pas être jugé comme particulier. Je vote pour la reclusion aussi long-tems que durera la guerre.

Rouyer : Je vote pour la mort.

Cambacérès : Je pense que *Louis* doit être condamné à mort, et que la convention doit suspendre l'exécution du décret jusqu'à la paix; alors le corps législatif prononcera définitivement sur le sort de *Louis*, qui demeurera jusqu'alors en état de détention; mais en cas d'invasion du territoire français par les étrangers, j'opine que le décret de mort soit mis à exécution sur-le-champ.

Fabre : Je vote pour la mort.

Brunel : Je vote pour la reclusion, et la déportation à la paix.

Castelhon : Je vote pour la reclusion, et la déportation à la paix.

Département d'Ille et Vilaine. Lanjuinais : Comme citoyen, je voterais la mort de *Louis*; mais comme législateur, je crois l'existence du ci-devant roi utile à l'intérêt de l'Etat. Nous devons juger cette affaire comme le peuple la jugerait lui-même. Le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu; c'est d'après

1792. le droit du peuple, que je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, le bannissement à cette époque, et la mort si *Louis* rentrait en France.

Defermon : Je vote la reclusion jusqu'à la paix, et la déportation ensuite.

Duval : Je prononce la mort.

Sevestre : Je vote pour la mort.

Lebreton : Je vote pour la reclusion perpétuelle.

Dubignon : Je vote pour la détention jusqu'à ce que l'assemblée en ait autrement décidé.

Maurel : Je vote pour la détention jusqu'à la paix.

Obelin : Je vote pour la reclusion, et la déportation à la paix.

Beaugeard : Je vote pour la mort.

Département de l'Indre. Porcher : Je vote pour la détention jusqu'à la paix.

Thabaud : Je vote pour la mort. Je me réserve de motiver mon opinion lorsqu'il s'agira de déterminer l'époque de l'exécution du jugement.

Pepin : Je vote pour la reclusion, et la déportation à la paix.

Boudin : Je vote pour la réclusion, et le bannissement à la paix.

Lejeune : Je vote la mort.

Derazey : Je vote pour la réclusion.

Département d'Indre et Loire. Nioche : Je vote pour la mort.

Dupont : La mort.

Pottier : Je vote pour la mort.

Gardien : Je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement.

Ruelle : Je vote pour la mort; j'invite la convention à examiner s'il n'est pas convenable de suspendre l'exécution du jugement.

Ysabeau : Je vote pour la mort.

Bodin : Je vote pour la reclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement.

Champigny-Clément : La reclusion, et la déportation un an après la paix.

Département de l'Isère. Baudran : Je vote pour la mort.

Genevois : Je vote pour la mort.

Charrel : La mort, sauf à examiner l'époque de l'exécution.

Servonat : La reclusion quant à présent, et le bannissement après la guerre.

Amar : Je vote pour la mort.

Prunelle de Lierre : Je vote pour le bannissement sans délai.

Réal : Je vote la détention.

Boissieu : Je vote pour la reclusion, et le bannissement.

Génissieu : Je vote pour la mort.

Département du Jura. Vernier : Je vote pour la détention. *Laurenceot* : Je vote pour la reclusion. *Grenot* : Je vote pour la mort. *Prost* : Je vote pour la mort. *Amyon* : Je vote

1792. pour la mort. *Babey* : Je vote pour la reclusion et le bannissement. *Ferroux* : Je vote pour la mort. *Bonguyode* : Je vote pour la détention.

Département des Landes. Dartigeyte : Je vote pour la mort. *Lefranc* : Je vote pour la reclusion. *Cadroy* : Je vote pour la détention. *Dizés* : Je vote pour la mort. *Ducos*, l'aîné : Je vote pour la mort. *Saurine* : Je vote pour la détention.

Département de Loir et Cher. Brisson : Je vote pour la mort. *Grégoire*, absent par commission, envoya son avis par écrit ; il était pour la mort. *Chabot* : Je vote pour la mort. *Foussedoire* : La mort. *Fressine* : La mort. *Leclerc*. Je vote pour la détention. *Venaille* : Je vote pour la mort.

Département de la Haute-Loire. Raynault : Je vote pour la mort. *Delcher* : La mort. *Flageas* : La mort. *Faure* : La mort. *Bonet* : La mort. *Barthélemy* : La mort. *Camus*, absent par commission.

Département de la Loire-Inférieure. Meaulle : Je vote pour la mort. *Lefevre* : La reclusion et la déportation. *Chaillon* : La reclusion et la déportation. *Mellinet* : La reclusion et le bannissement. *Villers* : La mort. *Fouché* : La mort. *Jarry* : La reclusion. *Coustard* : La reclusion et le bannissement.

Département du Loiret. Gentil : La reclu-

sion. *Garan-Coulon*: Je vote pour la reclusion. *Lepage*: La reclusion et le bannissement. *Pellé*: la détention et le bannissement. *Lombard-Lachaux*: La mort. *Guérin*: La reclusion et le bannissement. *Delagueulle*: La mort. *Louvet*: La mort, mais à la condition expresse que le jugement ne sera exécuté qu'après que le peuple français aura accepté la constitution qu'il vous a chargés de lui présenter. *Léonard-Bourdon*: La mort. AN I.

Département du Lot. Laboissière: la mort, en examinant s'il n'est pas utile de surseoir à l'exécution. *Cledel*: La mort. *Salleles*: La reclusion. *Jean-Bon-Saint-André*: La mort. *Montmayou*: La mort. *Cavaignac*: La mort. *Bouygues*: La reclusion. *Delbret*; La mort, à condition que le jugement ne sera exécuté qu'après que la convention aura pris des mesures de sureté générale sur la famille des Bourbons. *Albouys*: La reclusion. *Cayla*, malade.

Département de Lot et Garonne. Vidalot: La mort. *Laurent*: La reclusion. *Paganel*: Mon opinion est celle de *Mailhe*. *Claverie*: Je vote la reclusion jusqu'à la paix. *Laroche*: La détention et le bannissement. *Boussion*: Je vote pour la mort. *Gayer-Laprade*: Je vote pour la détention. *Fournel*: Je vote pour la mort de *Louis*, convaincu de haute trahison. *Nuguer*: Je vote pour la reclusion.

Département de la Lozère. Barrot: La

1792. reclusion durant la guerre. *Châteauneuf-Randon* : Je vote pour la mort. *Servière* : Je vote pour la mort, en me proposant d'examiner la question du sursis. *Monestier* : Je vote pour la mort, en demandant que la peine ne soit appliquée qu'à la paix. *Pelet*, absent par commission.

Département de Maine et Loire. Choudieu : La mort. *Delaunay*, l'aîné : Je vote pour la mort. *Deshoullières* : La détention et la déportation. *Revellière-Lépeaux* : La mort. *Pilastre* : La détention et le bannissement. *Leclerc* : Je vote pour la mort. *Dandenac*, l'aîné : La reclusion jusqu'à la paix. *Delaunay*, le jeune : La reclusion jusqu'à la paix. *Pérard* : La mort. *Dandenac*, le jeune : La détention et la déportation. *Lemaignan* : La reclusion.

Département de la Manche. Gervais-Sauvé : La détention et le bannissement. *Poisson* : La reclusion et le bannissement. *Lemoine* : Je vote pour le dernier supplice. *Letourneur* : Je vote pour la mort. *Ribet* : Je vote pour la mort avec la réserve qu'on n'exécutera la sentence que lorsque la race des Bourbons sera expulsée de France. *Pinel* : Je vote pour la détention. *Lecarpentier-de-Valogne* : Je vote pour la mort. *Havin* : Je vote pour la mort. *Bonnesœur* : La mort après le bannissement des Bourbons. *Engerrand* : La détention. *Laurence-Ville-Dieu* : Je vote pour la mort, mais

qu'il soit sursis à l'exécution tant que l'Espagne ne nous déclarera pas la guerre et que l'Autriche ne la continuera pas. *Hubert* : Je vote pour la mort. *Bretel* : Je vote pour la reclusion. ANI.

Département de la Marne. Prieur : Je prononce la mort. *Thuriot* : La mort. *Charles Chartier* : La mort. *Delacroix-de-Constant* : La mort. *Devilliers* : La mort. *Poulain* : La reclusion et le bannissement. *Drouet* : Je condamne *Louis* à la mort. *Armonville* : Je vote pour la mort. *Blanc* : La reclusion et le bannissement. *Vatelier* : Je vote pour la mort.

Département de la Haute-Marne. Guillardin : Je vote pour la mort. *Monnel* : Je déclare que *Louis* a encouru la mort. *Roux* : Je vote pour la mort. *Valdruche* : La mort. *Chaudron-Rousseau* : La mort. *Laloi* : La mort. *Wandelaincourt* : Le bannissement après la guerre.

Département de la Mayenne. Bissy, le jeune : Je vote pour la mort avec sursis jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français. *Joachim Esne* : La mort. *Durocher* : La mort. *Enjubault* : Pour la mort, et sursis à l'exécution jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire de France. *Serveau* : Même opinion que la précédente. *Plaichard-Chottières* : La reclusion et le bannissement. *Villars* : La dé-

tention et le bannissement. *Lejeune* : La reclu-
1792. sion perpétuelle.

Département de la Meurthe. Salles : La détention jusqu'à la paix. *Mallarmé :* La mort. *Levasseur :* La mort. *Molleveaux :* La détention et le bannissement. *Bonneval :* La mort. *Lalande* : La reclusion et le bannissement. *Michel* : la détention et le bannissement. *Zangiacomi :* La détention et le bannissement.

Département de la Meuse. Moreau : Le bannissement à la paix. *Marquis* : La détention. *Tocquot:* La reclusion et le bannissement. *Pons* : La mort. *Roussel* : La détention. *Basoche* : La détention. *Humbert* : La reclusion et le bannissement. *Harmand* : Le bannissement immédiat.

Département du Morbihan. Lemailland : La reclusion et le bannissement. *Lehardi :* La détention et le bannissement. *Corbel* : La reclusion. *Lequinio :* Je vote contre *Louis* la peine de mort. *Audrein :* La mort, en examinant s'il n'est pas prudent de surseoir à l'exécution du décret. *Gillet* : La détention perpétuelle. *Michel* : La reclusion et le bannissement. *Rouault*: La reclusion.

Département de la Moselle. Antoine : Sur mon honneur, *Louis* mérite la mort. *Hentz*: La mort. *Bar* : *Louis* mérite la mort. *Blaux*: La détention et le bannissement. *Thirion* : Je

vote pour la mort. *Becker* : La reclusion. *Merlin* et *Couturier*, absens par commission. AN I.

Département de la Nièvre. Sautereault : Je vote pour la mort. *Damerole* : La mort. *Lefiot* : La mort. *Guillerault* : Je juge *Louis* à mort. *Legendre* : La mort. *Goyre-Laplanche* : La mort. *Jourdan* : Le bannissement à la paix.

Département du Nord. Merlin : La mort. *Duhem* : La mort. *Gossuin*, absent par commission. *Cochet* : La mort. *Fokedey* : La détention. *Lesage-Senault* : La mort. *Carpentier* : La mort. *Pryèse* : Je vote pour la mort. *Sallengros* : La mort. *Poultier* : La mort. *Aoust* : La mort de *Louis* ou de la république. *Louis* a trop vécu. Sa mort est une justice.

Département de l'Oise. Couppé : La mort. *Calon* : La mort. *Massica* : La mort. *Charles Villete* : La reclusion et le bannissement. *Portiez* : Je vote pour la mort, avec l'amendement de *Mailhe*. *Anacharsis-Clootz* : La mort. *Godefroi*, absent par commission. *Bezard* : La mort. *Izore* : La mort. *Delamare* : La reclusion et le bannissement. *Bourdon* : La mort.

Département de l'Orne. Dufriche-Valazé : Je prononce la mort. Je demande un sursis jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur le sort de la famille de *Louis Capet*. *Bertrand-Lahosdinière* : La mort. *Desgrouas* : La mort. *Julien Dubois* : La mort. *Plat-Beauprey* : Je vote pour la mort, en demandant que l'exé-

cution soit différée jusqu'à ce que la conven-
1792. tion ait pris des mesures pour que la famille de *Louis* ne puisse être nuisible à la république. *Duboë* : La réclusion et le bannissement, et la mort, si les puissances étrangères envahissent le territoire de France. *Dugué-d'Assé*: La reclusion et le bannissement. *Fourney* : La détention et la déportation. *Thomas* : La mort, dans le cas où les ennemis envahiraient le territoire français. *Colombel*: La mort.

Département de Paris. *Robespierre* : La mort. *Danton* : La mort. *Collot-d'Herbois* : La mort. *Manuel*: La détention. *Billaut-Varennes*: La mort. *Camille-Desmoulins* : La mort. *Marat* : La mort. *Lavicomterie* : La mort. *Legendre*: La mort. *Raffron*: La mort. *Panis*: La mort. *Sergent* : La mort. *Robert* : La mort. *Dussaulx* : La détention et le bannissement. *Freron* : La mort. *Beauvais*: La mort. *Fabre-d'Eglantine* : La mort. *Osselin* : La mort. *Robespierre* jeune : La mort. *David* : La mort. *Boucher* : La mort. *Laignelot* : La mort. *Thomas* : La détention ; mais la mort, si les puissances étrangères envahissent le territoire de France. *Egalité-d'Orléans* : Uniquement occupé de mon devoir; convaincu que tous ceux qui ont attenté et qui attenteront dans la suite à la souveraineté du peuple, méritent la mort, je vote pour la mort.

Département du Pas-de-Calais. *Carnot* :

Je vote pour la mort. *Varlet* : La reclusion et le bannissement. *Duquesnoy* : La mort. *Lebas* : La mort. *Thomas-Payne* : La reclusion et le bannissement. *Personne* : La détention et le bannissement. *Guffroy* : La mort. *Eulart* : La reclusion et le bannissement. *Bollet* : La mort. *Magniez* : la reclusion et le bannissement. *Daunou* : Je vote pour la déportation et la reclusion provisoire jusqu'à la paix. AN 1.

Département du Puy-de-Dôme. Couthon : La mort. *Gibergues* : La mort. *Maignet* : La mort. *Romme* : La mort. *Soubrani* : La mort. *Bancal* : La reclusion et le bannissement. *Rudel* : La mort. *Blanval* : La mort. *Monestier* : La mort. *Laloue* : La mort. *Dulaure* : La mort. *Girod-Pouzol* : La reclusion et le bannissement.

Département des Hautes-Pyrénées. Barrère : La mort. *Dupont* : La reclusion de *Louis*, jusqu'à ce que le territoire de la république soit purgé des *Bourbons*, et ensuite sa mort. *Gertoux* : La reclusion et le bannissement. *Picqué* : La mort après les hostilités cessées. *Ferraud* : La mort. *La Crampe* : La mort.

Département des Basses-Pyrénées. Sanadon : La reclusion et le bannissement. *Conte* : La reclusion et le bannissement. *Pemartin* : La reclusion et le bannissement. *Cazenave* :

1792. Je vote la reclusion jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. Je demande que les suffrages des députés qui n'ont pas été présens à l'instruction du procès, ne votent pas; et que, pour suppléer au défaut de récusation de députés suspects à l'accusé, la majorité des voix soit fixée aux deux tiers pour la condamnation. *Neveu*: La reclusion et le bannissement.

Département des Pyrénées Orientales. Guyter: La reclusion et le bannissement. *Birotteau*: Je prononce la peine de mort, mais je demande qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à la paix. *Montegul*: La mort. *Cazanies*: La mort. *Fabre*, absent par maladie.

Département du Haut-Rhin. Vitter: La mort. *Laporte*: La mort. *Johannot*: La mort, avec la restriction de *Mailhe*. *P. Flieger*: La mort. *Albert*: La reclusion. *Dubois*: La reclusion. *Rewbel*, absent par commission.

Département du Bas-Rhin. Laurent: La mort. *Bentabole*: La mort. *Louis*: La mort. *Arbogast*: La détention. *Christiani*: La reclusion. *Dentzel*, *Rulh*, *Simond*, absens par commission. *Hermann*, malade.

Département de Rhône et Loire. Chasset: La détention. *Dupuis* fils: La mort. *Vitet*, La reclusion. *Fournier*: La reclusion. *Dubouchet*: La mort. *Beraud*: La reclusion et le bannissement. *Pressavin*: La mort. *Mou-*

lin : La mort, après l'expulsion de tous les Bourbons. *Michel* : La détention. *Patrin* : La reclusion. *Forest* : La détention et le bannissement. *Noël-Pointe* : La mort. *Cusset* : La mort. *Javoque* : La mort. *Lanthenas* : Mon opinion est de prononcer que *Louis* a mérité la mort, de suspendre ce décret, et de déclarer que, si nos ennemis nous laissent en paix, *Louis* sera seulement exilé hors du territoire de la république, quand la constitution sera parfaitement assise. AN 1.

Département de la Haute-Saône. Gourdan : La mort. *Vigneron* : La reclusion et le bannissement. *Siblot* : La mort avec l'amendement de *Mailhe*. *Chauvier* : La détention et le bannissement. *Balivet* : La détention et le bannissement. *Bolot* : La mort. *Dormier* : La mort.

Département de Saône et Loire. Gelin : La mort. *Massuyer*. La détention jusqu'à la paix. *Carra* : La mort. *Guillermin* : La mort. *Reverchon* : La mort. *Guillemardet* : La mort. *Bodot* : La mort. *Bertucat* : La détention. *Mailly* : La mort. *Moreau* : La mort. Montgilbert : Je vote pour la mort de *Louis*, mais qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à la paix.

Département de la Sarthe. Richard : La mort. *Primaudière* : La mort. *Salmon* : La reclusion et le bannissement. *Phélippeaux* : La mort. *Boutroue* : La mort. *Levasseur* : La mort. *Chevalier* : La détention et le bannisse-

ment. *Froger* : La mort. *Syeyes :* La mort. *Le-*
1792. *tourneur :* La mort.

Département de Seine et Oise. Lecointre : La mort. *Hauffmann*, absent par commission. *Bassal :* La mort. *Alquier :* Je vote pour la mort, mais je demande que l'exécution du jugement soit différée jusqu'à la paix, ou qu'elle ait lieu en cas d'une invasion des puissances étrangères. *Gorsas :* La détention et le bannissement. *Audoin* : La mort. *Threillard :* La mort avec sursis. *Roy :* La mort, avec la réserve que le décret ne pourra être exécuté qu'après que le peuple aura ratifié la constitution. *Tallien :* La mort. *Hérault-Séchelles*, absent par commission. *Mercier:* Comme juge, je dis que *Louis* a mérité la mort ; comme législateur, l'intérêt public m'oblige à voter une peine moins sévère. *Louis* est un otage qui empêche un autre prétendant à monter sur le trône ; si sa tête tombe, une faction lui trouvera un successeur. *Louis* n'est plus roi, il n'est qu'un fantôme, mais ce fantôme nous sert merveilleusement. Marchons avec ce fantôme, ne précipitons pas une mesure irrévocable : je vote pour la détention. *Kersaint* : La reclusion. *Dupuys :* Je vote pour la détention. *Chénier :* La mort.

Département de la Seine-Inférieure. Albite : La mort. *Pocholle* : La mort. *Yger* : La reclusion et le bannissement. *Hardy :* La dé-

tention et le bannissement. *Hecquet* : La reclusion et le bannissement. *Duval* : La détention et le bannissement. *Vincent* : La reclusion et le bannissement. *Faure* : La détention jusqu'à la paix. *Lefevre* : La détention et le bannissement. *Blutel* : La détention et le bannissement. *Bailleul* : La détention. *Mariette* : La détention et le bannissement. *Doublet* : La reclusion et le bannissement. *Ruault* : La reclusion jusqu'à la paix. *Bourgeois* : La détention et le bannissement. *Delahaye* : La détention et le bannissement. AN 1.

Département de Seine et Marne. Mauduyt : La mort. *Bailly de Suilly* : La reclusion et le bannissement. *Tellier* : La mort. *Cordier* : La mort. *Vigny* : La reclusion et le bannissement. *Geoffroi*, l'aîné : La reclusion. *Bernard* : *Louis* mérite la mort ; mais je demande la suspension de ce décret jusqu'après l'acceptation de la constitution. *Himbert* : La reclusion et le bannissement. *Opoix* : La reclusion et le bannissement. *Defrance* : La reclusion et le bannissement. *Bernier* : La reclusion.

Département des Deux Sèvres. Lecointe-Puyraveau : La mort. *Jard-Panvillier* : La détention et le bannissement. *Anguis* : La détention et le banissement. *Dubreuil* : La mort. *Lofficial* : La détention, et le bannissement. *Cochon* : La mort. *Duchatel*, malade.

Département de la Somme. Saladin : La

1793. mort. *Rivery* : La détention. *Gantois* : La détention et le bannissement. *Dumont* : La mort. *Asselin* : La détention. *Scellier* : La mort. *Louvet* : La reclusion et le bannissement. *Dufestel* : La reclusion et le bannissement. *Saint-Prix* : La reclusion. *Dévérité* : La reclusion et le bannissement. *Delecloy* : La mort, mais le sursis jusqu'à la paix, sauf à exécuter le décret, si l'ennemi entame nos frontières. *Sillery*, bannissement à la paix.

Département du Tarn. Lasource : La mort. *Lacombe-Saint-Michel* : La mort. *Salomiac* : La détention et le bannissement. *Campmas* : La mort. *Marnejoul* : La détention et le bannissement. *Gouzy* : La mort, et sursis jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur les Bourbons. *Rochegude* : La détention et le bannissement. *Meyer* : La mort. *Dubermenil*, malade.

Département du Var. Escudier : La mort. *Charbonnier* : La mort. *Ricard* : La mort. *Isnard* : La mort. *Despinassy* : La mort. *Roubaud* : La mort. *Antiboul* : La détention. *Barras* : La mort.

Département de la Vendée. F. Goupilleau : La mort. *Aimé Goupilleau* : La mort. *Gaudin* : La détention et le bannissement. *Fayau* : La mort. *Musset* : La mort. *Morisson* : Je ne crois pas *Louis* justiciable de la convention, je m'abstiens de prononcer. *Girard* : La reclusion et le bannissement. *Garos* : La mort.

Département de la Vienne. Piorri : La mort. *Ingrand* : La mort. *Dutrou-Bornier* : La reclusion et le bannissement. *Martineau* : La mort. *Bion* : La détention et le bannissement. *Creuzé-Latouche* : La reclusion et le bannissement. *Thibaudeau* : La mort. *Creuzé-Pascal* : La reclusion. AN 1.

Département de la Haute-Vienne. Lacroix : La reclusion et le bannissement. *Lesterpt-Beauvais* : La mort, mais sursis jusqu'à ce que les ennemis entrent sur le territoire français. *Bordas* : La reclusion. *Guy-Vernon* : La mort. *Faye* : Le bannissement. *Rivaud* : La reclusion. *Soulignac* : La détention et le bannissement.

Département des Vosges. Poulain-Grandprey : La mort, mais sursis à l'exécution jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce que les ennemis envahissent notre territoire. *Balland* : La détention. *Perrin* : La mort. *Souhait* : La mort, mais sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution. *Couhey* : La détention et le bannissement. *Bresson* : La détention et le bannissement. *Noël* et *Hugot*, absens.

Département de l'Yonne. Maure : La mort. *Lepelletier* : La mort. *Jacques Boilleau* : La mort. *Turreau* : La mort. *Bourbotte* : La mort. *Précis* : La mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la constitution *Herard* : La mort. *Finot* : La mort, *Chastelain* : La détention et le bannissement.

1793. *Département de l'Ain. Deydier* : La mort. *Gautier* : La mort. *Royer* : La reclusion et le bannissement. *Mollet* : La détention. *Merlino* : La mort.

Département de l'Aisne. Quinette : La mort. *Jean Debry* : La mort. *Beffroi* : La mort. *Saint-Just* : La mort. *Belin* : La mort. *Petit* : La mort, *Condorcet* : Je vote pour la peine la plus grave dans le code pénal, et qui ne soit pas la mort. *Fiquet* : La mort. *Loysel* : La mort. *Boucheron* : La mort, avec l'amendement de Mailhe. *Dupin*, le jeune : je vote pour la peine la plus grave et non la mort.

Département de l'Allier. Vidalin : La mort. *Chevalier* : Je m'abstiens de voter. *Martel* : La mort. *Beauchamp* : La mort, avec l'amendement de Mailhe.

Département des Hautes-Alpes. Baretty : La détention et le bannissement. *Borel* : La détention et le bannissement. *Serres* : La détention et le bannissement. *Casseneuve* : La détention et le bannissement. *Isoard* : La détention et le bannissement.

Département des Basses-Alpes. Verdollin : la détention et le bannissement. *Maisse* : La mort. *Dherbez-Latour* : La mort. *Savornin* : La mort, avec l'amendement de Mailhe. *Reguis* : La reclusion et le bannissement. *Peyre* : La mort, sauf à examiner la question du sursis.

Département de l'Ardèche. Boissy-d'Anglas:

La détention. *Soubeyran-Saint-Prix* : La mort, avec sursis jusqu'après l'expulsion de tous les Bourbons. *Gamont* : La mort, avec sursis jusqu'à ce que les ennemis paraissent sur le territoire de France. *Saint-Martin* : La détention. *Garilhe* : La reclusion. *Gleyzac* : La mort, et que la sentence soit exécutée après l'expulsion des Bourbons. *Corenfustier* : La reclusion et le bannissement.

Département des Ardennes. Blondel : La reclusion ; mais la mort, si les ennemis envahissent le territoire de la république. *Ferry* : La mort. *Menesson* : Je vote pour la mort, mais avec la condition expresse de l'expulsion actuelle de tous les Bourbons ; mon opinion est indivisible. *Dubois-Crancé* : La mort. *Vermond* : La détention, mais la mort en cas d'invasion du territoire. *Robert* : La mort. *Baudin* : La reclusion et le bannissement. *Thierret* : La détention.

Département de l'Arriège. Vadier : La mort. *Clauzel* : La mort. *Compmartin* : La mort. *Espert* : La mort. *Lakanal* : La mort. *Gaston* : La mort.

Département de l'Aube. Courtois : La mort. *Robin* : La mort. *Perrin* : La détention et le bannissement. *Bonnemain* : La reclusion et le bannissement. *Pierret* : Même opinion. *Dauge* : Même opinion. *Garnier* : La mort. *Duval* :

1793. La reclusion et le bannissement. *Rabaut-St.-Etienne* : La reclusion.

Département de l'Aude. Azema : La mort. *Bonnet* : La mort. *Ramel* : La mort. *Girard* : La mort. *Morin* : La reclusion et le bannissement. *Tournier* : La reclusion et le bannissement. *Marragon* : La mort. *Periez* : La reclusion et le bannissement.

Département de l'Aveyron : *Bo* : La mort. *St-Martin-Valogne* : La reclusion et le bannissement. *Lobinhes* : La reclusion et le bannissement. *Camboulas* : La mort. *J. Lacombe* : La mort. *Bernard-St.-Afrique* : La reclusion et le bannissement. *Seconds* : La mort. *Louchet* : La mort : *Godefroi-Izarn-Volady* : La reclusion.

Département des Bouches-du-Rhône: *Duprat* : Je condamne à mort *Louis*, le traître. *Rebecqui* : La mort. *Barbaroux* : La mort. *Granet* : La mort. *Durand-Maillane* : La reclusion et le bannissement. *Gasparin* : La mort. *Moyse Bayle* : La mort. *Pierre Bayle* : La mort. *Rovère* : La mort. *Pélissier* : La mort. *Laurens* : La mort. *Depernet* : La reclusion et le bannissement.

Département du Calvados. Fauchet : La reclusion. *Dubois-Dubais* : La mort ; mais sursis à l'exécution jusqu'à ce que les puissances étrangères envahissent le territoire de France. *Henri-Larivière* : La détention et le bannissement.

Laumont : La reclusion. *Bonnet* : La mort, avec l'amendement de *Mailhe*. *Vardon* : La détention. *Doulcet-Pontecoulant* : La détention et le bannissement. *Taveau* : La mort, en suspendant l'exécution jusqu'à ce que les ennemis envahissent notre territoire. *Jouenne* : La mort, sauf à statuer l'époque de l'exécution. *Cussey* : La reclusion et le bannissement. *Legot* : La détention. *Delleville* : La détention et le bannissement. AN 3.

Département du Cantal. Thibauld : La reclusion et le bannissement. *Milhaud* : La mort. *Mejansac* : La reclusion et le bannissement. *Lacoste* : La mort, *Joseph Mailhe*, absent. *Carrier* : La mort. *Chabanon* : La détention et le bannissement. *Peuvergne* : La détention.

Département de la Charente. Bellegarde : La mort. *Guinberteau* : La mort. *Chazaud* : La mort. *Chedanneau* : La mort, avec l'amendement de *Mailhe*. *Ribereau* : La mort. *Devers* : La détention. *Maulde* : La détention. *Brun* : La mort. *Crevelier* : La mort.

Département de la Charente-Inférieure. Bernard : La mort. *Bréard* : La mort. *Eschasseriaux* : La mort. *Nion* : La mort. *Ruamps* : La mort. *Decheseaux* : La détention et le bannissement. *Lozeard* : La mort. *Giraud* : La détention. *Vinet* : la mort. *Dautriche* : La détention jusqu'à la paix. *Garnier* : La mort.

Département du Cher. Allasseur : La re-

clusion et le bannissement. *Foucher* : La mort.
1793. *Baucheton* : La détention. *La Brunerie* : La mort. *Dugenne* : La reclusion. *Pelletier* : La mort.

Département de la Corrèze. Brival : La mort. *Borie* : La mort. *Chambon* : La mort. *Lidon* : La mort, avec l'amendement de *Mailhe*. *Lanot* : La mort. *Penière* : La mort. *Lafond* : Je n'opine pas.

Département de Corse. Saliceti : La mort. *Chiappe* : La détention et le bannissement. *Peraldi* : La détention et le bannissement. *Casa-Bianca* : La détention. *Andréi* : La détention. *Bausio* : La reclusion et le bannissement. *Mottedo* : La reclusion.

Département de la Côte-d'Or. Basire : La mort. *Guiton-Morveau* : La mort. *Prieur* : La mort. *Oudot* : La mort. *Lambert* : La détention et le bannissement. *Marcy* : La détention et le bannissement. *Guiot* : La mort. *Treilhard* : La mort. *Rameau* : Le bannissement. *Berthier* : La mort.

Département des Côtes-du-Nord. Coupé : La reclusion. *Champeau* : La reclusion et le bannissement. *Gaultier*, le jeune : La détention. *Fleury* : La détention. *Girault* : La détention. *Guyomar* : La détention et le bannissement. *Loncle* : La mort. *Gondelin* : La reclusion et le bannissement.

Département de la Creuse. Huguet : La

mort, avec l'amendement de *Mailhe*. *Debourges* : Je ne délibère point sur la question de la peine à infliger à *Louis*, parce que je ne suis pas juge. *Coutisson* : La reclusion. *Guyes* : Je vote pour la mort. *Jorrand* : La détention. *Baraillon* : La détention. *Texier* : La détention et le bannissement. AN I.

Département de la Dordogne. *Lamarque* : La mort. *Pinet* : La mort. *Lacoste* : La mort. *Roux-Fazillac* : La mort. *Taillefert* : La mort. *Peissard* : La mort. *Lambert* : La mort. *Allafort* : La mort. *Meynard* : La détention. *Bouquier*, l'aîné : La mort.

Département du Doubs. *Quirot* : La reclusion. *Michaud* : La mort. *Séguin* : La reclusion et le bannissement. *Monnot* : La mort. *Vernelrey* : La mort. *Besson* : La mort.

Département de la Dróme. *Jullien* : La mort. *Sautayra* : La mort. *Gerente* : La détention. *Martinel* : La détention. *Marbot* : La détention. *Boisset* : La mort. *Coluud de la Salcette* : La reclusion, et la mort si les ennemis envahissent le territoire de France. *Jacomin* : La mort. *Fayolle* : La détention.

Département de l'Eure. *Buzot* : La mort. *Duroi* : La mort. *Lindet* : La mort. *Richou* : La détention et le bannissement. *Lemarechal* : La reclusion et le bannissement. *Bouillerot* : La mort. *Vallée* : la détention et la mort si les puissances étrangères envahissaient le terri-

1793. toire de France. *Savary* : La détention. *Robert-Lindet* : La mort. *Topsant*, absent par maladie.

Département d'Eure et Loir. Lacroix : La mort. *Brissot* : Je vote pour la mort, en suspendant l'exécution jusqu'après l'acceptation de la constitution par le peuple. *Petion* : La mort. *Giroust* : La reclusion et le bannissement. *Lesage* : La mort, en examinant ensuite la question du sursis. *Loyseau* : La mort. *Bourgeois*, absent par maladie. *Châles* : La mort. *Premenger* : La mort.

Département du Finistère. Boham : La mort. *Blad* : La mort. *Guezno* : La mort. *Marec* : La reclusion et le bannissement. *Quienek* : La reclusion et le bannissement. *Kervelegan* : La reclusion et le bannissement. *Guermeur* : La mort. *Gommaire* : La reclusion et le bannissement.

Département du Gard. Legris : La mort. *Lavernel* : La mort, en suspendant l'exécution jusqu'à l'acceptation de la constitution par le peuple. *Voulland* : La mort. *Jac* : La mort, en discutant la question du sursis. *Aubry* : La mort, en renvoyant l'exécution après l'acceptation de la constitution. *Balla* : La reclusion. *Rabaut-Pommier* : Je crois que *Louis* mérite la mort, mais que l'intérêt politique ne la demande pas ; si cependant elle est prononcée, je crois que l'exécution en doit être renvoyée après l'acceptation de la constitution.

Chazal, fils : La mort, avec l'amendement de *Mailhe*. AN 1.

CHAPITRE XVI.

Louis est condamné à mort.

L'APPEL nominal, qui avait commencé le 16 à huit heures du soir, ne fut terminé que le 17 à-peu-près à la même heure. Le président, avant d'en proclamer le résultat, déclara qu'il venait de recevoir deux lettres, l'une des défenseurs de *Louis*, qui demandaient à être entendus; l'autre, du ministre d'Espagne, relative au jugement du roi. L'ordre du jour fut adopté sur la demande du ministre espagnol, et l'on décréta que les défenseurs de *Louis* seraient introduits lorsque le résultat de l'appel nominal serait connu.

Le plus profond silence régnait dans l'assemblée. Le président prohonça : « La convention est composée de sept cent quarante-neuf membres, quinze sont absens par commission, sept par maladie, un sans cause, cinq non votans, en tout quarante-huit; le nombre restant est de sept cent vingt-un, la majorité absolue est de trois cent soixante-un.

Deux ont voté pour les fers, deux cent qua-

1793. tre-vingt-six pour la détention et le bannissement à la paix ou pour la reclusion ; quelques-uns ont ajouté la peine de mort conditionnelle, si le territoire était envahi ; quarante-six pour la mort, avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution.

Trois cent soixante-un ont voté pour la mort; vingt-six pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt de l'Etat qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande ; ainsi, pour la mort, trois cent quatre-vingt-sept voix ; pour la détention ou pour mort conditionnelle, trois cent trente-quatre.

Je déclare, au nom de la convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre *Louis Capet*, est celle de mort. »

CHAPITRE XVII.

Louis appèle de ce jugement à la nation. Discours de ses défenseurs.

Les trois défenseurs de *Louis XVI* admis à la barre, *Desèze* lut un écrit, signé de *Louis*, dans lequel il interjetait appel au peuple français, de la condamnation prononcée contre lui.

Cet acte était ainsi conçu : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher ; en conséquence, je déclare que j'interjète appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans ; je donne par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la convention nationale cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la convention. AN 1.

Examinez dans votre justice, ajouta *Deséze*, s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontanée de votre part du jugement de *Louis*, à la ratification du peuple français, et l'exercice du droit naturel qui appartient à tout accusé, et par conséquent à *Louis*. Si nous n'avons pas élevé ces questions avant l'appel nominal, c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir que la convention se déterminerait à juger *Louis*, et qu'en le jugeant elle le condamnerait.

Nous vous la proposons aujourd'hui comme chargés de la défense de *Louis* ; nous vous conjurons de la balancer avec l'impartialité que la loi demande. On nous assure que le décret fatal qui a condamné *Louis* à la mort, n'a obtenu qu'une majorité de cinq voix ; nous pour-

rions réclamer celles des députés absens, elles
1793. seraient peut-être en sa faveur; permettez-nous, soit comme défenseurs de *Louis*, soit comme pétitionnaires, de vous observer, au nom de ce principe sacré qui veut que tout soit adouci en faveur d'un accusé, que, puisqu'il s'est élevé des doutes si considérables parmi les représentans du peuple, sur la ratification du jugement par les assemblées primaires, une circonstance si extraordinaire mérite bien de votre respect pour les droits du peuple, que vous vous déterminiez à lui demander cette ratification, quoique vous sachiez que les principes ne commandent pas cette mesure.

» C'est par un décret que vous avez jugé que la majorité absolue suffirait pour le jugement de *Louis*; mais je vous le demande, au nom de la justice, usez de votre extrême puissance, mais n'étonnez pas l'Europe par le spectacle d'un jugement criminel qui lui paraîtra terrible, quand elle considérera son peu de majorité.

» Nous remplissons, pour la dernière fois, un ministère religieux que nous tenons de vous-mêmes. Permettez donc que je vous adjure de réfléchir que presque tous les membres de la convention, qui ont voté pour la ratification de votre jugement par le peuple, ont fondé leur opinion sur le salut de la république.

Quelle responsabilité ! le salut de la république, le salut de vingt-cinq millions d'hommes va dépendre de cinq voix ! AN 1.

Tronchet, réclamant à son tour contre le décret qui fixait la majorité absolue pour le jugement du roi, demandait que les dispositions du code pénal fussent exécutées. « Il paraîtra peut-être inconcevable, disait cet orateur, qu'après avoir puisé, dans le code pénal, la peine prononcée contre l'accusé, on invoque ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, en écartant tout ce que cette même loi établissait en sa faveur. Je veux parler de ce calcul rigoureux, par lequel la loi exige les deux tiers des voix, pour que l'accusé puisse être condamné. Je vous prie d'observer que votre décret, rendu à ce sujet, n'est pas un véritable décret ; vous n'avez fait que passer à l'ordre du jour sur des observations très-légères qui vous ont été faites.

Nous sommes donc autorisés à vous remontrer que, quand il s'agissait de déterminer quelle devait être la majorité des voix dans un jugement criminel, cette affaire méritait d'être traitée par un appel nominal, et non par un simple passé à l'ordre. Nous osons demander le rapport de ce décret contraire au code pénal.

Malesherbes insista aussi pour avoir la permission de faire le lendemain quelques observations qu'il jugeait indispensables.

1793.

CHAPITRE XVIII.

Discussion sur cet appel. Il est déclaré nul.

La discussion s'ouvrit sur-le-champ, quoique la plupart des conventionnels fussent excédés par la longueur d'une séance qui s'était prolongée pendant plus de deux jours. *Robespierre* était à la tribune; après avoir observé combien les demandes qui venaient d'être faites, exigeaient d'attention, il continua en ces termes : « Vous avez donné aux sentimens d'humanité tout ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son plus pur amour. Sous le rapport du salut public, je pardonne aux défenseurs de *Louis* les réflexions qu'ils se sont permises sur un décret qu'il était nécessaire de rendre, et qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne ces sentimens d'affection qui les unissent à celui dont ils avaient embrassé la défense; mais nous ne saurions permettre qu'on vienne ici donner le signal de la discorde.

» Vous ne pouvez casser le décret que vous avez rendu; il doit être regardé comme le vœu de la nation entière; vous ne pouvez donner acte de l'appel interjeté de votre jugement; il

ne vous est pas même possible de suspendre l'exécution de votre décret, sans mettre la république dans une position fâcheuse. AN 1.

» Et moi, qui ai éprouvé aussi les sentimens qui vous animent, je vous rappèle dans ce moment aux grands principes qui doivent vous guider, si vous ne voulez pas que l'acte de justice, accordé par vous à la nation, ne devienne une nouvelle source de malheurs.

Il serait possible qu'un événement, aussi juste que nécessaire au bien public, entraînât des inconvéniens; ils viendraient de l'oubli des principes dont la convention pourrait se rendre coupable. La démarche qui vient d'être faite auprès de vous, ne peut pas être considérée comme indifférente; il en résulterait que l'appel au peuple que vous avez rejeté, que ces formes dilatoires que vous avez refusé d'admettre, seraient reproduits de fait.

» Les défenseurs de *Louis* n'ont pas droit d'attaquer les grandes mesures adoptées par les représentans de la nation, pour la sureté générale. L'acte, présenté par eux, doit être regardé comme nul; il doit être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines portées contre les perturbateurs du repos public. Si vous n'adoptiez pas cette mesure, vous permettriez un véritable acte de rebellion contre l'autorité publique, présenté sous des couleurs spécieuses.

1793. » Il ne suffit pas d'avoir rendu un décret provoqué par la nation, il faut rendre cette loi véritablement utile. Il ne faut pas sur-tout qu'elle devienne un prétexte pour apitoyer les individus sur le sort du tyran ; je demande que vous déclariez que l'appel, qui vient de vous être notifié, est contraire aux droits de la nation, et que vous défendiez à qui que ce soit d'y donner suite, sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public.

Guadet qui prit la place de *Robespierre* à la tribune, abandonnant à leur insignifiance les phrases de son collègue, envisageait la question sous un autre point de vue. « Si j'entends bien, disait-il, la proposition qui vous a été faite, *Louis* interjète appel du jugement que vous avez rendu devant le peuple français ; mais l'accusé n'a pas le droit, à la faveur d'un appel, de dire aux français : Examinez, s'il est de votre intérêt que le jugement rendu par vos représentans soit exécuté, ou s'il ne convient pas mieux que la peine soit commuée? Les seuls représentans sont autorisés à faire cette question au peuple ; mais la seule considération qui doit être pesée dans cette enceinte, est celle du renvoi spontanée, de notre part, du jugement que nous avons rendu, à la sanction des assemblées primaires.

» Cette ressource de l'appel est probablement venue dans l'esprit de *Louis* ou de ses

défenseurs, à cause de la malheureuse confusion des pouvoirs qu'exerçaient dans ce moment les représentans du peuple. C'est comme membre d'un tribunal que j'ai prononcé; et si j'eusse voté comme législateur, je n'aurais prononcé que la reclusion; mais, me considérant comme membre d'un tribunal, après avoir déclaré le fait, dont la preuve était dans ma conviction intime, je n'ai vu que la loi à appliquer. AN I.

Ce tribunal, dont j'ai fait partie, n'a point de supérieur dans la hiérarchie judiciaire; il n'y a donc lieu à aucune ratification.

» Les défenseurs de *Louis* demandent que vous reveniez sur le décret déclaratif que la majorité des voix plus une formerait le jugement. C'est encore une chose bien déplorable, qu'au moment où ce décret a été rendu, la convention n'ait pas apprécié davantage les termes; car, si elle avait déclaré que le jugement serait rendu par un décret, et que, par conséquent, la majorité absolue suffirait, plusieurs députés auraient voté d'une manière différente. Si la convention avait déclaré qu'elle allait rendre un simple jugement, sans doute elle se fût soumise à la loi, qui demande les deux tiers des voix pour former la condamnation d'un criminel. Mais cette question me paraît trop importante pour que l'assemblée, après soixante heures de séance, entreprenne

1793. de la discuter. D'ailleurs, elle a paru consentir à ce qu'un des défenseurs de *Louis* présentât demain une pétition sur ce point. Vous avez encore à examiner si le jugement sera exécuté immédiatement, ou s'il est convenable d'attendre à un autre tems. Je demande l'ajournement sur le tout à demain. *Barrère* observait que la majorité absolue avait suffi pour proscrire des milliers d'émigrés, des milliers de prêtres fanatiques, et que d'autres lois ne devaient pas être invoquées en faveur du tyran. On aurait pu lui répondre qu'alors la convention faisait des lois générales ; mais que, si elle les avait appliquées à des individus, devenant tribunal, elle aurait dû suivre les dispositions du code pénal.

Il avait été décrété, sur la motion de *Garan-Coulon*, que les suffrages des députés, votant pour la mort, seraient comptés pour un vœu formel, sauf à décider dans une discussion ultérieure sur les restrictions proposées.

La convention, consultée le dix-sept à onze heures du soir, passa à l'ordre du jour sur l'amendement de *Guadet*. Elle décrète : 1.° L'appel interjeté par *Louis Capet* est nul, comme contraire aux droits du peuple et à la puissance de la représentation nationale. Il est défendu à tout individu de donner suite à cet appel, sous peine d'être puni comme pertur-

bateur du repos public. 2.° Il n'y a lieu de faire droit aux réclamations de *Louis* sur la nature de la majorité qui a prononcé son jugement. AN I.

L'assemblée renvoya au lendemain l'examen de la question, s'il était convenable de hâter ou de suspendre l'exécution du jugement prononcé. Cette question, débattue dans la séance du 18, fut continuée dans celle du 19, prolongée jusqu'au 20, à deux heures du matin.

CHAPITRE XIX.

Séance de la convention les 18, 19 et 20 janvier.

La séance du 18 fut extrêmement orageuse. Plusieurs députés observaient qu'il y avait eu erreur dans l'énonciation des suffrages sur lesquels était fondée la condamnation de *Louis XVI. Thuriot* proposa de relire les listes déjà imprimées. Cette mesure fut adoptée, et chaque député appelé de nouveau pour déclarer si son suffrage avait été exactement recueilli. Plusieurs de ceux qui avaient voté pour la mort avec la restriction du sursis, déclarèrent que ce sursis était une condition essentielle de leur vote; d'autres ne présentèrent cette condition que comme rogatoire, et conclurent

que leur vœu fût compté parmi ceux qui
1793. avaient prononcé la peine de mort. *Kersaint*, rappelant son suffrage, fut interrompu par des murmures violens. Je veux, continua-t-il sans s'émouvoir, épargner un crime aux assassins, en me dépouillant de mon caractère de représentant du peuple; je donne ma démission, et je dépose les motifs de ma conduite entre les mains du président.

La question du sursis fut entamée au sein d'une fermentation dont il est impossible de présenter un tableau ressemblant. On a vu que trois cent soixante-un députés seulement avaient voté pour la mort, sans aucune restriction, l'assemblée étant composée de sept cent quarante-neuf membres, dont quinze étaient absens. Cette majorité pouvait devenir minorité au moyen de la moindre vacillation. Pour éviter cette chance, les votans pour la mort recevaient les observations en faveur du sursis comme une rebellion contre un décret rendu.

Tallien demandait que la question fût décidée séance tenante. Sa proposition, fortement appuyée, fut couverte d'applaudissemens. Je motive ma proposition, ajouta *Tallien*, sur des motifs d'humanité. *Louis* sait qu'il est condamné et qu'un sursis est demandé. N'est-il pas barbare de laisser si long-tems un homme dans l'attente de son sort?

J'ai voté contre l'appel au peuple ; j'ai voté la mort de *Louis*, répondit *La Revellière-Lepeaux* ; mais ce n'est pas sans horreur que j'entends invoquer l'humanité avec des cris de sang. Mon avis n'est pas d'éloigner la détermination ; mais une question si importante ne peut pas être décrétée sans désemparer par une assemblée épuisée par la longueur de ses dernières séances. *Couthon* appuyait la proposition de *Tallien*. Le tumulte permettait à peine de l'entendre. *Robespierre* obtint du silence : AN. 1.

» Vous avez déclaré *Louis* coupable à l'unanimité ; la majorité l'a jugé digne de mort. Quel sujet de division peut encore exister parmi nous ? L'intérêt commun doit nous rallier. Nous avons déclaré une guerre à mort à la tyrannie. Sacrifierons-nous tout un peuple à un seul homme ? Comment un seul législateur chercherait-il les moyens de suspendre l'exécution d'un décret que le salut public vous a fait rendre ?

» Déjà trop d'incidens ont différé l'exécution de l'arrêt de mort. On a violé les droits du peuple et même l'humanité, lorsqu'après le jugement les défenseurs de *Louis* ont été admis dans cette enceinte ; ils n'avaient plus aucun caractère. Le procès-verbal étant rectifié, il ne reste plus qu'à l'envoyer dans les départemens. Quant aux propositions de *Tallien* et

1793. de *Couthon*, au sujet du sursis, j'avoue que quels que soient vos principes, j'éprouverais une trop vive douleur, si une partie de la convention était obligée de faire violence à l'autre.

» Je ne crois pas que la majorité de l'assemblée soit réduite à cette dure extrémité ; je pense au contraire que chacun est persuadé que la prompte exécution du décret peut seule assurer la tranquillité publique. Nous ne sortirons pas d'ici sans nous rallier à la même opinion. Quant à moi, sans attenter à celle des autres, je dois dire avec sincérité la mienne ; je crois qu'il n'existe aucun prétexte pour retarder l'exécution du décret.

» La condamnation d'un tyran n'est pas une formule stérile pour la société, et accablante pour l'individu condamné ; l'exécution est le but de la sévérité de la loi et de la fidélité du juge. Ils sont bien vains, bien absurdes les subterfuges par lesquels on tenterait d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution. Vous n'auriez rendu qu'un faux hommage à la liberté ; et, loin de l'avoir servie, vous réveilleriez des espérances aussi coupables que funestes.

» Vous tous qui voulez sauver la patrie, n'admettez aucun délai par humanité pour le tyran, ou par humanité pour le peuple. Il n'est pas de supplice plus affreux que celui qui chaque jour, chaque heure, chaque minute, pré-

sente au coupable le spectacle de son supplice. Sous le gouvernement que vous avez détruit, le ministère qui précéda la révolution, se couvrit de honte pour avoir proposé, dans un édit, un intervalle entre la condamnation et le supplice. Admettriez-vous le système de condamner un homme à la mort, et de faire dépendre l'exécution des chicanes de chacun des juges? Si l'intérêt du peuple exigeait un délai, pourquoi avez-vous pressé le jugement? AN I

»Objecterait-on des considérations politiques? elles viendraient de l'intérieur ou de l'extérieur; à l'intérieur, plus l'exécution sera différée, plus les prétextes de troubles augmenteront. Quant à l'extérieur, garderions-nous *Louis* pour transiger avec la tyrannie, pour trouver en lui un ôtage contre une invasion ennemie? Espérerait-on obtenir des capitulations plus avantageuses? Quel est le républicain qui adopterait cette idée? Si nous pensons à composer avec nos ennemis, nous sommes déjà vaincus, nous sommes déjà flétris du caractère honteux de la servitude.

» Si *Louis* n'est pas destiné à ce criminel usage, quel rapport existe-t-il entre lui et les puissances étrangères? Garder *Louis* en ôtage! vous semblez céder à leurs menaces, vous leur donnez des espérances de nous asservir.

» Choisissez entre ces deux propositions; admettez la motion de *Tallien* et de *Couthon*;

1793. mais si vous jugez qu'il existe quelque motif pour ne pas exécuter ce que la loi réclame elle-même, puisque le code pénal veut que tout jugement criminel soit exécuté dans les vingt-quatre heures; je demande qu'il soit décrété que demain à quatre heures l'appel nominal soit commencé sur la question du sursis, et que, si l'exécution lui est contraire, l'exécution ait lieu dans les vingt-quatre heures. »

De tous les côtés de la salle des vociférations se faisaient entendre. *Lanjuinais* et *Marat* montant ensemble à la tribune, se disputaient la parole; une agitation si violente dominait l'assemblée, que le président désespérait de ramener l'ordre. L'ajournement au lendemain fut prononcé au milieu des huées des tribunes; et quoique *Treilhard*, qui présidait, eût quitté le fauteuil, un grand nombre de montagnards, assemblés tumultueusement autour du bureau, répétaient ensemble : La séance n'est pas levée, puisque toutes les propositions n'ont pas été mises aux voix.....; il faut mander le président à la barre. D'autres ajoutaient, c'est une occasion d'exterminer d'un seul coup les royalistes et les brissotins. *Chabot* demandait un appel nominal pour vérifier si la majorité de l'assemblée était encore séante : le tumulte augmentait, lorsque *Legendre*, obtenant d'être entendu, observa

que les débats qui s'élevaient pouvaient avoir des suites fâcheuses, et qu'il était convenable de lever la séance, afin que les citoyens des tribunes eussent la faculté de se rendre dans leurs sections respectives, pour calmer les inquiétudes qui pouvaient naître. AN 3.

CHAPITRE XX.

Décret contre le sursis.

Ces considérations décidaient les montagnards à se retirer. *Robespierre* insista pour être encore entendu : « Quel est le motif principal qui nous a fait desirer que le jugement qui condamne le tyran à mort, soit promptement exécuté ? Je parle à mes amis, à mes frères : nous ne sommes ici que de bons citoyens ; nous avons été déterminés par la crainte de le voir soustraire à cette condamnation par une intrigue. L'unique objet, dans ce moment, doit donc être de prévenir ce danger. Pour cela, il faut que tous les membres de cette assemblée, il faut que tous les citoyens qui m'entendent, déploient leur influence pour empêcher que, jusqu'au dernier moment où nous aurons conduit le tyran sur l'échafaud, on ne puisse, en excitant le zèle

1793. des citoyens, abuser de l'impatience qu'ils ont de voir exécuter le jugement. Je demande que le commandant général soit averti, qu'on prévienne aussi la municipalité, les sections, le club des fédérés, de déjouer les ennemis de la tranquillité publique, mais qu'ils conservent le calme le plus profond. Sortons avec nos frères des tribunes, mais engageons-nous d'être ici demain à huit heures précises; ouvrons la séance par la motion de délibérer sur le sort de *Louis*, sans désemparer.

Santerre était à la barre; il monta à la tribune, et assura que tout était combiné de manière qu'on ne pouvait pas craindre que l'exécution de *Louis* fût troublée.

Pendant la séance du 19 janvier, *Buzot*, *Casenave*, *Thomas Payne*, *Barbaroux* et *Brissot*, parlèrent en faveur du sursis; *Thuriot*, *Couthon*, *Guffroy* et *Barrère* le combattirent. La convention ayant fermé la discussion et décidé que chaque député répondrait simplement à l'appel nominal par un oui ou par un non, la question fut posée en ces termes : *Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet*?

Le président proclama le résultat, le 20, à deux heures du matin.

La convention est composée de sept cent quarante-neuf membres : un est décédé, un a donné sa démission, un s'est récusé, un a

donné un vote conditionnel et nul, neuf ont refusé de voter, vingt-un sont absens pour cause de maladie, dix-sept sont absens par commission, huit sont absens sans cause; total à ôter du nombre des votans, cinquante-neuf; reste six cent quatre-vingt-dix votans, dont la majorité absolue est de trois cent quarante-six; les votes pour le sursis sont au nombre de trois cent dix, ceux contre le sursis sont au nombre de trois cent quatre-vingt; je proclame, au nom de la convention nationale, qu'elle a décrété qu'il ne serait pas sursis à l'exécution de *Louis Capet.* AN 1.

Il fut ensuite décrété, sur la motion de *Cambacérès*, qu'à l'instant une expédition du décret prononçant peine de mort contre *Louis*, serait envoyée au conseil exécutif qui serait chargé de le notifier, dans le jour, à *Louis*, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures. Il fut enjoint, en même tems, aux officiers municipaux de laisser à *Louis* la liberté de communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de lui le ministre ecclésiastique qu'il indiquerait pour l'assister dans ses derniers instans.

1793.

CHAPITRE XXI.

Le décret qui condamne Louis *à mort, lui est signifié. Réponse de* Louis.

En conséquence de ce décret, le conseil exécutif ayant mandé deux commissaires de l'administration départementale, le maire de Paris, le commandant de la garde nationale, l'accusateur public et le président du tribunal criminel de Paris, pour concerter avec eux quelques mesures ; *Garat*, ministre de la justice, deux autres membres du conseil exécutif, deux membres du département, le secrétaire du conseil exécutif, le maire de Paris, et *Hebert*, substitut du procureur de la commune, se rendirent à la tour du Temple, le dimanche 20 janvier, à deux heures après midi.

Garat, portant la parole, dit : « *Louis*, le conseil exécutif est chargé de vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances de la convention nationale des 16, 17 et 20 janvier, et le secrétaire va les lire.

« La convention nationale déclare *Louis Capet*, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sureté de l'Etat. »

» La convention nationale décrète que *Louis* subira la peine de mort. AN 1.

» La convention nationale déclare nul l'acte de *Louis Capet*, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement rendu contre lui par la convention ; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sureté générale de la république.

Hébert, dans son numéro du *Père Duchesne*, publié vers le 20 janvier 1793, rapporte en ces termes la manière dont *Louis XVI* reçut la nouvelle de sa condamnation à mort, à laquelle il s'attendait :

» Je voulais être du nombre de ceux qui seraient présens à la lecture de l'arrêt de mort de *Louis*. *Il écouta avec un sang-froid rare les décrets de la convention*, et lorsque le secrétaire eut achevé de parler, il remit à *Garat* un papier qui contenait une demande sur laquelle il réclamait une réponse prompte et précise. La noblesse et la dignité qui régnaient dans son maintien et dans ses paroles, m'arrachèrent des pleurs de rage, qui vinrent mouiller mes paupières ; je me retirai, résolu de finir là mon ministère. Un de mes collègues n'annonçait pas plus de fermeté que moi, je lui dis : Mon ami, les prêtres, membres de la convention, en votant pour la mort,

1793. quoique la sainteté de leur caractère le leur défendît, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran. Eh bien! que les prêtres constitutionnels, membres du conseil-général de la commune, le conduisent à l'échafaud! Nous fîmes en effet décider que deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Pierre Bernard, accompagneraient *Louis* à la mort. Ils s'acquitteront de cette fonction avec insensibilité.

Les commissaires du conseil exécutif référèrent sur-le-champ les demandes de *Louis*, à la convention, auprès de laquelle *Garat* s'étant retiré, et ayant exposé le motif de sa mission, lut ce billet du roi.

» Je demande un délai de trois jours pour me préparer à paraître en présence de Dieu. Je demande pour cela de pouvoir entretenir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi. Je demande à être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil-général de la commune a établie depuis quelques jours; et de pouvoir, dans cet intervalle, converser librement avec ma famille, et sans témoins.

» Je desirerais bien que la convention s'occupât tout de suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement et convenablement, où elle jugerait à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation les personnes qui m'étaient attachées. Plusieurs avaient mis toute leur fortune dans leurs charges ; n'ayant plus d'appointemens, elles doivent être dans le besoin. Dans les pensionnaires, il y avait beaucoup de vieillards, de femmes et des enfans, qui n'avaient que cela pour vivre. AN 1.

» Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793. *Signé* LOUIS.

L'assemblée décréta qu'il était libre à *Louis* de voir sa famille sans témoins, d'appeler auprès de lui tel ministre ecclésiastique qu'il jugerait à propos, et que le conseil exécutif serait autorisé à lui répondre que la nation s'occuperait du sort de sa famille. Sur les réclamations relatives aux créanciers de sa maison, elle passa à l'ordre du jour sur le droit qu'ils ont de demander leur paiement ou des indemnités convenables. Enfin, l'assemblée passa purement à l'ordre du jour sur la demande faite, par *Louis*, qu'il fût sursis pendant trois jours à l'exécution du jugement.

1793.

CHAPITRE XXII.

Le jugement est exécuté. Derniers momens de Louis.

Louis se prépara dès-lors à la mort; sa famille resta auprès de lui jusqu'à dix heures et demie du soir, qu'il demanda un confesseur, avec lequel il passa une partie de la nuit. *Louis* se coucha à deux heures, en recommandant à *Clery*, son valet-de-chambre, de l'éveiller à six.

Il se leva, le 21 janvier, à six heures, sans attendre l'arrivée de son valet-de-chambre. Il entendit la messe vers les sept heures, et communia. A huit heures, appelant *Clery*, il lui remit un anneau d'alliance, sur lequel étaient gravées l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de sa femme. Il lui remit aussi un petit cachet aux armes de France. « Vous remettrez la bague à ma femme, et vous lui direz que, si je ne l'ai pas fait descendre, comme je le lui promis hier, c'est pour éviter le cruel moment de la séparation. Je lègue le cachet à mon fils. »

On l'avertit, vers les neuf heures, qu'une voiture l'attendait. Il descendit avec fermeté, pria le prêtre *Jacques Roux*, qui l'accompagnait en qualité de commissaire de la com-

mune, de recevoir, en dépôt, un papier qu'il tenait dans sa main, et qui contenait son testament. Sur son refus de le recevoir, il le remit à un autre commissaire (1). Cette pièce AN 1

(1) *Testament de* Louis XVI, *tel qu'il a été envoyé par la municipalité de Paris au conseil exécutif.*

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, *Louis XVI*, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication quelconque depuis le dix du courant, même avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser:

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu mon créateur. Je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur J. C. qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel J. C. les avait confiés. Je crois fermement et je professe tout ce qui est contenu dans le symbole, les commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères tels que l'église catholique les enseigne. Je

fut imprimée dès le lendemain. Il traversa la
1793. première cour à pied, monta dans la voiture,

n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Dieu, mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique donnent, conformément à la discipline de l'église, suivie depuis J. C.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins en J. C., suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique cela fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincérement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance, car je ne me rappèle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne, ou ceux auxquels j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

où se placèrent avec lui son confesseur et deux officiers de la gendarmerie. AN 1.

Je pardonne de tout mon cœur à tous ceux qui se sont rendus mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle mal entendu, ont contribué à ma perte.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelqu'autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à me perdre, tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux. Je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de leur faire regarder les grandeurs de ce monde, s'ils sont condamnés à les éprouver, comme des biens dangereux, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, et obéissans à leur

1793. Pendant la route, il parut triste, rêveur, mais non abattu par l'adversité.

---

mère, et reconnaissans de tous les soins et peines qu'elle se donne pour eux en mémoire de moi; je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux chagrins que j'éprouve: qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en suivant les lois, mais en même tems, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant aucun respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et envers ceux qui sont malheureux pour moi. Plusieurs personnes qui m'étaient attachées, ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient: je leur pardonne. Souvent dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi. Je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont montré de l'attachement; si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude de ceux que j'avais comblés de bontés, j'ai eu la consolation d'éprouver l'attachement gratuit de beaucoup de personnes. Dans la situation où sont les choses, je craindrais de les compromettre si je leur témoignais plus explicitement

Sa voiture, escortée par la gendarmerie, arriva sur la place de la révolution à dix heures. *Louis XVI*, parvenu au pied de l'échafaud, s'entretint près de cinq minutes avec son confesseur. Il mit ensuite pied à terre, d'un pas décidé. Il était revêtu d'un habit de couleur brune, veste blanche, culotte grise, AN. I.

---

mes remerciemens, mais je recommande à mon fils de chercher les occasions de les reconnaître.

Je croirais cependant calomnier les sentimens de la nation si je ne recommandais à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur attachement pour moi avait portés à s'enfermer dans ce triste séjour, et qui ont failli en être les victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi, et qui est resté jusqu'à la fin. Je prie MM. de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne à ceux qui me gardaient, les mauvais traitemens dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser !

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir tous mes remerciemens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître en sa présence, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. Fait double, à la tour du Temple, le 25 décembre 1792. Signé LOUIS.

bas blancs. Ses cheveux n'étaient pas en dé-
1793. sordre, son teint ne paraissait pas altéré. Monté sur l'échafaud, il s'avance quelques pas, et, jetant les regards sur le peuple, ou plutôt sur la force armée qui remplissait la place, entourée d'artillerie, il prononça ces paroles d'une voix forte :

« Français, je meurs innocent. Je pardonne à mes ennemis, je desire que ma mort éteigne.... » Un roulement des tambours environnans, brusquement ordonné par le commandant *Santerre*, empêcha d'en entendre davantage. *Louis*, les mains étendues vers la multitude, appelait le silence. S'appercevant que ses efforts étaient inutiles, il ôta lui-même son habit, défit sa cravate, et se présenta à la mort. Sa tête fut tranchée à dix heures quinze minutes.

Ainsi mourut ce prince, que la naissance plaça sur un des premiers trônes du monde, et que la nature destinait à une nullité politique. Chacun le trompait. Sans expérience sur le passé, sans résolution pour le présent, sans prévoyance de l'avenir, la débilité de son caractère avait été fomentée par la plus inepte éducation. Deux seuls ressorts influaient sur son ame, l'autorité royale et celle de la religion. Mais, privé de cette sagacité qui lui aurait fait éviter les pièges tendus autour de lui, il fut un bon chrétien et un mauvais roi.

L'extrême faiblesse est pire, dans un monarque, que la méchanceté, parce que l'une ne frappe que sur quelques individus, tandis que l'autre attaque la masse entière de la société. D'ailleurs, les mœurs de *Louis XVI* étaient pures et sévères. Sa probité dans la conduite privée, égalait son incapacité dans l'art de régner. Il connaissait la bassesse des grands, qu'il forçait à payer leurs dettes. Seul des princes de sa branche, il n'entretint jamais de concubines; et s'il eût joint aux vertus solitaires quelque énergie dans sa vie publique, peut-être aurait-il reculé l'époque de la catastrophe qui depuis long-tems menaçait son trône. AN 1.

Louis XVI était âgé de trente-huit ans quatre mois vingt-huit jours, étant né le 23 août 1754. Ses ancêtres régnaient en France depuis 987, que *Hugues Capet* fut proclamé roi dans une assemblée des grands feudataires de France.

1793.

LIVRE ONZIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations sur la nature de la révolution de France.

J'AI vu des hommes profondément frappés de l'incohérence presque perpétuelle attachée aux accidens de la révolution de France, la comparer à ces maladies extraordinaires dont les symptômes contradictoires, trompant l'habileté des médecins, mettent leur théorie en défaut, et les forcent d'abandonner à la nature ou au hasard, la guérison incertaine du malade.

Il est certain que presque toutes les révolutions politiques furent conduites par des ambitieux, habiles à tromper les peuples sur le but auquel ils tendaient par les voies les plus tortueuses. Si plusieurs de ces événemens tumultueux furent préparés par la sagesse, les passions les plus corrosives s'en emparèrent bientôt, et des convulsions inattendues les poussèrent à des résultats contraires aux projets des premiers moteurs.

Mais, la révolution de France offre ce ca-

ractère particulier qu'elle fut conduite dès son principe par plusieurs factions ennemies les unes des autres, en même tems acharnées à s'entre-détruire, et attentives à faire naître en leur faveur l'opinion publique par toutes les voies capables de circonvenir et de séduire un peuple amoureux de nouveautés. AN 1.

Le choc des passions les plus discordantes et en même tems les plus exaltées, produisait un tel entortillage dans l'action totale du mouvement révolutionnaire, qu'il présentait l'image la plus complète du chaos à ceux dont les yeux n'étaient pas assez fins ou assez exercés pour reconnaître la marche particulière et constante de chaque parti, au milieu de l'apparente confusion semblant résulter des politiques combinaisons les plus disparates. Ainsi, l'homme témoin pour la première fois d'une partie d'échecs, ne concevant pas la marche particulière affectée à chacune des pièces, n'aperçoit que des irrégularités dans un jeu dont toutes les chances, savamment combinées, sont soumises à un calcul mathématique.

C'est à classer parfaitement ces différens partis, à déterminer avec précision leur point de contact et leur ligne démarcative, malgré les combinaisons multipliées dont la versatilité tendait continuellement à les confondre, que j'ai principalement consacré la partie métaphysique de cet ouvrage. Mes lecteurs doi-

1793. vent être convaincus, d'après les faits placés sous leurs yeux, que depuis la séparation de l'assemblée constituante, cinq partis absolument distincts travaillaient révolutionnairement à conduire les choses à leurs fins particulières. Un de ces partis était composé des personnes attachées aux institutions de la constituante; le second parti se prononçait en faveur de la démocratie établie par les Etats-Unis de l'Amérique, et ses chefs n'étaient pas d'accord sur le degré d'autorité nécessaire au magistrat suprême dans ce système de gouvernement adapté à un Etat d'une aussi vaste étendue que la France : les orléanistes, les dantoniens, les cordeliers, formaient le troisième parti : le quatrième parti était celui des jacobins anarchistes, dont *Robespierre* devint le régulateur en 1793.

Au milieu de ces quatre partis, s'établit, dans la convention nationale, celui qui fut nommé *Parti du ventre*. J'en ai parlé précédemment.

Les germes de ces fatales dissentions existaient dans l'assemblée constituante; mais les circonstances n'en avaient pas permis le développement. Une députation du club des jacobins établi à Nanci, était venue à Paris en 1791, durant la révision de l'acte constitutionnel. Il lui fut donné, par les *frères et amis*, de la rue S.t Honoré, un grand festin dans

lequel on parla beaucoup de la constitution, dont l'ensemble allait être présenté à l'acceptation de *Louis XVI. Robespierre* exprima son opinion en ces termes : « Toute espèce de constitution est absurde en France dans les circonstances où nous sommes. Il n'en faut point. Celle dont il s'agit, ne durera probablement pas long-tems, par l'impulsion des circonstances qui s'y opposent, et qui ne manqueront pas de développer les causes de sa nullité. » AN 1.

Ces paroles donnaient la mesure de la politique de *Robespierre* et de ceux qui pensaient comme lui. Il paraît que cette horde d'antropophages avait formé dès-lors le projet de bouleverser la France, de mettre toutes les propriétés au pillage, et boire à longs traits le sang humain. L'incertitude de ses moyens arrêtait alors l'explosion de sa rage. Ces dévastateurs feignirent, durant la session de la législative, de s'identifier suivant les circonstances, tantôt aux amis des institutions de la constituante, tantôt aux démocrates. Les uns et les autres crurent tour à tour s'aider des hommes de cette faction ; ce fut elle au contraire qui se servit successivement de tous les autres partis pour parvenir à la désorganisation de la France.

On aurait pu considérer comme un sixième parti, les hommes auxquels on donnait le

1793. nom de royalistes, et dont le projet était de rétablir toutes les institutions de l'ancien régime; mais ce parti, écrasé par le côté gauche de l'assemblée constituante, devenue protéiforme, dans la nécessité de se cacher avec soin, se mêlait à toutes les factions, et agissait sourdement, sans jamais se montrer. Il partageait, à l'égard de l'acte constitutionnel, la haine que lui portaient les démocrates et les deux factions jacobine et cordelière. De tous côtés on conspirait contre la constitution. Ces efforts secrets faits par tous les partis, devaient procurer de grandes facilités à celui qui triompherait, pour convaincre les autres de rebellion envers l'Etat. De là cette incroyable facilité avec laquelle s'écroula un monument qui semblait destiné à un sort plus heureux. L'œuvre de la constitution tombait en lambeaux dès les premières séances de l'assemblée législative; ses procès-verbaux n'en étaient que les registres mortuaires.

Les jacobins et les cordeliers, en sapant l'édifice par les fondemens, cachaient avec art leur travail à tous les yeux. Ils se prêtaient à la comédie des sermens, ils s'écriaient en riant: nous voulons la constitution ou la mort; cependant, par l'habileté de leurs manœuvres, ce contrat social s'écroulait non-seulement par les coups dirigés par eux ouvertement contre lui, mais par ceux qu'ils lui

faisaient porter par les royalistes et par les démocrates, dont ils conduisaient sourdement le bras. AN 1.

J'ai rapporté dans les livres précédens quelle fut l'issue de la réunion des constitutionnels (1) dans le club des feuillans durant la session de la constituante. Des royalistes s'étant introduits dans cette société, comme des démocrates, en plus grand nombre, s'étaient aggrégés au club des jacobins; de ce mélange naissaient des disparates dont il était difficile d'appercevoir les causes. Des individus passaient même assez souvent d'un parti dans un autre par curiosité, par faiblesse, par inconstance ou en qualité d'espions. Il n'est pas surprenant qu'au sein de ces vacillations les personnes qui ne faisaient pas une étude approfondie de la marche révolutionnaire, attribuassent à la fatalité des événemens amenés par des combinaisons également subtiles et habilement suivies.

Malgré ces aberrations apparentes, chaque parti suivait avec la même opiniatreté, sinon avec le même succès, la route qu'il s'était tracée. Mais les deux factions désorganisatrices, les cordeliers et les jacobins, avaient formé une puissance supérieure à toutes les autorités

(1) Les fauteurs des institutions de la constituante.

constituées, et même à plusieurs égards, à la
1793. représentation nationale.

Pendant que plusieurs milliers d'associations politiques correspondaient à un centre commun, pendant que cette confédération, sans exemples, se consolidait par ses avantages et même par ses revers, ses adversaires flottaient dans le vuide sans principe d'harmonie. Souvent entraînés par l'esprit de la révolution, ils combattaient les jacobins et les cordeliers en empruntant un grand nombre de leurs maximes ; on admettait la doctrine de la *société-mère*, et on en rejettait les conséquences ; on faisait parade d'une extrême popularité en déclamant contre les moyens populaciers. Les jacobins des deux factions étaient devenus les régulateurs de la révolution même à l'égard de leurs ennemis.

Les jacobins, sur-tout ceux de la faction orléaniste, avaient amené et exécuté la journée du dix août, les royalistes et même les constitutionnels avaient aussi contribué à la préparer de leur côté. Le succès devait seul décider de quel côté était la rebellion contre les lois. Le sort prononça contre *Louis XVI* ; les preuves ne furent pas ensuite difficiles à acquérir.

AN 1.

CHAPITRE II.

Les jacobins écrasent les royalistes, les constitutionnels et les démocrates. Ils dominent par la terreur.

Les royalistes avaient été écrasés par le côté gauche de l'assemblée constituante; les constitutionnels le furent par les deux factions jacobines durant la session de la législature; alors ces deux factions n'ayant plus les soins des démocrates, les enveloppèrent dans la proscription générale de tous leurs ennemis.

Jamais entreprise périlleuse ne fut exécutée avec plus d'adresse. Les jacobins prenaient le titre d'*amis de la constitution* quand ils travaillaient à détruire la constitution; ils se proclamèrent les amis de la liberté, lorsqu'ils propageaient l'anarchie, pour exterminer tous les défenseurs du système républicain. Toutes les ressources de la force et de la ruse furent employées contre des hommes d'une imagination forte et d'un caractère faible, qui combattaient les violences par des idées morales, les conspirations hardies par des intrigues obscures, qui dissertaient philosophiquement quand on ameutait contre eux la multitude. On perfectionna l'art machiavélique d'inventer

1793. des trahisons, et de les attribuer à ceux dont la perte était jurée; de répandre les calomnies les plus invraisemblables, avec tant de profusion et d'ensemble, de les faire répéter simultanément dans toutes les provinces, par tant de journaux appelés patriotes par excellence, d'en recommander la publicité aux sociétés affiliées avec tant d'assurance, qu'elles prenaient bientôt le caractère de la vérité et de l'opinion publique, dans un tems où presque tous les individus appelés à éclairer le peuple par leurs talens et leurs vertus, et à le ramener aux principes du système social, étaient signalés à ses yeux comme des royalistes et des gens suspects.

Les démocrates s'aperçurent trop tard de la faute par eux faite de se réunir aux jacobins, pour soulever la multitude contre les classes supérieures de la société ! Toute l'éloquence des *Lasource*, des *Vergniaud* ne faisait plus aucune sensation. Les diatribes des maratistes étaient reçues comme des oracles. On ne voyait dans les adversaires de *Marat*, affublé du nom d'*ami du peuple*, que des brissotins, des girondins, des rollandistes, des ennemis de la république. On souleva contre eux la populace de Paris, et ils succombèrent.

Parmi les coryphées du parti démocrate, les uns périrent sur des échafauds, ou sauvèrent leurs vies en se réfugiant dans les solitudes.

les plus inaccessibles; les autres éprouvèrent long-tems toutes les angoisses de la plus dure captivité. La France entière fut livrée aux jacobins. AN I.

C'en était fait de la région la plus fertile, la plus populeuse et la plus éclairée de l'Europe. En proie à tous les fléaux que le crime peut réunir pour la destruction d'un vaste empire, ses lois, ses mœurs, son industrie, ses richesses allaient disparaître en même tems. Sa population elle-même se serait anéantie au milieu des boucheries humaines ouvertes de toutes parts.

La postérité ne croirait jamais que le projet des anarchistes était de réduire le sol de la France à huit millions d'habitans, si cette épouvantable vérité n'était sortie de la bouche des scélérats que les vacillations du mouvement révolutionnaire conduisirent de tems en tems à l'échafaud, pêle et mêle avec leurs victimes infortunées, et qui, dans les derniers instans de la vie, où l'homme ne dissimule rien, dévoilaient les forfaits de leurs complices.

On assure que quelqu'un ayant demandé à *Robespierre*, sous le règne de la terreur, quel était le terme des assassinats juridiques commis journellement, en reçut cette réponse: « Les personnes attachées à l'ancien régime le regretteront toujours; les individus de toutes les classes qui avaient plus de trente ans en

1788 doivent périr; c'est le seul moyen de
1793. consolider la révolution. »

Pour parvenir à cet étrange résultat, dernier excès de la perversité humaine, on verra, dans la suite, comment les désorganisateurs employaient les sociétés populaires, distribuées dans presque toutes les villes. Ces sociétés répandaient avec ardeur les principes de la société-mère, et travaillaient souvent à faire réussir des projets dont elles ignoraient le but; car il s'y rencontrait un grand nombre d'individus que la négligence de leur éducation rendait, de bonne foi, les aveugles instrumens des plus horribles trames. On leur parlait de régénération; ils croyaient régénérer la race humaine en la mutilant. Ainsi *Pelias* fut égorgé par ses propres filles, auxquelles Médée avait fait entendre que le moyen de rajeunir leur père, était de commencer par le tuer.

On rebattait leurs oreilles des droits du pauvre, ils croyaient travailler pour lui, en favorisant l'assassinat des riches. On parlait de conspirations et de conspirateurs, ils croyaient assurer le bonheur de leurs enfans, en éteignant les foyers de discorde, offerts à leurs regards trompés.

AN 1.

CHAPITRE III.

Projet formé par les jacobins de détruire toutes les grandes villes.

Au moyen de ces prétendues conspirations, perfidement combinées dans le comité de correspondance du club des jacobins, la hache révolutionnaire était promenée de ville en ville, de province en province. Les cités de France les plus riches devaient être englouties dans le gouffre du néant. Le sceau de la proscription fut mis sur Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rouen, Montpellier, Nîmes. Après la destruction de ces villes célèbres par l'étendue de leur commerce ou l'excellence de leur sol, les communes d'une moindre importance auraient bientôt disparu sous les torches embrâsées des brigands stipendiés auxquels fut donné le nom d'*armées révolutionnaires.*

Paris, le foyer et le centre de la révolution, se croyait en vain à l'abri de cette subversion générale. Les Jacobins ménageaient l'immense population de cette capitale soulevée par eux à leur gré pour l'exécution de leurs sanguinaires desseins; mais de tems en

tems ils laissaient entrevoir le sort qui lui
1793 était destiné.

Dans mille pamphlets répandus avec affectation, on répétait que les palais somptueux, asyle des arts, insultaient à la simplicité des mœurs républicaines. Les grandes villes, disait-on, doivent être considérées comme la sentine de l'espèce humaine. Elle s'y dégrade par le luxe, la mollesse, et toutes les passions libidineuses. Il ne faut à des hommes libres que des cabanes répandues dans les champs, des armes, une charrue, quelques manufactures grossières ou quelques arpens de terre. Dans ces champêtres asyles, sans ambition, sans jalousie, sans crainte et sans desirs, les nouveaux Francs, au sein d'une pauvreté honorable, devaient ramener chez eux les jours fortunés de l'âge d'or.

Ces peintures romanesques séduisaient la multitude des ouvriers, des manœuvres, des journaliers, et des autres individus des deux sexes, qui, dans l'immensité de Paris, possédant à peine dans une chambre quelques meubles de peu de valeur, qu'il leur était aisé de transporter ailleurs, ne prenaient aucun intérêt à la conservation d'un amas de maisons qui ne leur appartenaient pas. Ces hommes, étrangers à Paris, regardaient même cette destruction comme pouvant leur procurer quelque bien en raison du pillage, dont il était proba-

ble qu'elle serait accompagnée. Qui ne sait combien il était aisé aux jacobins de faire naître l'occasion d'exécuter cette horrible catastrophe? AN I.

CHAPITRE IV.

Guerre de la Vendée.

Au milieu des monceaux épars de ruines fumantes, tandis que d'un côte des échafauds dressés de toutes parts, dévoraient chaque jour des milliers de victimes, et que d'un autre des monstres altérés de carnage, inventaient pour la prompte destruction des hommes, des supplices d'un genre nouveau; lorsque des commissions révolutionnaires, soutenues par des armées révolutionnaires, entassaient dans le même tombeau, l'innocence, la faiblesse, la beauté, le talent, la science et la vertu; lorsque le sol entier de la France était jonché de cadavres auxquels insultait une tourbe insensée et furieuse, qui se disait libre, et qui proposait à l'Europe et au monde entier de l'imiter pour être libre comme elle; lorsque l'ignorance étendait son crêpe sur un pays éclairé depuis plusieurs siècles par les ouvrages des plus célèbres écrivains, pendant que

1793. des êtres aussi adroits que fourbes, qui avaient une fortune à établir ou des ennemis à perdre, substituaient aux chefs-d'œuvre des arts, aux douces leçons de la morale, et aux consolantes maximes de la religion, les productions les plus dégoûtantes, écrites sans pudeur sous les dénominations les plus grossières; et que, pour corrompre les générations futures, il s'efforçaient d'anéantir tous les monumens qui pouvaient ramener le peuple aux devoirs de la société; d'autres dévastateurs secouaient les torches de la guerre civile dans les provinces les plus éloignées.

Comment tracer le funeste tableau des calamités qui s'amoncelèrent sur les bords fertiles de la Loire et de la Vendée? Guerre malheureuse, astucieusement concertée par les jacobins, et qu'ils alimentèrent avec l'art le plus exécrable en employant l'or de l'Angleterre! Quel vaste incendie! quelle effroyable extermination de la race humaine! Un ouragan de feu consuma cette contrée, autrefois heureuse et florissante.

Dans le même tems, on épuisait les autres provinces par des réquisitions de denrées et de bestiaux, dont l'absence privait les campagnes des travaux qui devaient les féconder, et leurs habitans de leur journalière subsistance. La guerre étrangère était le principe de ce fléau. La jeunesse s'était portée en masse

sur les frontières pour assurer le triomphe des drapeaux républicains. Cet armement prodigieux écrasait l'Europe étonnée ; mais il laissait un vide dans la génération présente. AN 1.

CHAPITRE V.

Anéantissement des ressources publiques. Parti que les jacobins se proposaient de tirer de ces calamités.

Ainsi, la France, pressée et bloquée au dehors par les principales puissances de l'Europe, écrasée au-dedans par les infernales manœuvres des anarchistes, marchait rapidement d'erreurs en erreurs, de calamités en calamités vers sa destruction politique. Ses immenses richesses devaient s'épuiser insensiblement. Ses guerriers, entraînés par cet amour de la gloire qui, dans tous les tems, fut le caractère distinctif des Français, montraient à leurs ennemis extérieurs un front invincible. Nos armées marchaient de victoires en victoires ; mais les efforts continuels nécessités par l'entretien de ces formidables armées, contribuaient à la détresse intérieure ; elle devenait extrême.

D'abord, le système des réquisitions, qui

avait enfanté ces armées, fournissait le moyen
1793. de les nourrir, de les habiller, de monter la cavalerie, et de transporter les munitions. On y consacrait les chevaux de luxe, les bêtes à cornes qui devaient alimenter les grandes villes, et le produit des principales manufactures.

Les citoyens supportaient sans murmure les gênes imposées par l'impérieuse nécessité; mais on s'aperçut dans la suite que ces ressources diminuaient, soit parce que les nations étrangères cessaient de faire avec la France les échanges accoutumés, soit qu'une trop forte consommation excédât les reproductions, soit, enfin, que l'absence des jeunes gens de la première réquisition, qui avaient quitté les ateliers et les manufactures pour courir aux frontières, entravât les opérations commerciales. Le négoce languissait, les manufactures étaient abandonnées, on commençaient à manquer de bras, de bestiaux et d'engrais pour la culture des terres. Il fallut tirer à grands frais des nations neutres les denrées et les marchandises qu'on leur fournissait autrefois, et au lieu que la France pompait l'or de l'Europe, par la balance de son commerce, elle se voyait contrainte, pour se procurer les objets dont elle ne pouvait se passer, d'envoyer au dehors le peu de numéraire que lui avaient laissé les émigrés en abandonnant leur patrie.

La rareté des espèces d'or et d'argent en augmentait la valeur numérique ; de-là, la hausse successive de tous les objets de commerce, et la baisse des assignats, indépendamment de la trop grande multiplication de ce signe numéraire. AN 1.

La réunion fatale de toutes ces choses, jointe aux dispositions anarchiques semées parmi la multitude par les désorganisateurs, tendait à dissoudre à la fois sur le sol de la France tous les liens qui unissaient la société, et à replonger les Français dans la barbarie dont trois siècles de travaux continuels les avaient tirés.

C'est après avoir produit cet affreux et total bouleversement, que les deux factions jacobines espéraient de recueillir le fruit de leurs féroces combinaisons. L'anéantissement de tous les moyens de prospérité que renfermait la France, opéré par les *sans-culottes*, devait finir par réduire les *sans-culottes* eux-mêmes aux plus fâcheuses extrémités. Qui vit de pillage, ne vit pas long-tems. Les jacobins ayant prévu cette chance, l'auraient tournée à leur avantage pour envoyer sur les frontières une multitude d'hommes auxquels on aurait inspiré le desir d'aller chercher parmi leurs ennemis l'abondance qui n'était plus chez eux. L'anéantissement des finances nationales forçant ces troupes à trouver leur subsistance et

1793. leur entretien dans les pays où se faisait la guerre, les malheurs extrêmes qui étaient la suite de cet ordre de choses, devaient bientôt forcer les gouvernemens étrangers à faire la paix avec une nation qui n'avait rien à perdre, et qui non-seulement dévorait les provinces sur lesquelles ses innombrables armées étaient répandues, mais dont la politique tendait à prêcher l'anarchie, à la propager, à verser sur tous les peuples voisins tous les fléaux dont elle était elle-même dévorée.

Alors les jacobins profitant de l'affaissement où l'excès du malheur avait réduit tous les courages, et du besoin de police qui se faisait sentir de toutes parts, renouant les chaînes antiques du gouvernement féodal, auraient régné en despotes sur un peuple malheureux, ignorant, faible et dispersé.

CHAPITRE VI.

Obstacles éprouvés par les désorganisateurs. Guerre entre les jacobins et les cordeliers.

La soif du pouvoir, cette terrible passion qui, lorsqu'elle est contrariée, change les hommes en tigres, armant les jacobins les uns contre les autres, garantit la France de

l'excès de misère et d'opprobre dans lequel elle était conduite par la marche des événemens. On n'a pas perdu de vue, sans doute, que les désorganisateurs se divisaient en deux sectes dont les vues étaient entiérement différentes ; elles agirent presque toujours de concert jusqu'à la fin du procès de *Louis XVI.* AN 1.

Vers cette époque, le duc d'Orléans fut abandonné par une partie de ses fauteurs les plus ardens, soit parce que ses excessives profusions avaient absorbé sa fortune, ou que ce délaissement fut la suite de la haine universelle dont on l'enveloppa en votant la mort du roi son parent.

Les jacobins et les cordeliers, fidèles à leur principe de rester constamment unis entre eux, lorsqu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs, s'attaquaient quelquefois jusque dans la tribune de la *société-mère* avec un acharnement qui présageait aux hommes attentifs les plus étonnantes convulsions. Mais la présence de leurs adversaires les contraignait à cacher la moitié de leurs fureurs ; elles ne parurent à découvert qu'après le supplice du roi, lorsque, par les suites de la journée du 2 juin 1793, les républicains furent frappés du glaive destiné à terrasser les royalistes; l'explosion fut encore plus fulminante qu'on ne pouvait l'imaginer.

On verra, dans la suite de cet ouvrage,

1793. comment des hommes qui, dans les occasions publiques, avaient paru jusqu'alors marcher vers un but commun avec une adresse qui donnait le change sur la nature de leurs passagères dissentions, employèrent, pour s'exterminer réciproquement, les ressources d'une scélératesse profonde dont on ne trouve aucun exemple dans les annales des peuples.

Les deux factions ennemies ne cessant de correspondre ensemble, tant à la convention nationale qu'aux séances de la *société-mère*; assistant aux mêmes comités, parlant le même langage populaire, érigeant de concert ces affreux tribunaux où, sous le nom de *contre-révolutionnaires*, devaient être immolés tous les individus dont on enviait les richesses ou les talens, s'étaient proscrites respectivement, et guettaient l'occasion d'exécuter cet arrêt avec la férocité des cannibales.

Les sectateurs de *Robespierre*, d'un côté, et ceux du duc d'Orléans, de l'autre, avaient à tenir une conduite d'autant plus délicate que, vivant ensemble avec la plus extrême défiance, il leur importait de la cacher à tous les yeux, pour ne pas décréditer devant leurs prosélites communs, les mesures qu'ils prenaient de concert contre les audacieux qui auraient pu les démasquer.

Les orléanistes succombèrent, soit que les *Danton*, les *Camille-Desmoulins*, les *Fabre-*

d'Eglantine, les *Legendre*, les *Fréron*, les *Tallien*, eussent moins d'habileté que les *Robespierre*, les *Collot-d'Herbois*, les *Barrère-de-Vieusac*, les *Couthon*, les *Dubois-Crancé*, ou seulement que la fortune leur fût contraire. Les mânes de plusieurs milliers de victimes, que ces bourreaux avaient immolées, dûrent s'appaiser, lorsque les mêmes tombereaux, qui dégouttaient encore de leur sang, conduisirent à la mort ce *Danton*, dont le visage hideux et cynique annonçait la noirceur de l'ame; ce *Ronsin*, couvert du sang des malheureux Vendéens, exterminés par lui; ce *Momoro*, ce *Chaumette*, ce *Hébert*, gorgés de rapines; et cet imbécille duc d'Orléans, l'auteur de tous les maux qu'éprouva la France. AN 1.

CHAPITRE VII.

Précis de la tyrannie de Robespierre.

Le coup porté par les jacobins aux orléanistes retentit de Paris jusqu'aux extrémités de la république, au moyen des sociétés populaires affiliées à la *société-mère*. *Robespierre* devint alors la boussole qui dirigeait le vaisseau de l'Etat au milieu des tempêtes qui le battaient de toutes parts. Un seul mot, pro-

noncé par *Robespierre*, était un arrêt irréfragable qui conduisait les hommes à la fortune ou à l'échafaud. Les amis et les créatures du duc d'Orléans et de *Danton*, arrêtés dans les villes et dans les campagnes, étaient plongés dans les cachots, à côté des malheureux qu'ils y avaient entassés. Ils étaient jugés par les mêmes tribunaux, et le peuple voyait, avec un étonnement mêlé d'effroi, les échafauds teints du sang des bourreaux et de leurs victimes.

1793.

A cette époque, un déluge de sang déborda sur la France; et la nation française, rétrogradant de plusieurs siècles, tomba du plus haut degré d'urbanité à l'etat d'abjection le plus sauvage. On vit tout-à-coup s'éteindre le flambeau des lumières, les bases de l'instruction publique s'écrouler, et l'athéisme dévorer les autels de la religion; les églises chrétiennes furent transformées en temples de la *Raison*. C'étaient des hommes bien peu raisonnables qui les desservaient, ou plutôt il semblait que les jacobins, voulant confondre toutes les idées, insultaient aux connaissances humaines, en donnant aux choses les noms qui leur convenaient le moins.

Il en pouvait être de la raison pour les jacobins qui la déifiaient, comme de la liberté pour les peuples, comme du courage pour les hommes, comme de la sagesse pour les

femmes; on en parle le plus, lorsqu'on en a le moins. On vit l'égoïsme isoler tous les individus, et détruire les doux épanchemens de la nature qui consolent les hommes des malheurs attachés à l'existence. AN 1.

On eût dit que de nouvelles colonies de Huns et de Vandales avaient envahi la France. Ces nouveaux barbares différaient des anciens, en ce que ceux-là n'avaient pas du moins prétendu travailler au bonheur des vaincus, lorsqu'ils détruisaient chez eux les bienfaits de la civilisation. Ils dévastaient, ils brûlaient, ils massacraient, mais il ne raisonnaient pas; ils suivaient un instinct de carnage et non un système réfléchi d'expoliation. Nos Vandales, au contraire, prétendaient travailler à notre plus grand bien, en nous réduisant à l'état sauvage; ils cherchaient à faire de nous des tigres féroces, en prononçant les grands mots de vertu et d'humanité.

Si le tableau que je vais tracer de ces événemens inouis, manque de couleur, du moins il sera ressemblant. J'ai été témoin de la plus grande partie des scènes que je décris. J'ai connu personnellement ceux qui ont joué les principaux rôles. Je résidais, pendant les premières années de la révolution, dans ce fameux district des Cordeliers, devenu depuis la *section de Marat*, où figuraient les *Danton*, les *Fabre-d'Eglantine*, les *Billaut-Va-*

rennes, les *Legendre*, les *Paré*, les *Dufourni*, 1793. les *Marat*, les *Momoro*, les *Vincent*, les *Chaumette*, les *Sergent*, les *Panis* de ma section; je les ai accompagnés à la société des jacobins; je fus en situation de les étudier et de les apprécier; je suivis avec attention le tissu d'intrigues qui porta la plupart d'entr'eux à la convention nationale, malgré les réclamations des gens de bien, et j'augurai dès-lors les malheurs dont ces choix devaient être l'origine.

J'ai vu naître la première étincelle du vaste incendie qui menaçait de consumer la France. J'ai suivi pas à pas cette série de proscriptions, d'audace et d'asservissement à laquelle la postérité refuserait d'ajouter foi, si tous les témoignages des contemporains n'en constataient la fatale existence. Je n'ai jamais quitté la plume, quoique les glaives homicides fussent suspendus sur ma tête.

O vous que la faulx de la mort, en frappant les objets les plus chers à vos cœurs, condamne à un deuil éternel, que ne m'est-il donné de verser sur vos ames ce baume que la main du tems ne répandra qu'avec peine; mais sachez que j'ai partagé vos souffrances et vos périls. Mes peines domestiques, le sentiment de mes plus tendres affections, les dangers que j'ai courus, les regrets donnés à l'amitié gémissante, tout se lie, dans mon

cœur, aux douloureuses convulsions dont je me suis chargé de présenter l'ensemble aux siècles à venir : ainsi le matelot, arrivé au port, aime à s'entretenir des horreurs de la tempête qui a submergé son navire, et à répandre des larmes sur le sort de ses infortunés compagnons. AN 1.

J'ai vu *Robespierre*, environné de lâches sicaires et de flatteurs plus lâches encore, exercer en France l'autorité publique, sans être revêtu d'une magistrature différente de celle de ses collègues à la convention ; dans ce haut degré auquel un an auparavant il ne pouvait se flatter d'atteindre, sa contenance embarrassée, son air soucieux, ses paroles à double entente, annonçaient l'anxiété de son ame ; redouté de tous, il redoutait à son tour tout le monde ; si la convention courbait sa tête sous le joug honteux qu'il lui avait imposé, il était lui-même l'esclave des *Euménides* ; la conscience de ses crimes lui montrait tous les Français armés de poignards pour le punir : semblable à cet ancien tyran qui, dans le silence des nuits, croyait voir un glaive perpétuellement suspendu sur sa tête, il n'osait sortir de chez lui qu'accompagné d'une troupe de satellites : ses craintes, ses inquiétudes, n'étaient pas sans fondement.

Quelle que fût l'activité avec laquelle les partisans de *Robespierre* poursuivaient les cor-

deliers, et les immolaient à la sureté de leur
1793. chef, plusieurs considérations en avaient soustrait un très-grand nombre à leurs projets de vengeance.

D'abord, les liaisons étroites entre les deux sectes jacobiniques, confondaient une foule d'individus que la faiblesse, l'inconstance ou l'intérêt avaient conduits successivement sous les drapeaux de l'un ou de l'autre parti. Ceux-là n'étaient pas redoutables, parce que la trempe de leur ame les portait à se ranger naturellement du parti le plus fort. La crainte de faire murmurer les sans-culottes en enveloppant dans la proscription quelques orléanistes qui, comme *Legendre*, *Tallien*, *Fréron*, jouissaient d'une grande popularité, en avait sauvé plusieurs; d'autres dûrent leur salut à leurs relations particulières avec les principaux agens de *Robespierre*.

Ils dissimulèrent leurs ressentimens avec beaucoup d'art pendant les premiers feux de la proscription prononcée contre les dantoniens. Plusieurs d'entr'eux se condamnèrent à une nullité passagère, et paraissaient dégoûtés du tumulte des affaires publiques. Mais tous ces hommes de sang ne respiraient que la vengeance. Obligés de cacher les dispositions de leur ame aux regards perçans d'un tyran soupçonneux, examinant jusqu'à leur contenance, la haine qu'ils lui portaient, était en-

core augmentée par la violence qu'ils se faisaient pour ne pas la laisser appercevoir. Au milieu des déférences qu'ils paraissaient avoir pour lui, ils le considéraient comme une victime dévouée qui devait tomber à leurs pieds. AN I.

CHAPITRE VIII.

Les cordeliers vaincus par les jacobins, dominent à leur tour.

Ceux qui ne jugent les événemens que par leurs effets, attribuèrent aux patriotiques efforts des républicains la journée du 9 thermidor 1794. Ce fut le résultat combiné des manœuvres du comité de salut public et des orléanistes qui, depuis le supplice de *Danton*, attendaient le moment de se venger de son oppresseur.

Les uns assurent que *Robespierre*, ennuyé des contradictions qu'il éprouvait quelquefois dans les comités de salut public et de sureté générale, composés de ses partisans et de ses créatures, avait résolu de les envelopper dans une de ces conspirations qu'il savait inventer, et que, dans cette vue, il prononça un de ces discours amphigouriques avec lesquels, dans la tribune de la convention, il avait coutume

de commander l'incarcération et la mort des
1793. députés qui lui déplaisaient. On ajoute que son projet était de réunir toute l'autorité du gouvernement sur sa tête et sur celles de *Couthon* et de *Saint-Just*, assuré de se défaire bientôt de ces deux collègues en triumvirat.

D'autres prétendent que ce projet n'eut jamais aucune réalité, mais il est certain que, depuis plusieurs mois avant l'événement du 9 thermidor, il existait parmi les membres du comité de salut public des dissentions qui perçaient au dehors. *Robespierre* s'était abstenu, pendant plus d'un mois, de se montrer dans cette assemblée, sans cesser d'en être l'ame invisible.

Les débris du parti orléaniste avaient préparé ces dissentions avec la plus astucieuse hypocrisie; d'un côté, fomentant dans l'ame du jaloux *Robespierre* son amour pour la domination, les cordeliers lui peignaient les *Barrère-de-Vieusac*, les *Billaut-Varenne*, les *Collot-d'Herbois* comme autant d'antagonistes prêts à lui enlever le prix des glorieux efforts faits par lui en faveur de la liberté; de l'autre, ils avertissaient les députés composant les comités de salut public et de sureté générale, que, s'ils n'arrêtaient la marche de *Robespierre*, de *St.-Just* et de *Couthon*, vers le despotisme, on allait voir se renouveller dans Paris les proscriptions qui désolèrent l'empire romain,

lorsque, dans une isle que forme le Panaro près de Modène, *Antoine*, *Octave* et *Lépide* s'étant emparés de l'autorité souveraine, immolèrent à leur sureté ou à leurs soupçons non-seulement la foule de leurs ennemis et des ennemis de leurs créatures, mais leurs plus proches parens et leurs plus intimes amis. AN 1.

Au surplus, soit que *Robespierre* eut véritablement résolu de livrer à son tribunal révolutionnaire les deux comités de gouvernement, à l'exception de *Couthon* et de *S. Just*, ou que ce projet de boucherie fût une invention du parti cordelier, pour immoler les chefs des anarchistes avec les mêmes armes dont ceux-ci s'étaient servis quelques mois auparavant contre les coriphées du parti d'Orléans; l'effet de cette infernale ruse, que je développerai dans la suite, dut surprendre l'attente de ceux qui l'avaient employée.

CHAPITRE IX.

Observations préliminaires sur les effets du supplice de Robespierre, *dont on parlera dans la suite.*

ROBESPIERRE, dont l'immense pouvoir faisait trembler la France entière, périt sur un échafaud au moment où ses courtisans lui fai-

Digitized by Google

saient entendre que sa tête allait être ceinte
1793. du diadême des rois; ainsi *César* reçut dans Rome la peine que méritait sa tyrannie, lorsqu'il était sur le point d'y mettre le comble.

Le despote était mort, mais le despotisme ne gissait pas dans le même tombeau. Cependant, la commotion excitée par un événement aussi inattendu, se fit ressentir sur le sol entier de la France. Chacun se croyait libre. Des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux, lorsque les innombrables bastilles de *Robespierre*, s'ouvrant à la fois, rendaient à la lumière une foule immense de victimes qui ne s'attendaient à sortir des prisons que pour être traînées à la mort.

Cette époque de la révolution console un peu les ames sensibles des horreurs de tous genres, dont la révolution elle-même fut accompagnée. On se flattait que les jacobins, attérés du coup porté à leur chef, allaient disparaître pour toujours, mais cette douce illusion s'évanouit, lorsqu'on vit la résistance que mettait la convention à la liberté des soixante-treize députés incarcérés dans Paris, et au rappel, dans le sein du corps législatif, de ceux qui avaient échappé, par la fuite, à l'arrêt de mort porté contre eux par le tyran qui venait d'être terrassé, plutôt par un de ces coups heureux de l'aveugle fortune, que par une

combinaison de mesures prises de loin ; et habilement exécutées par la convention. AN 1.

Plusieurs écrits, qui circulaient clandestinement, instruisaient le public des véritables causes du supplice de *Robespierre* sans détruire l'influence jacobinique. On prévenait les républicains de se méfier des démonstrations de patriotisme affecté par les *Legendre*, les *Fréron*, les *Tallien*, et quelques autres députés connus par leurs liaisons intimes avec *Danton* et le duc *d'Orléans*, et dont le but secret, en poussant à bout les robespierristes, pouvait être de les amener à une coalition qui serait devenue formidable par l'adhésion des sans-culottes et des sociétés populaires. Je ne fais qu'indiquer des événemens dont je parlerai plus au long dans la suite.

CHAPITRE X.

Antipathie invincible entre les cordeliers et les jacobins.

Une haine atroce, une antipathie invincible entre les cordeliers et les jacobins, et que la catastrophe du 9 thermidor augmenta, furent heureusement plus fortes que l'intérêt de ces deux factions à se réunir pour repren-

dre conjointement leur antique prépondérance.
1793. Les blessures profondes que ces désorganisateurs se portaient respectivement, les réduisirent bientôt à un état de faiblesse, dans lequel, étant moins dangereux, ils conservaient le desir de ruiner et d'asservir leur patrie. Mais les moyens de force leur manquaient.

Alors les députés, que leurs sentimens républicains avaient ensevelis, depuis plus d'une année, dans les solitudes les plus écartées, reparurent au sénat. Alors, l'antre des jacobins fut fermée; alors les anarchistes, réduits au désespoir, ayant voulu tenter de se ressaisir de leur sceptre ensanglanté, furent abattus de nouveau, par l'effet d'un mouvement populaire plus heureux encore que celui du neuf thermidor. Tous les bons citoyens, réunis le premier prairial an 3, muselèrent le monstre de l'anarchie; et l'on se flatta de voir succéder des jours sereins et heureux à deux années ou plutôt à deux siècles de calamités et d'orages.

J'ai présenté sous les yeux de mes lecteurs, au commencement de cette histoire, les causes prochaines et éloignées de ces étonnans phénomènes. On a dû remarquer, dans les trois premiers volumes, deux révolutions absolument différentes; celle du 13 juillet 1789, qui fit naître la première constitution; et celle du 10 août 1792, qui fonda la république. Je vais crayonner d'autres révolutions non moins frap-

pantes, l'une du 31 mai 1793, qui mit la France sous le joug des jacobins, et celle du 9 thermidor 1794, dont le 1.er prairial 1795 doit être considéré comme le complément. AN 1.

Dans les trois premières, les jacobins eurent plus ou moins d'influence, plus ou moins de succès.

Vers le tems de la quatrième, le peuple français, fatigué du joug sanglant que, sous différens prétextes, différentes bannières, différentes formes, lui imposaient les désorganisateurs, était encore détrompé, par une tardive expérience, des vaines déclamations que de faux patriotes employaient, depuis plusieurs années, pour faire envisager l'assassinat des personnes riches et le pillage de leurs propriétés, comme des moyens légitimés par la révolution, et qui s'alliaient par la régénération future de la France. Les jacobins furent proscrits à leur tour, parce qu'ils avaient poussé trop loin l'abus de leur puissance.

Cet abus du pouvoir jacobinique qui, pendant l'année 1793 et la moitié de l'année suivante, remplit la France de sang et de larmes, commençait à se faire sentir quelque tems avant l'exécution de *Louis XVI.* C'était le principe des inutiles efforts faits, par plusieurs républicains, pour garantir ce prince du sort fatal qui l'attendait, en proposant la mesure dilatoire de présenter, à la sanction des assem-

blées primaires, la sentence prononcée par
1793. la convention.

Les gens accoutumés à calculer la marche des passions humaines, prévoyaient dès-lors que les deux factions jacobines, pour remplir leur système désorganisateur, entraîneraient la France dans une guerre avec les principales puissances de l'Europe, et que la mort tragique du roi sur un échafaud serait le prétexte et le signal de ces hostilités. Les individus enfermés dans la tour du Temple pouvaient être considérés comme autant d'ôtages précieux, dont un gouvernement habile était en droit de se servir pour arrêter les ravages de la guerre, si, par la suite des événemens qu'on ne pouvait prévoir, leur résultat contrariait le nouvel ordre de choses établi en France, et dont le développement exigeait des circonstances favorables.

Mais les jacobins des deux sections s'opposaient de concert à toutes les mesures qui conduisaient à des termes conciliatoires. On parlait, dans la société-mère, d'une insurrection prochaine et inévitable; on faisait entendre au peuple, que ceux des représentans appelés modérés, brissotins, rollandistes, ne s'intéressaient aux jours du *tyran*, que pour rétablir la tyrannie. Il n'était question de rien moins que de se porter en force au Temple et d'égorger les prisonniers, si la convention

nationale ne jugeait pas promptement *Louis XVI*, ou si son jugement ne le conduisait pas à l'échafaud. AN. I.

Pour arrêter dans leur principe ces violens projets, on proposa au ministre *Rolland* d'employer la force pour anéantir en même tems les deux clubs des cordeliers et des jacobins. Il est probable que *Dumourier* se serait prêté partiellement à favoriser cette violence; mais il était probable aussi que, ses vues ne s'accordant pas avec celles des républicains, il eût dirigé le mouvement révolutionnaire en faveur du duc d'Orléans.

Soit que *Rolland* prevît ce résultat, ou qu'il calculât le degré de résistance que les jacobins, coalisés avec la municipalité de Paris, devaient opposer, il jugea que des efforts faits hors de saison pour dissoudre ces redoutables sociétés tourneraient à leur avantage, et les rendraient toutes-puissantes. Cette mesure ne s'accordait pas d'ailleurs avec la trempe de son esprit; elle fut rejetée. Cependant les jacobins ne lui pardonnèrent jamais d'avoir été le dépositaire de ce projet inexécuté. Ce fut le principe des persécutions éprouvées par lui dans la suite, qui conduisirent son épouse sur un échafaud, et qui le forcèrent de se donner la mort, pour échapper aux poursuites de ses ennemis.

1795.

CHAPITRE XI.

Genève chasse le grand et le petit conseil. La Savoie et le comté de Nice sont réunis à la France par un décret.

Les principes de la révolution française pénétraient dans Genève. Les magistrats de cette république avaient demandé aux cantons suisses seize cents hommes, non pour les employer contre les Français avec lesquels ce faible détachement ne pouvait se mesurer, mais pour maintenir la forme du gouvernement contre les novateurs qui se proposaient de la renverser. La conduite du général *Montesquiou*, dans cette occasion singuliérement délicate, fut un des motifs du décret d'accusation lancé contre lui. *Kellermann* eut alors le commandement de l'armée des Alpes.

Le conseil exécutif de France fit déclarer aux magistrats de Genève que, s'ils voulaient conserver la neutralité, ils eussent à congédier les troupes suisses : l'évacuation de ces troupes se fit le 29 novembre, et peu de tems après, les habitans chassèrent le grand et le petit conseil, pour former un gouvernement semblable à celui de France.

L'amiral *Trujet*, maître du comté de Nice,

s'était emparé de la ville et de la principauté d'Oneille ; ce qui privait la cour de Turin de toute communication avec la Sardaigne. Les Français étaient entrés dans Sospello, et menaçaient le Piémont. Ces événemens extérieurs faisaient peu d'impression à Paris ; on n'y parlait que du procès du roi ; la perte de Francfort n'avait fait aucune sensation ; personne ne paraissait s'inquiéter des préparatifs de guerre faits par les Anglais ; on ne s'informait pas dans quels pays les Autrichiens, chassés par *Dumourier*, s'étaient réfugiés ; à peine s'était-on aperçu que, sur la demande des habitans de la Savoie et du comté de Nice, ces deux provinces avaient été réunies à la France, sous les noms de département du Mont-Blanc et des Alpes maritimes. AN 1.

A peine les troupes piémontaises avaient été forcées de passer le Mont-Cenis, qu'une convention nationale savoisienne, assemblée à Chambéry, déclara qu'elle renonçait à ses rapports précédens avec la cour de Turin, et que son vœu était de se réunir à la république française. La Savoie pouvait être considérée comme une province française, sous une domination étrangère ; non-seulement la langue française était la seule qu'on y parlait, mais toutes les relations commerciales de la Savoie étaient avec la France : depuis plus d'un siècle on parlait de son changement prochain du

gouvernement. *Victor*, qui, le premier de sa
1793. maison, porta la couronne royale, se flattait, pendant la guerre de la succession, d'échanger cette province montagneuse contre les fertiles plaines du Milanais; et depuis lors cette négociation fut l'objet de presque toutes les guerres dans lesquelles entra la cour de Turin. Cette cour, prévoyant que la Savoie lui échapperait tôt ou tard, ne prenait presque aucune part à sa prospérité; aucune manufacture n'y était encouragée, et ses impôts étaient excessifs. Les habitans profitèrent donc avec plaisir de l'occasion que leur présentait la fortune de s'associer à une puissance qui pouvait les protéger et les enrichir. Le représentant du peuple, *Simon*, qui se trouvait à Chambéry, fut chargé de porter à la convention nationale le vœu des Savoisiens. La convention décréta que ce pays formerait le quatre-vingt-quatrième département. Les députés *Simon*, *Grégoire*, *Herault-Séchelles* et *Jagot* furent chargés d'y établir les autorités constituées.

Les députés de la ville et du comté de Nice ne se présentèrent à la convention que le 11 janvier 1793, pour demander l'incorporation de leur pays à la république. Cette réunion fut ordonnée par un décret du 31 du même mois.

AN I.

CHAPITRE XII.

Dispositions des Anglais envers la France, pendant les derniers mois de 1792.

DEPUIS le décret de la convention, qui abolissait la royauté en France, la cour de Londres avait rappelé de Paris son ambassadeur; elle ne reconnaissait plus le caractère public de *Chauvelin*, ministre de France. L'ex-constituant *Taleyrand*, qui lui avait été donné pour adjoint, mais qui, d'après les décrets de la constituante, ne pouvait alors être revêtu d'aucune fonction publique, contrarié par tous les émigrés français, recevait chaque jour les désagrémens les plus fâcheux. Il fut question de leur substituer le commis aux affaires étrangères, *Maret*, qui avait fait en Angleterre plusieurs voyages durant lesquels il avait eu quelques liaisons avec *Pitt*; le ministre des relations étrangères, *Lebrun*, le chargea d'admettre toutes les conditions capables de prévenir les malheurs d'une guerre maritime: ses propositions furent rejetées avec hauteur.

La fureur insensée avec laquelle les jacobins menaçaient toutes les puissances de l'Europe d'une destruction prochaine, servait de pré-

texte aux gouvernemens, pour prendre les
1793. précautions les plus extraordinaires. *Burke* prononça, dans la chambre des communes, une véhémente philippique contre la France : comparant la faction démagogique, qui siégeait aux jacobins, à celle de *Catilina*, dans Rome, il présentait le trône d'Angleterre, ébranlé par des mains séditieuses, s'écroulant sous leurs coups, au sein d'une anarchie générale ; il finit par dire qu'il n'était pas question de savoir si on ferait une adresse au trône, pour arrêter les projets des Français, mais s'il y aurait encore des trônes dans le monde.

Georges III avait publié une proclamation ; elle portait en substance, que, depuis plusieurs mois, des émissaires jacobins, cachés dans plusieurs comtés de la Grande-Bretagne, employaient leur industrie à renverser la constitution de cet empire, pour livrer la fortune publique aux intrigans ; qu'il avait fait tous ses efforts pour arrêter les déplorables effets de ces entreprises audacieuses, sans se mêler de la guerre que la France soutenait contre plusieurs puissances du continent ; mais que, l'audace des désorganisateurs augmentant d'une manière alarmante, il se voyait obligé de faire des préparatifs hostiles ; en conséquence on offrait des gratifications pour le service de terre et de mer. La cour rassembla une armée autour de la capitale ; on

fortifia même la tour de Londres, soit pour faire croire qu'on craignait une descente, ou pour prendre des précautions contre des insurrections qui pouvaient éclater dans cette capitale. Le parlement, secondant les intentions de la cour, prohiba la circulation des assignats en Angleterre, et ordonna les armemens maritimes les plus considérables. AN 1.

Le cabinet de Saint-James était décidé à déclarer la guerre à la France, avant même que le procès de *Louis XVI* fût terminé; et il est probable que cette attaque était concertée avec les cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg. Si les dispositions de *Georges III* eussent été différentes, et qu'il se fût sincérement intéressé au sort du monarque français, les ministres britanniques auraient répondu franchement aux propositions pacifiques faites par *Chauvelin*, *Taleyrand* et *Maret*: La continuation de la paix entre la Grande-Bretagne et la France, tient à la manière dont *Louis XVI* sera traité: s'il est livré à la mort, la rupture entre les deux nations est inévitable; mais si la convention nationale prend un parti moins extrême, le roi emploiera volontiers sa médiation pour arrêter le fléau de la guerre.

Je l'ai dit plus haut, la cour de Londres, ennemie irréconciliable de *Louis XVI*, regardé par elle comme l'auteur de l'indépen-

dance des Etats-Unis de l'Amérique, était
1793. secrétement liguée avec les ennemis de la France ; elle formait même le noyau principal de cette coalition. Cependant, par la nature du gouvernement anglais, *Georges* était obligé de ménager l'opinion publique ; et d'ailleurs, ayant plusieurs fois déclaré que la France avait le droit incontestable de réformer son gouvernement, il lui fallait beaucoup d'art pour disposer la nation à compromettre ses véritables intérêts, en devenant partie active dans une guerre qui lui était étrangère. De là, la conduite astucieuse du ministère de Londres envers les agens du conseil exécutif français.

Le ministre *Lebrun* présenta au corps législatif, dans le mois de décembre, le tableau des relations diplomatiques entre la France et la Grande-Bretagne. Il se plaignit amérement du bill relatif aux papiers français, dont la circulation avait été prohibée ; mais il parlait légérement des préparatifs formidables faits avec rapidité dans tous les ports britanniques. Il ajoutait que les vents contraires retardaient la connaissance officielle des dernières propositions dont *Maret* avait été chargé. Mais bientôt le retour de ce négociateur ne permit plus d'excuser, sous aucun prétexte, les nombreuses infractions faites par le cabinet de Saint-James aux traités subsistans entre la France

et l'Angleterre. Le conseil exécutif eût sans doute ordonné à *Chauvelin* et à *Taleyrand* de revenir en France, si le procès de *Louis XVI* n'eût absorbé toutes les pensées. AN 1.

CHAPITRE XIII.

Situation de l'armée française dans la Belgique. Cause du voyage de Danton *dans ces provinces.*

Depuis la bataille de Jemmapes, les Autrichiens, après avoir évacué successivement toutes les places de la Flandre et du Brabant, ne s'étaient ralliés que dans les environs de Liége. Ils en furent chassés le 28 novembre. Bientôt les villes d'Essendenbourg, de Sarebruck et de Ruremonde, ouvrent leurs portes aux armées républicaines. Elles s'étendaient le long de la Meuse, depuis Givet jusqu'à Ruremonde, avec des postes en avant de Rochefort, Huy, Stavelo, Malmedi, Spa, Spremont et Aix-la-Chapelle.

Cette armée victorieuse manquait de subsistance, et se désorganisait presque entiérement. On prétend que, si le général autrichien, comte de *Clairfayt*, avait été instruit de cette détresse, il aurait pu attaquer les

1793. Français avec avantage aux approches de l'hiver, parce que les équipages d'artillerie avaient été presque détruits pendant les marches forcées dont les suites avaient acculé les Autrichiens aux bords du Rhin. Il était mort à la fin de décembre six mille chevaux d'artillerie, à Tongres et à Liége, faute de nourriture. Les fusils des fantassins n'étaient pas en état de servir. La cavalerie manquait de selles, de bottes, de manteaux, de carabines, de pistolets, de sabres. L'argent manquait absolument.

Le général *Dumourier* mettait cet incroyable dénûment sur le compte des commissaires jacobins répandus dans la Belgique, lesquels, sous prétexte de faire exécuter un décret de la convention concernant le séquestre des biens appartenant au fisc, aux églises et aux émigrés, dépouillaient les riches propriétaires, pillaient les caisses des financiers et des négocians, vendaient à bas prix le mobilier de tous les individus qui leur faisaient ombrage, et envoyaient, en qualité d'otages, dans les places fortes les vieillards, les femmes et les enfans. Les commissaires, de leur côté, se plaignaient du despotisme affecté du général; et pour le contrarier, ils cassaient presque toutes les nominations émanées de lui, sans être arrêtés par la crainte de relâcher les liens de la discipline militaire, indispensable dans tous les tems, mais sur-tout

lorsqu'une armée se trouve dans un pays nouvellement conquis, et dont il importe de ménager les habitans. AN 1.

Pour faire droit sur ces plaintes différentes, *Danton* avait été envoyé dans la Belgique. Il n'en revint que la veille du jour où *Louis XVI* fut condamné. Il vota pour la mort; mais, contre son usage, son opinion ne fut soutenue par aucun discours. Cette conduite, jointe à son éloignement constant de Paris, à une époque où tous les orateurs de la convention firent briller leurs talens, donna lieu à beaucoup de commentaires. *Bertrand* en rapporte une raison dans ses mémoires; elle mérite d'autant mieux d'avoir une place dans l'histoire de la révolution, qu'elle se concilie avec le caractère connu de *Danton*, et que j'aurai occasion de développer dans la suite.

Bertrand lui écrivit de Londres en ces termes, le 11 décembre : « Vous ne devez pas ignorer plus long-tems que M. de *Montmorin* m'a confié, au mois de juin, plusieurs papiers très-importans. Je les ai emportés avec moi, et j'y trouve la preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses secrètes des affaires étrangères; l'objet, la date de ces remises, tout est spécifié en détails, ainsi que le nom du négociateur. Vos liaisons avec cette personne y sont clairement constatées par une lettre de votre main, jointe à cette note que

1793. M. de *Montmorin* a écrite lui-même. J'ai différé jusqu'a ce moment à faire usage de ces papiers; mais je vous avertis qu'ils sont tous joints à une lettre que je destine au président de la convention. Un de mes amis à Paris, a tout reçu, et doit tout remettre, imprimer et placarder, si vous ne vous comportez pas dans le procès du roi, comme un homme aussi bien payé doit le faire. Si au contraire vous servez le roi, comme vous en avez le pouvoir, vous ne serez pas sans récompense. La lettre que je vous adresse, est un secret entre vous et moi. »

Bertrand ajoute, dans ses mémoires, qu'il avait vu réellement ces papiers chez *Montmorin*, mais qu'il n'en était pas dépositaire; qu'il écrivit cette lettre pour alarmer *Danton*, et qu'elle eut son effet. Il ne parla pas dans le procès du roi, et trouva un prétexte de s'éloigner de Paris.

A la tête des commissaires jacobins de la Belgique, l'ordonnateur *Ronsin*, guillotiné dans la suite, était assurément l'administrateur le plus inepte. Au lieu de tirer du pays de Liége, de la Belgique ou de la Hollande, les fournitures de l'armée, l'entreprise générale de ces objets avait été établie à Paris. On achetait, dans le pays de Liége, des draps pour faire des habits, des cuirs pour faire des souliers, des toiles pour faire des chemises.

Le tout était voituré à Paris, pour le mettre en œuvre et le renvoyer à l'armée. Il en résultait que les souliers des soldats revenaient à sept francs, tandis qu'on les aurait eus pour quatre livres dix sols à Liége, et que les capottes, qu'on aurait fabriquées à Anvers pour vingt francs, en coûtaient quarante. Les bleds des Pays-Bas allaient à Nantes, revenaient à Paris. On les faisait moudre à Montmartre, et on les renvoyait en farines dans les Pays-Bas. AN 1.

Les officiers, sans considération dans les bataillons, où, sous prétexte d'établir le niveau de l'égalité, les jacobins soufflaient les fureurs de l'anarchie, se rendaient en foule à Liége ou à Aix-la-Chapelle, qui devenaient pour eux ce que la délicieuse Capoue fut pour l'armée d'Annibal après la bataille de Cannes. Les soldats restaient, dans leurs quartiers, sans commandans. Le besoin et l'indiscipline avaient porté la maraude à son comble : les soldats allaient, par bandes, piller les villages, et les paysans se vengeaient, en massacrant tous ceux qui s'écartaient.

1793.

CHAPITRE XIV.

Arrivée de Dumourier *à Paris.*

DANS ces circonstances, *Dumourier* demandait un congé, pour concerter avec la convention nationale les mesures qui lui restaient à prendre, pour forcer les Autrichiens à passer à la droite du Rhin. Ce congé lui fut accordé avec beaucoup de peine.

Dumourier arriva à Paris le 1.er janvier 1793. Il assure, dans ses mémoires, que le principal motif de son voyage, était de chercher les moyens de tirer *Louis XVI* de sa prison. Les circonstances de son arrivée dans la capitale, celles de son séjour et de son départ, annoncent au contraire qu'il s'était rendu à Paris, à l'époque du jugement de cette célèbre affaire, pour protéger momentanément les juges de *Louis*, et que son intention était, lorsque le monarque serait mort, de dissoudre la convention, après avoir fait proclamer roi le duc *d'Orléans*.

Ce général avait fait entrer furtivement dans Paris des officiers et des soldats, dont il ne porte le nombre qu'à trois ou quatre mille, mais que des personnes instruites évaluaient

jusqu'à vingt mille hommes. Avec ces forces, auxquelles celles des royalistes se seraient réunies, il lui eût été facile de se rendre maître du Temple, et de conduire la famille royale hors Paris. La vérité est qu'il n'eut de relations qu'avec les partisans du duc *d'Orléans*. AN 1.

Mais à mesure que les montagnards obtenaient l'assurance de la mort de *Louis XVI*, ils se croyaient autorisés à déposer les faux sentimens de bienveillance témoignés par eux jusqu'alors envers un homme dont, en même tems, ils dévoraient la fortune, et méprisaient la personne. *D'Orléans* dut s'apercevoir, pendant la discussion du procès du roi, qu'il était joué par la plupart de ceux auxquels il prodiguait ses trésors. A peine avait-il émis son vœu dans ce procès, qu'une barrière insurmontable s'éleva entre le trône et lui. La haine universelle dont il s'enveloppa dans cette occasion, passa dans l'ame de la plupart des maratistes, dont vainement il avait cru acheter la protection.

Dumourier, étonné lui-même de la rapidité du tourbillon dans lequel il était entraîné, hésitait incertain. Il alla se cacher aux environs de Paris, attendant avec inquiétude la dernière scène de ce drame tragique. Pour le duc *d'Orléans*, aveuglé par sa passion, il espérait contre toute espérance. Debout, dans un cabriolet, sur le pont en face du lieu de l'exé-

cution, il contemplait froidement sa victime.
1793. Des témoins oculaires, qui l'observaient avec attention, assurent que, lorsque la tête de *Louis XVI* fut séparée du tronc, le sourire se plaça sur ses lèvres; on vit briller, dans ses yeux sanglans, une joie féroce. Il resta sur le pont jusqu'à ce que le corps eût été emporté dans le cimetière de la Magdeleine; alors, montant dans une voiture élégante, il alla dîner au Rincy avec plusieurs de ses partisans.

S'il goûta pleinement le plaisir de la vengeance, ce fut le dernier plaisir que la révolution devait lui procurer. A peine la tête de *Louis* était tombée, que le supplice de *Philippe* commença; on assure que, se croyant environné d'assassins, il ne sortait que revêtu d'une cuirasse, et qu'à l'exemple de *Cromwel*, il n'osait coucher deux nuits de suite dans le même lit. *Dumourier*, effrayé du discrédit subit dans lequel le chef des orléanistes tombait au sein de la capitale, au lieu de tenter quelque chose en sa faveur, ordonnait à ses soldats de retourner dans la Belgique, et se préparait lui-même à quitter une ville au milieu de laquelle il craignait d'être arrêté sur une motion de la *société-mère*.

AN I.

CHAPITRE XV.

Retraite de Pache. Rolland *donne sa démission. Portrait de ce ministre.*

Deux jours après la mort de *Louis XVI*, *Rolland* donna sa démission de ministre de l'intéricur. Cette retraite était l'effet d'une espèce de transaction entre les républicains et les deux sectes jacobines. Les premiers abandonnèrent *Rolland*, à condition que la *société-mère* consentirait à l'éloignement du ministre de la guerre, *Pache*, poursuivi par les plaintes de toutes les armées.

On s'aperçut, dans cette occasion, combien la politique des jacobins était supérieure à celle de leurs ennemis. *Pache*, destitué du ministère de la guerre par un décret du deux février, fut élu maire de Paris; et dans cette place qui donnait un grand crédit, il devint un des principaux agens de la révolution du 31 mai. *Rolland*, au contraire, abandonné par ses amis, fatigués de sa sévère probité, et poursuivis sans relâche par ses ennemis, ne trouva de repos que dans les bras de la mort.

Jean-Marie Rolland, républicain par principes, n'était pas un homme de génie; mais, à des connaissances assez étendues sur les dé-

tails administratifs, dont le développement
1793. pouvait concourir à favoriser en France le commerce, les manufactures et la navigation intérieure, il joignait un jugement très-sain qui saisissait, sans effort, ce qu'on lui présentait de plus convenable dans les parties de son administration qu'il n'avait pas entiérement approfondies, et beaucoup d'amour pour le travail.

Sa figure était prévenante, ses mœurs douces, son commerce agréable, sa démarche grave et décente. Il s'habillait proprement; occupé essentiellement de ses devoirs, il ne se servait des yeux d'autrui, que lorsqu'il lui était impossible d'employer les siens. Depuis que les jacobins dominaient dans le conseil exécutif, se défiant de leur ignorance autant que de leur mauvaise foi, il ne voulait répondre que de lui-même. Cette précaution de ne point admettre de responsabilité solidaire, le faisait haïr de ses collègues.

Voulant ressembler à *Caton* le censeur, il en avait emprunté la tournure sèche, frondeuse, repoussante, et un air de rigorisme qui n'était pas dans son caractère. Quelques-uns lui trouvaient quelque ressemblance avec *Necker*; c'était principalement dans la part qu'il donnait à sa femme aux affaires publiques.

Parmi toutes les femmes dont les noms sont

inscrits dans les fastes de la révolution, aucune n'a joué un rôle plus noble, plus intéressant, que madame *Rolland*. C'était une femme de trente à quarante ans, d'une figure spirituelle, toujours mise élégamment, parlant bien, écrivant mieux, et peut-être avec trop de prétention. Ses mémoires, composés dans sa prison, sont un chef-d'œuvre de sentiment et d'expression. AN I.

Une société choisie de gens de lettres et des membres de la convention s'assemblait chez elle, particuliérement le vendredi. C'est à ce dîner que se déployait toute la politique dont on avait fait usage pendant la semaine, et qu'on arrangeait le plan de conduite pour la semaine suivante. Aucune femme des autres ministres n'était admise à ces agréables comités. Son faible était de laisser trop apercevoir qu'elle dominait son mari, ce qui jetait sur lui un ridicule dont seule elle ne s'apercevait pas.

La prophétesse du chartreux constituant dom *Gerle*, mesdames de *Condorcet*, *Théroine-Méricourt*, de *Staël*, *Olympe* de *Gouge*, ne furent que des intrigantes. La seule *Charlotte Corday* sera citée avec intérêt par nos neveux, pour avoir purgé la terre du monstre *Marat*, par un enthousiasme de patriotisme qui trouvera peu d'imitateurs. Mais parmi toutes ces femmes, aucune ne pouvait être

1793. comparée à madame *Rolland*; la femme de *Necker* avait eu seule quelque ressemblance avec elle, mais son âge et son expérience la rendaient plus utile à son mari, et moins agréable à ses entours.

Madame *Rolland* crut devoir rester dans Paris, lorsque son mari, proscrit par les jacobins en qualité de fédéraliste, se cachait dans les solitudes. Deux fois constituée prisonnière pour ce crime imaginaire, on verra dans la suite comment, étant condamnée à mort par les juges-bourreaux choisis par *Robespierre*, elle montra, dans ces derniers instans, une contenance ferme, sans ostentation, qui aurait honoré un philosophe.

CHAPITRE XVI.

Négociations avec la Hollande et l'Angleterre.

J'AI parlé, dans des livres précédens, des négociations entamées avec les Hollandais, dont les dispositions semblaient être pacifiques, et avec lesquels nous échangions avantageusement l'excédant de nos consommations, et surtout de nos vins contre les denrées qui nous manquaient. *Emmanuel de Maulde*, maré-

chal-de-camp, ministre de France auprès du stadhouder, suspect au conseil exécutif par les liaisons qu'on lui supposait avec les émigrés, avait été rappelé. On lui donna pour successeur le professeur de cinquième, *Noël*, créé par *Dumourier* premier commis des affaires étrangères, pendant qu'il était à la tête de ce département. *Noël* fut mal reçu à la cour stadhoudérienne, ce qu'il attribuait aux intrigues de *de Maulde*; il devint son ennemi et son délateur. AN 3.

De Maulde, venant à Paris pour présenter sa justification, assurait que, malgré les formidables préparatifs que la cour de Saint-James pressait dans tous les ports britanniques, et malgré les dispositions particulières de *Pitt* et de quelques autres ministres, il était possible de conserver la neutralité avec l'Angleterre et la Hollande; mais que, pour y réussir, il fallait employer beaucoup d'adresse. Ce négociateur prétendait que le roi d'Angleterre, qui refusait de reconnaître l'autorité de la convention nationale, et de traiter avec le ministre des relations étrangères *Lebrun*, ne paraissait pas éloigné d'entamer des négociations, si le général *Dumourier* était envoyé à Londres avec les pouvoirs de ministre plénipotentiaire.

Cette proposition fut vivement discutée dans le conseil exécutif, composé des ministres *Le-*

1793. *brun*, *Rolland*, *Garat*, *Pache*, *Monge* et *Cambon*.

Le but différent que se proposaient les deux factions jacobines, en jetant, sur les provinces conquises par les armes républicaines, les mêmes semences de discorde et de désorganisation qui germaient alors sur le sol de la France, était, au mois de décembre 1792, caché sous un voile épais que peu de personnes avaient le courage ou l'adresse de soulever.

Les chefs du parti démocrate dans la convention, tous les ministres et les meneurs de la *société-mère*, connaissaient parfaitement les liaisons de *Dumourier* avec la faction *d'Orléans*, dirigée par *Danton*, et que *Robespierre* commençait d'abandonner. On savait aussi qu'il existait entre les cordeliers et le ministre britannique des arrangemens tendant à porter sur le trône de France les enfans du duc *d'Orléans*, ou le duc *d'Yorck* qui devait épouser une fille du duc d'Orléans. Une indiscrétion que *Carra* se permit aux jacobins, avait dévoilé cette manœuvre. Elle ne contribua pas médiocrement à la mort de *Louis XVI*. On apercevait clairement dans le projet d'envoyer *Dumourier* à Londres avec les pouvoirs de ministre plénipotentiaire, un moyen fourni au ministère britannique de s'entendre, avec le général de l'armée de la Belgique, sur le plan d'une nouvelle révolution.

Aussi, dans le conseil, le ministre de la justice, *Garat*, qui favorisait les prétentions du général *Dumourier*, ne put attirer à son opinion que le ministre *Lebrun*; tous les autres firent sentir le danger de cette mesure. Elle fut rejetée. AN I.

Sur ces entrefaites, *Dumourier* était venu à Paris, comme je l'ai observé précédemment. Changeant de batteries, il proposa d'être autorisé à négocier avec le grand pensionnaire de Hollande, *Van-Spiegel*, et avec l'ambassadeur d'Angleterre à la Haye, milord *Auckland*. Il obtint aussi que, pour favoriser ses espérances, *Emmanuel de Maulde* fût renvoyé en Hollande à la place de *Noël*, auquel on devait donner une autre mission, et que *Maret*, dont j'ai déjà parlé, passât la Manche, chargé de nouveau, suivant les circonstances, de remplacer le ministre *Chauvelin*, qui déplaisait à la cour de Londres, ou de le seconder en qualité de conseiller de légation.

Pendant ces opérations ministérielles, le procès de *Louis XVI* n'était pas terminé, mais on en prévoyait la catastrophe. De *Maulde* partit de Paris avec les instructions du ministre des relations étrangères, et une lettre du général *Dumourier* pour le lord *Auckland*, dans laquelle il le prévenait qu'il se trouverait, le premier février, dans Anvers, pour visiter la division de son armée cantonnée aux

1793. environs de cette ville, et que si l'occasion se présentait de s'aboucher avec lui sur la frontière, cette entrevue serait peut-être utile aux deux nations. Cette ouverture fut acceptée par le ministre anglais, soit qu'il voulût de bonne foi prévenir l'effusion du sang humain, ou que, par une fausse apparence de négociation, il n'eût d'autre vue que de cacher au gouvernement français les engagemens que la cour de Londres prenait alors avec celle de Turin, et dans lesquels le cabinet britannique se proposait de faire entrer les Hollandais.

CHAPITRE XVII.

Départ de Dumourier *pour les Pays-Bas. La guerre est déclarée à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne.*

DUMOURIER quitta Paris, le 26 janvier, pour se rendre à Anvers. Plusieurs ministres pensaient que l'impression faite chez les Bataves par la mort tragique de *Louis XVI*, céderait à l'intérêt majeur qu'avaient les Hollandais de conserver la neutralité. On perdit cet espoir en apprenant que le roi d'Angleterre n'eut pas plutôt connaissance de cet événement, qu'il ordonna à *Chauvelin* de sor-

tir de Londres dans vingt-quatre heures, et d'Angleterre dans huit jours. *Maret* arrivant à Douvres, dans ces circonstances, fut contraint de se rembarquer sur-le-champ. On était convaincu que l'impulsion donnée à Londres, entraînerait les états-généraux des Provinces-Unies. La guerre fut déclarée à la Hollande et à l'Angleterre, par un manifeste daté du premier février, et quelques jours après on déclara aussi la guerre à l'Espagne: le roi d'Espagne, de son côté, par un arrêt du conseil de Castille, du 27 février, ordonna à tous les Français demeurant en Espagne d'en sortir dans le délai de quarante-huit heures. AN 1.

Toutes les négociations ultérieures étaient rompues. *Dumourier* publia une proclamation dans laquelle il rejetait, selon le protocole des manifestes, sur les Anglais et sur les Hollandais, tous les malheurs que les hostilités allaient entraîner. Il reprochait aux premiers d'avoir chassé ignominieusement de Londres un ministre français pendant que des négociations pacifiques étaient entamées; d'avoir arrêté, dans les ports britanniques, deux navires chargés de grains pour la France, et de les avoir retenus malgré les réclamations du gouvernement français: enfin, d'avoir autorisé la publication, dans les provinces bataves, d'un écrit outrageant pour la nation française,

et qui équivalait à une déclaration de guerre.

1793. Il reprochait aux seconds d'avoir laissé insulter, par des émigrés, le ministre de France *Noël* et son secrétaire de légation, et de ne s'être jamais opposés efficacement aux rassemblemens d'émigrés qui se formaient en régimens avec armes et bagages dans les provinces bataves.

On n'aurait pas eu besoin de ces subtilités diplomatiques, si le conseil exécutif de France eut eu connaissance de deux écrits qui furent trouvés, dit-on, dans le secrétaire du stadhouder, lors de l'entrée des Français en Hollande. Le premier de ces écrits était une résolution prise dans les derniers jours de 1792, par les états-généraux, sur les instances du lord *Auckland*, ambassadeur d'Angleterre, et du comte de *Staremberg*, ambassadeur de Vienne, dans laquelle leurs hautes puissances déclaraient que tout asyle était refusé pour jamais dans les possessions bataves aux membres du côté gauche de l'assemblée constituante, attendu qu'ils avaient causé les premiers malheurs de la France. Le second écrit partageait les constituans proscrits en quatre classes; ceux qui avaient voté la mort du roi, devaient être écartelés; on condamnait à la potence les députés qui ne s'étaient pas servis de leurs moyens pour arrêter cet événement. Les galères étaient réservées aux insoucians, aux pusillanimes,

et à ceux qui formaient ce qu'on appelait *le ventre.* AN 1.

CHAPITRE XVIII.

Distribution des armées françaises au commencement de la campagne de 1793. *Dispositions des puissances d'Italie.*

Dans les premiers mois de l'année 1793, et avant le décret du 24 février, qui ordonnait un recrutement de trois cent mille hommes, la France entretenait sur ses frontières environ trois cent mille combattans, distribués de cette manière : Quatre-vingt mille hommes dans la Belgique; l'armée des Ardennes de trente mille hommes; un corps de quinze mille hommes en communication avec l'armée des Ardennes et celle du Rhin; l'armée du Rhin de cinquante mille hommes, en y comprenant vingt mille hommes qui formaient la garnison de Mayence, et les corps cantonnés dans les gorges de Porentrui; un corps aux environs de Lyon, pour observer les Suisses; l'armée de Savoie de quinze mille hommes; celle d'Italie, cantonnée dans le comté de Nice, était un peu plus considérable, mais on l'avait affaiblie en envoyant une division dans les Pyrénées, et en embar-

quant huit mille hommes destinés à conquérir
1793. l'isle de Sardaigne dans une saison de l'année où la navigation de la Méditerranée était excessivement périlleuse; expédition si mal concertée que tout le monde s'attendait à son issue funeste. Les deux armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales qui devaient être portées à soixante mille combattans, n'avaient pas la moitié du complet; le reste des forces françaises était réparti sur les bords de l'Océan, depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque.

Kellermann commandait l'armée de Savoie, et *Anselme* celle d'Italie: ces deux généraux avaient à combattre non-seulement les troupes du roi de Sardaigne, mais une armée autrichienne qui traversait les Apennins, sous les ordres du général *de Wins*. *Anselme*, prévenu d'avoir trahi les intérêts de la république, fut arrêté dans Nice, le 15 février, jour auquel la convention réunissait à la France la principauté de Monaco. *Biron* quitta alors l'armée de Porentruy pour prendre le commandement de celle de Nice.

L'armée navale, battue par un coup de vent, fut repoussée de Cagliari: cependant maîtresse des petites isles de St.-Pierre et d'Anchioche, elle dominait le golfe, et menaçait toutes les villes maritimes d'Italie.

On ne doutait pas que les principales puissances de la péninsule n'eussent réuni leurs in-

térêts à ceux des cours de Londres, de Madrid, de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg, qui armaient de concert contre la France. Les républiques de Venise et de Gênes avaient déclaré qu'elles observeraient une religieuse neutralité; mais ceux auxquels les maximes du gouvernement vénitien étaient connues, ne se reposaient pas sur des démonstrations dictées par la politique; bientôt le séjour fait par le frère de *Louis XVI*, dans le Veronais, les distinctions avec lesquelles il fut reçu, et les dispositions particulières du sénat, montrèrent au grand jour les appréhensions que les nouvelles institutions françaises inspiraient à la seigneurie. AN I.

A l'égard de la république de Gênes, son voisinage et ses liaisons commerciales avec la France lui commandaient la plus extrême circonspection. Le sénat se serait volontiers coalisé avec les ennemis de la nouvelle république; mais il était contenu non-seulement par l'esprit public des Génois, mais sur-tout par l'extrême facilité avec laquelle la moindre tentative de sa part pouvait être rigoureusement punie. Le grand duc de Toscane et les ducs de Parme et de Modène se conduisaient avec autant de finesse que les Vénitiens. Mais les cours de Naples et de Rome, malgré leur faiblesse, osaient se déclarer ouvertement. *Ferdinand IV* offrait des armées que l'état de ses affaires

1793. ne lui permettait ni de lever, ni de payer, ni de nourrir; il ne pouvait rendre de services réels à la coalition, que sous le rapport des avantages offerts par ses rades au forces navales de la Grande-Bretagne et d'Espagne. Les forces militaires de *Pie VI* n'étaient pas plus considérables; cependant le pontife, malgré sa vieillesse, visitait ses arsenaux, et se préparait à la guerre.

Dès le mois de décembre 1792, la convention avait ordonné au résident de France, à Rome, de détruire tous les signes de féodalité, distribués parmi les ornemens qui décoraient les monumens publics, appartenans aux Français dans cette capitale. Deux élèves de peinture furent enfermés, en cette occurrence, dans les prisons du château S.t-Ange; on disait même que l'un d'eux avait déjà succombé sous les mauvais traitemens dont on l'accablait, et que l'autre, livré à l'inquisition, attendait le sort le plus sinistre; cependant, sur la simple réclamation du conseil exécutif, les deux artistes français furent rendus à la liberté. Mais bientôt de sanglans démêlés s'élevèrent. Je ne dirai pas si la cour pontificale, voulant renouveler les vêpres siciliennes, avait ordonné le massacre général de tous les Français établis à Rome; mais le dimanche, 13 janvier, le secrétaire de légation, *Basseville*, et quelques individus de sa suite,

furent égorgés, dans les rues, par un nombreux rassemblement qui mit le feu à l'académie et au palais de France. Une proclamation fut publiée dans Rome, dans laquelle les évêques étaient engagés à se servir de tous les moyens que leur donnait la religion, pour déterminer le peuple à prendre les armes contre les Français; et le grand-duc de Toscane, ayant offert sa médiation au pontife romain, il répondit qu'il se reposait sur la justice de sa cause et la protection de Dieu : vaines démonstrations d'hostilités ridicules, qui présageaient la chûte de l'empire papal. AN I.

Le duc de Modène, *Hercules d'Est*, semblait être forcé à la neutralité par la nature de ses états ouverts de tous côtés; son goût particulier l'éloignait de la guerre qui ne pouvait que lui être funeste, mais le mariage de sa fille unique avec l'archiduc, gouverneur de Milan, le mettait entiérement sous la dépendance de la maison d'Autriche.

De tous les princes d'Italie, ligués contre la France, le seul roi de Sardaigne pouvait être compté pour une puissance. Sa force ne consistait pas dans le nombre et la bravoure de ses troupes, mais dans la barrière des Alpes qui le couvrait contre la France, et qui passait pour inexpugnable depuis que les travaux les plus constans et les plus dispendieux, secondant la nature, avaient terminé les forti-

1793. fications de Démont, de Coni, d'Exilles, de Fenestrelles, de Château-Dauphin et de Suze. Dans ces forteresses redoutables un petit nombre d'hommes semblait devoir braver des armées entières, tandis que quelques corps détachés, piémontais ou autrichiens, garderaient tous les défilés des montagnes entre les rochers et les précipices.

Il paraît même que cette disposition locale avait déterminé à la guerre la plupart des puissances d'Italie. Elles sentaient parfaitement leur faiblesse; mais convaincues que les Français trouveraient, au passage des Alpes, des obstacles insurmontables, elles voulaient donner aux maisons de Bourbon et d'Autriche des preuves d'attachement, dont elles ne prévoyaient pas les conséquences funestes.

Dans ces circonstances, la convention ordonnait la levée et l'équipement de ces armées redoutables qui devaient conquérir la moitié de l'Europe, et forcer le reste au silence. Ces armées, se prêtant de proche en proche un mutuel soutien, formaient une ligne de défense qui, toute formidable qu'elle était, suffisait à peine pour rassurer les esprits contre la puissance des monarchies avec lesquelles on entrait en guerre. Bloqués par terre et par mer par les ennemis coalisés contre nous depuis que la diète de Ratisbonne avait déclaré la guerre à la France, l'Helvétie était la seule

région dont les habitans restaient spectateurs paisibles de la sanglante lutte qui se préparait. AN 1.

CHAPITRE XIX.

Projet d'attaquer le corps helvétique.

Il n'avait pas tenu aux jacobins de fermer cette porte unique qui servit à conduire chez nous des comestibles, lorsque les horreurs de la plus cruelle famine étaient sur le point de dévorer notre patrie.

Ils prétendaient qu'il fallait forcer par les armes le corps helvétique à se déclarer pour ou contre la France. Des préparatifs secrétement faits dans le mois de février, se dirigeaient d'après le plan de quelques Suisses ennemis de leur pays, et qui déterminaient l'attaque sur trois points différens. Une division de l'armée du Haut-Rhin, renforcée par quelques bataillons tirés de l'intérieur, devait prendre Basle d'assaut ou par surprise, en observant les mouvemens des Autrichiens à la droite du fleuve. L'armée des Alpes avait ordre d'investir Genêve, et de pénétrer, par Versoy dans le pays de Vaud. Un corps d'observation, rassemblé sous Befort, se tenait prêt à marcher par les gorges de Porentruy

1793. sur la ville de Berne, qu'on se flattait, au moyen de bombes et de boulets rouges, d'emporter avant que les milices du pays fussent en état de la défendre.

On comptait d'ailleurs sur une division opérée par les mécontens du Bas-Valais, du pays de Vaud et du canton de Soleure, dont on ne manquait pas d'exagérer le nombre. Les cantons démocratiques devaient être prévenus que l'expédition française ne les regardait pas, et qu'on desirait conserver la paix avec eux.

Le colonel *Weyss*, membre du conseil souverain de Berne, fut celui qui contribua le plus efficacement à faire respecter la neutralité des Suisses. Cet homme, aussi recommandable par la fermeté de son ame que par ses connaissances littéraires, sans caractère diplomatique, du moins avoué, avait l'art d'être écouté chez les ministres, dans les comités, et de se former une espèce de parti dans la convention. Tranquille au milieu des dangers qui l'environnaient, il n'avait pas craint de dire à un meneur jacobin qui le menaçait: Je sais que vous pouvez me faire arrêter, même me poignarder dans ce moment; mais les preuves qui vous accusent, sont déposées chez un tiers, et vous feraient guillotiner dans huit jours. Je demande, pour prix de ma discrétion, la paix pour ma patrie.

Dans une autre occasion importante, il joignait avec adresse la menace à la flatterie. Un officier supérieur, l'interrompant brusquement, lui demanda si, pour oser parler ainsi, il avait cent mille hommes dans les faubourgs de Paris ? Non, répondit-il fièrement, je suis seul ; mais j'ai dans le cœur cent mille sentimens républicains, et vous n'en avez que mille. On applaudit, et il continua en souriant. AN 1.

Son ouvrage, intitulé : Coup-d'œil sur les relations politiques de la république française et du corps helvétique, lancé à propos dans le public au moment de la plus grande effervescense, acheva de déconcerter les projets hostiles des jacobins, et sauva l'Helvétie d'une attaque dans laquelle les aggresseurs et ceux qu'on voulait envahir, avaient tout à perdre et rien à gagner.

Le conseil de Berne avait déjà reconnu Joseph *Barthelemi* en qualité d'ambassadeur de France. On sut bientôt que la diète helvétique, assemblée à Franwerfeld, résistant à toutes les insinuations de la cour de Vienne et de la diète de Ratisbonne, avait déclaré qu'elle observerait la neutralité la plus exacte.

1793.

CHAPITRE XX.

Custine *vient à Paris.*

CUSTINE, après avoir perfectionné les fortifications de Mayence, et laissé dans cette place une garnison assez nombreuse pour la défendre pendant plusieurs mois contre toutes les attaques combinées par les Prussiens et par les Autrichiens, s'était replié sur Landau avec le reste de son armée. Cette position le mettait en mesure de se porter plus rapidement le long du Rhin, et de surveiller une armée d'Autrichiens et d'émigrés qui se rassemblait dans le Brisgaw, et qui menaçait le pont de Strasbourg.

Trois commissaires de la convention, *Rewbell*, *Merlin* (de Thionville) et *Hauffmann*, s'étaient rendus à Mayence dans les premiers jours de janvier, pour mettre à exécution un décret du 21 décembre 1792, qui prononçait la réunion des pays conquis au corps de la république. Un grand nombre d'habitans des bords du Rhin refusait d'adopter ce changement malgré les pathétiques exhortations des clubistes mayençais, dont le patriotisme était excité merveilleusement par l'espérance

que, dans la nouvelle distribution des pouvoirs, toutes les places lucratives leur seraient dévolues. AN 1.

Une proclamation publiée dans Mayence, dans Worms, dans Spire et dans Oppenhein, ordonnait aux habitans de renoncer à l'obéissance envers leurs anciens souverains, et de reconnaître les principes du gouvernement admis dans la république française, sous peine, contre les contrevenans, d'être chassés du pays et traités en émigrés. Les représentations faites par les corporations des villes, n'avaient rien changé aux dispositions des trois représentans français; et le 24 février était fixé pour l'ouverture des assemblées primaires pour la nomination des nouveaux magistrats populaires.

Custine, prévoyant les rigueurs que les commissaires de la convention seraient obligés de déployer, pour forcer ceux qui habitaient sur la rive gauche du Rhin à recevoir chez eux les nouvelles institutions françaises, craignait encore de se compromettre avec ces commissaires, qui se montraient très-jaloux d'exercer le pouvoir suprême, et qui avaient déjà entamé les prérogatives du général, en substituant, à l'officier supérieur auquel il avait confié la défense de Landau, un autre militaire qu'ils protégeaient.

Pour sortir d'embarras, prétextant la né-

cessité de se concerter de vive voix avec le
1793. conseil exécutif et les comités de gouvernement de la convention, et de déterminer avec eux le plan de la campagne qui allait s'ouvrir, il obtint une permission de venir à Paris ; son but était encore d'examiner par lui-même l'impression qu'avait faite dans le public sa campagne sur les bords du Mein, de répondre à des accusations portées contre lui, et qui commençaient à faire quelque impression.

Ce général fut reçu avec enthousiasme par la *société-mère*. Le mémoire justificatif, qu'il présenta à la convention, eut tout le succès qu'il pouvait desirer ; on décréta que, loin d'encourir des reproches, il avait bien mérité de sa patrie par l'ensemble de sa conduite. Ayant ainsi obtenu la victoire la plus complette sur ses détracteurs, il jouit durant quelques jours de cet avantage et du doux plaisir de se voir fêté dans la capitale. Il conféra non-seulement avec les ministres sur les opérations brillantes qu'il se proposait d'exécuter au retour de la belle saison, mais avec les chefs des différentes factions qui partageaient la convention nationale.

Salluste rapporte que *Jugurtha*, sur le point de quitter Rome, jetant ses regards indignés sur cette ville qui s'appelait la Reine du Monde, s'écria : Ville vénale, tu vendrais bientôt ta liberté, s'il se présentait un acquéreur : *urbem*

venalem et maturè perituram si emptorem invenerit. Custine fut admis plus ou moins intimement dans les comités secrets, au sein desquels se préparait dès-lors l'orage qui devait bientôt éclater sur la représentation nationale. Les meneurs, auxquels il importait également de ménager les chefs des armées, lui témoignaient à l'envi leur confiance, ou voulaient surprendre la sienne. AN 1.

Témoin des mystères ténébreux dont les ennemis les plus acharnés, les plus irréconciliables, rassemblés dans la même ville, couvraient leurs machinations pour s'entre-détruire, et voyant la perversité humaine soumettre au raisonnement tous les moyens de proscription que peuvent employer la force et la ruse, non-seulement il dut prévoir les malheurs amoncelés sur la France, mais aussi le sort funeste qui lui était destiné à lui-même, pour prix de son dévoûment à la république, et de ses liaisons avec une secte sanguinaire, capable de sacrifier à ses convenances momentanées ceux de ses partisans qui lui avaient rendu les plus signalés services.

Pendant son absence, les trois représentans du peuple s'étaient emparés de toutes les parties de l'administration de la chose publique; il ne restait au général que l'exécution des objets purement militaires. *Custine* cessa donc de s'occuper des progrès faits par le club de

1793. Mayence sur l'esprit des peuples, et de la consolidation des formes nouvelles dont l'ensemble devait assimiler au reste de la France la partie de l'Allemagne qui, d'après les décrets du corps législatif, formait plusieurs départemens de la République. Retiré sous Landau, il s'occupait à mettre en état de défense les places de l'Alsace et de la Lorraine, lorsqu'une nouvelle série d'événemens le porta sur un nouveau théâtre, et de ce théâtre sur l'échafaud.

CHAPITRE XXI.

Réunion des deux factions jacobines, pour empêcher que les auteurs des massacres du 2 septembre ne fussent mis en jugement.

Les deux factions jacobines que nous avons vu, dans la suite, se démasquer, se combattre, se détruire, quoique divisées d'intérêts et divergeantes dans leurs plans, suivaient encore extérieurement une marche uniforme qui les confondait aux yeux du public trompé.

Pour parvenir à la totale désorganisation de la France, sur laquelle les cordeliers et les jacobins fondaient également la réussite de leurs projets, deux choses leur étaient nécessaires,

la mort tragique de *Louis XVI* et la dissolution ou le démembrement de la convention nationale. A peine avaient-ils réussi dans la première entreprise, qu'ils poursuivaient rapidement la seconde ; régulateurs des autorités constituées de Paris, et des différens clubs qui remplissaient cette capitale, ils abusaient facilement d'une popularité acquise par l'hypocrisie, pour tromper la bonne foi d'une foule d'hommes plus bouillans qu'éclairés : l'assassinat de la calomnie précédant l'assassinat du poignard, ils accusaient de leurs propres crimes les représentans qu'ils voulaient perdre, et les rendaient odieux à une portion du peuple trop facile à séduire. AN I.

La convention avait chargé le ministre *Garat* de poursuivre les auteurs des massacres du 2 septembre : cette justice, extrêmement tardive, était le vœu de la France entière. A peine trois jours s'étaient écoulés, depuis ce décret, que *Garat* fit part à *Guadet* et à quelques autres députés, que les preuves contre plusieurs de leurs collègues étaient complettes, et que la poursuite de ce forfait inoui conduirait à l'échafaud un assez grand nombre de membres du corps législatif.

Les principaux coupables, instruits du danger dont ils étaient menacés, se réunirent pour parer le coup qui leur était porté. La ligue, formée entre les montagnards de la conven-

1793. tion et ceux de la municipalité de Paris, fut resserrée simultanément par les cordeliers et les jacobins : c'est alors qu'ils mîrent en usage un système machiaveliste par l'effet duquel ils parvinrent à séduire un grand nombre de députés, hommes vertueux et éclairés, mais pusillanimes, et auxquels le plus louable des motifs, l'amour de la concorde, inspirait une condescendance dont les coupables ne cesssaient d'abuser.

On mit en œuvre les meneurs des sections de Paris ; on agita la populace ; des pétitions audacieuses se multiplièrent à la barre ; les coupables parlèrent avec arrogance ; les plus lâches et les plus cruels des assassins furent présentés au corps législatif comme des ardens patriotes que les ennemis du peuple voulaient opprimer. On menaça d'une insurrection contre la représentation nationale ; elle mollit, et, malgré les efforts du courageux *Lanjuinais*, le décret fut, sinon rapporté, du moins suspendu indéfiniment; ce qui remplissait l'objet des anarchistes.

Cet essai donna aux montagnards le thermomètre de l'assemblée. Les cordeliers et les jacobins furent assurés dès-lors qu'ils arracheraient tous les décrets dont ils auraient besoin, en usant du moyen de la terreur, qui leur avait réussi dans cette occasion.

Dès-lors, la ligne de séparation la plus for-

melle fut tracée dans la convention nationale. L'opinion prononcée par les députés, dans le procès de *Louis XVI*, en fut le principe. Cependant ce ne fut pas la liste des suffrages, pour ou contre la mort de ce prince, qui fixa la démarcation. Plusieurs députés que les montagnards voulaient perdre, avaient voté la mort, et se seraient trouvés hors de la liste de proscription. On préféra de prendre pour base la liste des suffrages en faveur de l'appel aux assemblées primaires, dans laquelle les antagonistes des jacobins se trouvaient presque tous inscrits. Les appelans furent désignés comme ennemis du peuple, précisément pour lui avoir donné la plus forte preuve de leur déférence dans l'occasion la plus importante. AN 1.

Les non-appelans s'intitulèrent patriotes par excellence; ils se réservèrent bientôt exclusivement les commissions dans les départemens et auprès des armées, l'entrée ou du moins la prépondérance dans les comités de la convention, et toutes les fonctions les plus importantes. Les débats du corps législatif n'étaient plus des discussions sur les principes; c'étaient des querelles sur les personnes.

De proche en proche, les soupçons gagnant tous les esprits, on eût dit que la convention était composée de deux assemblées, dressant chaque jour, devant le public, chacune un acte d'accusation contre l'autre.

1793.

CHAPITRE XXII.

Reproches respectifs que se faisaient les jacobins et les girondistes.

LES appelans au peuple disaient aux jacobins (1):

« Les législateurs d'une grande république doivent être pleins de respect et d'amour pour l'humanité. Ce n'est pas à vous, couverts de tout le sang versé les deux et trois septembre, qu'il appartient de donner des lois à la France. Les législateurs d'un empire, que les richesses de son sol, le génie de ses habitans et le commerce de l'univers appèlent aux biens et aux prospérités de tous les genres, doivent regarder la propriété comme une des bases les plus sacrées de tout l'ordre social.

» La mission donnée aux législateurs de la France ne peut être remplie, par vous, qui prêchez l'anarchie, qui protégez le pillage, qui proclamez des principes par lesquels les propriétaires sont tenus dans l'épouvante qui soulève ceux qui n'ont que des vices et de la misère, contre ceux qu'on distingue par leur

(1) Mémoires sur la révolution, par D. J. Garat.

aisance ou par leurs vertus. Les excès de la liberté en furent toujours la ruine, et c'est vous qui précipitez la révolution dans tous les excès. D'une longue anarchie, on vit toujours la tyrannie sortir et s'élever. C'est vous qui fomentez de toutes parts l'anarchie. AN 1.

» Qui peut donc être assez aveugle pour ne pas voir que vos fureurs sont le voile et les moyens par lesquels vous voulez entraîner violemment la république naissante dans la servitude? Parce que vous êtes des furieux, est-ce à dire que vous ne puissiez pas être des perfides? Aucun homme n'a été plus perfide que *Cromwel*, et aucun n'a été plus livré à des fureurs atroces. De tous les animaux les plus sanguinaires, le tigre est aussi le plus souple. Vous avez tué un roi que vous n'aviez point fait. Mais ce Bourbon qui siège et s'élève au milieu de vous, espère bien que vous en ferez un autre. Il compte assez sur la foi des brigands entre eux, pour être sûr d'avoir voté la mort de son prédécesseur.

» Les vrais républicains n'ont point de trésors, et vous semez l'or et l'argent par-tout où il y a des ames viles à acheter, et des mains vénales à armer. Vous aiguisez sans cesse des poignards, et quand on veut tuer des républicains, c'est pour tuer aussi la république. Vous appelez contre nous tous les sicaires de Paris:

nous appelons contre vous tous les honnêtes
1793. gens de la France.

» Les jacobins répondaient aux appelans au peuple :

» Tant d'empressement à nous parler de vos vertus, nous persuade seulement que vous avez des vices et des projets à nous cacher. Tant d'orgueil, puisé dans ce que vous appelez vos lumières et vos talens, nous persuade que vous voulez faire servir vos talens à votre élévation et non pas à l'égalité générale. La liberté périssait dans vos mains. Les foudres de la nation avaient déjà frappé le palais d'un roi coupable, et ce roi recevait encore vos ménagemens, vos respects, vos sermens de le défendre.

» Quand il vous a laissé gouverner par les ministres que vous lui avez donnés, il vous a paru assez fidèle. Vous n'avez commencé à le trouver traître que lorsqu'il a trompé votre ambition particulière. Votre vœu secret ne fut jamais d'élever la France aux magnifiques destinées d'une grande république ; mais de lui laisser un roi que vous auriez accusé et protégé tour à tour, et dont vous auriez été les *maires du palais*. Ainsi, par vous le roi aurait eu un fantôme de trône, la nation un fantôme de liberté, et la seule chose réelle aurait été votre domination, votre tyrannie.

» Hommes lâches ! qui croyez que des ar-

tifices sont la science des hommes d'Etat, apprenez que les vrais républicains marchent rapidement et avec intrépidité dans les voies larges qu'ils se sont ouvertes, et que les politiques astucieux sont ceux qui, comme vous, serpentent dans les routes obliques qu'ils ont tracées et contournées. Quand le *tyran* a paru devant la justice nationale, dont nous étions vous et nous les organes, nous avons lancé sur lui la mort; et vous, qui vouliez vous réserver sa vie, dont vous aviez besoin pour vos complots, en disant, comme nous, la mort, pour partager notre gloire, vous avez ajouté l'appel au peuple pour sauver le tyran que vous feigniez de condamner. Par ce seul acte, hommes d'Etat, dignes en effet de Borgia et de son précepteur, vous nous faisiez abhorrer comme des barbares, et vous vous proclamiez les justes par excellence. Vous appeliez ainsi la guerre civile pour déchirer la France, et la diviser en des Etats fédérés, dont vous auriez été les uniques législateurs, les consuls, les éphores, les archontes. AN 1.

» Vous plaignez peu le sang des républicains qui a coulé par torrens dans cette guerre contre l'Europe, desirée par tous les vœux du château, et allumée par vos motions; mais le sang qui a coulé dans les prisons pour la sûreté et par la colère du peuple, vous voulez à tout prix le venger : c'était le sang des aristocrates !

1793. » Que signifient ces cris que vous jetez sans cesse, que nous voulons attaquer les propriétés, sinon que vous voulez avoir autour de vous et contre nous une armée de propriétaires que vous ne paierez point et qui vous paiera ? Que signifient ces cris que vous jetez sans cesse, que vous délibérez sous les couteaux, que trois cents législateurs sont trois cents assassins qui en veulent aux jours de trois cents ? Pisistrate fit plus que crier aux assassins, il se poignarda lui-même ; et le lendemain Pisistrate, entouré de gardes, fut le tyran de sa patrie.

« Hommes d'Etat ! vous voulez la liberté sans égalité, et nous que vous appelez barbares, parce que nous sommes aussi inflexibles que les droits et les titres du genre humain, nous voulons l'égalité, parce que sans elle nous ne pouvons pas concevoir la liberté. Hommes d'Etat ! vous voulez organiser la république, qui périrait bientôt au milieu des richesses ; et nous qui ne sommes pas des hommes d'Etat, mais les hommes de la nature, qui n'avons aucun art et aucune science, mais l'instinct et l'énergie de toutes les vertus, nous cherchons des lois qui fassent sortir le pauvre de la misère, et les riches de l'opulence, pour faire de tous les hommes, dans une aisance universelle, les citoyens heureux et les défenseurs ardens d'une république éternelle. Hommes

d'Etat ! c'est cette multitude, par vous méprisée ou redoutée, c'est le peuple qui a commencé et qui a contenu la révolution ; c'est par le peuple et pour lui que nous voulons l'achever. AN 1.

» Prenez garde, le peuple peut bien être trompé quelque tems par ses oppresseurs ; mais ses passions s'arment promptement et violemment en faveur de ses amis. Tremblez de nous contraindre à appeler le peuple à la défense de ses droits et de nos jours par vous menacés ; vous péririez, et le sang des citoyens de toutes les parties de la république coulerait bientôt par flots, mêlé au sang des législateurs, de tous les côtés. Si vous n'êtes pas des traîtres et des conspirateurs, que votre orgueil fléchisse devant l'image de tant de maux qui menacent votre patrie ! »

CHAPITRE XXIII.

Conduite astucieuse des diverses factions après la mort de Louis XVI.

IL est certain qu'entre ces factions trop animées à leur mutuelle destruction, pour ne pas sentir elles-mêmes la force des armes qu'elles prêtaient à leurs adversaires, il ne pouvait

1793. y avoir de commun que l'hypocrisie, de durable que la haine. Si les anarchistes, aux regards farouches, aux bras ensanglantés, ne faisant entendre que des cris de pillage et d'extermination, ne voyant par-tout que des ennemis à combattre, des conspirations à déjouer, des révoltés à punir, s'agitant perpétuellement avec un tumulte inquiet et menaçant, offraient des dispositions peu régénératives; leurs ennemis, couverts encore des armes avec lesquelles ils avaient attaqué le château des Tuileries, le 10 août, réclamaient, au nom de la justice et de l'humanité, contre une impunité qu'eux-mêmes ils avaient consacrée en faveur des assassins de la Glacière; et au nom de la sureté personnelle et de la liberté civile, contre l'arbitraire puissance d'une commune qui l'avait reçue d'eux-mêmes. Cet appel aux principes était-il le vœu sincère de leur cœur ou le cri de l'ambition trompée? Les uns marchaient tête levée à l'envahissement de tous les biens et de tous les pouvoirs; les autres semblaient s'avancer vers le même but par des routes détournées, comme je l'ai déjà observé.

Ce n'est point la montagne qui constitua le *sanculotisme*. *Vergniaud* se vantait d'avoir fait restituer tous leurs droits à ces hommes qui, dans toutes les combinaisons politiques, sont étrangers aux obligations comme aux in-

térêts du corps social. Ce n'est point la montagne, ce fut *Kersaint* qui, le premier janvier 1793, sous le nom de comité de défense générale, jeta les fondemens de cette puissance colossale qui, tout à la fois maniant les balances de la justice et le glaive des vengeances, fit craindre à l'Europe et au monde un bouleversement général. AN 1.

Sans retracer une multitude d'actes tyranniques dont les girondins partagèrent le déshonneur avec la montagne, quel fut le plan de constitution présenté, le 15 février, par *Condorcet*, au nom de ce parti fier d'une haute réputation de sagesse et de génie? Les rédacteurs de ce projet informe avaient voulu, dit-on, en exagérant la démocratie, ôter à la montagne cette occasion de les dépopulariser, comme si on pouvait, sans crime, sacrifier sa conscience à sa popularité, comme si le bonheur de son pays n'était pas, pour un législateur, le seul but digne de son ambition. Les jacobins avaient vu le piège tendu devant leurs pas: d'un côté ils cassèrent le comité de constitution, créé pendant les premières séances de la convention nationale, et de l'autre, après avoir soumis à une discussion particulière chaque article d'un acte constitutionnel dans lequel le mode des élections, par l'intermédiaire des électeurs, étant supprimé, les députés, les juges, les administrateurs, étaient

immédiatement nommés par les assemblées
1793. primaires : ils continuèrent de donner le nom de royalistes aux auteurs de cette production informe.

Ce reproche pouvait avoir quelque fondement. Parmi les girondistes, *Brissot* était violemment soupçonné de n'avoir fait la révolution du dix août, que pour opérer un changement de dynastie royale. On nous parle, disait-il quelques jours avant le 10 août, d'une faction qui veut établir la république ; si ces républicains régicides existaient, s'il est des hommes qui tendent à placer le gouvernement républicain sur les ruines de la monarchie constitutionnelle, la loi doit les punir comme on a puni les amis actifs des deux chambres. Cependant il provoquait alors la déchéance du monarque, mais de manière à ne pas compromettre une couronne qu'il voulait offrir au duc *d'Orléans*, au duc *d'Yorck*, ou au duc de *Brunswick*, que le journaliste *Carra* indiquait ouvertement comme le plus habile guerrier et le plus grand politique de l'Europe, *auquel il ne manquait peut-être qu'une couronne, non pas pour être le plus grand roi de la terre, mais pour devenir le restaurateur de l'Europe.* D'autres insistaient aussi pour le changement de dynastie, et pensaient que cette mesure seule pouvait terminer la révolution, mais ils n'osaient pas nommer le duc *d'Orléans* dont l'influence s'affaiblissait.

Les girondistes voulaient se défaire des jacobins, et les jacobins voulaient exterminer les girondistes. Ce fut le principe caché de toutes les commotions qui agitèrent le corps législatif depuis la mort de *Louis XVI* jusqu'au 2 juin. Ces deux grandes factions se subdivisaient, comme je l'ai déjà observé, et leurs ramifications enfortillées formaient un labyrinthe inextricable ; mais en vain les chefs des deux partis paraissaient se rapprocher en quelques occasions, leurs alliances n'étaient que des ligues passagères pour parvenir à leurs fins. L'observateur pouvait prévoir que la guerre ne finirait que lorsqu'une faction plus puissante ou plus heureuse marcherait sur les débris de toutes les autres renversées. AN I.

S'il n'eût été question que d'établir le régime de la terreur, la dispute n'aurait pas commencé, toutes les factions étaient d'accord sur l'utilité de cet instrument de domination ; et la terreur pesait sur la France avant le 2 juin : ce que tous demandaient, c'était de régner par elle, les uns révolutionnairement, et les autres à l'aide d'un gouvernement moins raboteux, mais dont ils seraient les maîtres. Telle fut l'origine, tel fut l'objet des débats sanglans qui s'ouvrirent avec la convention.

La liberté est ombrageuse, sans doute ; les factions le sont encore davantage. Lorsque les jacobins, au lieu de montrer sans cesse la hache

1793. des lois vainement suspendue sur la tête des seélérats plus puissans qu'elles, prêchaient avec *Danton* ce système si commode d'inviolabilité révolutionnaire : « Quand les accusations frappent sur des hommes qui d'abord ont rendu des serviees à la patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise ; il faut consacrer ce grand principe, qu'un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui. » Ils connaissaient mieux que leurs adversaires, les hommes que les tempêtes de la révolution avaient soulevés. Ce même *Danton*, au lieu d'éternelles et d'impuissantes déclamations sur l'impunité des brigandages, sur l'énormité toujours croissante des dilapidateurs, répétait sans cesse qu'il fallait laisser de côté de vaines chicanes, que les républicains ne devaient pas manquer de tout, et que, si les rois avaient enrichi les nobles, il était juste que la révolution enrichît les patriotes : ces discours laconiques devaient l'emporter sur les phrases arrondies des girondistes.

Ces girondistes aspiraient en vain à triompher dans la tribune où les vociférations de la montagne et des spectateurs faisaient ressortir quelquefois l'éloquence brillante du courage, mais toujours avorter les fruits législatifs de la sagesse. Devenus pendant très-long-tems les régulateurs de la France, par leur in-

fluence dans les comités, ils s'étaient contentés de tonner contre les usurpations de la municipalité de Paris, qu'il était en leur pouvoir d'arrêter et même d'anéantir ; enfin, la vertu triomphait en paroles, mais le crime agissait, gouvernait ; mais dans une lutte qui n'était guère que de mots, l'issue ne pouvait être long-tems douteuse. AN I.

Auprès de la multitude, la préférence appartient ordinairement non à ceux qui font entendre la voix de la raison, mais à ceux qui parlent le langage des passions ; non aux défenseurs de ses droits, mais aux défenseurs de ses excès, sur-tout dans les momens d'effervescence où la force est substituée à la justice. Ceux qui paraissaient toujours aller le plus loin, devaient vaincre leurs rivaux. En révolution, quiconque s'arrête, ne fait que creuser son tombeau, disait *Collot-d'Herbois*. Les girondistes, qui depuis long-tems avaient dirigé le mouvement révolutionnaire, voulurent s'arrêter, ils furent entraînés et engloutis par le torrent. *Danton* et *Camille-Desmoulins* voulurent s'arrêter à leur tour, et à leur tour ils furent entraînés et engloutis par le torrent.

Tandis que dans la convention la montagne combattait en champ clos contre la plaine, les royalistes et les constitutionnels, réduits au silence le plus absolu, se cachaient parmi un grand nombre de députés qui, sans se décla-

rer pour aucun parti, ne paraissaient tenir à
1793. la convention que par les avantages matériels qu'ils en retiraient. J'ai déjà observé que ceux qui formaient cette faction conventionnelle, méprisés par tous les combattans, furent connus sous le burlesque nom de parti *du ventre*. Leur masse imposante les mettait en mesure d'offrir avec succès leur médiation; mais les plus violentes convulsions ne les tirèrent jamais de leur état léthargique, ou s'ils se montraient quelquefois, c'était toujours en faveur du parti le plus puissant.

CHAPITRE XXIV.

Conduite tenue par les jacobins dans la Belgique. Situation embarrassante de Dumourier.

Les désorganisateurs ne se contentaient pas d'agiter l'intérieur de la république; leurs menées dans les Pays-Bas tourmentaient, en sens contraire, un peuple que son amour pour la liberté avait jeté avec enthousiasme dans les bras de la France, et qui payait alors bien chèrement l'erreur de sa politique. Les jacobins et les cordeliers avaient, dans la Belgique, leurs commissaires, qui ne s'accordaient que dans le seul point de mettre en usage

toutes les extorsions, toutes les violences, toutes les espèces de despotisme et de brigandage qu'ils pouvaient imaginer pour faire détester par les Belges le gouvernement français. AN I.

La convention avait envoyé à Bruxelles six commissaires tirés de son sein : ce comité était dirigé par *Danton* et *Lacroix*, tous deux cordeliers. Mais presque tous les agens du pouvoir exécutif avaient été tirés du parti jacobin. *Ronsin*, *Chepy*, *Etienne*, *Lieutaud*, *Cochelet*, *Choussart*, qui prenait le nom de *Publicola*, semblaient autant de voleurs dépêchés par les ministres pour détrousser les Belges.

Dumourier était assuré de son état-major; mais parmi les légions qu'il commandait, se trouvait un grand nombre de soldats anti-orléanistes. Sa position était donc singulièrement délicate; elle l'eût été infiniment davantage, si les liaisons étroites existantes entre les deux partis montagnards, ne lui eussent pas fourni l'occasion de feindre que leur dissentions intérieures ne lui étaient pas connues. Cet *imbroglio*, qu'il pouvait augmenter à son gré, autorisait de sa part une conduite ambiguë, dont avec beaucoup d'adresse il pouvait tirer de grands avantages; l'essentiel était de se procurer de l'argent, sans lequel

1793. les projets révolutionnaires, le mieux combinés, ne sauraient s'exécuter.

Les jacobins et *Dumourier* visaient à ce but par des voies différentes : les premiers prenaient la route très-courte et très-aisée de remplir leurs coffres vides avec les dépouilles des églises, des monastères, des châteaux, des corporations urbaines, et des particuliers riches que les traitemens les plus rigoureux mettaient en fuite; le second, convaincu que ce moyen, en engageant les capitalistes à enfouir leurs richesses, tromperait la cupidité des exacteurs, choisissait un plus long détour qui conduisait à la même issue, sans jeter la même défaveur sur celui qui l'employait ; il voulait se procurer les ressources qui lui étaient nécessaires, au moyen d'une contribution révolutionnaire qui ne devait être supportée que par les gens aisés.

Pour donner à ce moyen toute l'extension propre à le rendre intéressant, il fallait paraître ménager les propriétaires : de là les clameurs de *Dumourier* contre les dilapidations commises par les agens du conseil exécutif. Ce général ordonna même la restitution des vases sacrés de quelques églises, dont la spoliation, aussi scandaleuse que violente, avait excité les plus fortes réclamations ; il était autorisé par un décret du 2 mars, qui, après avoir réuni à la France le Hainaut-Belgique,

sous le nom de département de Gemmapes, ordonnait que les généraux français exerceraient dans les Pays-Bas le pouvoir révolutionnaire. Les désagrémens qu'il reçut, à ce sujet, tant des ministres et de leurs employés, que des commissaires de la convention, qui ne voulaient pas être convaincus de marcher en sens contraire de la *société-mère*, le forcèrent de prendre les mesures dont sa perte fut le résultat. AN I.

CHAPITRE XXV.

Dumourier tente la conquête de la Hollande: fâcheuse issue de cette expédition.

La guerre déclarée à la Hollande permettait de faire enfin le siège de Maëstricht, dont la conquête assurait aux français la libre navigation de la Meuse. Pour réussir dans cette entreprise très-importante, il fallait rassembler non-seulement une armée de siège assez considérable, mais une armée d'observation plus considérable encore, pour tenir en échec, au-delà de la Roër, les Autrichiens commandés par le prince de *Cobourg*.

Les deux armées de la Belgique et des Ardennes réunies étaient plus que suffisantes pour

1793. ce double service ; mais entiérement désorganisées par les mesures tortueuses des jacobins qui redoutaient presque autant les succès de *Dumourier*, que ceux des républicains qu'ils appelaient giroudistes, elles manquaient oncore des objets les plus indispensables pour entreprendre une eampagne d'hiver ; leur nombre était même singuliérement diminué par les maladies, et par les congés qu'on aecordait presque indistinetement à tous ceux qui en voulaient. Il fallait sur-tout la présence du général en ehef. *Dumourier*, qui n'en doutait pas, était sans doute entraîné vers d'autres mesures par l'embarras de sa situation.

La Hollande, depuis long-tems, jouissait d'une paix profonde, elle était regardée comme l'entrepôt des riehesses de l'Europe. *Dumourier* se flattait d'y trouver non-seulement toutes les ressources dont il avait besoin pour nourrir et habiller ses soldats, mais des trésors immenses avec lesquels il était sûr de faire triompher le parti qu'il avait embrassé.

Il faut lire, dans les mémoires de *Dumourier*, la manière romanesque dont il envisageait ses projets chimériques, semblables à ceux alors faits par les émigrés, de eonquérir la France en quinze jours.

Un eomité révolutionnaire, eréé par les Hollandais réfugiés en France, depuis l'expédition du duc de *Brunswick* à Amsterdam,

s'était transporté dans Anvers ; là était aussi la légion batave d'environ dix mille hommes. Ces réfugiés assuraient le général français qu'ils avaient dans leur patrie un parti considérable, et sur-tout en Zélande ; mais cette conquête ne remplissait pas le but que se proposait *Dumourier* ; il feignit cependant d'adopter ce plan d'attaque pour mieux cacher au stadhouder son véritable dessein. AN 1.

C'était de se porter rapidement sur le Mordyck avec environ trente mille hommes, masquant les places de Breda et Gertruidemberg sur sa droite, et celle de Berg-op-Zoom sur sa gauche. Il devait tenter le passage de ce bras de mer, large de deux lieues, pour arriver à Dordrecht ; alors il se trouvait au cœur de la Hollande, et ne rencontrait plus d'obstacles en marchant par Rotterdam à Delf, à la Haye, à Leyde, à Harlem, à Amsterdam. Le général *Miranda*, chargé des sièges de Maestricht et de Venloo, devait en laisser la conduite au général *Valence*, aussitôt qu'il serait instruit que le Mordyck aurait été franchi ; et s'avançant avec vingt-cinq mille hommes, entre la Meuse et le Rhin, il se serait rendu maître de Nimegue, où *Dumourier* l'aurait joint par Utrech et Ornhein.

Alors une proclamation du général français devait annuller le décret de la convention du 15 décembre, dont l'exécution avait soulevé

1793. toute la Belgique ; on eût proposé aux Belges de s'assembler librement dans Anvers ou dans Bruxelles, pour adopter la forme du gouvernement qui leur était convenable, sans égard à la réunion de ces pays à la république française. Cette opération législative devait être suivie d'une levée de cinquante mille hommes, faite dans la Belgique avec l'or apporté de Hollande.

Dumourier, de concert avec la convention belge, devait proposer une suspension d'armes au prince de *Cobourg* et au duc de *Brunswick* dont les armées occupaient l'électorat de Cologne à la gauche du Rhin : ces deux généraux l'auraient acceptée ou refusée. Dans la première hypothèse, *Dumourier* ne trouvait presque plus d'obstacles dans l'exécution de son plan; mais si l'empereur et le roi de Prusse voulaient continuer la guerre, cent cinquante mille combattans Français, Belges et Bataves, devaient se réunir pour précipiter les Prussiens et les Autrichiens dans le Rhin. Revenant victorieux, *Dumourier* ne formait qu'une seule république des Belges et des Bataves, si cela convenait aux deux peuples ; ou les deux peuples formaient ensemble une alliance offensive et défensive.

Elles devaient conserver sur pied, jusqu'à la paix générale, une armée de quatre-vingt mille hommes, et proposer à la convention

nationale d'entrer dans cette confédération, à la charge que cette assemblée choisirait un mode de gouvernement agréable à l'auteur de ces étonnantes métamorphoses. Si la convention nationale montrait la moindre incertitude, *Dumourier* marchait sur Paris avec cent mille hommes, pour dissoudre en même tems le corps législatif et les jacobins. AN 1.

Tel était le rêve de *Dumourier*, qu'il donne dans ses mémoires pour le projet le plus simple et de l'exécution la plus facile. Breda et Gertruidemberg se rendirent à lui avec une lâcheté qui semblait justifier sa présomption et cette fatale vérité, attestée par l'histoire, qu'avec de l'audace, les ambitieux vont quelquefois plus loin qu'ils n'osaient s'en flatter eux-mêmes. Willemstad résista avec succès à ses attaques ; la fermeté de l'officier qui commandait dans cette place, mit sur cette direction un terme aux succès de l'aventurier français.

Les obstacles se multiplièrent bientôt.

1793.

CHAPITRE XXVI.

Le roi d'Angleterre envoie des secours au stadhouder. Les Français, attaqués par les Autrichiens et les Prussiens auprès de Maestricht, sont forcés à la retraite.

Le manifeste publié en France contre la Grande-Bretagne, ne fut pas plutôt connu à Londres, que le roi envoya un message aux deux chambres du parlement, relativement à la guerre. *Fox*, *Sheridam*, *Lansdowne*, *Lauderdale* et *Stanhope*, se distinguèrent dans cette occasion par leurs sentimens pacifiques. Leurs discours tendaient à se ménager des moyens honorables de réconciliation au milieu des préparatifs et des opérations de la guerre; mais, malgré leurs dispositions philantropiques, une grande majorité dans les deux chambres décida que la guerre contre la France serait poussée avec la plus grande vigueur. Une escadre fut envoyée dans l'Escaut. Deux mille gardes-du-corps passèrent en Hollande, sous le commandement du duc *d'Yorck*. Un corps de douze mille hanovriens, à la solde de la Grande-Bretagne, se mit en marche pour augmenter l'armée anglaise. Vingt mille hommes

furent levés en Ecosse et en Irlande. La rapidité avec laquelle ces troupes se rendaient en Hollande, annonçait à *Dumourier* une résistance à laquelle il ne s'était pas attendu. AN 1.

Le général *Miranda*, dont la division montait à peine à quinze mille hommes effectifs, n'étant pas en situation d'assiéger Maestricht dans les règles, se contentait de bombarder cette place, qu'il réduisait en cendres, sans que la garnison parlât de se rendre. Le général *Valence* couvrait cette opération militaire. Son armée de trente mille hommes était répandue dans des cantonnemens étendus des bords de la Meuse à ceux de la Roër. Le prince de *Cobourg* et le duc de *Brunswick*, instruits de la faiblesse de ces cantonnemens, ayant rassemblé brusquement quarante-cinq mille hommes, attaquent successivement les quartiers français, les culbuttent les uns sur les autres, s'emparent dans Liége des magasins immenses que les Français avaient rassemblés pour leur habillement. La surprise et la consternation des bataillons, pris au dépourvu, étaient si grandes, qu'à l'exception de la grosse artillerie, qui fut amenée à Louvain, et de-là à Tournai, rien ne fut sauvé, pas même les bagages des soldats. La division qui bombardait Maestricht, pouvant être coupée, abandonna le siège à la hâte, et se repliant à la gauche de la Meuse, vint se réunir aux principaux corps de l'armée sous Louvain.

1793. Les détails de ces événemens furent publiés à la Haie, le 19 mars. Le stadhouder s'exprimait en ces termes dans sa proclamation : » Depuis l'échec que les Français ont reçu dans leur invasion sur notre territoire, les succès des alliés contre eux ont été si rapides à commencer du premier de ce mois, qu'ils ont surpassé l'attente générale. Battues deux fois par les Autrichiens et une fois par les Prussiens, les armées françaises ont abandonné le bombardement de Venloo, levé le siège de Maestricht, évacué Ruremonde, Aix-la-Chapelle, Liége et tous les retranchemens qu'ils avaient élevés pour couvrir ces villes. Toutes les troupes françaises se sont retirées dans le Brabant; et quittant les environs de Bois-le-Duc qu'elles menaçaient, une partie de leur artillerie a été abandonnée.

» Tous ces avantages sont le fruit d'une semaine; et selon toutes les probabilités, la face des affaires est si totalement changée, que ces hommes qui naguères s'imaginaient tout emporter par l'impétuosité de leurs attaques, seront forcés de s'en tenir aujourd'hui sur la défensive. La victoire du général *Clairfayt*, remportée le premier mars auprès d'Alden-Hoven, a frayé le chemin à ces triomphes des armées alliées. »

Dumourier qui croyait renouveler l'expédition dans laquelle, en 1739, *Thamas-Kouli-*

kam s'était emparé des trésors inappréciables entassés dans les palais des grands *Mogols*, fut contraint de revenir sur ses pas avec beaucoup moins de ressources qu'il n'en avait lorsqu'il commençait sa campagne, et de se mettre à la tête d'une armée frappée de découragement. Cependant, la situation délicate des affaires dans la Belgique, en lui donnant une plus grande importance, pouvait encore favoriser les orléanistes. AN 1.

Il avait ouvertement déclaré la guerre aux jacobins, en faisant emprisonner plusieurs agens de la *société-mère*, coupables des plus criantes malversations. Sa correspondance avec les ministres *Lebrun* et *Beurnonville*, successeur de *Pache*, contenait les inculpations les plus dures et les plus vraies contre cette anarchique société. Le gant était jeté d'un côté, ramassé de l'autre. Cette lutte allait prendre une tournure que les cordeliers et les jacobins ne pouvaient prévoir.

CHAPITRE XXVII.

Premiers pas de Robespierre vers le pouvoir arbitraire.

Le parti orléaniste, très-puissant dans l'armée de la Belgique, l'était moins à Paris de-

puis la mort de *Louis XVI. Robespierre*
1793. n'assistait plus aux séances des cordeliers. L'éclat qu'il avait jeté quelques mois auparavant dans le procès de *Louis XVI*, et la faveur que son opinion lui avait valu dans la *société-mère*, le mettaient dans un tel crédit, qu'il commençait à devenir dangereux de le contredire. *Marat*, vendu à tous ceux qui voulaient le payer, paraissait balancer entre les cordeliers et les jacobins. *Danton* restait à Paris le véritable chef des orléanistes; et dès-lors s'établissait, entre lui et *Robespierre*, cette sanglante animosité qui devait finir par les conduire l'un et l'autre sur l'échafaud.

Quelques-uns ont pensé que *Robespierre* ne songea sérieusement à parvenir au pouvoir souverain que lorsqu'il s'aperçut du discrédit dans lequel tombait le duc *d'Orléans*, dont la fortune épuisée par ses profusions ne suffisait plus aux dépenses énormes qu'ordonnaient à l'envi les deux factions jacobines; d'autres sont persuadés que ses vues ambitieuses datent des premières séances de la convention, et qu'il restait attaché en apparence aux cordeliers, pour puiser dans la bourse du duc *d'Orléans* les ressources nécessaires pour se faire des prosélites et pour les conserver.

Il est certain que, dans le tems où *Marat* assurait, dans son journal, que la république naissante ne pouvait se passer d'un régulateur

suprême pour diriger ses premiers pas dans la carrière, *Robespierre* fut accusé d'aspirer à la tyrannie. AN 1.

Dans la séance du 24 septembre 1792, *Kersaint* s'écriait dans la tribune : Les assassinats sont propagés dans tous les départemens ; les inimitiés, les vengeances personnelles font couler le sang de toutes parts ; la consternation et la terreur règnent dans la république. Ce n'est pas l'anarchie qu'il faut accuser de tant de crimes, le peuple livré à lui-même en serait incapable, ce sont des tyrans d'une nouvelle espèce qui font égorger les citoyens par les mains des citoyens ; ils commandent les horreurs de la guerre civile, sans laisser au peuple ce fatal honneur, et sans en courir eux-mêmes les périls. Les murs de Paris sont perpétuellement couverts d'affiches qui provoquent au meurtre, aux incendies, et de listes de proscriptions où chaque jour de nouvelles victimes sont désignées.

Comment voulez-vous préserver le peuple et sur-tout les habitans de Paris d'une effroyable misère, si tant de gens sont réduits à se dérober à eux-mêmes une partie de leur existence, et même à se tenir cachés pour sauver leur vie ?

Dans la séance du jour suivant, on parla avec moins d'ambiguité. Oui, dit *Lasource*, il existe dans la convention un parti qui veut

1793. écraser la représentation nationale, qui soudoie des brigands pour le pillage, des assassins pour le meurtre, et qui ose imputer au peuple les forfaits qu'il médite lui-même dans le silence; ce parti veut nous conduire à la dictature : dussé-je, en sortant de cette enceinte, périr sous les coups de ces traîtres, je ne me contenterai pas d'avoir soulevé un coin du voile qui les couvre ; encore quelques jours, et je les démasquerai.

Rebequi, député de Marseille, interrompant l'orateur, s'écria : Le parti qui veut établir la dictature sur les débris de la république, c'est le parti de *Robespierre ;* il est connu depuis long-tems à Marseille, et c'est pour le combattre que nous avons été envoyés ici. En même tems il s'élançait du bureau pour signer sa déclaration. *Barbaroux*, aussi député de Marseille, prenant la place de *Lasource* dans la tribune, parla ainsi :

« Je me présente pour appuyer la dénonciation faite par *Rebequi*, contre *Robespierre*. Nous étions à Paris avant et après le 10 août ; nous avons été recherchés, à notre arrivée, par tous les partis qui divisaient la capitale ; on nous engagea de venir chez *Robespierre ;* et dans plusieurs conférences, nous fûmes exhortés à nous attacher aux citoyens environnés de la plus grande popularité : on parla de créer un dictateur, et *Panis* nous désigna nommé-

ment *Robespierre* comme celui qu'il convenait d'élever à cette éminente dignité. » AN I.

D'autres députés ne parlèrent pas avec moins de netteté et d'énergie. On accusa la faction de *Robespierre* d'avoir exécuté les massacres de septembre, et on prédit les attentats qu'elle devait encore commettre.

Robespierre éloignait les inculpations lancées contre lui, en faisant valoir la réputation de patriotisme qu'il s'était acquise : Eh, laisse-là, lui répondirent quelques députés, laisse-là ta vie passée, réponds clairement à l'accusation portée contre toi, d'aspirer à la dictature !

Après quelques exclamations banales, *Robespierre* divagua complettement. Vous qui m'avez accusé de trahison, disait-il, quels sont les faits positifs que vous alléguez, quelles sont les preuves que vous en apportez ? Qui vous a donné le droit d'intenter une telle accusation contre un homme qui n'a jamais démérité de son pays ? Vous m'avez accusé sans fondement, mais je ne vous tiens pas quittes ; vous la motiverez cette capitale accusation, cette grande cause sera discutée, elle le sera, je l'espère, en présence de la nation entière, au sein de la convention nationale. Ne croyez pas que, sans nous connaître, nous puissions marcher d'un pas égal vers la liberté, vers le salut public ; non, il faut savoir si nous sommes probes ou s'il y a parmi nous des traîtres.

1793. Ce discours insignifiant était bien loin de justifier *Robespierre ;* mais dans le cours des débats, les reproches faits à ce député rejaillirent sur la députation de Paris, accusée d'aspirer au tribunat. *Danton*, qui en était membre, crut devoir repousser lui-même cette attaque. Je n'entre pas dans l'accusation de dictatoriat ; si *Robespierre* est coupable, il faut que la nation soit vengée ; mais on calomnie la députation de Paris, il n'existe aucune solidarité entre les hommes ni pour leurs crimes, ni pour leurs vertus.

Quant à moi, depuis long-tems je desire de rendre compte de toutes mes actions ; je n'ai jamais cessé de marcher sur la ligne des plus vigoureux défenseurs de la liberté ; aucun intérêt personnel n'a jamais déterminé ma conduite ; s'il est un seul homme qui, dans ses rapports avec moi, m'ait jamais surpris dans quelques mouvemens d'ambition individuelle, qu'il se lève et qu'il me dénonce. Assez et trop long-tems on m'a accusé d'être l'instigateur des placards de *Marat ;* mais j'invoque à cet égard le témoignage de *Pétion*, il m'a souvent vu aux prises avec *Marat* dans les comités de la municipalité.

Ce verbiage ne prouvait pas que, dans certains comités, il ne fut pas question de substituer la dictature à la royauté. *Marat*, mem-

bre de la députation de Paris, confessa franchement ce que ses collègues niaient. AN 1.

» On accuse la députation de Paris d'aspirer au tribunat, au milieu des pièges, des machinations dont la patrie est sans cesse environnée. A la vue des menées secrètes des traîtres rassemblés dans l'assemblée constituante, dans la législative, lorsque j'ai vu la France entraînée au bord de l'abîme, me ferez-vous un crime de m'être servi du seul moyen qui restait pour l'empêcher d'y être précipitée? Me ferez-vous un crime d'avoir appelé sur la tête des coupables la hache vengeresse du peuple? J'ai proposé un homme sage à la tête du peuple, pour diriger ses mouvemens sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur; le nom était indifférent.

» Telles sont mes opinions; je les ai imprimées et je les défends. Si vous n'êtes pas en état de m'entendre, tant pis pour vous. Les troubles ne sont pas finis; voulez-vous les éterniser?

Louvet continua cette discussion dans la séance du 29 octobre. « Je vais vous dénoncer un complot qui vous étonnera, vous tracer des scènes affligeantes dont vous gémirez, et vous dévoiler des coupables contre lesquels je vous prie de suspendre les effets de votre indignation. Je ne ménagerai personne; je dirai

1793. toute la vérité ; je vais toucher directement le mal, et sans doute on poussera des cris...

« Ne vous alarmez point pour les malades, interrompit un député ; mettez le doigt dans la blessure.

» Je vais, reprit *Louvet*, découvrir la blessure jusqu'au vif. Des conspirateurs formèrent le projet de perpétuer le désordre de la république, d'avilir les représentans du peuple, de renverser la liberté, et de fonder sur ses débris la puissance dictatoriale. L'origine de cette conspiration remonte au mois de janvier dernier. On vit alors les tribunes constamment remplies de jacobins, dont les applaudissemens couvraient toutes les propositions faites par *Robespierre* et ses amis. On dut prévoir dès-lors que *Robespierre* avait des vues particulières. Sa conduite subséquente a manifesté ses vues.

» La révolution du dix août appartient à Paris ; *Robespierre* et ses partisans ont voulu s'en approprier l'honneur, et la faire tourner à leur profit. Ils ont osé dire qu'elle n'était due qu'à leurs efforts... Qu'à vous, conjurés perfides ! C'est la journée du 2 septembre qui vous appartient ; celle-là est bien à vous ; ceux qui savent combattre, ne savent pas assassiner. Demandez à l'assemblée législative, que vous avez insultée, et à laquelle vous avez prétendu donner des lois.

Ici plusieurs députés s'écrièrent à la fois : Il a raison. *Robespierre* voulait articuler quelques mots pour sa défense ; plusieurs voix lui ordonnèrent de passer à la barre. Le calme s'étant rétabli, *Louvet* conclut : AN I.

« *Robespierre*, je t'accuse d'avoir calomnié les meilleurs patriotes, dans un tems où tes calomnies étaient de véritables proscriptions. Je t'accuse d'avoir avili, autant que tu le pouvais, la représentation nationale. Je t'accuse de t'être produit toi-même comme un sujet d'idolâtrie, d'avoir souffert qu'on te dît que tu étais le seul homme vertueux de la république, et de l'avoir dit toi-même. Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris, pour composer la députation de gens qui te fussent dévoués. Je t'accuse d'avoir marché au rang suprême par tous les moyens qui étaient en ton pouvoir. »

Le lendemain, la même question fut agitée de nouveau. « Il ne suffit pas, disait *Barbaroux*, à ceux qui veulent dominer la république, de décrier les plus zélés, les plus sincères amis de la liberté, ils voudraient se mettre au-dessus des lois. Il faut enfin arracher leur masque. Quel poste occupait *Robespierre* le dix août? A l'abri de tout danger, tandis que les républicains prodiguaient leur sang, il fomentait, dans l'ombre, de lâches intrigues. Il se vante d'avoir sauvé la chose publique ;

1793. était-il à Charenton, lorsque nous y signâmes le plan de la conjuration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le 10 août?

» Parisiens, Marseillais, Bretons, je vous interpèle. Avez-vous vu dans la mêlée aucun de ceux qui prétendent aujourd'hui avoir fait la révolution du dix août? Non, sans doute, ils n'y étaient pas; mais ils étaient dans les prisons, le 2 septembre, et vous n'y étiez pas vous-mêmes. »

Voici de quelle manière *Robespierre* repoussa les accusations accumulées sur sa tête :

« On m'accuse de partager je ne sais quels crimes avec *Marat*. Je ne lui ai jamais rendu qu'une seule visite, dans laquelle, après s'être étendu sur la situation présente de la France, il me reprocha de n'avoir ni les vues, ni l'audace d'un homme d'Etat. Il m'a souvent accusé de modérantisme, pour n'avoir pas ouvertement provoqué le renversement de toutes les opérations de l'assemblée constituante. Jamais aucun lien d'intérêt ni aucun penchant naturel ne m'ont uni avec l'Ami du peuple. Devenu accusateur public sous un régime corrupteur, je suis rentré dans la vie privée, que je chérissais.

» Je suis accusé d'avoir été l'instigateur de la journée du 2 septembre; cela n'est pas vrai. Non-seulement je ne l'ai pas fomentée, mais

j'ai toujours désapprouvé formellement les scènes dont cette journée a été témoin. Tout menaçait notre liberté mal affermie ; *Danton* réveille le courage abattu des citoyens ; un mouvement électrique, communiqué au peuple et aux législateurs, montre le précipice, désigne les coupables qui le creusaient; on courut aux armes, et la patrie fut sauvée. AN 1.

» La sureté générale bannissait alors ces calculs froids et méthodiques que le législateur doit employer dans les occasions ordinaires, lorsqu'il gouverne un peuple qui n'est pas lui-même agité dans sa masse entière. Mais, au milieu des secousses qui ébranlent les états et changent la fortune des nations, il faut envelopper les partisans dans la ruine de leur parti, et ne pas s'arrêter à des considérations soporifiques, lorsqu'on ne peut risquer que la perte d'une victime innocente.

» Vous prétendez que la folle ambition d'élever ma fortune, et d'avilir les autorités constituées, a pu m'égarer un instant ! Hommes autant absurdes dans vos déclamations, qu'irréguliers fauteurs de cette liberté sacrée à laquelle vous offrez votre encens sans la connaître, apprenez de moi que la souveraineté du peuple ne peut s'avilir ; apprenez qu'il n'est pas plus possible d'avilir la divinité que vous blasphémez, que d'obscurcir le soleil.

» Quand un mot imprudent serait sorti de

1793. ma bouche, ce mot prononcé au milieu des passions les plus exaltées, lorsque tous les républicains s'oubliaient pour sauver la patrie menacée, ne saurait décider le jugement d'une assemblée dont la justice doit guider toutes les actions. Cependant, si ma mort peut calmer l'aigreur funeste des partis, faire évanouir les espérances des ennemis de la France, et cimenter le bonheur intérieur, je suis prêt de porter ma tête sous le glaive qui ne tranchera qu'une vie fragile, pour m'en assurer une qui ne périra jamais. »

Ce discours, travaillé avec soin, et dans lequel *Robespierre* dévoilait, pour la première fois, dans la tribune de la convention, cette politique infernale avec laquelle, dans la suite, sous le prétexte du bien public, il égorgea tant de victimes innocentes, excita une vive rumeur dans l'assemblée; des cris tumultueux demandaient sa mort et celle de ses complices, lorsque *Barrère* s'écria: Je ne trouve point dans les accusés cette vaste conception, ces moyens puissans qui enfantent les grands conspirateurs et demandent l'attention du gouvernement; je suis d'avis qu'en passant à l'ordre du jour, on les replonge dans l'obscurité dont cette discussion tendait à les tirer.

Les affaires d'une plus haute importance, dont on allait bientôt s'occuper dans la convention, et qui exigeaient alors que les monta-

gnards étouffassent tout sujet de dissention qui s'élevait entr'eux, décidèrent la majorité de l'assemblée à se ranger de l'avis de *Barrère*. L'accusation contre *Robespierre* n'eut point alors de suite ; mais en mars 1793, ces reproches furent réitérés dans une conférence à laquelle avaient été invités les députés dont les opinions se choquaient avec le plus d'éclat, pour tâcher par des explications amicales de rapprocher les esprits. AN I.

Barbaroux parlait froidement, sans aigreur, et du ton d'un homme qui demande l'explication d'un doute ; *Robespierre*, s'empressant de lui couper la parole, lui répondit par un démenti et des injures ; chaque fois qu'il s'emportait, *Barbaroux* laissait s'évaporer sa fureur, et revenait ensuite à la question ; *Robespierre* finit par se livrer à un tel excès d'emportement, que les députés de tous les partis arrêtèrent la discussion pour prévenir les voies de fait.

Un rapprochement entre la montagne et la plaine était impossible : les deux partis étaient également décidés à s'entre-détruire ; l'un et l'autre, au lieu de sacrifier au desir de la paix la moindre partie de ses desseins, ni la plus indifférente de ses maximes, avaient adopté la maxime constante de ne jamais faire un pas en arrière. Les deux factions jacobines, plus savantes que leurs adversaires, dans la téné-

breuse théorie des insurrections populaires,
1793. devaient prévaloir.

CHAPITRE XXVIII.

Pillage des épiciers de Paris. Comité d'insurrection établi par les jacobins.

Un mouvement insurrectionnel se préparait à Paris. Dès le 24 février, des groupes très-nombreux se formaient dans le jardin des Tuileries; on se proposait de pendre aux arbres une partie des députés.

Le pain manquait chez les boulangers. Des commissaires, répandus dans les rues et dans les marchés aggravaient les alarmes des citoyens sur les subsistances; des femmes attroupées parcouraient la ville et présentaient une pétition à la municipalité, dont l'objet était la taxation des denrées de première nécessité.

Le lendemain, les motionneurs se portaient en foule chez les boulangers, lorsque le journal de *Marat* vint faire une diversion. *Marat* disait, sans tergiversation, que dans les pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, inutilement consignés dans une constitution que chacun interprète à son gré, *le pillage de quelques magasins, à la porte*

desquels on pendrait les propriétaires traités d'accapareurs, mettrait bientôt fin aux publiques malversations; il ajoutait : *les représentans du peuple ne sauront-ils donc que discourir sur les maux, sans en présenter le remède ?* AN 1.

A peine cette provocation au meurtre et au pillage est connue, que les attroupemens se dirigent sur les boutiques d'épiciers. Chandelles, sucre, café, chocolat, cassonade, savon, fromage, huile, tout est taxé au gré de la tourbe environnante, et dans quelques magasins, on enlève les marchandises, sans se donner la peine de les taxer. Au milieu de ces rassemblemens, on entendait des hommes crier : Il ne suffit pas de piller, il faudrait tuer tous ces coquins-là. Un comité d'insurrection, établi à l'assemblée électorale, dirigeait ce mouvement; et le corps municipal gardait le silence ! *Jacques Roux*, officier municipal, avait proposé qu'avant de procéder au pillage des épiciers, il fût dressé une liste des accapareurs, qu'on porterait à la convention; et que, si le corps législatif n'en faisait pas une exemplaire justice, le peuple devait exterminer un petit nombre de mandataires infidèles, dont les intrigues entravaient les opérations de la représentation nationale. Et lorsqu'il apprit que le pillage était commencé, vous vous trompez, répondit-il à ceux qui lui propo-

1793. saient d'employer la force armée pour arrêter ces violences, le peuple ne pille pas, il ne fait qu'exiger des marchands la restitution de ce qu'ils lui ont volé. Quelques patrouilles se promenaient lentement devant les boutiques assiégées, mais sans écarter la multitude ; elles se contentaient, en modérant la rapidité des distributions successives, de régulariser le désordre et de prévenir les meurtres qui pouvaient en résulter.

Les épiciers portèrent leurs plaintes à la convention ; les jacobins les accueillirent avec des huées et des insultes. *Bentabole* demandait qu'au lieu de leur accorder la juste indemnité qui leur était due, ils fussent condamnés à restituer tout ce qu'ils avaient injustement gagné jusqu'alors.

Robespierre, à son ordinaire, ne se mit point en évidence pendant la durée de cette insurrection ; mais il se plaignait à ses confidens du peu d'énergie des exécuteurs qu'il avait mis en œuvre. Quand un peuple s'insurge, disait-il, ce n'est pas pour piller du sucre. Le mouvement n'avait pas produit ce qu'il en attendait.

Des troubles semblables se manifestaient dans le même tems à Bordeaux, à Marseille, à Lyon, à Avignon et dans d'autres communes, où l'agitation, née au sein de la convention nationale, se faisait vivement sentir. Les enne-

mis des jacobins tenaient des conciliabules secrets, dans lesquels on prenait des mesures pour détruire cette société ; et les jacobins, agissant lorsque leurs ennemis délibéraient, faisaient arrêter arbitrairement les individus dont ils redoutaient les lumières, ou ceux qu'ils espéraient de rançonner. On voyait approcher le moment où le citoyen le plus paisible et le plus vertueux ne pourrait se promettre vingt-quatre heures de liberté ni même d'existence. AN 1.

Ces coups d'autorité, atroces résultats des haines que se portaient les partis qui divisaient la convention, n'étaient pas même commandés par la politique. Quelle que fût l'opinion des Français sur le gouvernement qui convenait le mieux à leur patrie, la France entière s'était familiarisée avec l'idée d'une république. Le plus grand nombre des royalistes, voyant leurs projets mille fois déjoués, cédaient par lassitude, et ne demandaient que le repos. La Vendée donnait quelques alarmes, mais il n'était pas difficile d'éteindre cette insurrection, soit en déployant à propos une masse de force capable de comprimer les malveillans, ou plutôt en accordant à des peuples plutôt égarés que rebelles, une satisfaction sans conséquence ; car, comme je l'ai entendu dire à plusieurs députés qui connaissaient parfaitement les cantons insurgés, s'il s'y trouvait du fanatisme et

1793. du royalisme, il y avait encore plus de *mécontentisme*, si je puis m'exprimer ainsi.

Si l'insurrection de la Vendée, dont je parlerai dans la suite, a pris de la consistance; si Marseille, Lyon, Toulon se sont armés, c'est lorsque le joug sous lequel on voulait les asservir, devint intolérable; c'est lorsque les commissaires montagnards, disséminés sur le sol entier de la France, y portèrent l'effroi et la désolation; c'est lorsque les individus furent arrachés à leurs foyers et à leurs familles, sans motif et même sans prétexte; lorsqu'ils furent emprisonnés sans raison, rançonnés sans mesure, exterminés sans distinction. Alors tous les mécontens, républicains ou royalistes, aristocrates ou patriotes, se soulevèrent spontanément; tous prirent les armes; tous attaquèrent, selon leurs forces, l'ennemi commun. Ils n'examinaient pas même, au sein du péril qui les environnait, s'ils étaient d'accord entre eux dans leurs opinions politiques; il leur suffisait d'être d'accord contre les jacobins, qui les opprimaient tous. Mais, à l'époque dont je parle, la France était encore unie; il fallait, pour prévenir les malheurs qui éclatèrent quelques mois après, décréter une constitution républicaine, affermir le gouvernement, laisser respirer le peuple, et porter toute son attention vers les ennemis du dehors; les ennemis du dedans n'étaient pas redoutables.

AN I.

CHAPITRE XXIX.

Préliminaires de la journée du 10 *mars. Le duc d'*Orléans *prend le nom de Philippe Egalité.*

LA majorité de la convention, au sein de l'apathie la plus inconcevable, paraissait ignorer le désordre dont elle était environnée. *Bazire*, président du comité de défense générale, chargé de rendre compte de l'état de Paris, se bornait à convenir que quelques rassemblemens se montraient de loin en loin; mais il assurait qu'ils n'étaient pas dangereux. Cependant, la fermentation des esprits, dans cette capitale, prenait le caractère le plus alarmant. Des listes de proscriptions et des invitations aux meurtres circulaient publiquement et sans obstacles de la part de la police. On exagerait les revers de nos armées dans la Belgique et sur les bords du Rhin. On ne parlait, dans les clubs et dans les sections, que de la nécessité du grand mouvement révolutionnaire, pour affermir la liberté chancelante; que des trahisons des ministres; que des trahisons des généraux, et sur-tout que des trahisons de la moitié des députés de la convention. Les factieux ne demandaient plus du

sucre, mais du sang. Le fer à la main, ils ne
1793. parlaient de rien moins que de compléter la *sainte expédition de septembre.* Les poignards levés attendaient le mot d'ordre pour frapper leurs victimes.

Au milieu de cette tourmente, les uns proposaient de resserrer le gouvernement, et d'en confier les rênes à un petit nombre d'hommes probes, intelligens et actifs; on désignait *Robespierre*, *Danton* et *Marat*; d'autres montraient le duc d'*Orléans* comme le seul homme auquel, dans la circonstance périlleuse où l'on se trouvait, on pût confier le fardeau de l'Etat; d'autres, enfin, paraissaient diriger leurs coups contre les *brissotins*; ils devaient être exterminés sans miséricorde, comme les plus dangereux ennemis de la république.

Dans ce choc d'opinions et de projets également sinistres, le paisible citoyen tremblant sur le sort de sa famille, ne concevait pas même quel pouvait être le véritable but d'une commotion dont les symptômes se manifestaient d'une manière effrayante, et qui paraissait dirigée par des élémens contraires. Les émissaires du duc d'*Orléans*, ceux de *Robespierre* et ceux de la municipalité de Paris partageaient ensemble le projet de dissoudre, ou du moins de mutiler la convention nationale. Mais, tandis que ces factieux s'entr'aidaient pour l'exécution de ce projet également desiré

par les uns et par les autres, ils cachaient avec soin à leurs associés leurs arrières-pensées de s'exterminer mutuellement. Les amis de *Danton* croyaient leur partie assez habilement liée, pour porter le duc d'*Orléans* sur le trône; et *Robespierre*, feignant d'adopter cette mesure, prenait de loin ses précautions pour écraser les *orléanistes*, et pour dominer lui-même. AN 1.

Le duc d'*Orléans*, renonçant aux titres portés par ses ancêtres, n'était connu, dans la convention, que sous le burlesque nom de *Philippe Egalité*. Quelque tems après les massacres de septembre, ce prince, réduit au dernier terme de la dégradation, montant à la tribune des jacobins, coiffé d'un bonnet rouge, n'avait point rougi de déclarer qu'il ne devait pas le jour au dernier duc d'*Orléans*, mais à un valet-de-pied de sa mère. Cette honteuse turpitude avait été inscrite sur les registres de la municipalité de Paris; et sur la demande formelle du duc d'*Orléans*, ce corps administratif avait pris l'arrêté suivant :

Le conseil général de la commune de Paris arrête, sur la demande de *Louis-Philippe-Joseph*, prince français, ce qui suit :

1.° *Louis-Philippe-Joseph* et sa postérité porteront désormais le nom d'*Egalité*, pour nom de famille; 2.° le jardin, connu jusqu'à présent sous le nom de Palais-Royal, s'appe-

lera désormais *Jardin de la Révolution* ;
1793. *Louis-Philippe-Joseph Egalité* est autorisé à faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté. Le duc d'*Orléans* se flattait, par cette métamorphose, d'échapper à la proscription de la maison de *Bourbon* ; il fut trompé dans son attente.

CHAPITRE XXX.

Conférences entre les cordeliers et les jacobins. Mort du duc de Penthièvre.

PHILIPPE EGALITÉ tenait, dans son palais, des conférences nocturnes avec les affidés de *Robespierre*. On lui présenta l'état des sommes nécessaires pour le succès de la conjuration qui devait le porter sur le trône. Pour se les procurer, il vendit ses meubles, ses bijoux, ses livres, sa vaisselle, cette magnifique galerie de tableaux qui faisait l'admiration des connaisseurs, et cette riche collection de pierres gravées, qu'il tenait de la munificence de ses aïeux. Tout devint la proie des deux factions jacobines, sans assouvir l'avidité de leurs chefs. Il ouvrait de toutes parts des emprunts ; il les multipliait sous toutes les for-

mes ; il leur donnait des hypothèques imaginaires. La duchesse d'*Orléans* gémissait en silence, depuis le commencement de la révolution, sur les déportemens de son époux. Naturellement timide, et connaissant toute la férocité de ce tigre, elle n'osait élever aucune réclamation. Depuis long-tems, fuyant sa présence, elle s'était retirée à Vernon auprès de son père. AN 1.

Le duc *de Penthièvre*, un des hommes les plus vertueux de son siècle, était tombé dans un mortel état de langueur, depuis qu'il avait appris l'horrible fin de la princesse *de Lamballe*, sa belle-fille. Sentant approcher sa dernière heure, il exhorta sa fille à se séparer de biens avec son indigne époux. Elle prit ce parti, auquel *Philippe Egalité* n'apporta aucun obstacle.

Le duc *de Penthièvre* mourut le 4 mars. A cette nouvelle, *Egalité* court à Vernon pour arracher ce qu'il pourrait de la riche succession de son beau-père ; ce n'était pas pour lui. Les coryphées des deux sections jacobines se firent remettre tout l'or et tous les bijoux qu'il avait apportés de Vernon. Des émissaires montagnards parcouraient les faubourgs, remplissaient les cabarets, distribuaient à la populace quelques écus et quelques assignats, et disaient sans mystère, dans la plupart des groupes, qu'on allait voir éclorre un événement qui

étonnerait tout le monde, mais qui finirait la
1793. révolution.

Dumourier eut une conférence, à Louvain, avec *Danton* et avec *Lacroix* : les républicains ont prétendu que ce fut pour concerter la manière dont il fallait s'y prendre pour détruire, en même tems, les partisans de *Robespierre* et ceux de la république, et pour faire triompher les cordeliers. Je dois observer que *Dumourier* ne s'aboucha point avec les seuls *Danton* et *Lacroix*, tous deux cordeliers, mais avec les six commissaires de la convention nationale, dont quelques-uns étaient si étrangers au parti *d'Orléans*, qu'ils blâmèrent hautement les mesures adoptées par le général, sur-tout celle qui ordonnait la restitution de l'argenterie de certaines églises. *Camus*, un des six commissaires, déclara à *Dumourier* qu'il ne pouvait se dispenser de porter des plaintes contre lui à la convention; il porta réellement ces plaintes.

Dumourier, chef de la faction cordelière, dissimulait encore, non à l'égard des jacobins, dont il se déclarait ouvertement l'ennemi; mais il lui importait de passer pour ami de la république, jusqu'au moment où, favorisé par les circonstances, il lui porterait les coups les plus certains.

AN 3.

CHAPITRE XXXI.

Plusieurs députés proposent à la convention de se dissoudre.

Les menaces de tous les côtés de la convention, différentes par leur nature, mais semblables par leur violence, devenaient chaque jour plus terribles. On pouvait comparer les factions rivales à des armées ennemies, dont la résolution était prise d'en venir aux mains, et qui cherchaient la circonstance ou la position la plus favorable. Le conseil exécutif, en rendant compte de plusieurs insurrections dans les faubourgs de Paris, observait que n'étant dépositaire d'aucun moyen répressif, il lui était impossible de répondre de la tranquillité de Paris.

Gensonné, prenant la parole, proposa de mettre la réquisition de la force armée dans les mains du conseil exécutif. Cette mesure aurait privé la municipalité de Paris du principal levier avec lequel elle soulevait la multitude. *Robespierre*, se précipitant du haut de la montagne à la tribune, réclamait contre le projet de *Gensonné*, comme attentatoire à la liberté du peuple et aux *droits de l'homme*. La

querelle allait devenir violente ; *Gensonné* ne
1793. se sentit pas assez de force pour la soutenir avec succès, il retira sa motion. Cette force publique entre les mains du maire de Paris, était en effet aux ordres des jacobins; ils étaient bien assurés d'écraser tous leurs ennemis, en joignant à ce formidable moyen les bandes de brigands soudoyés par eux, à l'aide des millions qu'ils forçaient le corps législatif de confier au conseil municipal, sous prétexte d'assurer les subsistances de la capitale.

Pour prévenir les effets tragiques du plus terrible choc, plusieurs députés proposaient à la convention de se dissoudre elle-même, après avoir convoqué les assemblées primaires pour nommer un autre corps législatif. Cette proposition fut répétée dans des conférences particulières ; elle ne pouvait réussir : ni les députés de la montagne, ni même ceux de la plaine ne voulaient courir les risques d'une réélection. Les conciliateurs des deux partis essayèrent d'occuper la convention à discuter le projet de constitution présenté par *Condorcet* le 15 février, et ajourné au mois d'avril, sous prétexte qu'il exigeait des changemens dont les objets ne pouvaient être médités trop mûrement. On ne réussit pas davantage. Les montagnards ne voulaient pas de constitution ; *Marat* disait hautement que, dans l'état où se trouvait la république, il lui fallait un gou-

vernement provisoire, pouvant être modifié au gré des circonstances : c'était aussi l'avis de *Cambon* et du plus grand nombre des montagnards. AN 1.

En effet, publier une constitution, était ramener le règne des lois et de l'ordre public. Les jacobins avaient un intérêt contraire; leur puissance, encore chancelante, ne leur permettait pas de se jouer, comme ils firent dans la suite, de la confiance du peuple, jusqu'à lui présenter un fantôme de constitution, pour lui substituer tout-à-coup un gouvernement révolutionnaire. Ils redoutaient alors l'époque de la promulgation de la constitution nouvelle comme celle où la convention devait perdre tous ses pouvoirs. Pour empêcher cette époque d'arriver, ils résolurent d'égorger les démocrates, le 10 mars.

CHAPITRE XXXII.

Conspiration du 10 mars. Envoi de vingt-quatre commissaires montagnards dans les provinces.

DANTON était revenu brusquement de la Belgique : en arrivant à Paris, il se rend chez le maire *Pache* : J'arrive vous demander une insurrection pour demain. — Pour demain !

1793. mais comment et avec quoi? — Il me la faut, et s'il vous manque de l'argent, on vous en fournira. L'or apporté de Vernon par le citoyen *Egalité*, était destiné à ce mouvement populaire.

Le 9 mars, au matin, le comité des inspecteurs de la salle était informé des principales circonstances de l'insurrection projetée. *Gamon*, membre de ce comité, monte à la tribune pour prévenir la convention du danger dont elle était menacée. *Gamon* lutta durant une heure entière contre les huées, les hurlemens réunis de la montagne et des tribunes; à chaque mot qu'il articulait, sa voix était étouffée par des vociférations horribles et prolongées; il lui fut impossible de finir une phrase entière. Il descendit de la tribune sans être parvenu à se faire entendre.

Danton ébranlait les voûtes de la salle conventionnelle par ses rugissemens: il peint les armées ennemies sur le point d'entrer en France; il demande que la France entière marche contre les tyrans et les traîtres. Aux armes, s'écrie-t-on de toutes parts. Des commissaires de la convention sont envoyés dans les sections de Paris, pour les sommer de voler au secours de leurs frères dans la Belgique. Le conseil municipal publie une proclamation, dans laquelle tous les individus en état de porter les armes sont invités à s'enrô-

ler. Les théâtres sont fermés ; la terreur et l'inquiétude paraissent sur tous les visages. Cependant les directeurs de l'insurrection échouaient dans leur projet d'engager la multitude à chasser de la convention les ennemis des jacobins. AN 1.

Mais les tribunes étaient remplies de satellites féroces armés de sabres et de poignards. Les femmes en avaient été exclues, elles auraient gêné *l'expédition*. C'était le mot consacré par les égorgeurs depuis les massacres de septembre. Un grand nombre de députés furent insultés aux portes de la salle. Les commissaires envoyés auprès des sections de Paris, déclarèrent à leur retour que le *peuple* exigeait qu'un tribunal révolutionnaire fût érigé sur-le-champ pour lui servir de garantie contre les ennemis intérieurs. *Carrier* propose ce tribunal révolutionnaire. Une opposition courageuse cède bientôt aux cris forcenés de la montagne et des tribunes, à la vue des sabres qui étincellent, et peut-être à l'espoir de prévenir le renouvellement des justices populaires de septembre ; *Lanjuinais* seul s'obstine à combattre, par des raisonnemens, les clameurs montagnardes ; sa voix n'est pas entendue, le principe est décrété.

Danton voulant augmenter le nombre des partisans de la conjuration, dans le moment qu'elle allait éclater, se souvenant peut-être

que *Catilina* avait renforcé ses conjurés de tous
1793. les hommes perdus de dettes, fit une motion en faveur des débiteurs qui, n'étant amenée par aucune circonstance présente ou passée, paraissait évidemment préparée pour favoriser un mouvement populaire. Elle fut adoptée avec enthousiasme par la montagne ; tous les détenus pour dettes furent mis en liberté. On flattait ainsi les hommes de mauvaise conduite. Ce système, profondément combiné, qui recrutait en faveur des jacobins tous les hommes corrompus, s'étendit bientôt dans les départemens. Les prisons furent ouvertes dans les principales villes de France, on vida les galères de Brest, et les malfaiteurs qu'elles contenaient, refluèrent jusqu'à Paris.

Des journalistes courageux avaient déjà donné l'éveil sur les attentats médités. Il fallait arrêter la renommée, il fallait étouffer la vérité prête à troubler, par ses clameurs vengeresses, le triomphe du crime ; on envoya des brigands armés chez les journalistes les plus distingués par leurs lumières et leur énergie ; ils échappèrent aux poignards, mais leurs presses furent brisées, leurs imprimeries dévastées, on imposa silence à la renommée.

Alors commença une longue série de dénonciations. On proposait en même tems de changer tout le ministère, et tous les agens du gouvernement. On décida l'envoi dans les dé-

partemens de vingt-quatre commissaires revêtus de pouvoirs dictatoriaux. Le prétexte de l'envoi de ces proconsuls était de presser le recrutement de trois cent mille hommes, achevé presque par-tout. *Collot-d'Herbois* proposa d'arrêter que tous les députés ayant voté l'appel au peuple, fussent exclus de ces commissions. Ce vœu, sans être décrété, eut son exécution dans la pratique. Les jacobins des deux factions furent seuls nommés commissaires dans les provinces, et au lieu du cri de patriotisme, de guerre et de gloire, ces commissaires de la terreur portèrent au loin le cri concerté de la révolte, du pillage et de la mort. AN 1.

Danton, pour réunir tous les pouvoirs, avait proposé de prendre les nouveaux ministres dans le sein de la convention. Cette motion, aussi perfide qu'habilement colorée, eût été adoptée sans la courageuse opposition de la *Révellière-Lépaux*, et le règne de la tyrannie eût commencé quelques mois plutôt. Evénemens odieux! Etablissemens exécrables! qui n'étaient encore que le prélude et l'annonce de tous les fléaux, de toutes les épouvantables plaies dont ma patrie allait être frappée. Gémissez, ames sensibles et vertueuses, mais n'oubliez pas que ces crimes ne furent pas ceux de la république.

La république! jamais les jacobins n'auraient

1793. permis de l'établir. C'était pour l'avilir, pour la rendre à jamais haïssable, qu'ils affectaient sans cesse de mêler son auguste nom à leurs cruelles turpitudes. Tous les forfaits commis par les jacobins, sont ceux de la licence et de l'anarchie; la liberté inspire d'autres pensées et d'autres actions.

Toutes les issues de la salle s'étaient insensiblement remplies de gens armés qui, paraissant décidés à renouveler les lâches assassinats commis dans Avignon les années précédentes, se désignaient eux-mêmes sous le nom de *compagnons de la glacière*. Les cris séditieux qu'ils poussaient toutes les fois qu'un membre de la convention élevait sa voix pour éloigner les mesures tyranniques proposées par les conjurés, non-seulement troublaient la délibération, mais préludaient aux violences auxquels les conjurés voulaient se porter. *Robespierre* parla longuement sur la nécessité de frapper sans délai tous ceux auxquels ils donnaient le nom de traîtres.

Danton lui succède à la tribune, et au milieu de ses exclamations républicaines, il déclare que l'état alarmant où l'on se trouve, semble rendre nécessaire la création d'un régulateur puissant, pour diriger toutes les forces de la république contre ses ennemis. A peine parut-on faire attention à ces paroles prononcées dans le tumulte. Elles n'étaient cependant

pas sans objet. *Robespierre* et *Danton* s'entendaient parfaitement pour déterminer le massacre d'un tiers des conventionnels, et déjà laissaient entrevoir le parti que chacun d'eux croyait tirer de ce massacre. AN 3.

CHAPITRE XXXIII.

Création du tribunal révolutionnaire.

L'ENVOI des commissaires dans les provinces était ordonné. Il s'agissait de décrétér le mode de composition de ce tribunal révolutionnaire, qui devait s'asseoir sur les cadavres amoncelés de ces victimes infortunées. *Robert-Lindet* proposait l'établissement d'une *sainte inquisition politique*. Neuf *bons jacobins*, choisis dans la société-mère, devaient être les seuls agens de cette chambre ardente, sans l'adjonction d'aucun juré. Ils se seraient partagés en deux sections, pour expédier plus à leur aise et avec plus de rapidité tous les individus des deux sexes, dont les opinions révolutionnaires étaient suspectes.

On devait les charger de poursuivre criminellement, non-seulement toutes les personnes soupçonnées de conserver des relations avec les émigrés déclarés morts civilement, et dont

1793. les propriétés avaient été adjugées au domaine de la république par un décret du deux mars; mais on proposait d'étendre la juridiction de ce tribunal, sur toutes les opinions, sur tous les discours, sur tous les écrits anti-jacobins dont il aurait acquis la connaissance de quelque manière que ce pût être. Ce qui me parut le plus révoltant, c'est que *Robert-Lindet*, en proposant d'affranchir la nouvelle cour de justice du frein salutaire des jurés et de toutes les formes légales, regardées par toutes les nations comme la sauve-garde de l'innocence, pour livrer les accusés à la merci de quatre juges seulement, invitait ses collègues à cette mesure sanguinaire la larme à l'œil et d'un ton ridiculement pathétique, aussi propre à réveiller le dégoût qu'à exciter l'indignation.

La majorité de la convention se soulevait contre ce projet de carnage, mais, pour arrêter les effets de ce mécontentement, les tribunes et la montagne criaient d'une commune voix à la contre-révolution. En vain *Vergniaud* demandait que le projet de *Robert-Lindet* fût au moins discuté article par article avant de passer en décret : des huées virulentes étouffèrent sa proposition. Le prêtre *Amar* lui répondit : Cette mesure est la seule qui puisse sauver le peuple ; autrement, il faut qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent sous ses

coups. *Gensonné* présidait la convention. Il faisait naître des incidens pour retarder de mettre aux voix le projet de *Robert-Lindet*; *Duroi* insulte le président; on vit rarement la montagne aussi acharnée. AN 1.

La plaine s'affaiblissait par la retraite successive d'un certain nombre de ses membres. Le parti du ventre se montrait étranger à cette lutte, et prêt à opiner, selon son usage, en faveur de ceux qui demeureraient vainqueurs.

Dans un moment de lassitude, où les républicains semblaient abandonner la victoire aux désorganisateurs, la montagne ayant réclamé l'appel nominal pour achever d'effrayer des hommes indécis, « Oui, s'écria *Ferraud*, célèbre par sa mort tragique en 1795, je demande aussi l'appel nominal. Il faut montrer au monde entier les hommes qui veulent assassiner leurs semblables au nom de la loi, et ceux qui défendent l'innocence opprimée. » Cette exclamation frappa l'assemblée d'étonnement. Elle fit sur-tout une impression profonde sur ceux auxquels la création du tribunal révolutionnaire était indifférente, mais qui redoutaient d'opiner à haute voix dans cette occasion.

Plusieurs jacobins, sentant eux-mêmes qu'on pouvait concilier l'apparence des formes conservatrices de la vie des hommes avec l'arbitraire réel d'une chambre inquisitoriale, obtin-

1793. rent, malgré les clameurs de *Billaut-Varennes* et du prêtre *Chasles*, qu'il y aurait des jurés dans le tribunal révolutionnaire, et qu'ils seraient pris dans tous les départemens.

Il était six heures ; plusieurs députés proposaient de lever la séance. *Danton* monte à la tribune : La république ne marche pas, s'écrie-t-il avec sa voix de *Stentor*; *Clairfayt* s'avance sur nos frontières ; les traîtres s'agitent dans l'intérieur. Les ministres, le tribunal, la dictature, le régulateur, il faut tout décréter sans désemparer. La nuit convient au crime. Il broie ses poisons avec moins d'obstacles dans les ténèbres qu'à la clarté du jour. D'ailleurs, il fallait attirer dans le piège les victimes destinées aux poignards. Ce fut le véritable objet de cette séance nocturne.

La majorité de la convention ne connaissait pas toute l'étendue du péril qu'elle courait, elle adopta la mesure qui devait assurer sa perte. On se sépara pour une heure. Dans une heure les représentans attachés à la liberté de leur patrie doivent succomber sous les coups de leurs ennemis, si des événemens imprévus ne les arrachent au sort qui les menace.

CHAPITRE XXXIV.

Séance de la nuit. Développement de la conduite des jacobins.

PLUS de débats, plus de querelles, disait-on le matin à la convention. Tous les débats élevés entre les anarchistes et les députés qui voulaient conserver dans l'Etat une organisation tutélaire, allaient en effet s'évanouir. Encore quelques heures, et quiconque refusait de courber un front soumis devant les superbes usurpateurs de l'autorité publique, s'il échappait à leurs insurgens, ne pouvait échapper à leurs juges. Encore quelques heures, et quiconque ne voulait pas voir son pays dans l'esclavage, n'avait plus qu'à mourir.

La convention s'était rassemblée pour discuter l'organisation du tribunal révolutionnaire. Les républicains qui avaient fait de vains efforts pour repousser le plan proposé par la montagne, parvinrent à diriger le choix sur des gens bien intentionnés. Mais auraient-ils accepté les fonctions qu'on leur offrait ? *Marat* n'attendit pas l'événement. Menaçant d'appeler à son secours les sicaires dont les tribunes étaient remplies, la liste qu'il présente est

1793. acceptée. On pense bien qu'elle n'était composée que de brigands les plus déterminés. C'étaient pour la plupart des massacreurs du 2 septembre. Chargés du même rôle, ils ne faisaient que changer de théâtre. Ils avaient assassiné, sans autorisation; ils allaient assassiner de nouveau au nom de la loi.

Pendant qu'on délibérait dans la convention nationale, les conjurés prenaient leurs dernières mesures aux jacobins, aux cordeliers et à la commune de Paris. On parlait, dans les sections, de battre la générale, de tirer le canon d'alarme, et de faire un nouveau carnage des gens détenus dans les prisons.

A l'heure convenue, quelques conjurés se rendent chez *Philippe Egalité*; ils lui disent que l'exécution du projet qui le concerne n'est pas sans péril pour lui; que, malgré les efforts qu'on avait faits, la masse du peuple n'était pas soulevée; que la majorité de la convention n'était pas abattue par la terreur; cependant que le tems pressait, et que, s'il voulait se rendre à la maison commune, il serait probablement déclaré lieutenant-général de l'Etat, mais que sa démarche pouvait aussi le conduire à l'échafaud. Le lâche *Egalité* ne sait quel parti prendre; il hésite, il pâlit, il se cache. Les conjurés l'abandonnent, se servent, pour leur propre compte, des sommes qu'ils ont reçues de lui, et publient que, par son

extrême lâcheté, il mérite le mépris de tous les partis. AN 1.

Les jacobins s'étaient déclarés en permanence; de la terrasse des feuillans, les groupes se portaient au comité d'insurrection; une force armée considérable y était entrée. Le club des cordeliers venait de rédiger une adresse au peuple souverain; quelques intrigans de la section des Quatre-Nations la firent adopter dans un moment où les bons citoyens étaient en minorité; on la fit ensuite circuler de section en section, pour en quêter l'adhésion. Les cordeliers demandaient dans cette adresse, pour mesure préliminaire, que le directoire du département de Paris fût investi momentanément de l'autorité dictatoriale, et que l'assemblée électorale fût autorisée à révoquer et à remplacer ceux des membres de la députation de Paris accusés de trahison. L'assemblée sectionnaire des Quatre-Nations, en adhérant à cette adresse, avait ajouté qu'un comité d'insurrection était devenu indispensable, et que tous les citoyens qui voulaient concourir à sauver la patrie, devaient se réunir sur-le-champ autour de la salle des jacobins.

Les jacobins étaient le véritable atelier de la conjuration, et leurs mesures se combinaient avec celles des cordeliers. Les uns, répandus dans les sections, augmentaient, par leurs propos incendiaires, le nombre des conjurés;

1793. les autres attendaient, dans la salle de leurs séances, l'effet de ces machinations.

A dix heures, les conspirateurs se croyaient tellement assurés du succès de leurs démarches, qu'ils envoyèrent déclarer aux officiers municipaux, dont ils étaient secrétement soutenus, que leur insurrection contre le corps législatif était prononcée, qu'ils envoyaient des forces suffisantes pour fermer les barrières, et que, cette expédition terminée, le tocsin se ferait entendre, et le canon d'alarme serait tiré sur le Pont-Neuf. En même tems, environ douze cents hommes armés se rendaient dans le sein de la société-mère. Les uns demandèrent à être admis pour fraterniser, les autres occupaient toutes les avenues.

Un orateur monte à la tribune, au nom de cette étrange députation. Il demande que tous les *appelans* (c'est ainsi qu'on désignait les députés proscrits) soient constitués prisonniers pendant la nuit. D'autres veulent qu'à l'instant même le *peuple* se fasse justice. « Vengeance, s'écriait l'un d'eux, vengeance! L'inviolabilité ne doit pas être l'apanage du crime. On nous appèle *buveurs de sang*; eh bien! buvons le sang impur de tous nos ennemis. Il faut frapper, continuait un autre, la guerre est la dernière raison des hommes libres qu'on veut opprimer. Souvenons-nous que *César* fut assassiné au milieu du sénat.... » Les tribunes

applaudissent avec des cris de rage ; la plus terrible explosion de la fureur ébranle les voûtes de la salle ; les hommes inaccoutumés aux forfaits veulent en vain se faire entendre. AN 1.

Le tumulte fut long, horrible, épouvantable. Les chefs eux-mêmes, pour s'enhardir sur la route du crime, sentaient le besoin des ténèbres. Une partie des lumières fut éteinte. Aux atroces délibérations succédèrent des résolutions atroces. On décida que les hommes armés, dont le nombre augmentait incessamment, se diviseraient en deux bandes, dont l'une se rendrait à la convention, pour venger le *peuple*, en punissant de mort ses mandataires infidèles; et l'autre investirait le lieu des séances du conseil exécutif, pour égorger tous les ministres, et *faire maison nette.*

CHAPITRE XXXV.

Difficultés qui firent échouer les projets des conjurés.

Ce tumulte long-tems prolongé, ces vociférations éclatantes qui perçaient l'enceinte de la société-mère, retentissaient dans les rues voisines, et la disposition embarrassante qu'opérait, dans l'esprit d'un grand nombre de

1793. conjurés, l'ébruitement d'un complot, dont le silence et le secret pouvaient seuls assurer la réussite, furent les véritables causes qui firent échouer la conjuration dans l'instant décisif; et son exécution fût devenue désormais impossible, si les fausses et puériles mesures prises, les jours suivans, par la partie de la convention proscrite par la montagne, n'avaient fourni aux conspirateurs rassurés les moyens de renouer leurs trames criminelles, et, sous d'autres formes, de venir à bout de leurs projets le 31 mai et le 2 juin suivans.

Les chefs du parti républicain, auxquels les jacobins en voulaient principalement, prévenus par les inspecteurs de la salle du sort dont ils étaient menacés, ne s'étaient pas rendus au commencement de la séance du soir. La plupart d'entr'eux y seraient peut-être venus un peu plus tard, si la marche bruyante des conjurés ne leur avait montré le seul parti qu'ils avaient à prendre. La plaine était presque déserte; à peine s'y trouvait-il quarante-cinq députés. *Marat* en marquait hautement son dépit. « Ils passaient bien les nuits, disait-il à la tribune, quand ils espéraient de sauver le tyran. Leur place est vide aujourd'hui qu'il s'agit de punir les ennemis du peuple. « *Léonard Bourdon*, s'exprimant avec encore plus de clarté, demandait : « Que sont devenus

Buzot, *Guadet*, *Barbaroux*, *Brissot*, *Kervélegan ?* »

AN 1.

Dubois-Crancé, convaincu apparemment que l'absence du plus grand nombre de ceux qui devaient être immolés de préférence, *déjouait* le complot, se rendit à la séance des jacobins; et feignant des sentimens de générosité, il employa les ressources de son éloquence à prouver que l'intérêt des assaillans demandait de nouvelles mesures que la prudence ne permettait pas de développer, et dont la combinaison exigeait un délai devenu indispensable. Le discours de *Dubois-Crancé* fit impression sur un grand nombre de jacobins encore indécis, et qui ne se joignirent pas à ceux qui se préparaient à partir. D'autres, sans abandonner leur entreprise, furent cependant frappés des raisons qu'ils venaient d'entendre; elles purent contribuer à la conduite par eux tenue dans la suite. Enfin, *Dubois-Crancé*, quittant le fauteuil des jacobins, vint occuper, pendant le reste de la nuit, celui de la convention.

D'autre part, les ministres, au lieu d'attendre les conjurés dans le lieu des séances du conseil exécutif, s'étaient soustraits aux recherches en se réfugiant chez leurs amis.

Le bataillon des volontaires du Finistère, qui avait contribué au succès de la journée du 10 août, était encore à Paris, il formait

1793. un corps de cinq cents hommes avec soixante ou quatre-vingt Nantais. *Kervélegan* alla réveiller le commandant. Le bataillon fut bientôt sous les armes, et marchait au secours du corps législatif, renforcé d'environ cent députés qui s'étaient absentés de l'assemblée, pour travailler plus efficacement au salut de leurs collègues. *Beurnonville*, ministre de la guerre, instruit que sa maison était investie, escaladant les murs de son jardin, se réunit avec quelques amis aux volontaires de Brest et de Nantes.

Une pluie abondante tomba pendant toute la nuit. Elle retenait un grand nombre de conjurés dans leurs maisons, et diminuait à chaque minute le nombre de ceux qui avaient pris les armes.

J'ai déjà observé que les assaillans s'étaient divisés en deux pelotons. La division chargée d'égorger les ministres, ne les trouvant pas dans le lieu des séances du conseil exécutif, se sépara presque entiérement à la nouvelle qu'un corps d'infanterie, précédé de plusieurs pièces de canons, s'avançait pour la combattre; d'autres se joignirent à ceux de leurs compagnons qui marchaient vers la convention, et leur communiquèrent leurs craintes.

On dit, mais je ne voudrais pas le garantir, que les principaux chefs des conjurés perdirent subitement leur audace, qu'ils ne crurent

pas leurs mesures assez fortement concertées, qu'ils balancèrent lorsqu'ils surent que le décret d'accusation qu'ils se proposaient d'obtenir, ne pouvait être suivi de l'incarcération soudaine de leurs victimes, et qu'ils espéraient, en différant leurs coups, de les porter plus surement. On dit que pour le choix des proscrits, et sur-tout pour le partage des dépouilles et la distribution des pouvoirs, ils furent saisis de cet esprit de discorde qui arrête souvent les projets des méchans. AN I.

Peut-être aussi la frayeur entra-t-elle dans leur ame. Presque tous les assassins sont des lâches. Le courage de ces hommes de sang, à toute épreuve, lorsqu'il s'agit de massacrer des victimes désarmées, les abandonna lorsqu'ils apprirent qu'il fallait combattre des ennemis dont la renommée ou leur couardise augmentait le nombre. Un esprit de vertige les frappa soudainement lorsqu'ils traversaient le jardin des Tuileries. Chacun se disperse, chacun fuit. Un silence profond prend la place des clameurs dont les conjurés fendaient les airs précédemment; bientôt on n'entendit d'autre bruit dans les rues de Paris que celui de la pluie qui tombait, et de quelques patrouilles rares qui marchaient lentement.

Les municipaux assemblés dans la maison commune attendaient avec inquiétude la tournure qu'allait prendre l'insurrection commen-

cée. Leurs émissaires, revenant des assem-
1793. blées sectionnaires, rapportaient unanimement qu'elles étaient désertes, et que, le mauvais tems retenant chez eux la majorité des citoyens, il était impossible d'organiser un de ces grands rassemblemens, sur lequel on pût rejeter la mesure révolutionnaire, de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin, de battre la générale. Bientôt on apprit que les conjurés, saisis d'une terreur panique, s'étaient dispersés.

Alors les municipaux, redoutant les suites de la responsabilité qui pesait sur leurs têtes, prirent le parti, à une heure après minuit, de dénoncer eux-mêmes à la convention le projet qui avait été formé de fermer les barrières et d'égorger plusieurs conventionnels, mais sans nommer les chefs de la sédition ni l'endroit d'où l'attroupement était parti. Quelques propos incendiaires ont été tenus à la maison commune, dit *Santerre* à la barre de la convention; on répandait l'opinion qu'il fallait nommer un dictateur pour rétablir les affaires; les uns proposaient le duc *d'Orléans*, d'autres voulaient rappeler son fils de l'armée de *Dumourier*, et lui confier le commandement de la garde nationale de Paris; mais ces propos informes et sans cohérence n'avaient rien de bien alarmant; quelques rassemblemens, incapables par eux-mêmes de troubler

la tranquillité publique, ont été aisément dissipés par la surveillance municipale. AN I.

CHAPITRE XXXVI.

Jour sous lequel cette conspiration fut présentée à la convention.

Le lendemain on parlait diversement de cette conspiration; les uns la traitaient de chimérique; d'autres, sans rejeter absolument son existence, lui prêtaient des vues moins sanguinaires. *Danton* et *Robespierre* renouvelèrent le projet annoncé la veille, de changer tout le ministère, et de choisir les membres du conseil exécutif dans le sein de la convention.

L'histoire doit recueillir la réponse vigoureuse qui leur fut faite : « On vous propose astucieusement de choisir les ministres dans votre sein; mais si, par malheur, vous jetiez les yeux sur des hommes dévorés d'une ambition profonde, et doués d'une grande audace, qui pourrait empêcher que demain une insurrection populaire ne dispersât la convention? Ces mêmes hommes, revêtus en même tems des fonctions législatives et du pouvoir exécutif, ayant encore à leurs ordres un tribunal

1793. sans appel, ne seraient-ils pas les maîtres de la république ? Tant qu'une goutte de sang circulera dans mes veines, je m'éleverai contre ces nouveaux Titans qui, richement logés, plongés dans la mollesse des Sybarites, parlent sans cesse de la misère du peuple, déplorent ridiculement les maux qu'il éprouve, et qui, déprédateurs en même tems et orgueilleux, prennent, ironiquement sans doute, le nom de sans-culottes. Je périrai plutôt que de voir ma patrie tomber sous le joug d'un dictateur, d'une municipalité, ou d'une oligarchie. »

Ainsi parla *Larevellière-Lepeaux*. L'assemblée, presque toute entière, ouvrit les yeux. Les plus confians virent l'abîme creusé sous leurs pas ; ils s'en indignèrent, et le danger présent donnant du courage aux plus timides, la motion des anarchistes fut repoussée avec indignation.

Dans la séance du 11 mars, fut définitivement organisé le tribunal révolutionnaire. La convention se réserva la nomination des juges et des jurés : le nombre des juges fut fixé à cinq, et celui des jurés à douze. Ils devaient être choisis dans tous les départemens ; cependant on les prit dans celui de Paris et dans ceux qui environnaient cette capitale. On statua que chaque juré émettrait sa déclara-

tion à haute voix. L'article des attributions était ainsi conçu : AN 1.

« Il sera formé à Paris un tribunal criminel révolutionnaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sureté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

CHAPITRE XXXVII.

Conférences pour une réconciliation entre les partis qui divisaient la convention nationale.

Le découragement avait saisi le cœur des conjurés. Quoique les tribunes fussent, comme les jours précédens, remplies de gladiateurs aux ordres de la montagne, les plus hardis paraissaient déconcertés. *Danton* lui-même, l'impétueux *Danton* sentit son audace s'affaiblir ; il protesta, dans la séance du 11, que ce n'étaient pas des motions qu'il avait faites, mais seulement une opinion qu'il avait hasardée, et qu'il était prêt à désavouer. *Marat*

criait à son ordinaire contre les traîtres, tandis
1793. que *Robespierre* proposait une réconciliation générale entre tous les partis.

Ce revers, le premier de quelque importance que les désorganisateurs eussent éprouvé dans la convention, suspendait leur marche sans détruire leurs espérances ; ils ne criaient merci, que pour avoir le tems de reprendre haleine. Les républicains devaient trouver étrange que les chefs des deux factions jacobines proposassent une réconciliation le lendemain d'un complot échoué ; mais aussi est-il vrai qu'ils n'auraient pas été réduits à cette ressource, si le complot eût réussi ?

Les conférences furent ouvertes au comité de défense générale pour s'expliquer amiablement sur les griefs ou seulement sur les soupçons réciproques. On s'accuse, on se défend tour-à-tour. Le ton léger avec lequel *Danton* s'exprimait, annonçait assez qu'il ne croyait pas un mot des accusations qu'il intentait à ceux qu'il appelait girondistes, brissotins. Peut-être même n'attaquait-il que pour éviter la défensive. Cependant *Brissot*, *Guadet*, *Vergniaud*, *Gensonné* rendaient compte de leur conduite avec le même soin que s'ils avaient été sérieusement inculpés.

Ils attaquèrent à leur tour. La défense de *Danton* se réduisit à ces phrases : Moi, aspirer à la domination ! Mais où sont mes trésors,

où sont mes armées? On aurait pu lui répondre que ses trésors étaient entre les mains du duc *d'Orléans*, qui achevait de se ruiner pour relever son parti; dans les mains de son ami *Cambon*, qui s'était emparé des finances de l'Etat, et qui les dilapidait; dans les mains des municipaux de Paris, qui dévoraient des sommes incalculables, pour veiller aux subsistances de la capitale. A l'égard de ses armées, personne n'ignorait que la Belgique était infestée de prédicateurs sortis du club des jacobins, et dont l'emploi était de rallier les armées au parti d'Orléans, dirigé par *Danton*. AN 1.

Danton fut le seul jacobin qui donna quelque explication de sa conduite. *Robespierre* ne fit que s'emporter toutes les fois que *Buzot* ou *Barbaroux* lui présentaient des vérités trop pressantes. Pour *Marat*, il était si méprisé, que personne ne daignait ni l'écouter, ni lui adresser la parole.

Dans une de ces conférences, *Buzot* atterra les montagnards, en paraissant instruit dans le plus grand détail de l'existence d'un comité de sept d'entre eux, qu'ils croyaient absolument ignoré, et dont la mission était de préparer une nouvelle insurrection, de laquelle on devait profiter pour réparer la mauvaise réussite de celle du 10 mars. *Robespierre* l'interrompit en disant : Mais je ne suis pas de ce comité. Qu'importait que *Robespierre* fût

1793. ou ne fût pas de ce comité, dès qu'il agissait en son sens et pour son parti? Au reste, ces conférences n'étaient de part et d'autre qu'un objet de politique. Il n'en résulta aucun rapprochement. On ne parla plus, les jours suivans, que des alarmes que *Dumourier* commençait à donner. *Dumourier* venait d'être dénoncé par trois commissaires du pouvoir exécutif dans la Belgique, *Pereyra*, *Proly* et *Dubuisson*.

CHAPITRE XXXVIII.

Discours de Vergniaud et de Garat.

Les chefs de la Gironde, auxquels les dispositions de *Dumourier* étaient parfaitement connues, persuadés que le moment de tirer vengeance des montagnards n'était pas arrivé, convinrent entre eux qu'il fallait donner la plus grande publicité au complot sanguinaire qui venait d'échouer. Rassemblés en secret chez *Valazé* pour aviser au parti qu'ils devaient prendre, *Vergniaud* fut chargé par eux de dénoncer à la tribune les deux factions jacobines et leurs vues différentes.

Son discours, plein de feu, fut extrêmement nuisible à la cause des républicains; il

trompa l'opinion publique qui se prononçait fortement contre les jacobins et contre les cordeliers. Un tableau vigoureusement dessiné de leurs projets et de leur conduite, présenté dans cette occasion, aurait abattu le masque dont ils se couvraient. Au lieu de cela, *Vergniaud* attribua l'insurrection du 10 mars à l'aristocratie et au royalisme. C'était l'aristocratie, c'était le royalisme, sans doute, mais l'aristocratie et le royalisme des cordeliers et de quelques jacobins ; voilà ce qu'il fallait dire sans ménagement, et ce que *Vergniaud* ne dit pas. AN 1.

Lorsque dans leur étonnement ses collègues lui demandèrent raison de cette tournure inconcevable, il répondit qu'il avait jugé très-utile à la cause de la liberté de dénoncer la conspiration, sans nommer les vrais conspirateurs, *de peur de trop aigrir des hommes violens déjà portés à tous les excès* : vains ménagemens, mensonge ridicule, dont l'effet devait être de rejeter sur les républicains les crimes qu'ils avaient le plus énergiquement condamnés.... Quant *Barrère*, long-tems après, disait à la tribune : ce sont les girondistes qui, au mois de février, firent piller les boutiques des épiciers de Paris, *Barrère* avait appris de *Vergniaud* à mentir à sa conscience ; il traitait les girondistes comme les girondistes avaient traité les jacobins : il exer-

çait sur eux les justes représailles de la loi du
1793. tallion.

Valazé voulut en vain ramener l'occasion que *Vergniaud* n'avait pas su saisir. La montagne, qui redoutait la franchise de ce député, employa, pour l'empêcher de parler, tous les efforts de sa tactique ordinaire : menaces, cris, clôture de discussion, révolte des tribunes. Les républicains se lassèrent de cette lutte, sans songer qu'ils n'avaient d'autre moyen de conserver leur existence, et de dévoiler au grand jour les manœuvres de leurs ennemis : un parti qui se conduisait avec aussi peu d'habileté, devait succomber.

Si, au lieu d'animer la turbulente rage de leurs ennemis, par d'impuissantes déclamations, les républicains avaient tenté de la museler par des décrets de sévérité et de force ; si, profitant des avertissemens de ce *Marat*, auquel les hommes étaient bien connus, lorsqu'il s'écriait, aux jacobins, les représentans du peuple ne sauront-ils donc jamais que discourir ; ils eussent agi fermement, au lieu d'épouvanter l'opinion publique par de perfides généralités, s'ils eussent appelé à leur secours la force et les bras du peuple, cette force publique aurait dès-lors et pour toujours étouffé dans leurs cavernes les cyclopes révolutionnaires qui finirent par nous dévorer.

Les jacobins et les cordeliers furent surpris

eux-mêmes, autant que charmés, du manteau dont *Vergniaud* les avait couverts ; le sens de son discours fût celui qu'ils donnèrent aux événemens de cette nuit dont les ténèbres avaient enfanté et fait avorter tant de crimes. Le ministre de la justice, *Garat*, dans un très-long discours prononcé à la convention, appelant *Vergniaud* à l'appui de son opinion, nia avec assurance que les jacobins eussent établi un comité d'insurrection, quoique ce comité d'insurrection fût connu de tout le monde ; à peine convint-il que quelques mouvemens peu dangereux avaient menacé la tranquillité publique, mais il assura que le maire *Pache* avait déployé dans cette occasion le zèle le plus ferme et le plus heureux. AN 1.

La fausseté du rapport était démontrée à tous les députés ; personne ne le releva, tant on était accoutumé dès-lors à voir les méchans s'emparer des bonnes actions qu'ils voyaient faire, et attribuer leurs propres crimes aux gens de bien.

La conspiration du 10 mars dévoila aux jacobins toute la faiblesse de leurs adversaires ; elle devint une explication pratique de ce principe de *Saint-Just : osez ; ce mot est toute la politique de la révolution.* La municipalité de Paris n'avait fait part au corps législatif des mouvemens dirigés contre lui, qu'après leur dispersion ; un décret déclara que, durant

cette nuit, elle avait bien mérité de la patrie.
1793. En recevant cette étrange félicitation qui donnait un nouveau poids à son autorité déjà formidable, *Pache* dut sans doute comprendre ce mot ironique adressé par *Timon* au jeune *Alcibiade* : « Courage, mon fils, tu fais fort bien de t'agrandir ; car tu t'agrandis heureusement pour la ruine de tout ce peuple. » Et *Pache* ne songea plus qu'à remplir ses destinées parricides. Ce comité secret d'insurrection que *Garat* avait présenté comme une innocente réunion au café *Corraza*, conçut l'espoir de conspirer bientôt publiquement et impunément ; bientôt il ouvrit ses séances à l'Evêché, comme on verra dans le livre suivant.

Le 10 mars vit le premier acte de cette insurrection, dont le 2 juin ne fut que le complément et le triomphe ; elle fut permanente durant cet intervalle, quoique toujours niée par *Garat*, qui, dans les mouvemens sans cesse renaissans, dans les outrages prodigués aux députés proscrits, dans les violations perpétuelles de la sureté publique, ne voyant que les effets ordinaires de l'inquiétude, justifiée par les divisions de la convention, semblait, dans son inconcevable sécurité, répéter la réponse de *Catilina* aux sénateurs romains : *De quoi vous plaignez-vous, vous n'êtes pas encore égorgés !*.... Plus franc, parce qu'il se croyait mieux soutenu, *Pache* assistait publi-

quement à tous les comités où se tramaient les complots, en avouait quelques circonstances avec une naïveté qui prouvait qu'il avait assez de confiance dans le succès, pour ne pas se croire astreint à la dissimulation. AN 1.

En vain, des envoyés de Nantes, de Marseille, de Bordeaux; en vain des adresses énergiques de plusieurs départemens offraient à la convention opprimée des bras et des canons, la puissance des commissaires répandus dans les provinces, suffisait pour étouffer ces dispositions tutélaires. La tournure que prenaient les événemens du 10 mars, donnait aux chefs du parti orléaniste, le tems de se concerter avec *Dumourier*.

CHAPITRE XXXIX.

Manifeste de Dumourier *contre la convention.*

Si l'importance dont il était pour ce général de passer aux yeux de son armée pour un ardent républicain, jusqu'au moment où toutes ses mesures seraient prises pour se montrer ouvertement, ne lui avait pas permis de s'entendre avec les six commissaires de la convention dans la Belgique, sur les mesures d'exécution qui auraient fait réussir le mouvement du 10 mars, il n'est pas moins certain que

1793. *Lacroix* et *Danton* avaient son secret en tout ou en partie. Ils ne furent donc pas surpris, lorsque, deux jours après cet événement, il parut dans Paris une lettre de *Dumourier* à la convention, en forme de manifeste, dans lequel il annonçait qu'il était sur le point de marcher sur Paris avec une partie de son armée, pour venger l'outrage fait par des factieux à la représentation nationale, et pour exterminer la société des jacobins.

Il est difficile de peindre les fureurs de la montagne à cette nouvelle inattendue. La guillotine était un instrument trop doux pour punir le traître. *Dumourier* est dénoncé; on demande contre lui un décret d'accusation. Mais, si d'un côté le ton prononcé du despotisme et de haine contre les jacobins, qui faisait le caractère de la lettre de *Dumourier*, réunissait contre ce général presque tout le parti montagnard, ses déclamations motivées contre l'anarchie, le dévoûment qu'il montrait pour la majorité de la convention, et les plaintes trop fondées qu'il articulait contre les désorganisateurs de son armée, lui assuraient de nombreux partisans. Ils étaient soutenus secrétement par les cordeliers, qui, tout en se mêlant sur la montagne aux plus ardens jacobins, n'en étaient pas moins leurs mortels ennemis.

Danton et *Lacroix* prirent la défense du

général inculpé. Ils avaient vécu familiérement avec lui, sans concevoir aucun soupçon. Comment *Pereyra* et ses compagnons, moins à portée de pénétrer ses desseins, les auraient-ils découverts ? *Danton* assurait que *Dumourier* était un excellent républicain ; à la vérité, ajoutait-il, il est mal entouré ; on peut, sans qu'il s'en doute, le pousser à des imprudences ; mais je vais le joindre, je réponds de le faire rétracter avant huit jours, ou de le conduire dans cette enceinte pieds et poings liés. AN 1.

Rassurez-vous, s'écriait *Lacroix* ; si *Dumourier* avait des projets de trahison, ses propres gardes l'arrêteraient, et le livreraient au corps législatif. Le décret d'accusation proposé fut rejeté à une grande majorité. *Danton* et *Lacroix* partirent pour la Belgique ; ils revinrent quelque tems après, sans avoir obtenu la rétractation de *Dumourier*, et probablement sans l'avoir demandée. Mais les jacobins, auxquels le manège des cordeliers n'en imposait pas, jurèrent de se venger, et tinrent parole.

Dumourier s'était trop avancé pour reculer désormais. Il connaissait assez la trempe du cœur humain, pour ne pas se flatter de tromper long-tems les démocrates sur ses véritables projets. Ses émissaires à Paris ne manquaient pas de l'informer que, dans les conférences secrètes tenues par les députés de la Gironde, il était fréquemment dépeint comme

1793. un ennemi de la république, d'autant plus redoutable, qu'il cachait ses sentimens avec beaucoup d'art. Il pouvait donc arriver, d'un moment à l'autre, qu'ils se réunissent aux jacobins contre lui ; alors les cordeliers, hors d'état de le défendre, auraient infailliblement fini par l'abandonner à sa mauvaise fortune.

L'audace et le bonheur pouvaient le tirer du pas glissant dans lequel il se trouvait. Réduit à l'alternative de parvenir à l'empire, ou de périr sur un échafaud, il passa *le Rubicon*. Il fallait battre complétement les Autrichiens. Alors, regardé comme la plus ferme colonne de l'Etat, tous ses ennemis étaient à ses pieds. Il ranime le courage abattu de ses soldats par ses propos, et par son exemple, et rassemblant son armée entre Louvain et Tirlemont, il marche sur cette dernière ville, en chasse les Autrichiens, après l'attaque la plus meurtrière, dans laquelle il exposa plusieurs fois sa vie. Cette action rendit aux Français toute la confiance que la déroute de Liège leur avait fait perdre. Profitant de ses avantages, il se décide à livrer, auprès de Nervinde, une bataille générale, quoique son armée fût inférieure en nombre à celle des ennemis.

AN 1.

CHAPITRE XL.

Bataille de Nervinde.

Le prince de *Saxe-Cobourg* s'était avancé entre Tongres, Saint-Tron et Landen. L'armée française, campée entre les Deux-Ghettes, non loin de leur source, était séparée des Autrichiens par la plus petite de ces deux rivières, qui se réunit à l'autre auprès de la ville de Loo. La petite Ghette est bordée, des deux côtés, de collines qui, dans la partie occupée par les impériaux, s'élevaient en amphithéâtre, jusqu'au terrain plus élevé de Saint-Tron et de Landen.

Le général français avait calculé que la principale force de l'armée autrichienne devait se trouver du côté de Tongres et de Saint-Tron, parce qu'elle tirait ses vivres de Maestricht et de Liège. En conséquence, son aile gauche, étendue du côté de Landen, devait être plus faible. Il savait aussi que le général autrichien avait négligé d'occuper la petite ville de Loo, qui, dans le projet d'attaque d'une des armées contre l'autre, pouvait servir ou de pivot au mouvement de l'agresseur, ou de point de résistance pour l'attaque.

En avant de la ligne ennemie, qui s'étendait

de Landen vers Loo, se trouvaient les trois
1793. villages de Midlevinde, d'Obervinde et de Nervinde. Au-dessous de celui du centre, est un monticule nommé, par les gens du pays, la tombe de Midlevinde; elle domine les trois villages, et un vallon qui les sépare de la ville de Landen. En cas d'attaque, le général qui occupe ce monticule, est maître de la plaine environnante, et doit nécessairement faire reculer son ennemi.

Sur ces données, *Dumourier* avait combiné son plan d'attaque, dont voici les dispositions particulières.

La première colonne, formant la droite de l'armée française, composée de l'avant-garde, aux ordres du général *Lamarche*, débouchant par le pont de Neerhélyssen, devait se porter dans la plaine, entre Landen et Obervinde, pour déborder la gauche de l'ennemi et inquiéter son flanc. La deuxième colonne, composée de l'infanterie de l'armée des Ardennes, commandée par le lieutenant-général *Leveneur*, débouchant aussi par le même pont, et soutenue par un gros corps de cavalerie, devait se porter avec rapidité sur la Tombe de Midlevinde, et attaquer le village d'Obervinde, qui ne pouvait résister long-tems aux canons placés sur la Tombe. La troisième colonne, débouchant aussi par le même pont,

avait ordre d'attaquer le village de Nervinde par la droite. AN 1.

Ces trois colonnes formaient l'attaque de la droite, commandée par le général *Valence*; il devait, en cas de succès, faire un quart de conversion par sa gauche, poussant l'ennemi devant lui, et continuer de marcher en bataille, laissant Landen derrière lui et faisant face à Saint-Tron.

L'attaque du centre, sous les ordres du duc *de Chartres*, était composée de deux colonnes. L'une commandée par le lieutenant-général *Dietman*, passant la petite Ghette sur le pont de Laër, devait traverser rapidement ce village qui n'était occupé que par quelques tirailleurs impériaux, et se porter directement sur le pont du village de Nervinde. L'autre que menait le général *Dampierre*, avait ordre de se porter sur la gauche du même village. Les deux colonnes devaient ensuite suivre le mouvement de la droite, en formant une ligne diagonale avec leur point de départ.

Le général *Miranda* commandait l'attaque de la gauche; il avait trois colonnes sous ses ordres. La première, passant la rivière au pont d'Ove-Helpen, et conduite par le lieutenant-général *Miackinski*, devait charger les ennemis devant elle, en se dirigeant sur Ner-Landen, et observant de ne pas dépasser la

1793. tête de la colonne du centre qui se trouvait à sa droite. La seconde colonne, aux ordres du général *Ruault*, devait passer la Ghette au pont d'Orsmaël, attaquer par le grand chemin de Saint-Tron. Enfin, la troisième, menée par le général *Champmorin*, avait ordre de passer la rivière au-dessous de Neerlinter, au pont de Bingen, et de se jeter dans la ville de Loo, qu'elle devait occuper jusqu'à la fin de la bataille.

En cas d'une pleine réussite, l'armée française devait se trouver rangée en bataille, sa gauche à Loo, et sa droite à Saint-Tron, faisant face à Tongres, par où l'armée impériale aurait fait sa retraite. Les bords de la petite Ghette, auprès de tous les ponts, étaient garnis de batteries pour protéger la retraite en cas de mauvais succès.

L'action commença le 18 mars entre sept et huit heures du matin. Toutes les colonnes s'ébranlant à la fois, passèrent la rivière sans obstacles. Le général *Lamarche* se porta d'abord dans la plaine de Landen; mais n'y trouvant pas d'ennemis, il se réunit à la seconde colonne qui attaquait avec vigueur la Tombe de Midlevinde, et qui bientôt emporta ce poste important à la baïonnette. La troisième colonne, favorisée par les divisions du centre, chassa les impériaux de Nervinde, après une résistance opiniâtre, pendant laquelle quelque

confusion se mit parmi les colonnes assaillantes. AN I.

Dans cet instant de désordre, une partie de la cavalerie du prince de *Cobourg*, débouchant dans la plaine entre Nervinde et Midlevinde, chargeait la cavalerie française, à la tête de laquelle faisait, en même tems les fonctions de soldat et de capitaine, le général *Valence*, qui fut griévement blessé et contraint de quitter le combat. Cette cavalerie autrichienne fut repoussée ; un autre corps de cavaliers allemands s'avançait sur la gauche de Nervinde pour se jeter sur l'infanterie de la quatrième colonne. Le maréchal-de-camp *Thevenot*, qui s'y était porté, fit ouvrir les rangs pour la laisser passer, ensuite il dirigea sur elle si à propos une décharge de canons à mitraille et de mousqueterie, que presque toute cette cavalerie fut détruite.

Le gain de la bataille était fixé à la droite et au centre en faveur des Français, qui passèrent la nuit sur le champ de bataille, et se disposaient à poursuivre les Autrichiens à la pointe du jour suivant.

Mais le sort des armes était bien différent à la gauche de l'armée. Les colonnes qui la composaient, avaient attaqué les Autrichiens avec beaucoup de fermeté, et déjà elles étaient maitresses du poste d'Orsmaël, lorsqu'une terreur panique, saisissant quelques bataillons de

volontaires, ils abandonnèrent lâchement leur
1793. poste en poussant le cri décourageant de *sauve qui peut.* Les généraux Autrichiens, témoins de ce désordre, l'augmentèrent par une attaque de cavalerie qui acheva de mettre la gauche de l'armée française en déroute.

Miranda était désespéré; mais ses paroles et son exemple ne faisaient aucune impression sur les fuyards. Huit bataillons du corps des flanqueurs de *Miackinski* qui venaient fortifier sa division, ne servirent qu'à favoriser sa retraite sur Tirlemont. Le général *Champmorin* s'était rendu maître de Loo; il s'y maintint jusqu'à ce que, voyant la retraite absolue de *Miranda*, il abandonna très-tard ce poste, repassa la petite Ghette au pont de Bingen qu'il coupa après lui, et vint reprendre la position qu'il occupait avant la bataille.

Le prince de *Cobourg*, au lieu de poursuivre l'aile gauche de l'armée française qui fuyait, employa ses colonnes à fortifier la partie de son armée qui avait eu du désavantage pendant la journée. *Dumourier* fut contraint d'ordonner la retraite générale, au moment même qu'il touchait à un triomphe qui l'eût couvert de gloire. Il accusa *Miranda* des malheurs de cette journée; *Miranda* de son côté prétendit que *Dumourier*, voulant le perdre, ne lui avait pas confié des forces proportion-

nées à l'importance et à la difficulté des entreprises qui lui étaient confiées. AN 1.

Vaines allégations de deux hommes qui avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour vaincre, et qui succombaient sous des coups partis d'une main invisible, contre laquelle toute leur valeur et toute leur science militaire étaient en défaut.

CHAPITRE XLI.

Les jacobins furent les véritables auteurs de la perte de la bataille de Nervinde.

Cette défaite était l'ouvrage de l'infernale société des jacobins. J'ai rapporté précédemment quelles furent leurs dispositions, lorsqu'ils apprirent que *Dumourier* menaçait de marcher sur Paris, et les circonstances particulières qui firent échouer le décret d'accusation qu'ils avaient voulu porter contre lui. Ces hommes, profonds calculateurs de toutes les scélératesses qui peuvent entrer dans le cœur humain, excités par les passions haineuses, jugeant de la conduite que *Dumourier* tiendrait à leur égard, s'il était victorieux, par celle qu'ils auraient tenue à sa place, résolurent de sacrifier la gloire des armes fran-

çaises à leur sureté, et de faire battre le général pour lui ôter tout moyen de leur nuire.

1793.

Les désorganisateurs que la société-mère entretenait dans les armées pour dépopulariser les généraux, et même les simples officiers qu'elle voulait perdre, lui donnaient la malheureuse facilité de réussir dans cette odieuse entreprise. *Dumourier* aurait pu s'apercevoir de ce noir complot dès le commencement de la bataille, lorsque, sans sujet réel, il se mit plusieurs fois dans son aile droite et dans son centre, un désordre que toute sa fermeté et celle de ses plus habiles généraux ne parèrent qu'avec beaucoup de peine. Les désorganisateurs triomphèrent à l'aile gauche, malgré les efforts de courage et d'habileté multipliés par *Miranda*.

Lorsque le cri de *sauve qui peut* fut poussé par mille bouches à la fois, le courage de ceux qui combattaient encore fut ébranlé. La frayeur, qui se communiquait, rendit la fuite générale et irréparable.

Malgré les raisonnemens faits par *Dumourier* dans ses mémoires, il est probable qu'il sentit sur-le-champ d'où partait le coup qui le terrassait; cette connaissance fut le principe du parti désespéré qu'il prit sur-le-champ.

La perte de la bataille de Nerwinde était moins fâcheuse par elle-même, que par ses suites. Les bataillons, séduits par les jacobins,

étaient complétement désorganisés, ce qui réduisait le reste de l'armée de la Belgique à l'état de faiblesse le plus absolu. Les Autrichiens en profitèrent pour compléter leur triomphe les jours suivans. AN I.

J'ai observé précédemment que les orléanistes, témoins du déchaînement que la lettre de *Dumourier* avait occasionné contre lui dans la convention, avaient promis de s'engager à donner des explications capables de suspendre l'animosité des montagnards. *Danton* et *Lacroix*, s'étaient chargés de cette mission, ils rencontrèrent, à Bruxelles et tout le long de la route, des corps entiers de déserteurs. Ils revinrent sans avoir rien gagné sur l'esprit de *Dumourier*

Ce général, prévoyant que la faction qu'il venait de braver, serait bientôt assez puissante pour prononcer sa proscription et obtenir sa tête, se livrait tout entier à ses projets de vengeance. La fuite des bataillons jacobins, et leur dispersion dans la Belgique, pouvaient les favoriser.

1793.

CHAPITRE XLII.

Dumourier traite avec les Autrichiens. Miranda est décrété d'accusation.

MIRANDA, déerété d'accusation, fut conduit à Paris ; les événemens qui suivirent la bataille de Nervinde, ne contribuèrent pas médiocrement à justifier l'explication qu'il donnait de sa conduite dans cette malheureuse occasion. Il fut acquitté le 20 mai par le tribunal révolutionnaire.

Dumourier comptait assez sur l'attachement d'une partie des troupes qu'il commandait, pour se flatter de leur inspirer la détermination de tout entreprendre en sa faveur, et à lui confier leurs destinées. Il ne doutait pas, avec leur secours, de porter le coup mortel à des ennemis qu'il n'espérait plus de gagner par des négociations. Il se persuadait aussi, et non sans raison, que s'il proposait aux généraux de l'empereur de se concerter avec eux, son offre serait d'autant moins rejetée, que dans ce moment ses projets coïncidaient avec ceux des puissances coalisées contre la France.

Le prince *de Cobourg* et le duc de *Brunswick*

ne pouvaient accorder aucune estime à celui qui trahissait sa patrie ; mais il était conforme aux règles de la politique de tirer tout le parti possible de cette perfidie. La proposition du général français fut donc accueillie. AN 1.

Le premier arrangement fut fait le 22 mars entre le colonel autrichien *Malck* et le colonel français *Montjoye*. On convint que les Français évacueraient la Belgique sans être inquiétés ; que pour cacher la connivence des généraux, les corps avancés paraîtraient quelquefois s'attaquer sans se causer mutuellement aucun dommage réel, et qu'on se concerterait après l'évacuation de Bruxelles pour convenir des faits ultérieurs.

Dumourier avait marqué cette négociation par une lettre écrite à la convention, le 24 mars, et dans laquelle il exposait que les mesures trop rigoureuses, prises par les commissaires nationaux dans la Belgique, ayant exaspéré l'esprit des habitans de ces contrées, il avait cru indispensable de se replier sur les frontières de France.

Une seconde capitulation fut faite, le 27, dans Ath. Les Français devaient évacuer Breda, Gertruidemberg et les autres postes qu'ils conservaient encore en Hollande, sans éprouver aucun obstacle de la part des Autrichiens, ni de l'armée aux ordres du duc *d'Yorck*. Le corps principal de l'armée de *Dumourier* devait res-

ter encore quelques jours dans la position de
1793. Mons, Tournai et Courtrai. Enfin, on stipulait que *Dumourier* marcherait sur Paris avec les seules troupes françaises, dès que l'occasion serait favorable, et que, s'il avait besoin de secours pour cette expédition, les Autrichiens n'agiraient sous ses ordres que comme auxiliaires. Les généraux *Valence*, *Chartres* et *Thevenot* assistèrent à cette conférence.

Le 28, l'armée française occupa la position d'Antoing, ayant son avant-garde à Tournai. Une division, commandée par le général *Miackinski*, occupait le mont de la Trinité; une autre division, sous les ordres de *Leveneur*, s'etait portée au camp de Maulde. *Dumourier* apprit dans cet endroit que le général *Neuilly*, en arrivant à Mons, n'avait pu retenir sous ses drapeaux la colonne qu'il commandait, et qu'au lieu de prendre sa position sur les hauteurs de Nimy, elle avait pillé les magasins, et, sans être attaquée, s'était repliée jusques sous le canon de Condé. Il ne restait au général *Neuilly* que sa cavalerie. Il lui fut ordonné de se retirer dans les environs de Condé.

AN 1.

CHAPITRE XLIII.

Les jacobins envoient des commissaires dans la Belgique, pour sonder Dumourier.

Les suites désastreuses de la journée de Nervinde frappaient, en France, tous les esprits de la plus vive surprise. L'archiduc *Charles*, commandant-général des Pays-Bas, avait fait son entrée à Bruxelles avec beaucoup d'appareil. Il paraissait inconcevable que, d'une si petite cause, fussent résultés des effets aussi étonnans, et que l'évacuation entière de la Belgique suivît une bataille presque indécise et très-peu meurtrière.

Les jacobins seuls croyaient avoir la clef de l'énigme ; ils craignaient qu'auteurs du désastre, ils n'en devinssent les victimes, lorsque les yeux seraient complétement ouverts sur les circonstances de cet événement. Semblables à ces malfaiteurs qui voient l'impunité de leurs crimes dans la cumulation de crimes encore plus grands, ils résolurent de tenter tous les moyens de ramener *Dumourier* à leur parti, sauf à chercher, dans la suite, des prétextes pour le sacrifier, suivant que les circonstances tourneraient.

1793. La parole, donnée par *Danton*, d'engager ce général à expliquer, d'une manière satisfaisante pour les jacobins, les expressions trop virulentes de sa lettre à la convention nationale, offrait une ouverture d'accommodement. Il fut résolu, dans les comités de la société-mère, de renvoyer dans la Belgique les jacobins *Proly*, *Dubuisson* et *Pereyra*, qui avaient déjà dénoncé *Dumourier*, et qui tous, reconnus traîtres dans la suite, périrent sur un échaufaud avec les principaux agens de *Robespierre*.

Admis à une audience particulière, ils s'annonçaient d'abord de la part du ministre *Lebrun*, dont ils apportaient au général une lettre exprimant vaguement qu'ils avaient des communications à lui faire au sujet de la Belgique. La conversation roula sur la situation générale des affaires. Les trois envoyés convinrent volontiers des fautes faites par la convention. Enfin ils admîrent la nécessité d'anéantir le corps législatif, et de former sur-le-champ une autre législature, si on voulait traiter de bonne-foi avec les puissances coalisées, et prévenir les malheurs qui menaçaient la France. Jusques-là *Dumourier* était d'accord avec eux.

L'un des trois se hasarda d'avancer que la société des jacobins avait présidens, registres, tribunes, orateurs, influence sur l'opinion

publique, et habitude des grandes affaires ; qu'ainsi le remplacement était tout trouvé. Le général éloigna cette idée, motivant son refus d'adhésion sur les principes exagérés qu'avaient déployés les jacobins. AN 1.

Alors *Proly* lui demanda : « Mais comment trouverez-vous des représentans, sans passer par les lenteurs et les vices des assemblées primaires ? Rien de plus simple, dit le général. J'appelerai à Paris tous les procureurs-généraux des départemens et des districts ; je leur associerai une partie des individus qui composent les principales administrations, et les maires des grandes villes. Tous ces hommes, déjà investis de la confiance de leurs concitoyens, formeront une assemblée assez régulière, qui rétablira d'abord la constitution de 1789, 1790 et 1791. Les armes tomberont des mains des royalistes. Toute la France sera d'accord, et les étrangers, auxquels ce concert unanime ôtera tout espoir de démembrer la France, traiteront bientôt d'une paix solide et durable. »

Je rapporte cette conversation d'après un témoin oculaire ; elle fut défigurée, quelques jours après, dans Paris, et sur-tout dans le rapport qui en fut fait à la tribune des jacobins.

Dumourier assure, dans ses mémoires, qu'il ût gagné la confiance des envoyés jacobins, s'il eût feint d'admettre leur idée d'élever la

1793. société-mère au rang de la convention nationale. Il ajoute que la franchise de son caractère ne lui permit pas d'employer la flexibilité nécessaire pour se prêter à cette feinte ; mais il convient qu'il fut inexcusable de s'être trop ouvert à eux dans la suite des conférences, en parlant sans ménagement de l'immoralité, de l'impudeur, de la mauvaise composition des jacobins, auxquels il attribuait tous les malheurs de la France.

Dumourier ne dit pas que, dans sa position embarrassante, il ne pouvait parler différemment aux émissaires de la société jacobine, sans donner de l'ombrage aux orléanistes, qui seuls le protégaient, et sans rendre absolument impossible le succès des mesures qu'il prenait alors, et qui exigeaient de sa part une conduite très-déliée.

Quelques précautions qu'il eût prises pour envelopper ses liaisons avec les généraux autrichiens dans les replis d'un mystère qui ne devait se dévoiler que par la plus vigoureuse explosion ; et quel que fût le zèle avec lequel les cordeliers répondissent sur leurs têtes de son patriotisme, à la tribune des jacobins et même à celle de la convention, il s'élevait sur l'ensemble de sa conduite des nuages qui s'obscurcissaient tous les jours.

Proly, *Pereyra* et *Dubuisson*, de retour, transportent à la société-mère, rapportent les

preuves matérielles qu'ils ont acquises de la trahison de *Dumourier*. Tous les yeux s'ouvrent sur le compte de ce général; les cordeliers sont réduits au silence, et le comité de défense générale de la convention crut devoir prendre des mesures pour s'assurer de la personne de *Dumourier*. AN I.

CHAPITRE XLIV.

Les commissaires de la convention chargés d'arrêter Dumourier, *sont arrêtés eux-mêmes et livrés aux Autrichiens.*

Les commissaires de la convention près de l'armée du Nord, chargés de cette commission infiniment délicate, firent parvenir à *Dumourier* le billet suivant, daté de Lille, le 29 mars:

» Le général *Dumourier* est requis de se rendre aujourd'hui à Lille, maison du citoyen *Mouquet*, place du Lion-d'or, pour s'expliquer, avec les représentans du peuple, sur des inculpations graves qui lui sont faites, et sur lesquelles sa réponse personnelle est nécessaire, d'après les ordres précis de la convention. Le général *Dumourier* confiera le commandement de l'armée, pendant son absence, à l'officier général sous ses ordres, qu'il jugera le plus capable de le remplacer. »

1793. Il était bien dificile qu'un homme accoutumé aux affaires comme *Dumourier*, fût pris à un piège aussi grossier. Il répondit que, nécessaire à son armée, il ne pouvait un seul instant en abandonner la conduite en présence de l'ennemi, pour aller suivre un procès ; que, si les commissaires voulaient se transporter à son quartier-général, il leur répondrait avec franchise ; qu'au surplus, peut-être aurait-il un peu plus de loisir dans quelques jours, alors il viendrait dans Lille punir les lâches qui, après avoir abandonné leurs drapeaux pendant une bataille, calomniaient les défenseurs de la patrie et de la liberté.

La ruse était inutile, il fallait avoir recours à la force. Un décret de la convention, du 30 mars, mandait *Dumourier* à la barre pour rendre compte de sa conduite. Quatre conventionnels, *Camus*, *Bancal*, *Quinette* et *Lamarque*, accompagnés du ministre de la guerre *Beurnonville*, furent chargés de se rendre sur-le-champ à l'armée du Nord, pour mettre le décret à exécution.

Le quartier-général était depuis quelques jours aux Boues-Saint-Amant, lorsque le ministre de la guerre et les quatre commissaires de la convention y arrivèrent le 2 avril, sur les quatre heures du soir.

Camus, porteur de la parole pour la députation, présenta au général le décret. Le gé-

néral, après en avoir pris lecture, le lui rendit, en observant que, sans blâmer une décision de l'assemblée nationale, il ne pouvait s'empêcher de juger ce décret inopportun dans un tems où l'armée, mécontente et presque désorganisée, avait besoin de la présence de son général pour éviter une dissolution funeste à la république. Il ajouta qu'il lisait dans ce décret, qu'en cas de refus d'obéir de la part du général, les commissaires avaient le droit de le suspendre de ses fonctions, et de confier à un autre le commandement de l'armée. AN I.

Sans doute, ajouta-t-il, lorsque la convention a choisi quatre de ses membres pour les revêtir d'une puissance dont l'exercice doit être aussi délicat que sévère, elle compte autant sur leur prudence que sur leur fermeté. Je ne refuse pas formellement d'obéir, mais je demande le tems qui m'est nécessaire pour mettre les frontières en sureté avant de quitter mon armée. Vous êtes sur les lieux, c'est à vous de juger ce que vous avez à faire; au surplus, j'offre ma démission.

— Mais si nous acceptons votre démission, que ferez-vous ensuite? — Ce qui me conviendra: ne croyez pas cependant que je me livre à votre tribunal révolutionnaire. Les autres députés, voulant éviter quelque explication trop vive, cherchaient à persuader au général qu'il n'était question dans le corps législatif

d'aucune mesure funeste contre lui. *Bancal* 1793. citait les exemples d'obéissance et de résignation donnés par des généraux célèbres de la Grèce et de Rome.

Vous ne me convaincrez pas, répondit *Dumourier*; les Romains dont vous me parlez, avaient exilé *Tarquin*, mais ils ne l'avaient pas mis à mort. Ils ne connaissaient ni club des jacobins, ni tribunal révolutionnaire; leurs lois sages et douces protégeaient tous les citoyens. Nous sommes dans un tems d'anarchie; des tigres veulent ma tête, je ne veux pas la donner; et puisque vous puisez vos exemples chez les Romains, je me suis plusieurs fois jeté au milieu des ennemis de la république, comme *Decius*; mais, pour imiter *Curtius*, je ne me jeterai jamais dans un gouffre.

Presque tous les officiers de l'état-major de *Dumourier* étaient présens à cette conférence, qui durait depuis plus de quatre heures et qui dégénérait en altercations scandaleuses, lorsque le général fit arrêter tous ceux qui le tenaient déjà pour leur prisonnier : on les conduisit en qualité d'ôtages au camp autrichien.

Dumourier écrivait au comte *de Clairfayt* : Je vous envoie quatre commissaires de la convention nationale, venus pour m'arrêter. Leur projet, ou du moins celui de leurs commettans, était de me faire assassiner à

Paris. Je vous prie de les envoyer au prince *de Saxe-Cobourg*, pour être gardés en ôtage. Je marche demain sur Paris, pour mettre fin à l'anarchie qui dévore cette capitale. Je compte sur la trève la plus parfaite pendant mon expédition, et même sur les secours de vos troupes, en cas que j'en aye besoin pour châtier les scélérats qui ont troublé mon pays. AN 1.

Je vous envoie aussi le général *Beurnonville*, ministre de la guerre, avec son aide-de-camp. Je vous prie de séparer ces deux militaires d'avec les membres de la convention, et de les traiter avec plus d'égards.

Les prisonniers furent d'abord conduits à Maestricht, ensuite à Coblentz et à Wurtsbourg. On les sépara les uns des autres, ils furent enfermés dans les châteaux de Kœniggrats, de Spilberg et d'Olmutz. Echangés contre la fille de *Louis XVI*, détenue au Temple, la liberté leur fut rendue au mois de décembre 1795.

Après cette conduite, *Dumourier* n'avait plus de mesures à garder. Il eut une troisième conférence avec les généraux de l'empereur, dans laquelle il promit de leur livrer les forteresses de Condé et de Valenciennes, qu'ils s'engageaient de restituer à la fin de la guerre. A cette condition, le prince *de Saxe-Cobourg* lui promettait de nouveau les secours dont il avait besoin pour exécuter son entreprise sur Paris.

1793. Il publia une adresse à son armée, dans laquelle il disait : « Il est tems, soldats, d'accomplir votre vœu. Nous avons juré de purger la France des assassins qui la déshonorent, et de rendre à notre patrie le repos qu'elle a perdu. C'est à nous de conserver la constitution que nous avons adoptée. Nous ne pouvons être libres que par de bonnes lois. »

Il peint ensuite la cruauté de ceux qui gouvernaient la France. « Mais nous avons un point de ralliement pour étouffer le monstre de l'anarchie ; nous resterons libres, nous recouvrerons notre gloire et notre constitution. » Il ajoute que les Autrichiens se sont engagés de ne point troubler sa noble entreprise de rendre la liberté à la France, et qu'il espère que son armée qui, dans tant d'occasions, lui avait donné les preuves les plus multipliées de sa confiance, ne l'abandonnerait pas dans cette crise salutaire.

Le prince *de Cobourg* appuyait l'adresse de *Dumourier* par une proclamation dans laquelle, après avoir fait l'éloge le plus pompeux du général français, il déclarait que l'empereur et le roi de Prusse, loin de se regarder comme les ennemis des Français, contribueraient de tout leur pouvoir à leur rendre un roi constitutionnel, et qu'ils s'engageaient solemnellement à ne conserver à la paix aucune conquête en France.

AN I.

CHAPITRE XLV.

Désertion de Dumourier ; *réflexion à ce sujet. Portrait de ce général.*

JUSQU'A ce moment, les affaires avaient pris la tournure la plus favorable aux vues de *Dumourier*, et si la totalité de ses troupes lui eût conservé le dévoûment sur lequel il comptait, il eût peut-être tiré de sa proscription même un nouveau moyen de réussir.

Il paraît que l'armée de *Dumourier* ne s'intéressa au sort de son général, qu'aussi longtems qu'elle fut persuadée que la convention nationale n'avait voulu le faire arrêter qu'à cause de sa retraite après la bataille de Nerwinde. Les soldats considéraient cet ordre comme un outrage personnel ; il les attachait de plus près à leur général, qui avait véritablement leur confiance ; mais, dès qu'il fut public que les commissaires de la convention et le ministre de la guerre avaient été livrés aux Autrichiens, *Dumourier* ne fut plus considéré généralement que comme un traître.

Sa voix fut bientôt méconnue ; les villes qu'il se proposait de remettre au prince *de Cobourg*, refusèrent de le recevoir dans leurs murs. Abandonné de ses soldats, il se vit ré-

duit à fuir vers l'armée impériale, suivi d'un
1793. petit nombre de ses compagnons d'armes, moins entraînés par l'attachement qu'ils avaient pour lui, que par la conscience des dangers auxquels les exposaient leurs liaisons connues avec un chef qui venait d'être proscrit.

Alors commença la punition du traître *Dumourier*. Lorsqu'avec un talent non contesté, et à la tête d'une armée célèbre par ses victoires, il employait les ressources de son génie pour saper les fondemens d'un édifice dont il avait été un des architectes, il parut un homme important aux yeux de l'Europe; mais l'officier isolé qui venait de se signaler par une perfidie, ne pouvait être considéré que comme un être aussi vil que dangereux, par ceux même auxquels il avait été utile.

Réduit à une obscurité désespérante pour un ambitieux, en vain il a publié plusieurs écrits dans lesquels il cherche à se donner une teinte de moralité qui ne séduit personne; rien n'effacera jamais le souvenir indestructible de sa conduite déloyale. Ses talens furent plus que balancés par les vices de son cœur. Malgré toutes ses protestations sur la pureté de ses intentions, la postérité saura que, sacrifiant sa patrie à ses intérêts, il trahit lui-même ses complices, quand il les trouva contraires à ses vues. Si la nature le doua de quelques qualités brillantes, qui pouvaient faire de lui un grand

homme, il abusa si cruellement de ces dons, qu'il n'aura jamais de droit ni à l'intérêt, ni à l'estime d'aucun des partis qui ont partagé la France. AN 1.

La désertion de *Dumourier* et d'une partie des officiers-généraux qui servaient sous lui, dans un tems où l'armée était presque totalement désorganisée, ouvrait aux ennemis les frontières du nord. Il est certain que dans la confusion universelle, produite par cet événement, si le prince *de Cobourg* et le comte *de Clairfayt* eussent attaqué brusquement les deux camps des Boues - Saint - Amant et de Maulde, ils eussent trouvé d'autant moins de résistance, que presque toute l'artillerie s'était repliée sous Valenciennes. Heureusement les Autrichiens ne connaissaient pas l'état déplorable de l'armée française, parce que *Dumourier*, pour augmenter sa considération, en avait toujours exagéré la force; d'ailleurs les généraux ennemis, trompés par le degré d'ascendant que *Dumourier* se donnait sur l'esprit de ses soldats, pensaient que l'armée presque entière allait suivre son général; et par une attaque hors de saison, ils ne voulaient pas s'exposer au désespoir des soldats dont ils avaient éprouvé la bravoure, et qu'ils croyaient sur le point de se jeter d'eux-mêmes dans les bras de l'Empereur.

Quand *Dumourier* fut arrivé à Mons, il

1793. demanda la permission de se rendre au congrès qui se tenait alors à Anvers ; mais la recommandation du lord *Auclkand* ne put lui faire obtenir cet honneur. Cette assemblée était composée du duc *d'Yorck*, du lord *Auckland*, pour la cour britannique ; du prince *d'Orange*, de ses deux fils et du grand-pensionnaire *Van-Spiegel*, pour les états-généraux; du prince *de Saxe-Cobourg* et des comtes *de Metternich*, du prince de *Staremberg* et de *Merci-Argenteau*, pour l'Empereur et pour l'Empire ; et des envoyés de Prusse, d'Espagne et de Naples. On y arrêta de commencer un plan hostile contre la France ; sans avoir égard aux engagemens que *Clairfayt* avait pris avec *Dumourier*. Ils furent annullés par une proclamation publiée dans l'armée autrichienne. Sir Jacques *Murrey* fut chargé d'apporter ces détails à Londres. En conséquence un nouveau traité entre l'Angleterre et l'Espagne fut signé, et les deux puissances promirent d'agir conjointement dans la Méditerranée.

LIVRE DOUZIEME.

AN I.

CHAPITRE PREMIER.

Effet que produisit à Paris la défection de Dumourier.

APEINE avait-on dans Paris quelque connaissance des projets sinistres de *Dumourier*, que *Danton* et les autres chefs des orléanistes, pour éloigner d'eux tout soupçon de connivence avec ce général, enchérissaient à la tribune de la convention et de la société-mère, sur les mesures révolutionnaires proposées par les jacobins, envisageant comme complices de *Dumourier*, tous les particuliers qui avaient appartenu aux classes supérieures de la société. Il fit décréter le désarmement général de tous les nobles et de tous les prêtres; et, pour exécuter cette mesure dans sa plus grande étendue, il fut ordonné que les propriétaires ou les principaux locataires des maisons seraient tenus d'afficher sur la porte d'entrée, dans l'endroit le plus apparent, et en gros caractère, les noms, surnoms, prénoms, âge et profession de tous les individus résidant chez eux.

1793. Le tribunal révolutionnaire fut installé le 28 mars. Quelques jours après, était lue dans la convention une lettre de *Sevestre* et *Billaut-Varennes*, commissaires dans le département de l'Ille et Vilaine, où se trouvait cette sortie véhémente : « Les complices de *Dumourier* sont dans le sein même de la convention. Ce sont les hommes qui ont voulu sauver le tyran ; ce sont ceux qui sont connus par leurs liaisons avec ce traître ; ce sont ceux qui ont eu des conférences avec lui pendant son dernier voyage à Paris, et qui ont concerté avec lui la mesure de l'appel au peuple..... Il n'est qu'un moyen d'anéantir toutes ces conspirations liberticides ; c'est de vous lever en masse avec le peuple. Le moment est venu. Il faut que le glaive frappe les grands coupables, quels qu'ils soient. »

On n'a pas perdu de vue que, quelques jours après l'insurrection du 10 mars, les jacobins avaient demandé un décret d'accusation contre *Dumourier*, et que le parti de la Gironde s'était réuni aux cordeliers pour repousser cette mesure. Dès que la défection de ce général fut connue, les jacobins saisirent avidement cette circonstance pour accuser leurs adversaires d'être les complices d'une trahison qu'ils avaient refusé de prévenir. La fermentation la plus fâcheuse régnait à Paris.

Presque tous les députés envoyés dans les

provinces pour hâter les recrutemens, avaient été choisis sur la montagne. Ces choix exclusifs, en prouvant sa puissance, l'affaiblissaient au-dedans. La montagne, dégarnie, était en minorité à la convention, lors même que les deux factions jacobines se réunissaient. AN I.

D'un autre côté, un très-grand nombre de ces députés montagnards, en se répandant dans toutes les parties de la république, y trouvèrent des esprits aigris contre eux, des ames exaspérées. Ils attribuaient cette réception à la correspondance des girondistes avec leurs départemens; et ce qui pourrait être vrai de quelques-uns, on l'affirma de tous.

Dans leurs dépêches, les députés montagnards ne se plaignaient pas seulement d'avoir été mal reçus. Ils accusaient leurs antagonistes de leur avoir ôté les moyens de remplir la mission qui leur était confiée. Ainsi, ils avaient l'art de confondre leurs intérêts avec ceux de la république.

La montagne, craignant d'être opprimée, résolut de se porter à quelque entreprise téméraire qui consolidât sa puissance. Dès-lors, les jacobins furent plus menaçans, la municipalité de Paris plus hardie, les sections de cette capitale plus orageuses.

A la municipalité de Paris et au club des acobins, régnait le même esprit. Il y en avait deux dans les sections. Le bon cherchait à

1793. prendre le dessus ; le mauvais finissait presque toujours par prédominer. La convention était dans un état habituel de guerre. D'un côté, se rangeaient l'habileté et le sang-froid ; de l'autre, la fureur et l'énergie. On était trahi. Les furieux faisaient croire aisément à la multitude que les habiles étaient les complices des traîtres, tandis que les habiles, qui devaient comprendre combien, pour leur salut et pour celui de la chose publique, la prudence leur était nécessaire, semblaient prendre à tâche d'augmenter l'effervescence d'une troupe de bêtes féroces déchaînées contre eux.

CHAPITRE II.

Le comité jacobin d'insurrection reprend ses séances. Création du comité de salut public de la convention nationale.

Dès le 31 mars, le comité d'insurrection avait renouvelé ses séances à l'Evêché. Cette assemblée était composée de commissaires se disant chargés par la majorité des sections de Paris, d'aviser aux moyens de salut public. Chaque membre, en prenant séance, jurait l'approbation des massacres du 2 septembre ; c'était le signe caractéristique de patriotisme

sans lequel on n'était pas digne de la mission confiée au comité. Il fut autorisé à s'assembler par la municipalité de Paris. Elle promit, par un arrêté du premier avril, de pourvoir aux frais du bureau de ce nouveau corps gouvernant, qui prenait le titre de *comité central de salut public, correspondant avec les départemens de la république, sous la sauve-garde du peuple.* AN 1.

Sous le même toît siégeaient les électeurs de Paris. Leurs opinions ne différaient guères de celles des jacobins ; mais ils voyaient avec jalousie s'élever à leurs côtés un corps dont le pouvoir allait rivaliser avec le leur. Ils envoyèrent, le 2 avril, une députation à la municipalité, pour lui faire part de la surprise, par eux éprouvée, à la vue d'un rassemblement d'individus qui prétendaient s'élever au-dessus des corps constitués. Ils ajoutaient que ce prétendu comité central de salut public n'avait pas l'adhésion de la majorité des sections. Le conseil de la commune fut contraint de retirer son arrêté portant qu'il paierait les frais de bureau et les autres dépenses de ce comité.

Plusieurs sections de Paris vinrent dénoncer à la convention les arrêtés de ce conventicule. Ses mesures n'étaient pas entièrement prises pour braver tous les regards. Il rentra pendant quelques jours dans le souterrain qu'avait habité *Marat*. Nous verrons bientôt ses membres,

1793. sous le nom de commissaires des trente-cinq sections de Paris, se présenter à la barre du corps législatif, ayant à leur tête le maire *Pache*, demander la proscription de vingt-deux députés.

On observa que, dans la séance des jacobins, du premier avril, une motion fut faite en faveur du comité central, séant à l'Evêché. Elle fut rejetée par les meneurs de la société. L'orateur fut même conduit au comité de défense générale; ce qui prouve que les jacobins croyaient avoir des raisons de jeter un voile sur les opérations de cette assemblée; ou que la faction qui avait présidé à ce rassemblement, n'était pas celle qui dominait alors à la société-mère.

J'ai vu faire des rapprochemens sur cette dénomination de comité de salut public. Je ne pense pas que ceux qui l'avaient imaginée, connussent assez l'histoire romaine, pour savoir que lorsqu'*Antoine*, *Octave* et *Lépide* désolaient Rome par leurs proscriptions, ils prenaient le titre de comité de salut public. Il existe, à la bibliothèque impériale, une médaille qui prouve ce fait. D'un côté, on y voit l'image d'*Antoine*, avec cette devise: *Marcus Antonius imperator augustus triumvir;* et au revers, trois mains se tenant serrées, environnées de haches et de faisceaux

consulaires, avec ces mots : *Pro salute humani generis.* AN I.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait digne d'observation, que le comité de la commune de Paris, où siégeait *Marat*, qui avilit la seconde législature et détermina les massacres de septembre, se qualifiait de comité de salut public.

Le 24 octobre suivant, *Fabre-d'Eglantine* proposa aux jacobins, dans un moment d'effervescence publique, la dissolution du corps législatif, et l'établissement d'une *faction de salut public*. Enfin, quelques jours après que le comité de salut public, séant à l'Evêché, fut dénoncé aux autorités constituées, comme voulant anéantir la représentation nationale, la convention décréta, le 6 avril, la formation, dans son sein, d'un comité de salut public, qui devint l'oppresseur des Français et de la convention elle-même.

Ce comité n'obtint pas l'étendue d'autorité qui lui fut confiée dans la suite; mais il parvenait au même but, en faisant investir de pouvoirs illimités les commissaires conventionnels répandus dans les départemens, tandis qu'il avait lui-même le droit de régler leurs instructions. D'ailleurs, ce comité distribuait toutes les places, par l'intermède des ministres, qui n'osaient lui résister. La correspondance générale et le droit exclusif de proposer les decrets en matière d'administration, lui étaient

attribués. La municipalité de Paris recevait ses
1793. ordres. Il pouvait agiter, calmer, épouvanter, rassurer, créer ou dissimuler les besoins, taire ou exagérer les ressources : tout passait par ses mains. La convention ne pouvait presque rien faire sans lui ; il la tenait dans la plus étroite dépendance.

CHAPITRE III.

Bataille de Maulde. Siège de Condé. Le duc de Toscane se réunit à la coalition contre la France.

L'ORAGE qui grondait sur la convention, grossissait chaque jour. De toutes parts, on se parlait à l'oreille, on se faisait des confidences ou de quelque vaste complot, ou de quelque acte de justice extraordinaire qui se préparait. C'était la marche constante des jacobins, de supposer ou d'exagérer des malheurs, de feindre la découverte d'une conspiration, d'annoncer des dangers imminens, pour arracher les décrets qui ajoutaient à la puissance de la montagne. Par un semblable manège, on obtint le tribunal révolutionnaire, le comité de salut public, l'armée révolutionnaire, la défense de vendre l'argent, la taxe des grains,

la loi du *maximum*, et tant d'autres réglemens dont le moindre vice était l'absurdité. AN 1.

Les recrutemens pour les armées se faisaient aussi rapidement que le permettaient les circonstances. Cependant la bonne volonté des nouveaux défenseurs de la patrie rassurait à peine les esprits contre les entreprises des Autrichiens, auxquels s'était réunie l'armée anglaise aux ordres du duc *d'Yorck*. Ces forces combinées avaient battu les Français auprès de Maulde; les Autrichiens assiégeaient Condé, tandis que les débris de l'armée de *Dumourier* se rassemblaient dans le camp de Famars, sous les ordres de *Dampierre*, créé général de l'armée du Nord.

Ces fâcheuses nouvelles étaient parvenues à Paris, dans le tems où l'on venait d'apprendre que la diète de Ratisbonne, par un *conclusum* du 22 mars, avait déclaré la guerre à la France; que le roi de Prusse assiégeait Mayence avec une armée formidable, et que l'escadre espagnole s'était réunie à l'escadre anglaise dans la Méditerranée: la première, forte de vingt-deux vaisseaux de ligne, était sous le commandement de *Juan de Langara*; l'amiral *Hood* commandait la seconde, où l'on comptait douze vaisseaux et cinq frégates. Une division de cette armée navale, aux ordres du contre-amiral *Corby*, s'était approchée des côtes de Toscane. Lord *Hervey*, ministre d'Angleterre

à Florence, en annonçant au ministère de
1793. Toscane l'arrivée de cette escadre, ajoutait qu'il se flattait que l'hydre démocratique, dont l'influence avait dirigé la conduite de quelques gouvernemens, ne survivrait pas à cette époque.

La neutralité qu'observait ou que feignait d'observer, dans cette guerre, le grand-duc de Toscane, frère de l'empereur, tandis que tous les potentats d'Italie se déclaraient contre la France, surprenait tous ceux qui ne connaissaient pas les manèges des cours. Il était bien difficile en effet que le grand-duc eût des intérêts différens de ceux de sa famille; mais sa conduite était tracée par la nécessité. Non-seulement la Toscane ne pouvait augmenter les forces de la coalition, mais elle aurait eu besoin de secours étrangers pour se garantir d'une invasion tentée par les Français, en suivant la côte de Gênes. D'ailleurs, quoique l'armée navale dominât alors dans les mers de Toscane, il ne fallait qu'un coup de vent pour les écarter, et pour donner à l'escadre de Toulon la facilité de bombarder Livourne.

Les Anglais, auxquels ces ménagemens étaient étrangers, employaient en même tems les menaces et la corruption pour entraîner le ministère toscan dans une guerre qui aurait mis en leur disposition le port et la rade de

Livourne, et favorisé les entreprises alors méditées par eux contre l'isle de Corse. AN 1.

Hervey commandait en maître; cependant le grand-duc tergiversait. Un sénateur fit réponse au ministre anglais, que les sentimens de S. A. R. avaient toujours été exprimés si évidemment au monarque d'Angleterre et à la nation, dans toutes les circonstances, qu'il jugeait superflu de les rappeler; que le gouvernement confirmait sa volonté de maintenir une neutralité exacte et inaltérable à l'égard des puissances en guerre; neutralité qu'elle avait toujours conservée, sans souffrir la moindre lésion de ses propres droits, ni de ceux d'autrui. *Hervey* fut obligé de se contenter de cette note publique, accompagnée probablement d'une note particulière, dans laquelle on lui promettait tous les secours dont les forces navales de sa nation avaient besoin, et de n'avoir avec les Français que les liaisons auxquelles on ne pouvait se refuser, sans rompre ouvertement avec la république.

Cette neutralité équivoque cessa lorsque les Anglais furent maîtres de Toulon. Le ministère toscan, conservant encore alors cette duplicité que *Machiavel* recommande sous le nom de politique, voulut paraître entraîné dans ses démarches par une force majeure. Ce fut le lord *Hervey* qui ordonna de sa pleine autorité à l'ambassadeur de France, de sortir

de la Toscane sous vingt-quatre heures, et
1793. qui osa dicter le régime à tenir envers les Français domiciliés dans cet Etat. Ce ne fut que lorsque la rupture existait de fait entre la France et la Toscane, que le grand-duc se réunit à la coalition par un manifeste du mois d'octobre.

CHAPITRE IV.

Bouchotte *devient ministre de la guerre. Les* Bourbons *sont exilés à Marseille.*

Dumourier, sans considération dans les Pays-Bas, s'était déterminé à passer en Angleterre. On ne sait si ce fut par des vues politiques ou particulières; son séjour ne fut pas long à Londres; un bill du parlement, enjoignant à tous les étrangers de sortir de la Grande-Bretagne, le força de repasser la mer.

Le jacobin *Bouchotte* avait succédé à *Beurnonville* au ministère de la guerre. *Garat* avait quitté le ministère de la justice, pour prendre celui de l'intérieur, vaquant depuis la retraite de *Rolland*. *Gohier* eut le ministère de la justice.

On attaquait alors vivement le duc *d'Or-*

léans, tant dans la convention qu'à la société-mère. *Barbaroux* s'écriait du haut de la tribune : Etes-vous convaincus maintenant qu'il existe une faction *d'Orléans* ? Que demandait *Dumourier* ? l'ancienne constitution et un roi. Qui voulait-il placer sur le trône ? le duc *d'Orléans* ou ses enfans. Les cordeliers voulaient d'abord récriminer, mais on ne pouvait se refuser aux conséquences qui sortaient contre *d'Orleans* de la conduite de *Dumourier*. En vain *Sillery*, regardant stupidement la statue de *Brutus*, placée en face de lui, disait, pour toute apologie : *Je vois Brutus*, donnant à entendre qu'il serait lui-même le bourreau de son gendre, *Valence*, un des généraux qui avaient accompagné *Dumourier* dans sa désertion. En vain *d'Orléans*, copiant *Sillery*, s'écriait à son tour : *Je vois aussi Brutus*, ce qui signifiait qu'il donnerait lui-même la mort à son fils, le duc *de Chartres* : *d'Orléans* et *Sillery* n'intéressaient personne en leur faveur. AN I.

Les démocrates, soit qu'ils parlassent de bonne foi, ou qu'ils voulussent jeter une pomme de discorde entre les deux factions jacobines, échauffaient contre *d'Orléans* l'assemblée nationale, et les cordeliers furent bientôt réduits au silence.

Dans une séance des jacobins, l'extrait de leur correspondance présenta l'anecdote sui-

1793. vante : « On répand la nouvelle qu'un valet-de-chambre de l'empereur, soupçonné d'avoir voulu empoisonner son maître, et d'être auteur ou complice de l'empoisonnement de *Léopold*, a été arrêté. Dans son interrogatoire, il a fait l'aveu de ces deux crimes, et a déclaré en avoir reçu le salaire du duc *d'Orléans*. »

Dans la tribune de la convention, le député *Lahaye* lut une lettre qu'il disait lui avoir été adressée de Seez, par un de ses amis ; elle était ainsi conçue :

« Si je ne vous ai pas fait un détail circonstancié relativement à *Philippe Egalité*, c'est que je ne connaissais que par le bruit public son voyage de Bretagne, dans lequel on le soupçonne d'avoir fomenté les événemens fâcheux qui s'y sont passés. Mais je suis certain qu'il était à Seez le 22 mars dernier ; il se faisait appeler le citoyen *Fécamp* : ce déguisement de nom n'en imposait à personne, on le reconnaissait à sa taille alongée et à sa figure rouge et bourgeonnée. De Seez, il fut à Alençon où il logea à l'hôtel de Maure. Il revint le 25 à Seez ; passant sur la place, pendant la nuit, il fut arrêté par la garde : alors il montra un passeport sur lequel il était nommé *Philippe Egalité*. Il a demandé à plusieurs personnes, si le duc *d'Orléans* était aimé dans le pays, et si le peuple serait satisfait de l'avoir pour roi. »

Sur la lecture de cette lettre, *d'Orléans* et *Sillery* eurent ordre d'aller rendre compte de leur conduite au comité de sureté générale ; ils y comparurent en supplians. Deux jours après, un mandat d'arrêt fut lancé contre l'abbé *d'Espagnac*, *Hébert*, secrétaire de *Duport*, ancien conseiller au parlement de Paris ; *Bonne-Carrère*, *Gouy-d'Arcy*, *Asseline*, *Sauvan*, domestique du duc *d'Orléans* ; une amie de *Dumourier*, appelée *Boisvert* ; *Westermann*, *Wictor Broglie*, *Boisgelin*, qui avait figuré dans les premiers mouvemens de la Bretagne ; les ducs *de Chartres* et *de Montpensier*, *Valence*, et toute sa famille, et les dames *d'Orléans*, *de Montesson* et *Sillery*, comme prévenus de complicité avec *Dumourier*. AN 1.

D'Orléans se flattait que la foudre n'arriverait pas jusqu'à lui. A quoi pensez-vous ? lui dit un jour *Guadet*, dans la convention ; vous êtes perdu, si vous ne demandez pas vous-même un décret qui vous bannisse de France jusqu'à la paix, avec toute votre famille : *d'Orléans* ne fit aucune attention à cet avis. Le lendemain *Guadet* ayant rencontré *Sillery*, lui fit part du conseil qu'il avait donné ; eh oui, répondit *Sillery*, *d'Orléans* n'a que ce parti à prendre ; je vais lui faire un petit discours, à la fin duquel il demandera ce décret, car il ne sait rien faire de lui-même.

1793. Soit que *Sillery* eut négligé l'avis de *Guadet*, ou que *d'Orléans* fut persuadé que *Danton* et *Marat*, qui continuaient à le protéger, avaient assez de ressources pour le tirer de ce mauvais pas, il ne prit aucune précaution contre le coup dont il devait être frappé.

Un décret, rendu le 6 avril, ordonna que tous les individus des deux sexes de la famille de *Bourbon*, à l'exception des prisonniers du Temple, seraient conduits dans la citadelle de Marseille. Un second décret, rendu sur la motion de *Carrier*, ordonna la prise de corps contre *d'Orléans*, et l'apposition des scellés sur ses papiers.

On ne sait trop ce qu'il machinait encore dans ce moment. Les fusiliers, chargés de l'arrêter dans le fond de son palais, le trouvèrent occupé à vendre son linge de corps, ses dentelles et les meubles précieux qui lui restaient. Peut-être voulait-il, par ce dernier effort, s'assurer de la protection de *Marat*. Il était réduit à l'avilissement de solliciter les bonnes graces de cet être méprisable. Depuis longtems une horde de scélérats le suivaient partout; cependant il ne fit aucune résistance. Conduit à la mairie, il demanda la permission d'écrire à la convention.

Il paraît, par les termes de sa lettre, que les cordeliers étaient instruits que le projet de *Robespierre* et des jacobins était de faire dé-

porter tous les *Bourbons*; peut-être même de mettre leurs têtes à prix, et qu'ils avaient cru arracher *d'Orléans* et sa famille à cette proscription, en faisant déclarer, par le conseil de la commune, qu'il ne s'appelait pas *Bourbon*, mais *Egalité*. Sa lettre fut lue; ses réclamations furent repoussées par l'ordre du jour; on ordonna qu'il serait transféré à Marseille comme les autres rejetons de la famille royale. AN 1.

D'Orléans fut conduit à la prison de l'abbaye, le 7 avril à huit heures du soir. Il y trouva cet immoral *Laclos*, qui, plus qu'un autre, avait contribué à l'entraîner dans le gouffre ouvert devant lui. La duchesse de *Bourbon* était entrée dans la même prison à huit heures du matin. On y mena bientôt le prince *de Conti* et le comte *de Beaujolais*, à peine âgé de treize ans. Quant au duc *de Montpensier*, il servait dans l'armée d'Italie, sous les ordres de *Biron*, qui l'envoya à Marseille. La seule duchesse *d'Orléans*, dangereusement malade, eut la permission de rester, pendant quelque tems, dans sa maison de Vernon. On la transféra, dans la suite, au palais du Luxembourg, devenu prison d'Etat.

Le 11 avril, tous ces prisonniers prirent la route de Marseille. Le voyage se fit lentement; il ne fut pénible que pour le prince *de Conti*, retenu au lit par une maladie dangereuse. On

1793. eut pour les captifs tous les égards que réclamait leur situation.

Les Parisiens virent avec satisfaction s'éloigner de leur ville un homme qui l'avait si longtems remplie de troubles et de forfaits ; mais les jacobins ne savaient que penser de la détention de ce prince. *Robespierre* et quelques-uns de ses affidés en avaient le secret ; profondément dissimulés, ils ne le divulguaient pas.

Desfieux, qui présidait la *société-mère*, témoigna qu'il ne concevait rien aux rigueurs dont on usait en cette occasion ; car, en vérité, ajoutait-il, je crois qu'il n'existe aucune preuve contre *Philippe Egalité*, qui se montra toujours l'ardent ami des patriotes. Pour moi, répondit *Marat*, j'ignore si *Philippe Egalité* est criminel de haute trahison ; mais ce que je sais fort bien, et ce que j'observerai constamment, c'est que le girondiste *Buzot* est son hommes d'affaires.

Robespierre laissa les Parisiens et les différentes factions s'épuiser en conjectures ; et lorsque, par l'éloignement, l'incarcération ou la mort d'une foule de députés et de citoyens de tous les partis, il se fut rendu maître absolu de la chose publique, il continua de s'envelopper de ténèbres si épaisses, que nul homme en France ne put deviner ses projets. Cette dissimulation était portée si loin, qu'on crai-

gnît qu'il n'y eût dans sa conduite un machiavélisme au moyen duquel *d'Orléans*, lorsqu'on s'y attendrait le moins, sortirait vainqueur de sa prison, pour monter sur le trône. De manière que, dans l'incertitude de savoir si *Robespierre* se proposait d'être ou le sauveur ou le bourreau du prisonnier, on se tut absolument sur son compte. Le bien ou le mal qu'on en aurait dit, pouvait également conduire les indiscrets à l'échafaud. AN 1.

Il paraît que *d'Orléans* lui-même n'augurait pas mal de sa position. Après avoir passé quelques jours dans la tristesse, l'espoir rentra dans son ame. Il profita des adoucissemens qu'on lui procurait dans sa prison, pour se livrer à toute la brutalité de ses anciens goûts. Dépourvu des talens agréables qui peuvent charmer les ennuis d'un prisonnier, incapable d'aucune application, il passait ses journées à se gorger de viandes, de vins et de liqueurs fortes, avec des prostituées que son argent attirait auprès de lui. Ses gardiens ne sachant pas si leur prisonnier ne serait pas un jour leur maître, se gardaient de contrarier aucune de ses fantaisies.

1793.

CHAPITRE V.

Nouvelles tentatives des jacobins pour dissoudre la convention.

Le 10 avril, la section de la Halle au bled vint demander, à la barre de la convention nationale, la proscription des mêmes députés qui devaient être assassinés dans la nuit du 10 mars. L'orateur de la députation, apostrophant la montagne, osa bien lui dire : Apprenez que, si vous n'êtes pas en état de sauver la patrie, nous la sauverons nous-mêmes; c'est-à-dire, en langage de jacobin, si vous ne vous sentez pas la force de comprimer vos ennemis, apprenez que nous sommes prêts à vous soutenir.

Les pétitionnaires demandaient aussi le renouvellement de toutes les administrations. *Vergniaud*, *Guadet*, *Gensonné*, s'élèvent contre ces propositions sanguinaires et anarchiques. *Danton*, *Marat*, *Robespierre* en prennent la défense; une nouvelle lutte s'engage avec chaleur; les séances sont sans cesse troublées par l'esprit de parti.

Le 13, *Marat* fit adopter par la société des jacobins une adresse dans laquelle on invitait

tous les départemens à marcher sur Paris. On y lisait ces mots : *Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent les entrailles de la patrie; oui, la contre-révolution est dans le gouvernement et dans la convention nationale.* Quatre-vingt-treize députés présens à la lecture de cette adresse, qui fut le lendemain dénoncée à la convention, dans le tems qu'elle déclarait la guerre à tous les princes allemands qui avaient souscrit au conclusum de la diète de Ratisbonne, ne rougirent pas de la signer : ces quatre-vingt-treize signataires furent, dans la suite, les instrumens de la tyrannie de *Robespierre*. AN. 1.

Le 15, cette adresse fut présentée à la barre de la convention, par le maire *Pache*, à la tête du comité d'insurrection de l'évêché, qui se prétendait chargé des pouvoirs de la majorité des sections de Paris. On y renouvelait la proscription des vingt-deux députés.

D'un côté, le journal de *Marat* était beaucoup plus virulent que de coutume; ce monstre demandait la tête de deux cent cinquante mille citoyens, pour consolider la république. De l'autre, on rapportait, avec mystère, qu'un Bordelais, fait prisonnier à la bataille de Nervinde, et rendu à la liberté par un échange, ayant eu occasion, pendant sa captivité, d'entretenir des liaisons particulières avec un officier de l'état-major de l'armée impériale,

1793. avait appris qu'on disait assez publiquement, chez le prince de *Saxe-Cobourg*, qu'avant peu vingt-deux têtes tomberaient dans la convention, et que ce sacrifice immolé aux mânes de *Louis XVI*, était un préliminaire des arrangemens faits entre *Dumourier* et le général allemand.

On sait aujourd'hui qu'à l'époque de la bataille de Nervinde, la négociation entre le prince de *Cobourg* et *Dumourier* n'était pas entamée, et qu'elle fut la suite des événemens qui succédèrent à cette bataille; mais ceux qui connaissent le cœur humain, pourront aisément se persuader que *Dumourier*, pour entrer dans les vues de vengeance de la cour de Vienne, aurait volontiers consenti au supplice de quelques chefs du parti républicain, regardés par les puissances coalisées comme les principaux agens de la destruction de la monarchie en France.

Il n'est point constant que, par un article secret d'un traité entre la faction orléaniste et les puissances étrangères, elle s'était engagée à couper les têtes de vingt-deux députés républicains; mais il est des rapprochemens remarquables entre cette singulière identité de nombre à quatre époques différentes; la première liste de proscription, faite le 10 mars, ayant été de vingt-deux députés; la seconde liste, apportée par le comité d'insur-

rection, comprenait le même nombre de proscrits, quoique tous les noms ne fussent pas les mêmes. *Marat* fit encore quelques changemens à cette liste de mort. Il ôta plusieurs noms, parmi lesquels était celui de *Lanthenas*, mais il les remplaça par d'autres; de sorte que le nombre des proscrits fut toujours de vingt-deux. Enfin, lorsqu'après la prise de Lyon, les députés républicains furent mis en jugement devant le tribunal révolutionnaire, *Buzot*, *Guadet*, *Salle*, *Valadi*, *Pétion*, *Barbaroux* et quelques autres auxquels les jacobins en voulaient principalement, se tenaient cachés; la liste aurait dû, par conséquent se trouver réduite, cependant on la compléta. AN I.

La faiblesse des démocrates était si grande, quoiqu'ils formassent la majorité de la convention, que les pétitionnaires, loin de recevoir l'accueil auquel ils devaient s'attendre, obtinrent les honneurs de la séance, admis dans l'intérieur de la salle. Ce ne fut que quelques jours après que leur pétition fut déclarée calomnieuse par un décret. Plusieurs députés déployèrent cependant un courage qui eût produit de bons effets, si leurs collègues les avaient imités. *Boyer-Fonfrède* combattit les propositions des jacobins avec autant de force que d'esprit. Je me rappelle un passage de son discours, dans lequel il disait : *Quant à*

1793. *moi, je regrette de n'être pas du nombre des députés sur lesquels la municipalité de Paris appelle aujourd'hui les poignards.* Plus de la moitié des députés, se levant par un mouvement spontanée, s'écriaient: Nous pensons tous comme *Boyer-Fonfrède.* On venait féliciter les proscrits, on les embrassait: il n'y eut qu'une centaine de féroces montagnards qui, dans la consternation où les jetait un résultat si contraire à leurs desseins, gardaient un morne silence.

Ce furent pourtant les mêmes hommes qui, le 2 juin suivant, rendirent sur les mêmes proscrits et sur l'énoncé des mêmes calomnies, un décret d'accusation. Il est vrai qu'alors trois mille jacobins gardaient toutes les avenues de la salle, tandis que leurs associés tenaient quatre-vingts pièces de canon braquées contre le palais des Tuileries. D'ailleurs, il faut se souvenir qu'au milieu des troubles conventionnels, se trouvait la nombreuse *faction du ventre*, qui, sans prendre aucune part active aux débats, se maintenait en opinant par assis et par levé, tantôt pour un parti, tantôt pour un autre.

Lorsque *Pache* quitta la barre pour entrer dans l'intérieur de la salle, le député *Mazuyer* lui dit à mi-voix: *N'auriez-vous point dans votre liste une petite place pour moi, je donnerais volontiers quelque argent pour partager*

cette faveur. Ce fut le seul crime de l'infortuné *Mazuyer*, et l'unique cause de sa proscription. Les jacobins le mirent hors la loi après le 2 juin, et il périt sur un échafaud. AN 1.

CHAPITRE VI.

Marat, *décrété d'accusation, est porté en triomphe dans la convention par les jacobins.*

GUADET, frappé de la connivence qu'il croyait apercevoir entre les projets destructeurs des ennemis extérieurs de la France et les projets non moins redoutables, développés journellement par *Marat* dans son journal et à la tribune des jacobins, prononça contre ce promoteur d'assassinats, une vigoureuse philippique. Elle valut à celui-ci son trop célèbre décret d'accusation, et cette absolution, plus célèbre encore, dont le résultat devait éclairer la France entière sur l'infamie du tribunal révolutionnaire.

Marat avait été dénoncé à la convention, le 26 mars, par le ministre de la justice, pour avoir avancé, dans son journal, que les victoires remportées par les Français, n'étaient pas des événements dont la république dût s'honorer, mais des scènes de carnage, où le sang français avait été prodigué sans fruit,

1793. pour satisfaire l'ambition d'un aventurier perfide. Cette dénonciation n'avait pas eu de suites, et depuis lors, les tentatives, faites chaque jour par ce désorganisateur, pour ensanglanter la convention, étonnaient ses partisans eux-mêmes. *Danton* disait de lui : C'est un boute-feu qui gâte tout.

Il fut décrété d'accusation, le 10 avril, dans la même séance où la convention déclarait calomnieuse une pétition présentée, au nom des sections de Paris, pour demander la tête de vingt-deux députés accusés de trahison envers l'Etat. *Marat*, frappé de ce coup inattendu, se cacha d'abord chez *Legendre*, son collègue, pendant que les jacobins agitaient la populace de Paris, soulevée par l'enchérissement de tous les objets de commerce, causé par l'énorme abus des assignats. Enfin, lorsque les mesures furent prises pour lui assurer l'impunité, il se présente au tribunal révolutionnaire, plaide sa cause, moins en accusé qui se défend, qu'en homme au-dessus des lois, dictant impérieusement aux juges la conduite dont ils ne sauraient s'écarter.

Dès le point du jour, le 24 avril, les cours du palais de justice étaient remplies des émissaires ordinairement employés, par les jacobins, à porter dans les assemblées des sections de Paris l'esprit de trouble, dont la *société-mère* était le foyer. Ces hommes remplissaient

aussi les tribunes de la convention, lorsque les jacobins voulaient faire passer un décret délibéré dans leurs comités secrets. AN 1.

Le peuple jacobin, avant l'ouverture de l'audience, encombrait non-seulement la salle où siégeait le tribunal, mais tous les portiques d'alentour. Les vociférations en faveur de *Marat*, perçant les voûtes, retentissaient au loin. Les plus fougueux partisans du maratisme laissaient entrevoir les poignards dont ils se proposaient, disaient-ils, de percer les juges, si, par un jugement solemnel, ils ne vengeaient celui qu'ils appelaient l'*ami du peuple*, de l'insulte que lui avait faite la convention.

Le chef des hommes de sang, celui dont tous les écrits, dont tous les discours distillaient le meurtre, fut déclaré absous par le même tribunal qui, deux jours auparavant, avait envoyé à l'échafaud une misérable cuisinière accusée d'avoir tenu des propos incendiaires.

CHAPITRE VII.

Conséquences qui résultèrent de l'accusation portée contre Marat.

Marat sortit triomphant ; *son peuple* l'attendait avec des couronnes de chêne, dont on ceignit sa tête hideuse. Porté sur les bras de

ses satellites, les cris de *vive Marat* retentis-
1793. saient dans les airs. Les habitans de Paris, en voyant passer ce cortège ridicule, ne savaient s'ils devaient s'enfermer dans leurs maisons, ou jouir un instant de ce grotesque spectacle. Le triomphateur fut conduit à la convention; il vint insulter à ceux qui l'avaient décrété d'accusation. Ils sentirent trop tard l'inconséquence de leur conduite envers un homme qu'il fallait abandonner au mépris dont le couvraient les chefs même de sa faction, en employant sa plume, également vénale et fougueuse, à verser dans les veines de la multitude le poison dont les leurs étaient gonflées.

Une conséquence plus fâcheuse de ce décret d'accusation, fut l'exemple funeste, donné par les démocrates, de mettre en jugement un membre du corps législatif; arme fatale, dont ne savaient pas se servir ceux qui l'employèrent pour la première fois, et dont les jacobins, plus exercés en ce genre d'escrime, usèrent bientôt pour assassiner leurs ennemis avec le glaive révolutionnaire. Mais une anecdote qui peint les chefs des deux factions désorganisatrices, c'est que *Robespierre*, ébloui de l'éclat de circonstance dont cette aventure couvrait *Marat*, en témoignait de la jalousie; et que *Marat*, piqué à son tour, traita hautement *Robespierre* de scélérat.

L'intérêt de ces deux hommes était de joindre

leurs forces pour abattre leurs ennemis communs. Le crime réunit facilement ce que l'amour-propre avait divisé. Ils s'appliquèrent avec un nouvel acharnement à poursuivre leur proie. AN 1.

Dénonciations dans les sections et dans les assemblées populaires de Paris ; prédication dans les groupes ; manœuvres à la société-mère ; argent répandu parmi la populace des faubourgs ; disette habilement combinée ; envoi de nouveaux commissaires dans les départemens, chargés de faire entendre que tous les députés ayant voté l'appel au peuple ne pouvaient plus continuer de siéger dans la convention sans compromettre la chose publique ; tout annonçait un événement sinistre ; tout présageait que l'expédition manquée le dix mars, aurait lieu un peu plus tard.

Les jacobins, maîtres de l'opinion publique, dans les départemens, par les manœuvres de leurs commissaires, obtenaient la même influence dans Paris, au moyen d'une foule de gens sans aveu, soudoyés avec les sommes confiées à la municipalité, et dont, par cette raison, aucun compte ne fut jamais rendu. Le sentiment de la crainte, principe de tant de choses prodigieuses durant la révolution de France, commençait à glacer tous les esprits, même dans la convention. La crainte amena la circonspection. Les députés anti-jacobins

1793. n'écrivaient plus à leurs commettans avec la même liberté ; les journalistes, jusqu'alors attachés au royalisme, voilèrent leurs sentimens sous une teinte *montagnarde*. Tout prenait insensiblement l'esprit et le langage des deux factions usurpatrices du pouvoir ; et l'opinion publique, d'abord trompée, finit par être absolument subjuguée, lorsque les jacobins et les cordeliers se crurent assez puissants pour ne la plus ménager.

On discutait enfin les premières bases d'une constitution, bientôt proscrite par ceux qui l'avaient publiée. Les démocrates eussent peut-être évité la catastrophe dont ils étaient menacés, en précipitant davantage l'admission de cet acte constitutionnel ; sur-tout s'il leur avait été possible, en rédigeant un contrat social, d'éclairer par une conduite sage et prudente sur la profonde scélératesse des *Marat* et des *Robespierre*, un très-grand nombre de jacobins, égarés par des raisonnemens captieux dont ils n'appréciaient pas la valeur, et les ramener à des sentimens plus doux par la considération de leur véritable intérêt.

J'ai déjà plusieurs fois observé que les jacobins ne voulaient pas de constitution, mais une anarchie organisée pour leur profit. Ils arrêtaient par toutes sortes de ruses le travail de leurs antagonistes. Chaque fois que la discussion constitutionnelle était entamée, un *bon-*

net-rouge arrivait avec un projet de décret sur l'armée, sur les vivres, sur la fabrication des armes. Un autre jour c'étaient des députations des sections de Paris ou des communes environnantes, et toujours des discours qui remplissaient les séances. Quand ces ressources manquaient, on cherchait à susciter une querelle. On voyait quelquefois les montagnards tranquilles un moment auparavant, s'agiter tout-à-coup sans motif, sans objet, se battre les flancs pour exciter des troubles; les uns, affecter les convulsions de la fureur; et les autres, rire des efforts de leurs camarades et de l'inquiétude semée par la *montagne* dans la *plaine*. Le tems se perdait. Un mois entier s'écoula en vaines disputes, on atteignit le mois de mai, sans avoir décrété plus de deux ou trois articles. AN I.

CHAPITRE VIII.

Ordres donnés à la convention, le premier mai, par le faubourg Saint-Antoine.

Les inquiétudes sur les subsistances augmentaient; plusieurs sections de Paris, après avoir demandé, le 1.er mai, que la convention prît des mesures pour assurer la consommation de la capitale, exigeaient que les gendarmes char-

1793. gés de garder la représentation nationale, fussent envoyés combattre les insurgés de la Vendée. Bientôt la convention est assaillie par une partie du faubourg Saint-Antoine, hommes et femmes. Une députation, composée de quarante individus se présente à la barre, on y demande avec menaces que toutes les denrées de première nécessité soient taxées. *Si vous n'adoptez pas nos propositions*, ajouta l'orateur, *nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection; préparez-vous à nous combattre.*

A ces mots la majorité de la convention, sortant de sa léthargie, déclare qu'elle préfère de mourir à son poste, plutôt que de souffrir qu'une multitude aveugle lui fasse la loi. Plusieurs partisans de la montagne partagèrent, dans cette occasion, l'indignation générale, et, par cette conduite inattendue, embarrassèrent les conspirateurs. La plupart des membres de la députation de Paris étaient sortis de la salle, pour négocier avec les pétitionnaires; ils rentrèrent bientôt, s'excusèrent de leur mieux, et rejetèrent sur le jacobin *Saint-Just* les expressions séditieuses de leur adresse. L'attroupement se dissipa comme la vapeur d'un météore fétide, ne laissant après lui que sa mauvaise odeur.

AN 1.

CHAPITRE IX.

Moyens employés par les jacobins pour parvenir à l'insurrection du 31 mai. Création de onze armées pour défendre le territoire de la république.

TANT de complots échoués, tant de fautes successives, devaient éclairer les deux factions jacobines, et, pendant huit mois de tentatives, leur donner de profondes connaissances dans l'art d'émouvoir la multitude, d'exciter des révoltes, de porter à la machine du gouvernement les plus violentes secousses. On sera bientôt convaincu que ce ne fut pas en vain qu'ils avaient reçu les leçons de l'expérience.

La convention, sur la proposition du comité de salut public, avait créé onze armées pour défendre le territoire français, attaqué par les principales puissances de l'Europe. L'armée du Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge; l'armée des Ardennes, depuis Maubeuge jusqu'à Longwy; l'armée de la Moselle, depuis Longwy jusqu'à Bitche; l'armée du Rhin, depuis Bitche jusqu'à Porentrui; l'armée des Alpes, dans le département de l'Ain jusqu'au bord du Var; l'armée d'Italie, depuis les Al-

1793. pes maritimes jusqu'aux embouchures du Rhône ; l'armée des Pyrénées orientales, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la Garonne ; l'armée des Pyrénées occidentales, depuis le département des Hautes-Pyrénées jusqu'à l'embouchure de la Gironde ; l'armée des Côtes de la Rochelle, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de la Loire ; l'armée des Côtes de Brest, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo ; enfin celle des Côtes de Cherbourg, depuis Saint-Malo jusqu'au département du Nord.

Par le même décret, l'assemblée envoya douze commissaires conventionnels dans la Belgique, dix le long du Rhin, six sur les côtes de l'Ouest, trois dans l'île de Corse, quatre auprès de chacune des autres armées. Ces forces immenses et les moyens employés pour les mettre en mouvement, sont la conception la plus étonnante et la plus hardie que nous ait transmise l'histoire des nations.

Il faut aux conspirateurs, pour faire jouer l'instrument de la sédition, un objet qui serve de point d'appui : ils se servirent cette fois d'un mode (1) de recrutement pour les ar-

(1) 1.° La convention nationale décrète que tous les célibataires et veufs sans enfans, sont en état de réquisition permanente, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante.

2.° La convention nationale fait un appel de 300 mille hommes pour completter les armées de la république.

mées, qui révoltait tous les habitans de Paris. Jamais les sections n'avaient paru dans une plus vive agitation ; tous les intérêts personnels étaient heurtés ; chaque jour les séances offraient les scènes les plus scandaleuses. La plupart des marchands avaient applaudi à la révolution, tant qu'elle n'écrasait que les nobles, les prêtres, les magistrats. Ils jettaient les hauts cris lorsqu'on voulait forcer leurs enfans de marcher sur les frontières, et eux-mêmes de fournir les sommes nécessaires pour nourrir et habiller ceux des défenseurs de la patrie que l'indigence mettait hors d'état de pourvoir à leurs besoins pendant la campagne. AN 1.

Tous les cœurs s'ouvraient au sentiment pénible de la défiance, lorsqu'au lieu des douces jouissances envisagées sous l'empire de la liberté, un joug arbitraire pesait sur la tête des citoyens ; lorsque toutes les fortunes étaient menacées ; lorsqu'on n'entendait parler que de se mettre en révolution, d'établir des comités révolutionnaires, de lever une armée révolutionnaire, de prendre des mesures révolutionnaires.

Au lieu de rapprocher ceux qui ont quelque chose de ceux qui n'ont rien, les jacobins les excitaient les uns contre les autres. Ils disaient aux riches : Vous êtes des modérés, des insoucians, et partant suspects. Vous avez

fait quelques sacrifices en faveur de la révo-
1793. lution ; la peur et non le patriotisme en a été le principe. Ennemis de l'égalité dans vos demeures magnifiques, vous appelez la contre-révolution par vos vœux, si vous ne pouvez la faire par vos actions. Nous vous forcerons bien d'ouvrir vos bourses, et si vous murmurez, la guillotine ou les prisons nous assureront de vous, tandis que les patriotes iront combattre sur les frontières. Ils disaient aux pauvres : « Le riche est sans entrailles. Sous prétexte de nourrir les pauvres, en leur fournissant du travail, il exerce sur eux une supériorité contraire aux vues de la nature et aux principes républicains. La liberté sera précaire, tant qu'une partie de la nation restera aux gages de l'autre. Pour conserver son indépendance, il faut que tout le monde soit riche ou que tout le monde soit pauvre. »

Ainsi étaient brisés avec violence les liens salutaires qui, dans un état sagement organisé, unissent toutes les classes des citoyens par leurs besoins respectifs.

Tandis que, d'un côté, les jacobins, par leurs mesures violentes, exagérées, subversives de l'ordre public, soulevaient contre la révolution les riches qu'il était si intéressant de ménager, les crieurs du journal de *Marat* proclamaient, jusque sous les portiques de la convention nationale, des pamphlets qui me-

naçaient la majorité de l'assemblée des traitemens sanguinaires dont les préparatifs se faisaient dans le silence. L'un était intitulé : *La guillotine vous attend ;* un autre : *les départemens ne veulent plus de vous.* Ces clameurs anarchiques, sous la constituante et la législative, avaient toujours préludé à une crise prochaine, elles annonçaient les journées du 31 mai et du 2 juin. AN 1.

Le mode de recrutement qui avait si fort agité les sections de Paris, fut suspendu. La convention en discutait un autre, lorsque *Marat* et *Robespierre* faisant réflexion que l'absence d'un grand nombre de *sans-culottes*, envoyés à la guerre de la Vendée avec une prime de 500 livres, fournie par les habitans de Paris, privait la montagne d'une partie des agens dont elle avait besoin pour la réussite de ses entreprises, se réunirent pour s'opposer à la levée du contingent que devait fournir Paris. Leur prétexte était que, cette capitale devant se considérer comme l'arsenal de la république, la prudence défendait de la dégarnir en tems de révolution. Ainsi, vers l'époque des massacres du 2 septembre, *Marat* s'était opposé, dans ses feuilles, au départ des forces parisiennes, destinées à combattre les Prussiens sur les frontières de Champagne. C'était le même système.

Le 16 mai, la municipalité de Paris travailla

1793. sur un nouveau plan à déterminer l'insurrection ; il ne s'agissait plus simplement d'ameuter quelques jacobins, quelques cordeliers, quelques brigands ; on appelait à cet acte de tyrannie les sections parisiennes. Les scélérats voulaient rejeter sur le peuple le crime qu'ils allaient commettre, et dont la noirceur étonnera la postérité.

La convention avait transformé en loi un arrêté du département de l'Hérault, ordonnant que les citoyens restés dans leurs foyers, seraient tenus de labourer les terres, d'ensemencer et de lever la récolte de ceux qui s'étaient enrôlés, et que tous les frais nécessités par ces travaux, seraient supportés par les familles aisées du département. Le même jour, une somme de cinquante mille livres avait été avancée à la section du Panthéon-Français, pour être employée à lever des soldats.

CHAPITRE X.

Taxe révolutionnaire imposée dans les villes.

Sous prétexte de mesures à prendre à ce sujet, le corps municipal de Paris avait convoqué, dans une des salles de l'Evêché, les

quarante-huit présidens des sections, et quarante-huit membres des comités révolutionnaires. L'objet ostensible des délibérations de cette assemblée, était de présenter une liste des gens aisés des sections respectives, et d'imposer sur eux une taxe révolutionnaire et provisoire, payable dans les vingt-quatre heures, et versée dans la caisse du trésorier de la commune. AN I.

La même mesure était prise dans toutes les grandes villes, mais sur-tout dans Lyon, avec une rigueur qui ne contribua pas médiocrement à soulever cette vaste cité. Cette répartition exigeant des combinaisons très-délicates et très-multipliées, cachait merveilleusement l'objet secret et principal de la convocation, qui était d'aviser aux moyens de se défaire des députés de la *plaine*. Pour rassembler une plus grande masse de lumières sur cet objet, on admit dans les séances tous les jacobins des deux factions, dont l'exaltation révolutionnaire était parfaitement connue. On y admit aussi la plupart des électeurs de Paris et les membres du comité d'insurrection.

Au milieu des séances les plus orageuses du corps législatif, on continuait à discuter la constitution, dont quelques articles étaient décrétés. *Condorcet*, dans la séance du 13 mai, avait fait une motion d'ordre extrêmement importante. Il proposait que, dans le cas où

1793. les assemblées primaires n'auraient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter l'acte constitutionnel proposé par la convention, il en serait formé une nouvelle par les assemblées primaires, réunies, le premier novembre suivant, sans aucune convocation. Cette motion, si elle eût été adoptée, pouvait prévenir les malheurs qui dévorèrent la France quelques mois après ; tous les jacobins et la faction du ventre se réunirent pour l'écarter. La discussion de l'acte constitutionnel était incessamment interrompue par les cris de proscription, poussés dans les tribunes de la convention avec une fureur inouie. A mesure que l'édifice social s'élevait, les conspirateurs déployaient les moyens les plus violens et les plus précipités, tant ils voyaient avec effroi l'avancement d'un code qui faisait la plus douce espérance des Français, mais dont le terme annonçait le moment où ils seraient forcés de rentrer dans la vie privée.

Nulle liberté n'existait dans les sections de Paris, on n'y parlait que des massacres futurs; le crime seul avait la parole, la vertu timide gardait le silence. Sur ces entrefaites, un bruit se répand qu'un complot, plus criminel que tous les autres, se tramait dans le lieu même où les magistrats étaient chargés de veiller à la tranquillité publique.

AN 1.

CHAPITRE XI.

La convention découvre la conspiration tramée contre elle par les jacobins.

Un député breton, nouvellement arrivé à Paris, pour les affaires de son département, se présenta un soir à la porte de l'assemblée de l'Evêché. Il remarqua qu'on y entrait à la faveur d'une pièce de cuivre, assez ressemblante à je ne sais quel médaillon dont il était décoré. Il se présente avec assurance, montre négligemment son médaillon, et entre sans obstacle. L'objet de la séance était d'entendre le rapport d'un comité nommé la veille pour s'occuper des moyens de sauver la patrie : c'était l'expression technique des conspirateurs. Le comité allait commencer son rapport, lorsqu'un individu observa que le succès de l'entreprise dépendait du secret, et qu'il serait difficilement gardé par une assemblée de cinq cents personnes. Il proposa d'accorder une entière confiance au comité, de lui abandonner le choix des mesures et les moyens d'exécution. La proposition fut adoptée.

Le reste de la séance s'employa en déclamations vagues, mais véhémentes contre les ennemis de la montagne. Le breton sortit avec

1793. deux particuliers qui, le croyant au fait des précédentes délibérations, parlaient devant lui sans contrainte. Il n'était question de rien moins que d'égorger huit mille personnes; et, pour prouver combien de facilités on trouverait dans l'exécution de ce projet, l'un des interlocuteurs disait à l'autre, qui montrait quelque doute : « Il n'y aura qu'à montrer la liste au peuple, il suivra l'impulsion donnée. »

Le breton se rendit sur-le-champ chez *Valazé*, où j'ai observé que quelques députés de la Gironde s'assemblaient secrétement. On prit des mesures pour être informé de toutes les circonstances de ce complot. La grande quantité d'individus dont l'assemblée de l'Evêché était composée, en donnait les moyens. Le projet d'égorger huit mille personnes, trouvant peut-être dans son exécution des difficultés qu'on n'avait pas prévues d'abord, fut abandonné pour un autre paraissant plus simple et moins révoltant.

Les républicains résistaient avec énergie aux usurpations de la montagne, mais leur force consistait principalement dans un petit nombre de députés, qui soutenaient le courage de leurs collègues par leur mâle éloquence. C'étaient les victimes dont la proscription avait été plusieurs fois demandée. Si cet appui venait à s'écrouler, les autres républicains se

trouvant réduits au silence, on avait une convention passive, vraie machine à décrets, qui n'aurait servi qu'à légaliser les projets des montagnards, sans pouvoir y mettre obstacle. Il fallait se défaire de vingt ou vingt-deux orateurs; mais comment s'y prendre? AN 1.

CHAPITRE XII.

Particularités de cette conspiration.

J'AI lu, quelque part, qu'un particulier riche avait arrangé un voyage d'Italie avec *Diderot* et *Jean-Jacques Rousseau*, et qu'il trouvait plaisant que *Diderot* dît beaucoup d'impiétés dans ce pays, et que *Rousseau* fût enfermé à sa place dans les prisons de l'inquisition. Ainsi, les cordeliers, pour repousser l'accusation d'orléanisme, l'avaient rejetée sur les républicains. Ils avaient répondu victorieusement à cette accusation. Les accuser derechef de ce crime imaginaire, c'était leur fournir l'occasion d'un nouveau triomphe; on s'arrêta au parti de les assassiner.

On avait fabriqué des pièces de correspondance entre le prince de *Cobourg* et les députés dont la mort était jurée. Ils devaient être arrêtés à la même heure les uns et les

1793. autres, et conduits dans une maison isolée du faubourg Montmartre, où tout était préparé d'avance pour les forfaits médités. Chaque victime, parvenue à une pièce destinée à cet effet, aurait été étranglée par des septembriseurs qui l'attendaient. On devait enterrer tous les cadavres dans une fosse creusée dans un jardin dépendant de cette maison; la municipalité aurait publié, le lendemain, la découverte d'une correspondance criminelle entre les députés brissotins et les ennemis de l'Etat. C'était le signal du massacre de tous les républicains que la montagne aurait voulu proscrire.

Le même jour, on devait armer de poignards jusqu'aux femmes jacobines; et, pendant que les assassins auraient pénétré au sein de la convention, la légion de *Rosental*, qui se trouvait à Franciade (Saint-Denis), devait entrer à Paris, investir le palais des Tuileries, où la convention tenait ses séances depuis le 10 mai, et favoriser les meurtres.

Le *peuple*, c'est-à-dire, quatre à cinq mille bandits à la solde de la montagne, ne trouvant, après les recherches les plus exactes, aucun des représentans dénommés dans la correspondance, il était naturel de publier que, voyant leurs trames découvertes, ils avaient émigré, pour en éviter la punition. La combinaison des circonstances de cette infernale

machination présentait précisément le degré d'évidence qui en impose à la multitude, et la détermine aux résolutions les plus violentes. AN 1.

La nuit du vingt au vingt-un mai avait été fixée pour l'exécution de ce massacre ; il survint des obstacles. Soit que le comité soupçonnât l'indiscrétion d'un de ses membres, qu'il s'alarmât d'une rumeur répandue, ou peut-être que les moyens ne fussent pas suffisamment préparés, l'opération fut ajournée. Elle eut cependant un commencement d'exécution. Sans doute que le contre-ordre ne parvint pas à tems aux conjurés de la section habitée par *Lasource*. Ils se portèrent chez lui pendant la nuit indiquée, et l'auraient enlevé, si, prévenu d'avance, il n'avait cherché un asile ailleurs.

CHAPITRE XIII.

Établissement de la commission des douze. Opérations de cette commission.

La découverte de ce projet de massacre avait réveillé la convention. Courageuse par l'effet même de sa frayeur, elle osa décréter la poursuite des conspirateurs. *Guadet* avait proposé, le 18 mai, de casser toutes les

autorités de Paris, de remplacer provisoire-
1793. ment le conseil de la commune par les présidens des quarante-huit sections, de décréter que, si la convention venait à être dissoute par un mouvement populaire, les suppléans s'assembleraient sur-le-champ à Bourges, pour former un nouveau corps législatif, et que ce décret serait envoyé aux administrations dès départemens par des courriers extraordinaires. Cette motion, applaudie généralement, paraissait sur le point d'être adoptée, lorsque *Barrère*, en convenant que Paris était rempli de conspirateurs, et que le conseil général de la commune était le foyer de toutes les trames criminelles, insistant sur les ménagemens exigés par les circonstances épineuses dans lesquelles on se trouvait, proposa de créer une commission spéciale de douze représentans, chargés d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par la municipalité ou par les sections de Paris. Cette commission fut créée; mais contre l'attente de *Barrère* et contre l'attente des jacobins des deux sections, dont les forces étaient disséminées dans les départemens, l'influence de la *plaine* en élut dans son sein tous les membres.

Cette commission était révolutionnaire dans le sens favorable à ce mot. L'idée d'une commission destinée, dans une république naissante, à resserrer la révolution pour la main-

tenir, à l'arrêter pour l'affermir, méritait des éloges. Mais, dans les maladies du corps politique, comme dans celles du corps humain, il faut choisir le tems favorable pour administrer le remède avec prudence. Un seul coup, porté à propos, pouvait réprimer toutes les fureurs; plusieurs coups, frappés isolément, devaient au contraire rendre les fureurs plus audacieuses. La liste des douze montra beaucoup de vertus; mais elle n'offrit pas aux yeux de leurs amis même, autant de capacité et d'énergie pour le but de l'institution. AN 1.

Malgré les violences exercées par les jacobins dans les sections de Paris, quelques-unes d'elles étaient venues communiquer au corps législatif leurs inquiétudes sur le malheur dont il était menacé. Plusieurs autres se proposant de les imiter, pour détourner ces témoignages si nuisibles à leurs projets, y envoyaient un plus grand nombre d'affidés qui les remplissaient de trouble.

A l'aide d'un certain nombre de gens sans aveu, payés à quarante sous par jour pour applaudir aux motions incendiaires, et pour huer les orateurs qui voulaient les combattre, on parvenait, presque par-tout, à lasser, à intimider, à mettre en fuite les citoyens amis de l'ordre et de la paix. Cependant, la section de la Fraternité était encore venue à la barre de la convention dénoncer les circonstances

d'un complot tramé à l'évêché et à la mairie.

1793. *Isnard* (des Basses-Alpes), occupait le fauteuil ; il prononça, dans cette occasion, un discours plein d'énergie.

De toutes parts, les témoignages et les preuves du complot s'accumulaient à la commission des douze par la déposition des témoins oculaires. Ces pièces, après la catastrophe du 2 juin, se trouvaient dans les mains de *Bergoing* et de *Rabaut-Saint-Etienne*. *Bergoing*, échappé par la fuite aux poursuites de ses persécuteurs, fit imprimer à Caen celles dont il était possesseur, dans une brochure intitulée : *Bergoing*, député du département de la Gironde et membre de la commission des douze, à ses commettans, et à tous les citoyens de la république. Cette divulgation donnait aux jacobins un plus grand intérêt de supprimer les autres. Ils s'en emparèrent dans la suite en se saisissant de *Rabaut-Saint-Etienne* ; lui et ses papiers furent anéantis.

On était arrivé au 23 mai. La séance de la convention commença par la suppression du comité diplomatique, dont les attributions augmentèrent la puissance du comité de salut public. Le rapporteur du comité des douze déclara ensuite que le travail de la commission était prêt d'être soumis à l'assemblée. C'est précisément ce qu'il importait aux jacobins d'empêcher. Les principaux montagnards pri-

rent successivement la parole pour prouver qu'il était contre les premières règles de la vraisemblance, qu'un complot contre la vie de trente députés et de plusieurs milliers de citoyens, eût été discuté dans une assemblée nombreuse, convoquée, sans trop de mystère, dans un local pour ainsi dire ouvert à tout le monde, et dans des termes connus préalablement dans plusieurs sections de Paris. AN 1.

Legendre, en proposant un décret qui chargeait les présidens des sections de faire arrêter quiconque provoquerait la violation de la représentation nationale, ajouta que l'exagération des principes, dans un moment de crise, avait bien pu enfanter quelques propos hasardés et réprimés sur-le-champ; mais que le complot, dont on parlait, n'exista jamais, et qu'on le mettait en avant pour donner le change aux patriotes.

Marat récriminant rappela une autre sorte de conspiration moins sanguinaire, mais non moins contraire au bien public, disait-il, lorsqu'une partie de la convention, pour se soustraire aux attaques des sans-culottes de Paris, avait long-tems médité de transférer l'assemblée nationale à Tours, complot à la poursuite duquel la montagne ne donna pas de suite, parce qu'il fut considéré comme un projet informe et incohérent.

1793.

CHAPITRE XIV.

Vaines tentatives faites par le rapporteur de la commission des douze, pour dévoiler les preuves du complot à la convention.

MAIS toutes les fois que le rapporteur du comité des douze voulut se présenter à la tribune pour être entendu, un vacarme affreux au-dedans et au-dehors de la convention, étouffa constamment sa voix. Il ne put jamais faire entendre une seule phrase.

Cependant le péril était imminent. La section de la Butte-des-Moulins se présenta à la barre le 24 mai. Elle invita le corps législatif de faire un appel à tous les bons et loyaux républicains, n'attendant qu'un signal pour voler à son secours et le délivrer de la tourbe de factieux qui voulaient l'opprimer. Quelques jours auparavant, une députation de la ville de Bordeaux avait offert d'envoyer à Paris une force départementale, en état d'assurer la liberté des délibérations du corps législatif, contre les intrigues des anarchistes de toutes les espèces. Les pétitionnaires furent mal reçus par les coriphées de la montagne; mais la plaine obtint que leur péti-

tion serait imprimée, et que mention honorable serait faite de leur offre. AN 1.

Cependant les dissentions de la convention, prête à se dissoudre ou à se déchirer, retentissaient d'un bout de la France à l'autre, et répandaient, dans toutes les ames, l'indignation et la terreur. Quoique la plupart des délibérations des sociétés populaires fussent l'aliment de ces dissentions, quelques-unes s'élevaient avec fermeté contre les troubles qui agitaient Paris; la commission des douze trouvait, dans plusieurs adresses, de nouvelles preuves du danger prochain que courait la convention. Convaincue, enfin, que la catastrophe était prochaine, si l'on ne prenait des mesures aussi promptes que sévères, elle se détermina non-seulement à prévenir les députés proscrits du sort qui les menaçait, mais à mettre assez de publicité dans leur avertissement, pour ôter aux conspirateurs l'espoir de surprendre leurs victimes pendant le silence de la nuit.

1793.

CHAPITRE XV.

La commission fait arrêter plusieurs conspirateurs. Suite de cette mesure.

En même tems les assemblées sectionales, dans lesquelles les jacobins ne dominaient pas, furent invitées à veiller à ce que la république ne reçut aucun dommage, et quelques-uns des artisans les plus coupables de la conspiration furent arrêtés. On comptait, parmi eux, *Hébert*, substitut du procureur de la commune, qui répétait, dans ses feuilles, aussi obscènes que sanguinaires, que les ennemis du peuple étaient dans la convention, et qu'elle ne pourrait faire le bien que lorsque trois cents députés en seraient expulsés; un misérable prédicant de tréteaux, *Varlet*, qui, monté sur une chaise, à la porte même ou dans le jardin des Tuileries, disait : « On a guillotiné assez de cuisinières et de cochers de fiacres, ce sont des têtes conventionnelles qu'il faut abattre à présent. Le peuple ne se déshonore pas, quand il se sert de bourreaux. » *Dopsent*, président de la section de la Cité, qui, devenu par un décret de la convention personnellement responsable de tout arrêté contraire aux lois, consigné dans les registres de la section, avait,

au refus d'obéir à l'arrêté de la commission, qui lui ordonnait de représenter ces registres, osé joindre les termes les plus injurieux à la représentation nationale. AN 1.

Ces mesures, les meilleures qui pussent être prises dans cet instant, arrêtèrent l'exécution du complot contre les députés qui devaient être assassinés; mais aussi tous les membres du comité des douze augmentèrent le nombre des proscrits.

Je ne tracerai pas les scènes déchirantes offertes, pendant les derniers jours du mois de mai, les séances de la convention, ni l'excès d'audace avec lequel les conspirateurs et leurs satellites, aveugles ou imbéciles, foulèrent aux pieds les principes les plus universellement reconnus par toutes les nations civilisées; ce tableau est au-dessus de mes forces.

On y verrait les partisans de *Hébert* et de *Dopsent* traverser la salle conventionnelle, ayant pour bannière un bonnet de couleur de sang, et traînant à leur suite la déclaration des droits de l'homme, voilée d'un crêpe lugubre; on y verrait l'enceinte de la convention remplie d'hommes armés prenant part aux délibérations, ou plutôt les faisant eux-mêmes; on y verrait les membres du comité des douze, insultés, dénoncés, pour avoir scrupuleusement rempli l'objet dont la convention les avait chargés; on y verrait le rapporteur de

1793. cette commission, demandant en vain la parole pour justifier la conduite de ses collègues, et offrir aux plus incrédules les preuves des machinations les plus exécrables; luttant à la tribune, pendant six heures de suite, contre les cris intéressés des traîtres qu'il allait démasquer, contre les huées et les vociférations des tribunes soudoyées; en vain il présentait sa tête en garantie de la conviction, jamais il ne put proférer deux paroles de suite; et lorsqu'enfin, renonçant à faire son rapport, il ne demandait qu'à lire une pièce qui, seule, pouvait éclairer la convention, la convention repousser cette clarté offerte. Chaque syllabe que prononce le rapporteur, est coupée par un torrent de vociférations; il succombe après des efforts aussi obstinés qu'inutiles; le crime triomphe, la vérité se tait.

La commission des douze renfermait quelques hommes intrépides; ils pensaient qu'au lieu de céder aux clameurs des jacobins exigeant avec menaces la liberté de *Dopsent* et du *Père Duchêne*, il fallait arrêter les autres principaux conjurés; ils assuraient que cet acte de vigueur en imposerait aux factieux, et que chacun d'eux, effrayé, songerait désormais à son salut individuel. Cet avis fut rejeté, et tout fut perdu. La montagne, enhardie par la faiblesse de ses adversaires, résolut de faire casser la commission des douze.

On publiait que le tribunal révolutionnaire allait être supprimé, pour avoir renvoyé *Marat* en triomphe dans le sein du corps législatif, et qu'il en serait créé un autre, chargé de faire le procès aux principaux montagnards, comme fauteurs des massacres du 2 septembre, et comme provocateurs de la dissolution de la convention nationale. AN I.

Les douze laissèrent échapper peut-être quelques-unes de ces menaces; peut-être aussi les jacobins imaginèrent-ils une attaque chimérique pour autoriser leurs moyens de défense. On n'appelait plus la commission des douze aux jacobins, à la municipalité, aux sections, que les décemvirs; et avec ce mot qui souleva, il y a deux mille ans, le peuple de Rome, on soulevait la populace de Paris.

Les membres de cette commission furent, dans la suite, décrétés d'accusation et conduits à l'échafaud sans être entendus. Non, les tyrans les plus féroces, l'assassin qui tient le fer sur le sein de sa victime, le tigre qui déchire sa proie palpitante sous ses griffes, ne nous présentent pas un emblême plus frappant d'une lâche cruauté; mais il n'est pas vrai que la commission elle-même ait été cassée, le 27 mai, par un décret du corps législatif, comme je l'ai dit dans les premières éditions de cet ouvrage, et comme d'autres écrivains l'ont dit d'après moi. Je fus trompé par les apparences et par le dé-

cret de suppression qui circula dans Paris. Je
1793. dois rétablir ces faits.

La convention, circonvenue, assiégée de toutes parts, résista au contraire à toutes les instances qui lui furent faites. En vain les jacobins appelèrent le ministre *Garat*, pour accuser la commission; en vain son discours insignifiant fut vivement applaudi par la montagne et par les tribunes, tandis qu'on refusait obstinément la parole à *Rabaut-Saint-Etienne*, qui présentait au corps législatif un faisceau de papiers contenant les principes qui avaient dirigé la conduite de la commission.

On eut beau injurier, crier, menacer, faire briller les glaives, l'assemblée, convaincue que son salut dépendait de la fermeté qu'elle montrerait dans cette séance, ne se laissait pas intimider. Son obstination surprenait, autant qu'elle indignait les montagnards. Ils recoururent aux moyens extrêmes; cinq ou six cents pétitionnaires, presque tous armés, furent introduits dans l'intérieur de la salle. Ces hommes, se mêlant avec les législateurs, en usurpèrent audacieusement les fonctions: s'il y eut un décret, ce furent eux qui le rendirent. Au surplus, plusieurs députés, placés vis-à-vis *Hérault-de-Sechelles*, qui présidait, m'ont assuré qu'ils avaient eu constamment les yeux tournés sur lui, parce qu'à travers le tumulte horrible qui dégradait l'assemblée, ils n'avaient

pas d'autre boussole pour se conduire, et qu'ils n'ont vu ni entendu mettre le décret aux voix. AN I.

CHAPITRE XVI.

Les conspirateurs, arrêtés par les ordres de la commission des douze, sont mis en liberté. Le comité d'insurrection se déclare organe du souverain.

RÉEL ou non, ce décret fut rapporté, le lendemain 28, à l'appel nominal et à une très-grande majorité. La montagne alors ne garda plus de mesure, ses rugissemens se firent entendre de nouveau. « Après avoir prouvé, s'écriait *Danton*, que nous surpassons nos ennemis en prudence, nous prouverons bientôt que notre audace et notre ardeur révolutionnaire sont supérieures à la leur. » Faibles dans leur triomphe, les républicains capitulent avec la peur de l'insurrection dont on les menace; et *Boyer-Fonfrède*, en faisant décréter à la convention la liberté de *Dopsent*, de *Hébert* et de leurs complices, ne font que préparer la catastrophe du 2 juin.

Tout-à-coup *Robespierre* disparaît comme il avait disparu la veille du 10 août. *Marat* et *Danton* ne se montrent plus que par intervalles dans le sein du corps législatif. On sut depuis,

qu'assemblés en secret à Charenton, ils méditaient les circonstances de l'explosion préparée.

1793.

Hébert, échappé de sa prison, porte à la municipalité ses cris de vengeance et d'insurrection; *Dopsent*, *Varlet* se rendent au conciliabule insurrecteur de l'Evêché, qui se renforce des plus lâches et des plus cruels sicaires, de *Henriot*, couvert de honte par ses anciennes escroqueries et les assassinats de septembre, au milieu desquels on le vit boire le sang de ses victimes à la santé de la nation; de *Maillard*, ce juge souverain de septembre, suivant le titre qu'il prenait dans des actes signés de sa main; de *Fournier*, égorgeur des prisonniers d'Orléans. Ils appèlent auprès d'eux la lie des cordeliers et des jacobins, les membres des comités révolutionnaires; se déclarent les représentans du peuple souverain et les organes de l'insurrection.

Les jacobins, arbitres des autorités constituées de Paris, prétendaient, par l'imposture ou par la violence, neutraliser les forces qui pouvaient encore leur résister. Voici comment ces deux moyens furent mis en usage dans deux circonstances différentes.

Le 27 mai, *Raffet*, commandant du bataillon de la Butte-des Moulins, avait été requis par l'état-major de former, avec sa réserve, une haie sur un escalier qui servait de passage aux députés pour se rendre à la convention.

Il occupait ce poste lorsque *Marat* vint lui demander ce qu'il faisait là. *Raffet* répond qu'il exécute les ordres qu'il a reçus. *Marat* lui enjoint de se retirer. *Raffet* observe qu'il ne peut quitter son poste que par les ordres de ceux qui l'y ont placé. Pendant ce dialogue, *Marat* lui avait appliqué son pistolet sur la tempe gauche; il le tint dans cette posture pénible pendant dix minutes, sans faire la moindre impression sur un brave homme connaissant son devoir. *Raffet* vint rendre compte de sa conduite à la barre de la convention. Elle lui donna des éloges mérités; mais elle ne voulut ou n'osa punir l'attentat dont *Marat* s'était rendu coupable. AN 1.

Le second fait relatif à cette affaire était bien plus atroce. Le 31 mai, *Raffet* avait reçu ordre de poster son bataillon dans le jardin de la maison *Egalité*, *Palais-Royal*. Bientôt une force armée de vingt mille hommes, qui traînait à sa suite neuf pièces de canons chargés à mitraille, environne cette promenade publique. C'étaient les habitans des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, auxquels on avait assuré que le bataillon de la Butte-des-Moulins, commandé par *Raffet*, retranché dans le Palais-Royal, avait arboré la cocarde blanche, le drapeau blanc, et proclamé la royauté. Cette calomnie allait allumer la guerre civile dans Paris, au grand contentement des conspi-

rateurs ; mais, contre leur attente, l'erreur fut
1793. reconnue ; les habitans des faubourgs, voyant leurs camarades avec des cocardes tricolores à leurs chapeaux, s'approchaient insensiblement ; on s'explique de part et d'autre, et les soupçons qui s'évanouissent, font place aux embrassemens fraternels.

La société-mère venait d'apprendre que Lyon avait chassé sa municipalité jacobine, et que Bordeaux se prononçait ouvertement contre les buveurs de sang. *Moïse Bayle*, envoyé à Marseille pour diriger les opérations relatives à la défense des frontières, au lieu de s'occuper de sa mission, s'étant entouré de tous les intrigans et de la populace la plus vile, employait ses loisirs à révolutionner cette florissante cité. Ses habitans, que la terreur n'avait pas encore comprimés, se rendent dans leurs sections, s'emparent des pouvoirs, et créent un tribunal extraordinaire pour prononcer contre ceux qui voulaient les désorganiser ; sans égards pour les commissaires conventionnels, ils s'introduisent chez eux durant la nuit, visitent leurs papiers, et les contraignent de se retirer à Lyon. Ces nouvelles apprenaient aux désorganisateurs de Paris, qu'il ne leur restait de salut que dans un coup de désespoir; ils n'espéraient plus que la convention leur livrât les principaux appuis des républicains, sur la seule demande d'un petit nombre de

brigands qui prenaient la dénomination de *peuple* de Paris ; il fallait recourir à la force. AN 1.

CHAPITRE XVII.

Le comité insurrecteur place la municipalité de Paris hors des atteintes de la convention, en la créant municipalité révolutionnaire.

POUR déterminer une insurrection formidable, on avait besoin de la municipalité de Paris ; cette municipalité était menacée, il existait un projet de la frapper subitement d'interdiction : la première mesure des conjurés fut donc de mettre ce corps hors des atteintes de la convention.

Dans l'ordre des gouvernemens réguliers, une municipalité est un corps administratif subalterne ; il ne peut s'écarter de ses fonctions, sans s'exposer à être puni par les autorités supérieures. Il n'en est pas de même dans un moment d'insurrection, le peuple alors est censé reprendre dans ses mains l'exercice effectif de la souveraineté ; les lois se taisent, les ressorts du gouvernement sont arrêtés ; le peuple, qui se gouverne immédiatement, peut créer toutes les institutions qu'il croit utiles à ses intérêts. Si, dans ce moment, il

forme un corps municipal qu'il qualifie de
1793. révolutionnaire, le résultat de cette opération sera de concentrer dans ce corps la plénitude de l'autorité souveraine, dont le peuple se dépouille en sa faveur. Ces nouveaux magistrats, investis de la toute-puissance, agiront à leur gré pour le bien du peuple, et quelquefois contre le bien du peuple, sans égard aux lois antérieures, ni aux autres autorités suspendues de fait. Rien ne peut arrêter le magistrat révolutionnaire; dépositaire immédiat de l'autorité du peuple, il jouit d'un pouvoir que rien ne peut balancer, ni même contester.

Je ne juge pas du mérite de cette doctrine; il suffit qu'elle ait été admise dans la révolution de France; j'examine encore moins si une capitale peut agir, sans mission, pour l'universalité d'un peuple, et les bouleversemens qui pouvaient arriver, si les départemens avaient pris des résolutions contraires à celles de Paris. Les conspirateurs avaient pris la force pour eux, et c'est la force qui règle la plupart des droits. Les factieux résolurent d'investir la municipalité d'un pouvoir révolutionnaire, tant pour la mettre hors des atteintes de la convention, que pour en faire le principal instrument de leurs desseins.

Le concours du vœu des sections de Paris était nécessaire pour parvenir à cette opéra-

tion ; mais d'un côté on redoutait la masse du peuple auquel les individus dont le corps municipal était composé, depuis le 10 août de l'année précédente, n'inspiraient aucune confiance ; de l'autre, on ne pouvait réussir qu'à l'aide du secret le plus profond : on prit des mesures qui présentaient moins de difficultés à vaincre. AN I.

L'assemblée de la section de la Cité s'était déclarée en permanence depuis que *Dopsent*, son président, et un de ses secrétaires, avaient été arrêtés par ordre de la commission des douze. Ses séances étaient tenues dans le même local où s'assemblaient ceux qui avaient conduits jusqu'alors le mouvement révolutionnaire. On a observé que parmi eux se trouvaient les quarante-huit présidens des sections, quarante-huit membres des comités révolutionnaires et presque tous les électeurs de Paris, ce qui donnait à ce rassemblement quelque apparence d'une assemblée communale : les deux assemblées furent réunies *pour sauver la patrie*. On engagea les sections d'y envoyer des commissaires, sous prétexte d'aviser aux mesures nécessitées par les circonstances : ces commissaires furent en effet envoyés, le 31 mai, par le plus grand nombre des sections.

A l'entrée de la nuit, *Hébert* se rendit à l'assemblée pour lui annoncer que le conseil-général de la commune avait arrêté de se ren-

dre à la convention, pour la sommer de livrer
1793. au tribunal révolutionnaire tous les membres de la commission des douze. Cette nouvelle fut vivement applaudie. *Dopsent* et *Hébert* échauffaient, par leurs discours sulphureux, des hommes dont l'imagination n'était déjà que trop exaltée ; ils cassent, à une heure après minuit, le corps municipal, et le recréent sous le titre de municipalité révolutionnaire. *Henriot* est nommé commandant provisoire de la garde nationale, à la place de *Santerre* qui venait de partir pour la Vendée.

CHAPITRE XVIII.

Journée du 31 mai.

Le 31 mai, à quatre heures du matin, le tocsin sonnait à l'église de Notre-Dame ; bientôt ce son alarmant fut reproduit au pavillon de l'Hôtel-de-Ville et dans tous les clochers des paroisses, la générale se faisait entendre dans les principaux quartiers ; le canon d'alarme était tiré sur le Pont-Neuf ; on fermait les barrières de Paris. Les hommes et les femmes sortent de leurs maisons, craignant qu'un incendie général ne consume la capitale ; on s'interroge sur les causes d'une alarme aussi subite qu'extraordinaire ; chacun

l'ignore, excepté les conspirateurs et leurs agens immédiats. Bientôt on se rassemble en armes dans les corps-de-garde, c'est là que chaque citoyen apprend qu'il est, sans le savoir, en état d'insurrection. AN 1.

A peine la résolution de l'assemblée de la Cité avait été rédigée, que *Dopsent*, à la tête d'une nombreuse députation, s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville, pour la notifier aux officiers municipaux. Les commissaires déclarèrent que le peuple, las de la servitude dans laquelle on le retenait, manifestait, par leur organe, sa volonté souveraine. Les municipaux firent d'abord quelques représentations ; cédant ensuite aux ordres de ceux qui se prétendaient revêtus d'un pouvoir illimité, ils se réunirent au comité d'insurrection pour concerter toutes les mesures qui pouvaient généraliser le mouvement du peuple. On nomma un conseil d'exécution, et, sous ses ordres, *Henriot* fut chargé de diriger la force armée.

Dès les six heures, les députés s'étaient rendus à la convention. Leur première opération fut d'appeler les autorités constituées pour leur demander compte du mouvement extraordinaire qui se manifestait ; son intensité était beaucoup plus grande que les conspirateurs ne l'avaient calculé. Plus de cent mille

hommes, sous les armes, environnaient le
1793. palais et le jardin des Tuileries.

La masse du peuple ne peut desirer que le bien général et la tranquillité publique, toutes les fois qu'elle n'est pas égarée par une violente passion dont elle n'a pas eu le tems de se défier : elle protestait hautement que, loin de souffrir qu'il fût porté la moindre atteinte à la représentation nationale, e le ne s'était armée que pour la défendre. Cette disposition inattendue des esprits embarrassait les conspirateurs.

D'un autre côté, l'expédition devait commencer par le désarmement du bataillon de la Butte-des-Moulins. Depuis long-tems il donnait de l'inquiétude aux jacobins, et pour cette raison, ils l'accusaient de royalisme. Cette opération terminée, les égorgeurs auraient publié que les *brissotins* étaient la cause du massacre de ce bataillon; que c'étaient eux qui avaient fait prendre la cocarde blanche aux camarades qu'on avait été obligé de punir : on obtenait aisément contre ces affreux *brissotins* le décret d'accusation.

Les choses avaient tourné différemment, comme on l'a vu plus haut. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, arrivés devant la place, en face du Palais-Royal, avaient arrêté entre eux, quoi qu'on pût leur suggérer pour les pousser à combattre, qu'il convenait aupa-

ravant de s'assurer des faits sur lesquels était fondée la nécessité du combat. Quelle fut leur surprise, lorsque quelques-uns des leurs, admis dans le jardin de la maison *Egalité*, au milieu du bataillon de la Butte-des-Moulins, trouvèrent les cocardes nationales à tous les chapeaux, et ce cri de *vive la république* dans toutes les bouches! On s'embrassa au lieu de se battre, et le sanglant espoir conçu par les jacobins, s'évanouit. AN 1.

Cependant le maire *Pache*, à la tête d'une partie des municipaux, s'était rendu à la barre de la convention, pour lui faire part des événemens de la nuit; il déclara que la ville de Paris était insurgée, mais que la convention serait respectée par des hommes libres, ne voulant que la réforme des abus dont ils étaient accablés. Il demanda le décret d'accusation contre les vingt-deux députés proscrits le 10 mars, et contre les membres de la commission des douze, la fixation du prix du pain à trois sols la livre assignats, dans tonte l'étendue de la république; le licenciement de tous les nobles qui occupaient des places; l'incarcération des ministres *Lebrun* et *Clavière*; la levée d'une armée révolutionnaire de sans-culottes, payés à quarante sous par jour jusqu'à la fin de la révolution; l'établissement d'un grand nombre d'ateliers destinés à la fabrication des armes de toutes espèces, en faveur des sans-

1793. culottes; l'envoi de commissaires à Marseille et dans les départemens du midi, pour resserrer les liens de la fraternité, et les engager d'envoyer des forces à Paris, au secours des patriotes opprimés. On demandait encore le renouvellement de l'administration des assignats et des postes.

Pendant que ces demandes étaient l'objet de la discussion la plus orageuse, les fabricateurs de l'insurrection, instruits que le projet de faire massacrer les citoyens armés au Palais-Royal, avait échoué, crurent leur coup manqué. *Marat* ignorait cette particularité, lorsque, pendant les oscillations de la séance, il assurait que, pour sauver le peuple, il fallait un chef à la république. Ses complices, mieux instruits, couvrirent sa voix : le moment n'était pas venu.

L'assemblée nationale, pour calmer la commotion, avait ordonné l'établissement d'un grand nombre de manufactures d'armes, et accordé une solde de quarante sous aux sans-culottes lorsqu'ils seraient de service. D'ailleurs, la commission des douze, après avoir donné sa démission, s'était dissoute d'elle-même. Cette condescendance avait produit sur la multitude tout l'effet qu'on pouvait en attendre ; mais la suppression de la commission n'était qu'une demi-victoire pour les conspirateurs ; les preuves de leurs crimes ne

pouvaient disparaître que par l'anéantissement des hommes intrépides qui les connaissaient, et qui pouvaient les dévoiler dans une autre circonstance. AN 1.

Marat, au désespoir, courait à la municipalité, haranguait le peuple dans les rues, exhortait ses affidés à des mesures violentes. « Peuple souverain, disait-il, ne désemparez pas de la barre, que vous n'ayez, sur toutes vos demandes une réponse définitive, d'après laquelle vous agirez selon vos intérêts. »

Le comité central révolutionnaire, auquel étaient confiés le pouvoir exécutif et toute l'action insurrectionnelle, ne comptait presque que des étrangers parmi ses membres : les frères *Frey*, autrichiens ; l'espagnol *Gusman*, le suisse *Pache*, l'autrichien *Proly*, les belges *Pereyra* et *Dubuisson*. Il était dirigé par *Marat*, né à Neufchâtel, et par le capucin *Chabot*, devenu beau-frère des deux autrichiens *Frey*.

Les conspirateurs, craignant que le mouvement populaire ne finît par tourner contre eux, essayèrent, sur les huit heures du soir, d'irriter les citoyens restés en armes autour de la convention, ou de les séduire, en répandant à pleines mains des billets de cinq livres : puis, voyant l'inutilité de ces tentatives, ils prirent le parti de congédier cette incorruptible force armée, dont on ne pouvait rien

tirer. La séance de la convention fut levée à
1793. neuf heures du soir.

CHAPITRE XIX.

Séance de la convention du premier juin.

Le premier juin, le tocsin fut de nouveau sonné; mais les hommes, fatigués de la veille, ne s'empressaient pas de prendre les armes. A peine la séance de la convention était commencée, qu'on y lut une adresse au peuple français, dans laquelle l'insurrection de la veille était présentée comme l'événement le plus majestueux de la révolution. « Tous les habitans, disait-on, d'une ville aussi immense que Paris, appelés aux armes au bruit de la générale, du tocsin, du canon d'alarme, sans qu'il en fût résulté le plus léger accident; quelle preuve plus incontestable que les Français sont mûrs pour la liberté ? « L'objet principal de cette adresse était de présenter au peuple l'insurrection comme terminée; mais cette tournure ne donnait pas le change aux chefs insurrecteurs, qui voulaient décimer la convention. On apprit bientôt que la municipalité, qui s'était emparée de tous les établissemens publics, et qui avait envoyé des commissaires à la poste, pour examiner toutes

les lettres, avant qu'elles partissent pour leur destination, venait de faire arrêter la femme du ministre *Rolland*. Les députés proscrits en conclurent que le cours des forfaits n'était que suspendu. Plusieurs d'entre eux se réunirent pour prendre de concert les mesures qu'ils croyaient nécessaires à leur sureté personnelle, et ne reparurent plus dans l'assemblée nationale. AN 1.

Pendant toute la journée, dans le comité de salut public et de sureté générale réunis, entraient et sortaient incessamment les membres du comité central d'insurrection, soit pour circonscrire le mouvement populaire dans certaines bornes, ou pour se concerter sur des événemens imprevus. Quelques-uns ont pensé qu'il était question de moyens conciliatoires, en éloignant de la convention un certain nombre de membres des deux partis qui montraient le plus d'éloignement pour une réunion.

On sait que dans Athènes des rivalités entre deux citoyens puissans, *Aristide* et *Thémistocle*, mettaient chaque jour la république à deux doigts de sa perte. Lorsqu'*Aristide* ouvrait un avis, *Thémistocle*, qui le connaissait pour bon, le combattait cependant parce qu'il venait *d'Aristide*. Cet homme vertueux s'écria un jour dans l'assemblée du peuple : *Athéniens, vous ne serez tranquilles et heureux que quand vous aurez condamné à l'ostracisme Thémis-*

tocle et moi. Cet exemple pouvait être imité, 1793. si ceux des membres des deux côtés de la convention, dont les haines étaient le plus connues, s'étaient offerts d'eux-mêmes à donner leur démission pour le bien de la paix ; mais les montagnards étaient bien éloignés de donner cet exemple de magnanimité. La proposition en fut cependant faite au corps législatif. *Robespierre* la reçut avec un ris moqueur, comme un piège tendu aux patriotes.

Les conjurés n'étaient parvenus à rassembler leurs cohortes, qu'à l'entrée de la nuit. La convention avait levé sa séance. Le tocsin sonne de nouveau. La générale bat dans tous les quartiers. Ce signal, qui mettait tous les citoyens en mouvement, nécessitait une séance de la nuit.

Une brochure intitulée : *Meillan*, député des Basses-Pyrénées, imprimée en germinal, l'an troisième, au sujet de cette séance du soir, rapporte une anecdote que je crois devoir transcrire.

» La séance avait été levée de bonne heure, et j'espérais quelques instans de relâche, lorsque j'appris que le comité de salut public avait convoqué une séance extraordinaire pour le soir. J'en conçus de l'inquiétude. En général, les séances du soir déplaisaient aux députés les mieux intentionnés, parce qu'indépendamment des écarts auxquels se livraient

dans ces occasions quelques hommes qui ne savaient pas dompter leur intempérance, les ténèbres favorisaient les malveillans. Après en avoir conféré avec quelques amis, je me rendis, avec mon collègue *Penières*, au comité de salut public, où nous ne trouvâmes que *Treilhard* et *Danton* : les autres étaient absens ou renfermés dans un arrière-cabinet avec *Marat*, que j'en vis sortir un instant après. » AN 1.

» *Treilhard* et *Danton* nous écoutèrent à peine ; ils voulaient, disaient-ils, profiter d'un quart-d'heure qui leur restait pour prendre l'air. *Treilhard* convint cependant que les assemblées du soir avaient leurs dangers. *Danton*, répondant moins aux questions que je lui faisais, qu'entraîné par les idées qui roulaient dans sa tête, me dit brusquement : *Il faut que la montagne ou la plaine donne sa démission ; les choses ne peuvent plus aller au milieu du choc des deux partis ; nous avons envoyé chercher la municipalité pour savoir ce qu'elle veut.* »

» Ces dernières paroles me persuadèrent que *Danton* commençait à redouter les projets de la municipalité de Paris. Je résolus sur-le-champ de nourrir cette crainte, et de me servir des talens et du crédit de *Danton* pour rétablir l'autorité de la convention nationale. »

» Je ne redoutais pas *Danton* autant que *Ma-*

rat et *Robespierre*. *Marat* était capable des excès
1793. les plus violens ; *Robespierre* ne respirait que le carnage. Les idées de *Danton* n'étaient pas aussi révoltantes ; d'ailleurs il savait se posséder et se conduire. Je pensais qu'il lui serait indifférent de jouer le rôle de *Socrate* ou de *Cromwel*, selon qu'il trouverait son avantage. Je présumais donc, qu'en flattant son amour-propre, et en lui faisant envisager les plus hautes destinées, il pourrait concourir à préserver la convention et la France des malheurs qui les menaçaient. Je le pris par le bras et le menant à l'écart ; *Danton*, lui dis-je, ceci va mal, et n'ira jamais bien, tant qu'un homme d'une ame énergique ne se mettra pas à la tête des affaires ; vous êtes cet homme.

» Il me regarde, et me répond : Ils n'ont pas de confiance en moi. — Je le sais, mais si vous adoucissiez vos maximes exagérées, si vous ne proposiez que des choses raisonnables, si l'on vous voyait sérieusement occupé d'éteindre les troubles qui dévorent la France, de contenir les frénétiques et les fripons qui la désolent, la confiance naîtrait bientôt ; vous pourriez être le sauveur de votre patrie ; il faudrait, dans les commencemens, éviter de vous mettre trop en évidence, de crainte d'exciter la jalousie. Mais dès aujourd'hui vous pouvez diriger le comité de salut public, et faire le bien en son nom.

» Il me regarde encore, et répète : Ils n'ont pas de confiance. Alors il me quitte pour rejoindre *Treilhard*. Je le suis, et reprenant le sujet qui m'avait conduit au comité, en tout cas, leur dis-je, si c'est contre les vingt-deux qu'est dirigée cette séance du soir, c'est une peine inutile, car ils ne s'y rendront pas. » AN I.

La séance qui n'avait pas été réguliérement convoquée, eut lieu cependant; mais à peine s'y trouva-t-il cent députés montagnards. La plaine était presque entiérement déserte; le comité d'insurrection se présenta à la barre, sous le titre de députation de toutes les autorités constituées de la commune et du département de Paris.

Assenfratz, dont j'ai parlé dans les livres précédens, portait la parole. Il demandait non-seulement le décret d'accusation contre les députés dénoncés précédemment, mais qu'*Isnard*, *Ducos*, *Fonfrède* et *Dusaux* fussent enveloppés dans la proscription. *Legendre* opinait à faire consigner chez eux tous les députés ayant voté l'appel au peuple. Au milieu des débats, quelqu'un propose qu'il soit décrété que, dans trois jours, le comité de salut public présenterait un rapport sur les moyens de réprimer les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, et que, dans le même intervalle de tems, la municipalité de Paris fournirait les pièces à l'appui des dénonciations

faites par elle contre les députés dont elle
1793. poursuivait la condamnation.

Ce tempérament devait être accueilli, avec d'autant plus de faveur, par une partie de l'assemblée, qu'envisagé sous ce point de vue dilatoire, c'était un calmant capable d'assoupir la malveillance; mais les jacobins avaient d'autres idées. On se sépara à minuit et demi; les hommes et les femmes, que les jacobins avaient assemblés, restèrent à leur poste. Il leur fut distribué abondamment, pendant toute la nuit, du vin et des comestibles.

CHAPITRE XX.

*Séance du deux juin. Portrait d'*Henriot. *Distribution de la force armée.*

Le deux juin, le crime aidé par la faiblesse, triompha. Dès le matin, la générale se faisait encore entendre : les habitans de Paris sous les armes, arrivaient par toutes les rues sur les places où leurs bataillons avaient coutume de s'assembler.

La direction de la force armée appartenait au jacobin *Henriot*, nommé, le 31 mai, par les conjurés, commandant de la garde nationale parisienne. Cet homme, d'abord laquais, ensuite contrebandier, puis employé aux bar-

rières, enfin espion de la police, et plusieurs fois repris de justice, avait été un des principaux agens de l'émeute et de l'incendie qui ruinèrent le manufacturier *Reveillon*, dans le faubourg Saint-Antoine. Employé dans les boucheries de septembre, ce fut lui qui déchira les entrailles de la princesse de *Lamballe*; et on assure qu'il but le sang de plusieurs prêtres massacrés par lui dans le séminaire de Saint-Firmin. Il se signala encore parmi les bourreaux qui égorgèrent les prisonniers d'Orléans dans Versailles. Tels furent les exploits couronnés par les jacobins. *Henriot* mérita de nouveau leur gratitude par ses dispositions militaires durant la journée du deux juin. AN I.

Cent mille hommes armés; cent cinquante pièces de canons, servies par trois mille canonniers; des grils et du charbon pour faire rougir des boulets; dans cet appareil les jacobins venaient dicter des lois à la représentation nationale. A ce récit, on penserait que Paris entier était armé contre elle; il n'en était rien cependant. De ces cent mille hommes, quatre-vingt-dix mille non-seulement ignoraient les desseins des conspirateurs, mais, loin d'attaquer le corps législatif, leur intention était de le protéger. Mais, *Henriot*, auquel l'opinion publique était parfaitement connue, avait distribué les bataillons de manière que le petit nombre de ceux où les jacobins abon-

daient, étaient en bataille dans les environs
1793. des Tuileries, tandis qu'on avait écarté les corps armés non jacobinisés.

Trois mille *sans-culottes* levés, sous prétexte d'être employés dans la Vendée, se trouvaient cantonnés dans les environs de Paris. On les fit revenir durant la nuit, et on les plaça aux portes de la convention sans qu'elle en fût prévenue. Ce corps, fortifié par deux mille jacobins des plus forcenés, occupait les dépendances du château avec environ huit mille jacobines armées de poignards. Ce rassemblement était séparé de la masse des Parisiens, d'un côté, par le pont tournant, alors à la place de la Grille qui sépare aujourd'hui le jardin des Tuileries des Champs-Elisées; et de l'autre, par une clôture en bois qui séparait la cour du château de la place appelée *du Carousel*, et où l'on voit aujourd'hui une magnifique grille décorée des quatre chevaux antiques amenés de Venise.

Deux effets résultaient de cette combinaison; l'un, de donner à l'entreprise d'un petit nombre de factieux, les apparences d'une insurrection générale des Parisiens; l'autre, de neutraliser les Parisiens pour les empêcher de croiser l'expédition.

Il est si vrai que les conspirateurs du deux juin avaient séduit à peine cinq mille individus, que, peu de tems après, lorsqu'il fut

question d'élire un commandant-général de la force armée, la municipalité voulant faire tomber le choix sur le commandant provisoire *Henriot*, ne put jamais lui procurer que quatre mille cinq cents suffrages, et surement elle n'oublia pas de faire voter tout son monde. AN 1.

Elle fut réduite à casser deux fois l'élection, sous des prétextes ridicules. Il fut ordonné de voter à haute voix, pour écarter les votans faibles et timides, et pour diriger les choix de ceux qui, pour recevoir les pensions que leur devait l'Etat, avaient besoin de certificats de *civisme*, distribués arbitrairement par les sections, et qu'elles auraient refusés à tout votant pour un autre candidat qu'*Henriot*. Enfin, les municipaux furent réduits à dispenser les votans de montrer leur carte de sureté, en se présentant pour émettre leur vœu. Au moyen de cette supercherie, quatre à cinq mille satellites purent se présenter successivement à plusieurs sections et multiplier leurs suffrages.

Les députés proscrits s'étaient rassemblés chez un de leurs collègues, logé dans un hôtel vaste et inoccupé. Plusieurs d'entre eux attendirent, dans cet asyle, le résultat de la séance; les autres bravèrent leurs ennemis, en se rendant à la convention.

Le comité d'insurrection avait manifesté son pouvoir par une foule d'actes arbitraires: *Jambon-Saint-André*, sur des assertions fort

1793. inexactes, venait d'engager le corps législatif à donner son approbation à ces actes despotiques, sans souffrir aucune discussion préalable.

Il était environ midi ; la députation des conjurés, qui, pendant la nuit précédente, s'était présentée à la barre, demandait à y être introduite de nouveau, pour intimer ses ordres souverains. *Lanjuinais*, un des représentans auxquels la montagne en voulait davantage, après avoir vainement réclamé la parole contre la motion de *Saint-André*, insistait pour être entendu sur un objet qui intéressait l'existence de l'assemblée nationale toute entière. *Legendre*, *Drouet*, *Meaulle*, *Levasseur* et d'autres montagnards se réunissaient pour l'écarter de la tribune ; il y parvint cependant, et parla ainsi :

CHAPITRE XXI.

Discours de Lanjuinais.

« Lorsqu'on vient de vous faire décréter, sans aucune discussion, des mesures appelées révolutionnaires, et dont le développement prépare déjà la contre-révolution dans plusieurs départemens, je viens vous occuper des dangers qui menacent la représentation natio-

nale, et vous proposer les moyens d'arrêter les mouvemens qui, depuis deux jours, se manifestent dans cette capitale. AN 2.

» Tant qu'il me sera permis de faire entendre ici ma voix, je ne laisserai pas, en silence, avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple; je réclamerai ses droits et sa liberté.... Il est notoire que, depuis trois jours, vous ne délibérez plus avec liberté; vous êtes dominés au-dedans et au-dehors par une puissance qui s'est élevée à côté de vous; elle vous environne, au-dedans, de ses salariés; au-dehors, de ses canons. Je sais bien qu'en général les habitans de Paris détestent les factieux et l'anarchie; mais enfin ils en sont aujourd'hui les instrumens forcés. Des crimes que la loi déclare dignes de mort, ont été commis; une autorité usurpatrice a tiré le canon d'alarme.

» Quelques circonstances engageaient à jeter un voile officieux sur les premiers mouvemens, mais le lendemain le désordre continue, le sur-lendemain il recommence. Qu'avons-nous fait pour arrêter le mal qui marche et croît sans cesse? nous avons pallié les crimes des factieux. Une autorité rivale de la vôtre existe, délibère, agit; elle a continué, la nuit dernière, le cours de ses conspirations.

» Vous savez quelles odieuses manœuvres on a employé pour armer les citoyens les uns

contre les autres. Les comités révolutionnaires
1793. des sections, qu'une loi, récemment rendue, rappelle à leur unique emploi de surveiller les étrangers, font arrêter un grand nombre d'individus domiciliés à Paris. Le commandant provisoire de la garde nationale, nommé par la puissance rivale de la vôtre, continue ses fonctions, donne ses ordres. Le secret de la poste a été violé, et ce révoltant abus n'est pas réformé.

» Le comité d'insurrection reproduit une pétition que vous avez déclaré calomnieuse, après une longue discussion et à la presque unanimité des suffrages; vous avez la faiblesse de renvoyer cette même pétition au comité de salut public, pour vous faire un rapport sur les députés que vos ennemis ont proscrits. Vous jugez donc, dans cette circonstance où des canons vous entourent de toutes parts, qu'il pourrait y avoir lieu à un nouveau rapport sur des imputations jugées calomnieuses par vous, lorsque vous étiez libres.

» J'entends qu'on m'accuse de calomnier Paris. Paris est pur, Paris est bon, Paris est républicain; mais Paris est opprimé par des tyrans affamés d'or, de sang et de domination.

» Je demande que toutes les autorités soi-disant révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'Evêché, et le comité exécutif nommé par cette assemblée, soient à l'instant

cassés, ainsi que tous les actes faits par eux depuis trois jours. Je demande aussi que le comité de salut public vous rende compte de l'exécution du décret que vous rendrez à ce sujet. Enfin, je demande que tous ceux qui s'arrogeront, dans la suite, une autorité non reconnue par la loi, soient déclarés, par le fait même, hors la loi; que tout citoyen ait le droit de les saisir et de les emprisonner sur-le-champ.» AN 3.

Ce discours fut prononcé au milieu des plus violentes agitations; plusieurs fois l'orateur fut interrompu par les huées de la montagne et des galeries. *Legendre* l'avait menacé plusieurs fois de le jeter en bas de la tribune, s'il ne se hâtait d'en descendre; *Drouet* voulait lui casser la tête d'un coup de pistolet. Le tumulte devint si grand, que *Mallarmé*, occupant le fauteuil, fut obligé de se couvrir. La tranquillité ne fut ramenée dans l'assemblée, que par une observation que firent plusieurs montagnards, que les phrases de *Lanjuinais* n'arrêteraient pas la foudre prête à tomber sur sa tête.

1793.

CHAPITRE XXII.

Le comité d'insurrection est admis à la barre ; il présente ses listes de proscription. La convention passe à l'ordre du jour.

L'ORATEUR du comité d'insurrection était à la barre ; la bouffissure de son langage répondit à l'atrocité de ses propositions. « Délégués du peuple, les Parisiens n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours ; ils réclament de nouveau auprès de leurs mandataires leurs droits indignement trahis ; et depuis quatre jours, ces mandataires rient de leur calme et de leur inactive impassibilité. Le flambeau de la liberté a pâli, les colonnes de l'égalité sont ébranlées, les contre-révolutionnaires lèvent leur tête insolente : qu'ils tremblent, la foudre gronde, elle va les pulvériser !

» Les crimes commis par les factieux de la convention vous sont connus, nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer ; décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique ; mettez-les en état provisoire d'arrestation, nous répondons sur nos têtes de leurs personnes à leurs départemens. Le peuple est las d'ajourner sans cesse son bonheur, il le laisse encore un instant dans

vos mains, sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. » AN I.

Je ne parlerai pas des applaudissemens convulsifs qui retentirent de la montagne et des tribunes remplies des bourreaux de septembre; je ne parlerai pas de la réponse concertée du président; mais quel pinceau tracera la scène qui se prépare?

Billaut-Varennes et *Tallien* avaient demandé le renvoi de la pétition au comité de salut public, en le chargeant d'en faire le rapport, séance tenante. On discutait cette proposition; les tribunes exigent qu'à l'instant s'accomplisse leur vœu féroce. Des cris, des hurlemens retentissent dans l'enceinte du corps législatif. L'assemblée ne céda cependant pas à ce premier mouvement de terreur; l'ordre du jour fut adopté d'après un décret qui avait chargé le comité de salut public de faire un rapport, sur ces objets, dans trois jours.

L'ordre du jour, s'écrie *Legendre*, est de sauver la patrie. Ainsi, quelques jours auparavant, pour empêcher qu'on ne discutât quelques articles constitutionnels, il s'écria, lorsque la convention passait à l'ordre du jour sur des objets insignifians, l'ordre du jour est de tirer le canon d'alarme.

Le décret était à peine rendu, que les pétitionnaires se précipitent de la montagne, sur laquelle ils avaient pris séance. L'un fait bril-

1793. ler un sabre, un autre s'écrie : *Peuple, tu es trahi; volons ensemble pour sauver la patrie !* Ils sortent de la salle conventionnelle, en proférant les plus sanglantes menaces. Les tribunes se lèvent et poussent des affreux hurlemens. Les uns menacent de se jeter au milieu des représentans du peuple, et de massacrer les proscrits dans l'assemblée même; les autres obstruent toutes les issues de la salle.

Des émissaires de la société-mère, se jetant dans les groupes, publiaient que les traîtres, les *Catilina* de la convention, ceux qui entretenaient des intelligences criminelles avec les Autrichiens, avec les Anglais et les brigands de la Vendée, se voyant découverts, cherchaient à s'échapper. L'ordre est donné sur-le-champ de charger les armes; le bataillon jacobin, la baïonnette en avant, se précipite au pas de charge, barricade toutes les avenues, secondé par les femmes révolutionnaires (1), troupes de furies, qui venaient de

(1) Le représentant du peuple *Deverité* voulut sortir; il est arrêté et saisi au collet par une femme enflammée de colère, qui, à l'instant, devient pâle et tremblante, en le reconnaissant pour un homme de son département, auquel elle avait des obligations. Le représentant la reconnut aussi; eh! quel vilain métier faites-vous là? On gagne sa vie comme on peut, lui répondit-elle. — Mais faites-moi du moins sortir. — Elle assemble un groupe de femmes, et le place au milieu d'elles. On avait déjà

prêter, dans les mains de *Marat*, le serment, non-seulement de ne laisser sortir aucun député de la salle, mais d'égorger ceux qu'elles appelaient les ennemis du peuple. AN 1.

CHAPITRE XXIII.

Le décret d'ordre du jour reste sans exécution.

Les députés qui veulent sortir pour quelques besoins, sont repoussés avec violence et même frappés; plusieurs rentrent, avec leurs habits déchirés. Ceux que la curiosité rapprochait des fenêtres, pour examiner ce qui se passait au dehors, sont couchés en joue par les insurgés.

Le décret d'ordre du jour, rendu à une

franchi deux factionnaires; un troisième factionnaire arrête le député, et l'oblige de rentrer, en s'écriant: *Il n'y a pas ici d'ami qui tienne. Deverité*, remonté dans la salle, se présente à une autre porte; il y trouve *Chasles*, *Bazire*, et d'autres montagnards qui s'entretenaient de différentes choses. — Est-ce que nous sommes consignés? — Bon, ce sont ces scélérats du côté droit qui disent cela; on sort très-bien, et tu vas le voir. *Deverité* accroche le bras de *Chasles*; ils sont arrêtés par des groupes de femmes; mais *Chasles* les éloigne, en laissant sortir de sa poche un signal rouge. Ce signal fut présenté trois fois avec le même succès, et il se trouva hors du cordon des forces armées.

1793. très-grande majorité, n'existait plus. Il avait été brisé par la violence ; la montagne ne daigna pas même en demander le rapport. Ce sont les tribunes qui font la loi ; elles ordonnent qu'on discute, ou plutôt qu'on décrète, sans discussion, la volonté suprême de la commune révolutionnaire de Paris.

Barrère, organe du comité de salut public, se présente à la tribune ; il annonce que l'*inquiétude nationale* s'est manifestée dans Paris et dans les départemens, sur le compte de plusieurs députés. Il en appèle à leur conscience, il en appèle à leur générosité ; car il n'ose pas leur imputer le moindre délit ; il sait trop que leurs principes courageux et leur haine, manifestés en toute rencontre pour toute espèce de tyrannie, sont les véritables causes de leur honorable proscription. Sa bouche se refuse même à prononcer qu'ils ont perdu la confiance de la nation. « Que ceux-là qui ont paru perdre cette confiance, fassent eux-mêmes le sacrifice de leurs pouvoirs..... Ce n'est point ici une mesure pénale..... Nouveau *Curtius*, j'ouvre à regret l'abîme duquel doit sortir le salut de la république. La suspension de vos pouvoirs, voilà ce que votre patrie vous demande ; la convention vous met sous la sauvegarde de la loi. »

Guadet, *Vergniaud*, *Gensonné*, *Buzot*, *Salles*, *Brissot*, *Pétion* étaient absens ; *Isnard*,

Fauchet, *Lanthenas*, *Dussaux* consentent généreusement à faire le sacrifice de leurs pouvoirs à la tranquillité publique. *Barbaroux*, dans un discours brûlant de patriotisme, protestait de se dévouer tout entier pour le salut de son pays. « Prononcez, mes collègues, disait-il, prononcez que ma suspension est nécessaire, et j'obéirai. Faut-il ma vie pour le salut public, qu'un décret soit rendu et je suis prêt à mourir. Mais comment, de moi-même, déposer des pouvoirs qui m'ont été confiés par le peuple ? Comment pourrais-je croire que je suis suspect à mes commettans, lorsque je reçois tous les jours de mon département, de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages qui me consolent de l'amertume dont ici je suis tous les jours abreuvé ? Non, n'attendez de moi aucune démission ; j'ai juré de mourir, s'il le faut, à mon poste, je tiendrai mon serment ».

AN 1.

On vit *Marat*, *Chabot*, *Billaut-Varennes*, *Legendre* et *Tallien*, s'élever avec fureur contre cette proposition conciliatrice. Les conspirateurs ne se contentaient pas de l'éloignement des proscrits, l'effusion de tout leur sang pouvait seule assouvir la rage jacobine.

Lanjuinais, indigné, s'élance de nouveau à la tribune. Des huées l'y poursuivent ; *Legendre* ose le frapper, et s'il obtient du silence, il ne le doit qu'à la curiosité des uns, à l'épui-

sement des autres, et sur-tout à sa courageuse
1793. obstination.

» Si, jusqu'à présent, j'ai montré quelque courage, je l'ai puisé dans mon ardent amour pour ma patrie. Je serai fidèle à ces mêmes sentimens; ainsi n'attendez pas de moi que je consente que mes pouvoirs restent suspendus dans mes mains. Je dis à ceux qui viennent d'injurier *Barbaroux*: on a vu dans l'antiquité orner de fleurs et de bandelettes les victimes conduites à l'autel, mais les prêtres qui les immolaient, ne les insultaient pas.

» La convention est assiégée par de nombreuses troupes armées; les canons sont dirigés sur elle; des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous dans cette enceinte; on vous insulte; on vous outrage en vertu d'un édit du comité révolutionnaire; je ne suis pas libre pour faire une démission; vous n'êtes pas libres vous-mêmes pour l'accepter valablement.

» J'ai encore la faculté de faire entendre ici ma voix, eh bien! j'en userai pour vous donner un conseil digne de vous. Osez manier avec vigueur le sceptre de la loi déposé dans vos mains; cassez les autorités rebelles, vous n'énoncerez pas en vain la volonté nationale; défendez à tous de leur obéir; prononcez, et les factieux seront abandonnés. Si vous n'avez pas ce courage, c'en est fait de la liberté. Je

vois la guerre civile, allumée déjà dans la Vendée, étendre par-tout ses ravages, et diviser la France en petits Etats; je vois la tyrannie s'avancer sur des monceaux de ruines et de cadavres, vous engloutir successivement les uns et les autres, et renverser la république.» AN IV.

Ce discours avait fait des impressions profondes par des circonstances particulières. Le jacobin *Lacroix* venait d'être insulté par les factionnaires; ce fut une rumeur d'un nouveau genre dans l'assemblée. Quelques montagnards soupçonnaient que la municipalité de Paris pouvait avoir les projets les plus sinistres; que, peu satisfaite de la destruction des girondistes, elle avait peut-être l'intention d'anéantir le corps législatif, pour prendre sa place. Ce n'était pas la première fois qu'elle avait laissé percer ce projet ambitieux.

Ce soupçon prenait de la consistance; on demandait de toutes parts la tête d'*Henriot*. Le commandant du poste, mandé, répondit que, loin d'avoir donné la consigne dont les représentans se plaignaient, il était lui-même consigné avec ses camarades, par des gens à moustaches, qui s'étaient emparés des postes. La division se mit parmi les jacobins, elle faillit rompre leur complot, qui ne tenait qu'à un fil. *Danton* s'écriait que la majesté nationale était outragée; *Cambon* reprochait aux

1793. maratistes leur rage implacable, leur soif inaltérable du sang de leurs collègues; *Barrère* disait à la tribune : « Un grand crime se consomme, c'est celui de la commune et de son comité central. On distribue actuellement aux troupes qui nous assiègent, des munitions, du vin et des assignats. Nous sommes prisonniers dans cette enceinte; des esclaves n'ont pas le droit de faire des lois; la France entière repousserait celles que nous proposerions au milieu des baïonnettes. »

Pendant que *Barrère* parlait, les chefs des jacobins paraissaient dans la plus vive inquiétude; ils savaient qu'un rien soulève le peuple et qu'un rien l'appaise. On voyait *Marat* s'agiter, sortir, rentrer, donner des ordres aux aides-de-camp d'*Henriot*. On voyait *Robespierre* dans la fièvre de l'effroi; il était perdu, s'il succombait dans cette circonstance (1).

---

(1) *Lacroix* avoua au tribunal révolutionnaire, la veille de son jugement, que son projet au 31 mai avait été d'extirper de la convention, non-seulement les vingt-deux, mais tous les députés qui avaient voté l'appel au peuple, au nombre de trois cents. Cet aveu, dont la preuve matérielle existe, n'est qu'une répétition de ce que disaient, sans cesse, *Marat* et ses affidés, que la montagne de la convention devait seule former l'assemblée nationale.

D'autres projets donnaient à l'insurrection des vues encore plus étendues. L'espagnol *Guzman*, un des mem-

Au milieu du tumulte, la convention casse, par un décret, toute consigne empêchant les députés de sortir librement de la salle conventionnelle. Deux huissiers vont signifier ce décret à *Henriot*; il répond : « Va dire à ton président et à la convention nationale, que je ne connais pas leurs ordres, et que, si dans deux heures ils ne remettent pas dans mes mains les députés dont le peuple demande la tête, je foudroie le palais des Tuileries. » AN 1.

Cette réponse ne devait pas calmer les esprits; cependant, soit que ceux des jacobins qui craignaient d'être opprimés par la commune, eussent reçu des éclaircissemens qui les rassuraient, ou pour quelque autre raison que j'ignore, tout-à-coup les montagnards se réunirent dans une seule opinion. La poursuite d'*Henriot* et de la commune de Paris fut abandonnée. *Danton*, pour donner le change, propose que la séance soit suspendue, et que l'assemblée sorte toute entière pour connaître par elle-même si les troupes qui l'environnent,

bres du comité central, déclara, dans la suite, que le mouvement avait été dirigé, non contre telle ou telle partie de la convention, mais contre toute la représentation nationale. *Pereyra* fit aussi les mêmes aveux au tribunal révolutionnaire; et *Chabot*, marié à l'autrichienne *Frey*, convint en mourant que la journée du 2 juin avait été dirigée par les puissances coalisées contre la France.

sont destinées à lui faire violence ou à la
1793. défendre.

CHAPITRE XXIV.

Promenade des conventionnels dans le jardin des Tuileries.

On obéit à cette impulsion ; *Héraut-de-Sechelles*, qui présidait, se met en marche ; les députés du côté droit l'accompagnent. Arrivés à la porte de la salle, ceux qui marchaient les derniers, s'aperçurent que les montagnards ne quittaient pas leurs places. Le soupçon entre dans leurs ames, ils suspendent leur marche jusqu'à ce que les montagnards subalternes, qui peut-être n'avaient pas le secret de la journée, s'ébranlèrent et entraînèrent à leur suite la plupart de leurs camarades, en dépit de *Marat* et de *Legendre*, qui cherchaient ouvertement à les retenir, et malgré les clameurs d'un grand nombre de femmes qui s'élançaient à mi-corps des tribunes, pour les engager à ne pas sortir. Il resta sur la montagne un petit nombre de députés qui avaient des mesures à concerter en secret.

Les premières sentinelles, à la lecture du décret qui levait les consignes, n'opposaient

aucune résistance. On arrive dans la grande cour du palais ; on s'avance à travers une triple haie de baïonnettes, jusqu'à la barrière qui fait face à la place du Carrouzel. Là étaient *Henriot*, ses aides-de-camp, un détachement de cavalerie et une batterie de canons chargés à mitraille. Le président fait lire le décret, et somme la force armée de laisser le passage libre à la représentation nationale. *Henriot*, le chapeau sur la tête, répond : Je ne connais que ma consigne, vous n'avez point d'ordre à donner ici ; retournez à votre poste, et, sans faire des phrases inutiles, livrez-moi les coupables dont le peuple demande la tête. Les députés qui environnent le président, insistent. *Henriot*, reculant quelques pas, fait le commandement : Aux armes ! Canonniers, à vos pièces ! Les officiers de l'état-major mettent le sabre à la main, quelques fusiliers couchent en joue les membres de la convention. An 3.

Je ne saurais dire si *Henriot* voulait seulement intimider la convention. La séparation qui s'était faite, lorsque la moitié du corps législatif avait accompagné le président, laisse conjecturer que, si le plus grand nombre des montagnards n'avait pas quitté la salle conventionnelle, la menace de *Henriot* pouvait être suivie du massacre de la moitié des représentans du peuple ; mais la crainte de confondre la montagne avec la plaine, arrêtait

1793. alors ses coups. Au surplus, *Hérault-de-Sechelles*, au lieu de braver le danger, tourne à gauche, les députés le suivent. On se présente à l'issue de la cour des Tuileries qui débouche vers la cour des écuries; la même résistance est opposée. La convention, obligée de se replier, traverse de nouveau le péristile du palais national, entre dans le jardin, et se dirige vers la porte du côté de la Seine; elle éprouve un nouveau refus. La convention suit la terrasse du midi, pour sortir du côté des Champs-Elysées. Elle fait pour la quatrième fois l'expérience que, cernée de tous côtés par les troupes municipales, le palais national était sa prison.

Pendant que le président, après avoir vainement harangué les soldats chargés de la garde du Pont-Tournant, se rapprochait de la grande allée, on vit, du milieu des bosquets, sortir et s'avancer précipitamment vers le groupe que formait la convention, environ cent *coupe-jarrets* revêtus de sales lambeaux, et qui ressemblaient à des forçats échappés des galères : *Marat* les conduisait. Chacun s'avançait pour connaître l'objet de cette étrange ambassade, lorsque *Marat*, montrant de la main son escorte, et donnant à sa voix la plus forte étendue, gourmande le corps législatif en ces termes : Mandataires du peuple, je vous ordonne, en son nom, de vous ren-

dre à votre poste ; et d'y reprendre vos fonctions. AN 1.

Il fallut se soumettre aux ordres de ce *peuple*, et se rendre entre les baïonnettes et les piques, dans le temple où les conspirateurs, pour consommer leur sacrifice, n'attendaient que leurs victimes dévouées.

CHAPITRE XXV.

Décret contre les députés proscrits par les jacobins.

La convention était à peine rentrée dans le lieu de ses séances, que les portes en furent de nouveau gardées par les jacobins et les femmes révolutionnaires. *Couthon*, joignant l'ironie à l'insulte, osa bien dire aux représentans : Vous devez être maintenant convaincus que vous jouissez de toute votre liberté. Il acheva de se couvrir d'infamie, en modifiant avec *Marat* la liste des proscrits. Il proposa ensuite un mandat d'arrêt contre *Pétion*, *Gensonné*, *Lanjuinais*, *Lehardi*, *Buzot*, *Chambon*, *Grange-Neuve*, *Gorsas*, *Guadet*, *Birotteau*, *Salles*, *Rabaut-Saint-Etienne*, *Barbaroux*, *Brissot*, *Lasource*, *Louvet*, *Valazé*, *Lesage*, *Lidon*, *Vergniaud*, *Boileau*, *Gomaire*, *Gardien*, *Henri Larivière*,

1793. *Bergoeing*, *Kervélegan*, *Mollevault*, *Viger*, *Bertrand-Lhodisnière*, *Doulcet*, *Dussault*, et les ministres *Clavière* et *Lebrun*.

Levasseur, de la Sarthe, s'était déchaîné à la tribune contre les proscrits, avant le discours de *Barrère*. Il leur prodiguait, dans un langage à moitié barbare, les injures les plus grossières, chacun écoutait avec stupeur.

En vain un assez grand nombre de députés déclaraient que, n'étant pas libres, ils avaient perdu la faculté d'opiner dans le sénat. Le décret est mis aux voix. Le côté droit réclamait l'appel nominal ; il se flattait que les représentans les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur pusillanimité plutôt que de se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Mais déjà la moitié de l'assemblée mollissait ; quelques députés disaient à leurs voisins, qu'après tout, les proscrits ne seraient pas bien à plaindre de rester tranquillement chez eux, et que la position où l'on se trouvait exigeait cette condescendance.

Tout-à-coup quelqu'un s'écrie : il vaut mieux se dispenser de voter que de trahir son devoir. Cette ouverture mettait les consciences à leur aise, elle fut goûtée ; les deux tiers des députés se rangèrent à cet avis, et devenant simples spectateurs, laissèrent rendre le décret de proscription par les montagnards ; dont le

petit nombre était suppléé par plusieurs centaines d'étrangers placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs dont ils usurpèrent les fonctions. AN I.

Tandis que les deux factions jacobines consommaient leur odieuse machination, plusieurs députés proscrits, réunis chez leur collègue *Meillant*, délibéraient sur les moyens d'y mettre obstacle. Trompés par le faux rapport d'un ami mal informé, qui les assura qu'on égorgeait leurs collègues au sein du corps législatif, et persuadés que toute résistance était inutile, ils n'entreprirent pas de s'opposer au décret qui les mettait aux arrêts chez eux sous la garde d'un gendarme.

On a prétendu que si la majorité de la convention, lorsque *Henriot* lui signifia ses ordres, l'avait condamné à mort, le peuple eût exécuté le décret. Il est certain qu'en général la garde nationale parisienne n'avait pris les armes qu'en faveur de la représentation nationale; mais par la nature des dispositions faites par *Henriot*, la force publique était neutralisée. On a vu précédemment que toute communication était interceptée entre l'intérieur du palais des Tuileries et le dehors.

On voyait la salle conventionnelle environnée de baïonnettes; mais on ignorait le véritable sujet des délibérations. La plupart même des individus qui furent témoins de la ridicule

1793. procession des députés dans le jardin des Tuileries, n'en concevaient pas le motif.

D'ailleurs, le peuple était sans action, parce que tous les pouvoirs se trouvaient dans la main des conspirateurs. Il ne pouvait faire aucune démarche éclatante, sans s'exposer à la censure de la municipalité, investie de tous les moyens d'arrêter une entreprise contraire à ses intérêts. Quelqu'un, dans une assemblée, ou seulement dans un cercle, laissait-il percer une opinion qui ne fût pas conforme aux motifs de l'insurrection, il était assuré de coucher en prison la nuit suivante. Chacun craignant pour soi, personne n'osait parler. On cachait ses sentimens pour éviter de se rendre suspect à des tigres incapables d'aucun ménagement.

Cette séance, ou plutôt ce siège mal soutenu par la convention contre un amas de brigands au milieu d'un peuple immense, auquel les approches du palais national étaient interdites, ne finit qu'à dix heures du soir. Les factionnaires dont la consigne n'était pas levée, s'opposaient encore à la sortie des députés. Il fallut attendre qu'il plût au commandant *Henriot* de permettre aux représentans, après une réclusion de douze heures, d'aller prendre un peu de repos chez eux.

CHAPITRE XXVI.

Suites de la journée du deux juin.

Ainsi fut brisée, par la hache populacière des maratistes, la seule barrière qui arrêtait les désorganisateurs; ainsi toutes les tempêtes long-tems contenues, déchaînées à la fois, la France entière appartint au génie sanglant de la mort. La journée du 2 juin ne fut pas le triomphe d'une faction en particulier. Le sceptre ne passa pas exclusivement dans les mains ni de *Marat*, ni de *Danton*, ni de *Robespierre*. Ce ne fut ni leur anarchique triumvirat, ni la montagne toute entière, ni la commune, ni même la société-mère, mais la réunion montrueuse de toutes ces puissances, qui produisit ce bouleversement. Cette coalition prouva que, de tous les despotismes, le moins composé serait le plus tolérable.

Les conspirateurs, après avoir si souvent échoué, s'applaudirent de ce premier triomphe; bientôt ils redoutèrent l'effet que la nouvelle de leurs succès produirait sur les départemens. Non-seulement on suspendit les communications, mais tous les individus connus pour avoir manifesté des opinions anti-

jacobines, furent précipitées dans les prisons.
1793. On proscrivit sur-tout les journalistes qui n'adoptaient pas les principes de la montagne.

J'ai devant les yeux deux adresses envoyées par la municipalité de Paris aux départemens; l'une est intitulée : *Les Parisiens, à leurs frères des départemens ;* l'autre : *Adresse des Parisiens aux Français.* Tout était faux dans ces deux écrits, jusqu'au titre qu'on leur avait donné. L'imposteur qui les dirigea, voulant donner plus d'importance à son récit, attribuait aux Parisiens les opérations du comité d'insurrection et de la commune révolutionnaire. Il insultait les habitans de cette capitale de la manière la plus grave, en les associant à des forfaits qu'ils avaient en horreur.

Il y eut une autre adresse publiée dans les départemens au nom des jacobins. *Camille-Desmoulins* la rédigea sous la date du 10 juin. On y soutenait que les vingt-deux députés méritaient d'être égorgés sur l'opinion de leurs sentimens, et qu'il ne fallait pas attendre des preuves légales lorsqu'il s'agissait de punir des conspirateurs. *Camille* citait, pour appuyer cette étrange doctrine, la mort des complices de *Catilina*, ordonnée par *Cicéron*. L'imprudent ne prévoyait pas que cette doctrine le conduirait lui-même à l'échafaud.

Mais l'ouvrage qui contribua le plus à tromper la France sur les circonstances de

la journée du 2 juin, fut la proclamation rédigée par le comité de salut public, et publiée par ordre de la convention. On observa que *Barrère*, en lisant à la tribune cet ouvrage de mensonge, rougissait lui-même de son imposture. Ce fut cependant la seule relation un peu étendue de cette journée, qui parvînt dans la plupart des départemens. AN 1.

Les journaux interceptés, les écrivains courageux incarcérés, tous les faits indignement travestis, le secret des communications particulières indignement violé, la crédulité et l'ignorance adroitement trompées, tous les genres de diffamation mis en honneur, tous les échos de l'imposture multipliés à prix d'argent; on vit le système jacobinique s'étendre, et dévorer la France avec la plus désolante rapidité.

Bientôt les accusations atroces appelèrent les poignards sur le sein de tous les citoyens, et les assassinats judiciaires suivirent de près les assassinats de la calomnie. La proscription des opinions, encourageant l'audace des délations, fomenta les vengeances particulières. Dès que des propos furent devenus des crimes d'Etat, la haine ou l'envie prêtèrent ces propos à leurs victimes, et les soupirs de la douleur qui s'agite sous la verge de l'oppression, suffirent pour justifier les oppresseurs. Les élans de la probité, prompte

1793. à prendre la défense des opprimés, rendirent la probité suspecte. La modération elle-même, qui arrête les haines et réprime les vengeances, s'appela lâcheté, trahison. Il parut bientôt dangereux de n'être pas un scélérat. L'accueil fait aux dénonciations contre le talent et la sagesse, devint l'apologie de la sottise et de la perversité. Les hommes probes, les hommes instruits se cachèrent, abandonnant la république à l'intrigue et au crime.

Nos ennemis nous traitent de factieux, disait *Légendre*; qu'ils sachent que nous en faisons gloire, et qu'il faut des factieux en place pour maintenir la liberté. *Legendre* ne faisait que répéter cette maxime favorite de *Danton* : « En révolution, l'autorité appartient aux plus scélérats. » Et *Danton* lui-même était l'écho de *Machiavel*, lorsqu'il recommandait aux tyrans de tous les siècles, de ne souffrir auprès d'eux ni les hommes vertueux, ni les hommes éclairés.

C'était aussi dans *Machiavel* que *Robespierre* et *Danton* avaient lu que le meilleur moyen d'affermir une nouvelle domination, était de changer toutes choses dans le gouvernement, de créer de nouveaux magistrats dans les villes, sous de nouveaux titres, avec une nouvelle puissance, et en employant des hommes étrangers aux anciennes magistratures, de bâtir des villes nouvelles, après

avoir détruit les anciennes, d'envoyer les habitans d'un lieu dans un autre, et de bouleverser tellement les anciennes institutions, que tout devienne méconnaissable. AN 1.

Ce changement simultanée des hommes, des institutions, des pouvoirs, des propriétés, des pays même, aurait effrayé d'autres hommes que les montagnards; eux seuls eurent assez de témérité pour l'adopter, assez d'audace pour le mettre à exécution. Le tribunal révolutionnaire, les comités révolutionnaires, l'envoi des proconsuls tout-puissans dans les départemens et aux armées, furent l'ouvrage de la montagne, et ne furent que ses essais.

Robespierre écrivait : « Les dangers intérieurs viennent des bourgeois; pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple, il faut lui procurer des armes, il faut le *colérer*..... » Le décret des piques, distribuées aux sans-culottes, fut une véritable déclaration de guerre des pauvres contre les riches.

Robespierre écrivait : « Il faut que le peuple s'allie à la convention, et que la convention se serve du peuple; il faut que les sans-culottes soient payés et restent dans les villes » Le décret de quarante sous donna aux jacobins une troupe de janissaires toujours prêts à marcher, à frapper, à détruire.

Robespierre écrivait : « Il faut que l'insur-

rection continue.... » Aussitôt une armée révo-
1793. lutionnaire, portant dans toutes les provinces l'effroi et la désolation, s'appela fièrement elle-même : *La représentation ambulante et libre de la force du peuple.* Elle n'était vraiment que l'instrument servile, aveugle et impuni, dont se servaient les montagnards pour écraser la France.

Robespierre écrivait : « Il faut éclairer le peuple, il faut proscrire les écrivains perfides et propager les bons écrits. » La montagne environna le peuple de cette lueur ténébreuse qui convient au crime. *Danton*, pendant sa courte apparition au comité de salut public, organisa ce système de corruption, qui achetait ou des paroles ou du silence, qui marchandait l'héritage littéraire de l'écrivain généreux que la terreur pouvait contraindre à taire sa pensée, mais jamais à trahir la vérité, et qui soudoyait les auteurs faméliques, dont la plume était à vendre comme la conscience. L'empoisonnement général de l'opinion publique fut fomenté par l'envoi journalier des feuilles de *Marat*, d'*Hébert*, de *Duval*, d'*Audoin*.

Personne ne connut, comme *Danton*, la puissance de l'or dans les révolutions : corrompre et être corrompu, était pour lui toute la science de nos mœurs, et le seul levier qui devait soulever l'Europe. Ce système si commode est le *je ne sais quoi*, dont parle Garat,

qui faisait que tout s'arrangeait à merveille autour de lui, et qu'il était, si on peut se servir de ce mot, un grand seigneur de la sans-culotterie. AN I.

Dans le comité de salut public se concentraient tous les pouvoirs révolutionnaires, guerre, administration, justice, finances; toutes les lois, toutes les mesures émanaient de ce conseil suprême. Les membres de la convention ne furent souvent que des agens secondaires auxquels, chaque semaine, on intimait les décrets pour les publier et les mettre à exécution.

Le comité de salut public s'était installé dans les petits appartemens du roi, au palais des Tuileries. *Louis XI*, dans son château du Plessis-les-Tours, inspirait moins d'épouvante. De nombreux corps-de-gardes annonçaient le séjour du despotisme le plus ombrageux; à peine était-il permis de jeter un moment les yeux sur les fenêtres du comité, comme jadis on n'osait envisager les crénaux de la bastille. Une foule de bureaux occupait la seconde enceinte; les commis qui faisaient ce service, portaient sur leur visage l'empreinte de l'effroi ou de la plus basse adulation. Des canons menaçans défendaient les avenues, ils semblaient être l'emblême d'une artillerie plus redoutable, placée dans les souterrains du château; je veux parler d'une typographie

complette, où nuit et jour s'imprimaient
1793. des rapports, des arrêtés, des décrets révolutionnaires, avec lesquels on foudroyait la France.

Pour parvenir aux anti-chambres, il fallait errer long-tems dans de longs et obscurs corridors, éclairés de quelques faibles lampes. Toutes les avenues du comité de salut public, sombres, tristes et sévères, contrastaient avec les salons où s'assemblaient les maîtres des destinées de la France. Celui qui obtenait la faveur d'être admis en leur présence, était ébloui de ce changement subit.

Les moëlleux tapis de la Savonnerie en couvraient les parquets; les marbres, les glaces, les bronzes dorés, ornaient les plus magnifiques tentures. Les cheminées étaient garnies de superbes pendules, de superbes girandoles. Des lustres de cristal de roche, surchargés de bougies, pendaient aux plafonds, décorés des plus riches peintures. De voluptueux canapés, des fauteuils d'édredon formaient autour des murs une double enceinte à l'usage de ces républicains farouches, affectant en public les mœurs et le langage de Sparte. Dans des cabinets entr'ouverts, on entrevoyait des buffets garnis des comestibles et des vins les plus recherchés.

Autour d'une grande table ovale, recouverte d'un tapis verd et surchargée de papiers,

des hommes étaient assis dans un costume sale et dégoûtant. Le seul *Robespierre* s'habillait ordinairement avec un peu plus de décence. La séance était permanente, mais le comité tout entier ne s'assemblait ordinairement qu'à onze heures du soir. Les membres qui le composaient, échauffés par la bonne chère et par les liqueurs, balançaient, dans cet état voisin de la folie, le sort de la France et de l'Europe. Quand *Robespierre* assistait aux délibérations, elles prenaient un caractère plus rembruni. On riait moins, on décrétait les malheurs publics et particuliers plus gravement. AN 3.

C'est dans ces momens, que les ordres les plus foudroyans étaient expédiés à tous les agens du comité dans les provinces; c'est là qu'on rédigeait le plan de dépopulation, réalisé pendant quinze mois. Une carte de la France était sans cesse déroulée sous les yeux des décemvirs; on décimait les villes et les campagnes. « Il nous faut, disait-on, tant de têtes dans tel département. »

C'est là que *Rossignol* trouva le plan de l'embrâsement de la Vendée, et *Carrier* celui des noyades de Nantes; c'est là que *Couthon* disait en riant, sur le point de partir pour Lyon : « Je n'ai plus que la tête et le tronc, c'est pourtant moi qui vais donner le premier

coup de marteau à la seconde ville de l'empire
1793. français, pour la démolir. »

C'est aussi là que les députés montagnards faisaient anti-chambre, mendiaient la faveur d'une courte audience, et briguaient des missions dans les départemens.

Le comité de sureté générale pouvait être regardé comme le conseil exécutif du comité de salut public. Il offrait, à l'extérieur, des formes moins inquisitoriales. Assiégé nuit et jour par des familles en larmes, les pétitions des malheureux lui parvenaient avec assez de facilité; mais, n'ayant aucun pouvoir par lui-même, il les repoussait ordinairement avec la dureté la plus rebutante. C'était le centre où correspondaient tous les comités révolutionnaires de France. Les membres de ces comités s'y présentaient humblement pour prendre le mot d'ordre, ou pour donner les renseignemens demandés.

Quelquefois les comités de salut public et de sureté générale se réunirent. Dans une de ces assemblées, fut rédigé le décret d'accusation contre *Danton* et ses principaux partisans. Mais ordinairement le seul comité de salut public, concentrant dans son sein tous les pouvoirs, donnait au système montagnard ses développemens, et à la foudre dévoratrice une action aussi rapide qu'universelle. Ce fut du comité de salut public que sortirent ces

nombreux apôtres de la tyrannie, ces missionnaires de la mort, avec des pouvoirs aussi illimités que leurs caprices et que leur rage. La France entière devint leur proie ; et, pendant dix-huit mois, le développement simultanée de tous les crimes, l'action foudroyante de toutes les fureurs déchaînées perpétuèrent l'insurrection qui avait fait triompher la montagne. AN I.

Dans les tempêtes populaires, lorsque l'incendie embrâse en même tems les opinions et les fortunes, tel est l'enchaînement naturel des passions frénétiques et exaltées, qu'une seule idée fausse conduit à être barbare. Ainsi, le comité de salut public fut conduit, par les circonstances qui l'environnaient, à un excès d'insensibilité où les remords sont impossibles, où la lassitude et le dégoût peuvent inspirer des regrets, sans inspirer du repentir. « Il y a six cents têtes à faire tomber, disait un jour un juré au tribunal révolutionnaire. Il est surprenant qu'on ne vienne pas nous les dénoncer. Nous sommes dénonciateurs, témoins et juges ; on nous laisse toute la fatigue. » Ce propos indique la démarcation des pouvoirs entre les montagnards. Les proconsuls, chargés du bouleversement général, ne pouvaient suffire au double rôle d'exécuteurs et de législateurs ; le comité de salut public était chargé de la fatigue de la législation.

1793. Nous avons vu les égaremens de la démence affectant le nom sacré de la raison, les emportemens de la perversité se débattant avec ses remords, les excès de toutes les passions, de tous les vices s'applaudissant de leurs extravagances. Comment réunir dans un tableau immense les victimes innombrables de ce pervertissement général ? Comment peindre les auteurs de ces inconcevables calamités, luttant d'invention dans le crime, s'excitant à imaginer quelque nouveau genre d'attentat, dont les tyrans anciens ou modernes ne se fussent pas avisés ; et, parmi ces découvertes, choisissant, embrassant avec fureur ce qu'il y a de plus honteux, de plus horriblement repoussant ?

D'un côté, la loi dévoratrice du *maximum*, et, en son nom, le brigandage le plus effréné, tarissaient des sources de prospérité qui paraissaient inépuisables ; de l'autre, la guerre était déclarée à tous les sentimens de délicatesse et de probité. Des hommes, qui osaient usurper les noms des *Brutus*, des *Caton*, des *Bias*, des *Aristide*, transformaient le brigandage en vertu, la propriété en attentat, et ne parlaient que du niveau de l'égalité, lorsqu'ils promenaient la hache révolutionnaire sur toutes les têtes.

Ce niveau de l'égalité écrasant les talens, les vertus, les richesses ; les arts et leurs mo-

numens anéantis ; Bedoin réduite en cendres, Lyon ensevelie sous ses ruines, la Vendée changée en désert, n'offrant à l'œil du spectateur que le domaine de la désolation ; Marseille, Bordeaux, inondées du sang de leurs habitans ; Paris dans les larmes ; le commerce enchaîné, étouffé ; les finances publiques dispersées, les propriétés particulières pillées, la circulation des subsistances arrêtée, les grains jetés dans la Loire ou dans les flammes ; tous les genres de supplices employés successivement à la destruction de l'espèce humaine : telle est la scène lugubre que je dois présenter, dans les livres suivans, sous les yeux des mes lecteurs. AN 1.

1793.

LIVRE TREIZIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Conduite que tinrent les députés proscrits après la journée du 2 juin.

Après la journée du 2 juin, la montagne, maîtresse de toutes les forces physiques de l'Etat, violentait la renommée pour s'emparer de sa force morale. Dans d'autres occasions, le secret de la poste aux lettres n'avait pas été respecté ; la commune révolutionnaire de Paris l'avait violé, durant plusieurs jours, avec une impudeur révoltante. Mais le comité de salut public, se croyant dispensé de tout ménagement, fit fabriquer deux cachets ; sur l'un étaient gravés ces mots : *Administration de surveillance ;* et sur l'autre : *Révolution du* 31 *mai.* On recachetait avec ces sceaux les lettres qu'on avait ouvertes.

Paris, pendant le cours du mois de juin, fut dans une agitation non moins violente que celle qui avait précédé le 31 mai. Les marchands étaient sans cesse menacés d'un pillage prochain ; les bateaux, chargés de comestibles,

étaient arrêtés et dépouillés par des voleurs, que la municipalité encourageait, au lieu de les réprimer. AN 1.

Chaque nuit, le sommeil des habitans de Paris était troublé par le bruit des gens armés parcourant les rues, enfonçant les portes pour enlever les infortunés que les proscripteurs avaient inscrits sur leurs listes. Chacun tremblait pour soi ou pour les siens ; et lorsque deux parens ou deux amis se rencontraient, ils s'étonnaient de se revoir, d'être libres, de respirer encore ! Le pouvoir sans bornes du comité de salut public avait été consacré par un décret. Ce comité était lui-même l'instrument dont se servaient les jacobins pour affermir leur tyrannie. Le terrible mouvement que, dès l'instant de sa naissance, il imprima au corps politique, frappa de stupeur la convention nationale elle-même.

Non-seulement tous les droits d'un peuple libre furent anéantis, mais la convention ne fut bientôt qu'un vain simulacre, dont quelques hommes se servaient pour légaliser leur volonté ; l'audace naquit de l'excès de la terreur.

A peine la montagne régna sur la France, que la convention vit une foule de ses membres traînés successivement à l'échafaud. A peine les Parisiens eurent-ils subi honteusement le plus abominable des jougs, que leurs parens et leurs amis furent conduits par milliers au

supplice. A peine les départemens eurent la
1793. faiblesse de ne pas réclamer avec énergie la liberté de leurs mandataires, qu'ils virent la Loire surchargée par les cadavres qu'elle roulait à l'Océan ; la Saône et le Rhône changés en des fleuves de sang : Vaucluse, en fontaine de larmes ; Marseille, Toulon, Nantes, Bordeaux, en tombeaux ; la Vendée, en désert ; Paris, Strasbourg, Arras, en boucheries humaines ; Lyon, en ruines ; ils virent toutes les propriétés ravagées, tous les liens de la société rompus, la vertu par-tout proscrite, le crime par-tout triomphant, et la France ne présentant qu'une vaste scène de calamités, dont les longues pages de l'histoire ne fournissent point d'exemple, même dans les proscriptions d'*Octave*, ou dans les caprices de *Néron*.

Cependant, malgré les précautions prises par les jacobins pour empêcher les députés proscrits d'informer leurs commettans de la violence qui leur avait été faite, et de l'esclavage sous lequel ils gémissaient, la vérité pénétrait dans les départemens. Quelques-uns jetaient des cris de vengeance ; on s'armait publiquement contre les proscripteurs du 2 juin.

Si, par un mouvement spontanée, des guerriers, envoyés par la majorité de la république, avaient pu marcher sur Paris ; exiger, d'une part, la liberté des représentans arrêtés,

et leur réintégration dans le corps législatif, et, de l'autre, la punition exemplaire de ceux qui avaient violé la convention, toutes les factions étaient à la fois anéanties sous la masse nationale. Mais la grandeur même de cette opération la rendait d'une exécution chimérique. Il était impossible que le même esprit animât tous les départemens, lorsque, pendant près d'une année entière, on avait semé la division entre les administrateurs et les administrés, entre les pauvres et les riches. Un mouvement unanime pouvait tout sauver, un mouvement partiel pouvait tout perdre. Dans la première hypothèse, tous les esprits concouraient au même but; dans la seconde, on allumait la guerre civile. AN 1.

Pour prêter un point d'appui aux opérations départementales, il fallait, ou que les députés proscrits restassent tous à Paris, ou qu'ils se rendissent dans un même lieu; en prenant le premier parti, ils auraient embarrassé les ennemis qui les tenaient sous leurs poignards. S'il avait fallu frapper, pour la première fois, tant de législateurs en un seul jour, juges et bourreaux auraient peut-être refusé ce périlleux service. Par leur nombre seul, les soixante-treize députés, incarcérés dans la suite, évitèrent la guillotine que leur destinait *Robespierre*.

S'ils s'étaient tous retirés dans une ville, non-seulement ils auraient écarté d'eux le sen-

timent timide d'une fuite ; mais, s'entourant
1793. de la considération d'une retraite, le lieu qu'ils auraient choisi pour s'y rassembler, pouvait devenir le *Mont sacré*. L'avantage de leur nombre, auquel l'imagination attache toujours une idée d'importance, leur eût donné une influence prononcée.

Depuis que la convention était tombée dans la dépendance d'un pouvoir supérieur au sien, et qu'elle était privée des prérogatives qui formaient son essence, elle semblait avoir perdu, par le fait, le caractère d'une représentation nationale; car il est contradictoire de représenter l'universalité d'une nation, et d'être l'instrument servile d'un parti. Un corps législatif asservi, mutilé, sans pouvoir, ne devait-il pas être considéré comme dissous par le fait ? Telle était l'opinion du plus grand nombre des départemens.

Mais, parmi les députés proscrits le 2 juin, les uns parcouraient les départemens, tandis que les autres gardaient leur prison, lorsqu'ils pouvaient s'échapper. La conduite des uns donna l'air d'une révolte à la conduite des autres. Les mouvemens hostiles de ceux qui avaient abandonné Paris, s'attribuaient à ceux qui y restaient ; et ces mouvemens n'ayant pas été heureux, on devait prévoir que les jacobins ne respecteraient pas la vie des députés dont ils pouvaient disposer.

Cette conduite peu réfléchie est une preuve que les députés proscrits par les jacobins unis par les mêmes principes, n'avaient fait aucun complot, même contre les ennemis qui les opprimaient. Leur mémoire n'a aucun besoin que j'insiste sur leur innocence, mais la conservation de tant de milliers d'individus dont l'échafaud fut dressé avant et après le leur, exigeait de leur part des mesures plus habilement concertées. AN I.

Les jacobins, maîtres des communications et de tous les ressorts du gouvernement, prévinrent aisément des insurrections partielles, d'ailleurs très-mal combinées. La plupart des mécontens furent désarmés par la terreur, par la force ou par la corruption; ensuite on signala comme conspirateurs tous les Français montrant des sentimens contraires à l'anarchie que la montagne voulait introduire en France.

A Marseille, à Lyon, à Bordeaux, les ennemis de la montagne étaient nombreux. Les royalistes, qui profitaient de toutes les crises de la révolution, pour ramener la France à un autre gouvernement, se mêlaient avec les républicains, ennemis des désorganisateurs. L'affaire du deux juin ne fit qu'exaspérer les esprits, déjà révoltés des entreprises précédentes des montagnards. Tout le Midi était en feu, on arma la France contre la France, des torrens de sang furent répandus.

1793. De ce mêlange accidentel du royalisme caché et du républicanisme mécontent, les jacobins firent éclore un système de dénonciation, aussi nouveau que contradictoire. Ils accusèrent à la fois leurs ennemis d'être royalistes et fédéralistes; comme si ces deux espèces de gouvernement n'étaient pas exclusifs l'un de l'autre; et sous cette double dénomination furent, par eux, foudroyés, noyés ou guillotinés tous ceux qu'ils connaissaient pour n'approuver pas leur système anarchique et déprédateur.

CHAPITRE II.

Crime de fédéralisme inventé par les jacobins. Définition du gouvernement fédératif.

Qu'est-ce donc que ce fédéralisme qui conduisit sur l'échafaud tant d'infortunés? Toutes les fois que les tyrans ont voulu épouvanter la terre par des proscriptions; toutes les fois qu'il leur a importé d'étouffer la voix de la raison; toutes les fois qu'ils ont imposé une taxe de sang sur les provinces, sur les villes, sur les familles de leurs états, on les a vu recourir à certaines dénominations odieuses qui, répétées sans cesse et jamais expliquées, semblaient désigner de grands crimes, et n'é-

taient réellement que le prétexte des assassinats médités. AN 1.

La funeste puissance de ces expressions magiques est un vieux secret d'oppression, une tradition de tyrannie, que les bourreaux de l'humanité se sont transmise de siècle en siècle, et que les auteurs des récentes calamités de la France avaient pu recueillir dans l'histoire des persécutions civiles ou religieuses. La crédulité reçoit aisément l'illusion fatale que ces talismans mystérieux sont destinés à produire. Moins on comprend, plus on soupçonne; l'ignorance hait avec fanatisme, elle égorge avec fureur.

Les peuples ont connu jusqu'ici deux manières d'exister en république. Les uns se sont divisés en plusieurs petits états, dont chacun est intérieurement gouverné par les lois particulières qu'il lui plaît de se donner, mais qui sont tous réunis dans leurs moyens de défense contre les ennemis du dehors : c'est ce qu'on appèle une ligue fédérative. Tel est le gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Les autres ne forment à tous égards qu'un seul Etat, régi par les mêmes lois, par un système commun d'établissemens et d'autorité. Tel était le gouvernement de Venise. C'est dans ce sens que la convention nationale

avait décrété, dès le commencement de sa
1793. session, que la république française était une et indivisible.

Le fédéralisme signifie donc une forme de gouvernement semblable à celui qui existait chez les Suisses. C'est dans ce sens que le fédéralisme était proscrit en France.

Mais, comme les termes de fédération et de fédérés désignent aussi, dans leur acception commune, une réunion politique, une association qui a pour objet quelque besoin général et pressant de la patrie, et que, d'ailleurs, les mots de fédération et de fédérés ont beaucoup de rapport avec celui de fédéralisme; à peine les jacobins virent-ils quelques départemens se confédérer, non pour former des États séparés, mais pour employer leurs efforts communs contre la dévorante anarchie, qu'ils s'écrièrent avec une impudente astuce : Voyez-vous comme ils sont confédérés, voyez-vous la fédération, voyez-vous le fédéralisme ! Eh bien ! avec cette affreuse et inepte équivoque, les jacobins ont incarcéré, ruiné ou assassiné près d'un million de Français.

Toute adresse, toute pétition, tout écrit, tout discours qui n'étaient pas un éloge du 31 mai et du 2 juin, furent appelés fédéralistes.

Tout ce qui, soit avant ou après ces deux journées, avait été dit ou écrit contre la municipalité de Paris, du 10 août 1792, contre *Hébert*, contre *Marat*, contre *Robespierre*, fut traité de fédéralisme. AN I.

Tous ceux enfin qui luttaient avec quelque courage contre les progrès de la désorganisation de la France, furent traités de fédéralistes, et comme tels on leur donna des fers ou la mort, en vertu de l'*unité* et de l'*indivisibilité* de la république.

CHAPITRE III.

Protestation de soixante-treize députés.

IMMÉDIATEMENT après l'insurrection du 2 juin, le comité de salut public envoya dans les départemens une insidieuse adresse aux Français, pour calmer ou, comme le prétendait *Barrère*, pour éclairer le peuple. J'ai déjà observé que la majorité de la convention fut indignée de la fausseté que respirait cette adresse.

Parmi les députés anti-jacobins, un grand nombre absolument apathiques, et ne son-

1793. geant qu'à conserver les émolumens de leurs places au milieu des crises les plus épineuses, ne prenaient aucune part active aux débats, quels qu'ils fussent; mais les autres supportaient impatiemment l'état d'humiliation auquel ils étaient réduits. Continuer de se rendre aux séances du corps législatif, c'était consacrer l'usurpation par leur présence; s'en abstenir, c'était abandonner le timon de l'Etat aux usurpateurs. Le meilleur parti qu'ils pussent prendre, était sans doute d'informer leurs commettans de l'impuissance dans laquelle ils se trouvaient; mais, comme je l'ai dit, il n'existait plus de libres communications entre Paris et les départemens: leurs dépêches auraient été supprimées, et quand elles seraient parvenues à leurs adresses, les relations envoyées par les montagnards devaient prévaloir chez des hommes environnés d'illusions.

Ces députés, persuadés qu'il ne leur était pas permis de laisser ignorer à la nation le danger dont sa liberté était menacée, et que nul obstacle ne devait les arrêter, crurent devoir recourir à des moyens extraordinaires. Dans cette perplexité, s'étant réunis, ils décidèrent qu'il était indispensable que plusieurs d'entre eux se transportassent dans les départemens pour y montrer la vérité. Plusieurs se dévouèrent généreusement à cette périlleuse

mission. Ceux qui restaient à Paris, peignirent, dans une lettre à leurs commettans, les événemens du 2 juin comme ils s'étaient passés ; ils faisaient le tableau le plus frappant du despotisme des jacobins, et finissaient par déclarer que, privés de toute liberté, ils ne prendraient désormais aucune part aux délibérations d'une assemblée dans laquelle tous les droits de la nation avaient été ouvertement violés. AN I.

Cette protestation fut signée par soixante-treize députés. On la tint secrète, parce qu'elle n'était destinée à voir le jour qu'après qu'elle aurait été revêtue d'un plus grand nombre de signatures, et sur-tout après le rapport que le comité de salut public devait faire sur les députés détenus ; mais, comme ce rapport ne parut que long-tems après, le public n'eut connaissance de cette pièce essentielle, que lorsqu'elle fut trouvée dans les papiers du député *Duperret*, décrété d'accusation sur la motion de *Chabot*, après le meurtre de *Marat*. On verra dans la suite comment cette découverte entraîna l'incarcération de tous les signataires.

La ville de Paris était entièrement livrée aux jacobins. Des émissaires de la société-mère remplissaient et dirigeaient les assemblées sectionnaires. Dans quelques-unes, les

1793. individus, amis de l'ordre et de la paix, furent chassés avec violence. On déclara que la souveraineté appartenait aux sans-culottes. Les agens jacobins s'emparaient du bureau, et, sous le nom des *citoyens* de la section, prenaient sans obstacles les arrêtés qui leur convenaient.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans le Tome quatrième.

Plaidoyer de Fantin-Désodoards, *contre l'ex-conventionnel* Bailleul, *qui l'avait accusé de calomnie.* p. 5

SUITE DU LIVRE DIXIÈME.

CHAP. IX. *Opinion de* Robespierre. 23

CHAP. X. *La municipalité de Paris est mandée à la barre de la convention nationale.* 39

CHAP. XI. *Les suites de cet événement unissent plus étroitement les jacobins à la municipalité de Paris!* 40

CHAP. XII. *La discussion sur le jugement de* Louis XVI *est fermée. Série de questions à décider.* 44

CHAP. XIII. *Séance du quinze janvier. Premier appel nominal.* 49

CHAP. XIV. *Second appel nominal.* 57

CHAP. XV. *Séance du 16 et du 17 janvier. Troisième appel nominal.* 61

CHAP. XVI. Louis *est condamné à mort.* 91

CHAP. XVII. Louis *appèle de ce jugement à la nation. Discours de ses défenseurs.* 92

CHAP. XVIII. *Discussion sur cet appel. Il est déclaré nul.* 96
CHAP. XIX. *Séance de la convention les 18, 19 et 20 janvier.* 101
CHAP. XX. *Décret contre le sursis.* 107
CHAP. XXI. *Le décret qui condamne* Louis *à mort, lui est signifié. Réponse de* Louis. 110
CHAP. XXII. *Le jugement est exécuté. Derniers momens de* Louis. 114

LIVRE ONZIÈME.

CHAP. I.er *Considérations sur la nature de la révolution de France.* 122
CHAP. II. *Les jacobins écrasent les royalistes, les constitutionnels et les démocrates. Ils dominent par la terreur.* 129
CHAP. III. *Projet formé par les jacobins de détruire toutes les grandes villes.* 133
CHAP. IV. *Guerre de la Vendée.* 135
CHAP. V. *Anéantissement des ressources publiques. Parti que les jacobins se proposaient de tirer de ces calamités.* 137
CHAP. VI. *Obstacles éprouvés par les désorganisateurs. Guerre entre les jacobins et les cordeliers.* 140
CHAP. VII. *Précis de la tyrannie de* Robespierre. 143
CHAP. VIII. *Les cordeliers vaincus par les jacobins, dominent à leur tour.* 149
CHAP. IX. *Observations préliminaires sur les*

effets du supplice de Robespierre, *dont on parlera dans la suite.* 151
CHAP. X. *Antipathie invincible entre les cordeliers et les jacobins.* 153
CHAP. XI. *Genève chasse le grand et le petit conseil. La Savoie et le comté de Nice sont réunis à la France par un décret.* 158
CHAP. XII. *Dispositions des Anglais envers la France, pendant les derniers mois de 1792.* 161
CHAP. XIII. *Situation de l'armée française dans la Belgique. Cause du voyage de* Danton *dans ces provinces.* 165
CHAP. XIV. *Arrivée de* Dumourier *à Paris.* 170
CHAP. XV. *Retraite de* Pache. Rolland *donne sa démission. Portrait de ce ministre.* 173
CHAP. XVI. *Négociations avec la Hollande et l'Angleterre.* 176
CHAP. XVII. *Départ de* Dumourier *pour les Pays-Bas. La guerre est déclarée à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne.* 180
CHAP. XVIII. *Distribution des armées françaises au commencement de la campagne de 1793. Dispositions des puissances d'Italie.* 183
CHAP. XIX. *Projet d'attaquer le corps helvétique.* 189
CHAP. XX. Custine *vient à Paris.* 192
CHAP. XXI. *Réunion des deux factions jacobines, pour empêcher que les auteurs des*

massacres du 2 septembre ne fussent mis en jugement. 196

CHAP. XXII. *Reproches respectifs que se faisaient les jacobins et les girondistes.* 200

CHAP. XXIII. *Conduite astucieuse des diverses factions après la mort de* Louis XVI. 205

CHAP. XXIV. *Conduite tenue par les jacobins dans la Belgique. Situation embarrassante de* Dumourier. 212

CHAP. XXV. Dumourier *tente la conquête de la Hollande ; fâcheuse issue de cette expédition.* 215

CHAP. XXVI. *Le roi d'Angleterre envoie des secours au Stadhouder. Les Français, attaqués par les Autrichiens et les Prussiens auprès de Maestricht, sont forcés à la retraite.* 220

CHAP. XXVII. *Premiers pas de* Robespierre *vers le pouvoir arbitraire.* 223

CHAP. XXVIII. *Pillage des épiciers de Paris. Comité d'insurrection établi par les jacobins.* 236

CHAP. XXIX. *Préliminaires de la journée du 10 mars. Le duc* d'Orléans *prend le nom de* Philippe Egalité. 241

CHAP. XXX. *Conférences entre les cordeliers et les jacobins. Mort du duc de* Penthièvre. 244

CHAP. XXXI. *Plusieurs députés proposent à la convention de se dissoudre.* 247

CHAP. XXXII. *Conspiration du 10 mars. Envoi de vingt-quatre commissaires montagnards dans les provinces.* 249

CHAP. XXXIII. *Création du tribunal révolutionnaire.* 255

CHAP. XXXIV. *Séance de la nuit. Développement de la conduite des jacobins.* 259

CHAP. XXXV. *Difficultés qui firent échouer les projets des conjurés.* 263

CHAP. XXXVI. *Jour sous lequel cette conspiration fut présentée à la convention.* 269

CHAP. XXXVII. *Conférences pour une réconciliation entre les partis qui divisaient la convention nationale.* 271

CHAP. XXXVIII. *Discours de* Vergniaud *et de* Garat. 274

CHAP. XXXIX. *Manifeste de* Dumourier *contre la convention.* 279

CHAP. XL. *Bataille de Nervinde.* 283

CHAP. XLI. *Les jacobins furent les véritables auteurs de la perte de la bataille de Nervinde.* 289

CHAP. XLII. Dumourier *traite avec les Autrichiens.* Miranda *est décrété d'accusation.* 292

CHAP. XLIII. *Les jacobins envoient des commissaires dans la Belgique, pour sonder* Dumourier. 295

CHAP. XLIV. *Les commissaires de la convention chargés d'arrêter* Dumourier, *sont*

arrêtés eux-mêmes et livrés aux Autrichiens. 299

CHAP. XLV. *Désertion de* Dumourier ; *réflexion à ce sujet. Portrait de ce général.* 305

LIVRE DOUZIÈME.

CHAP. I.er *Effet que produisit à Paris la défection de* Dumourier. 309

CHAP. II. *Le comité d'insurrection reprend ses séances. Création du comité de salut public de la convention nationale.* 312

CHAP. III. *Bataille de Maulde. Siège de Condé. Le duc de Toscane se réunit à la coalition contre la France.* 316

CHAP. IV. Bouchotte *devient ministre de la guerre. Les* Bourbons *sont exilés à Marseille.* 320

CHAP. V. *Nouvelles tentatives des jacobins pour dissoudre la convention.* 328

CHAP. VI. Marat, *décrété d'accusation, est porté en triomphe dans la convention par les jacobins.* 333

CHAP. VII. *Conséquences qui résultèrent de l'accusation portée contre* Marat. 335

CHAP. VIII. *Ordres donnés à la convention, le premier mai, par le faubourg Saint-Antoine.* 339

CHAP. IX. *Moyens employés par les jacobins pour parvenir à l'insurrection du 31 mai.*

Création de onze armées pour défendre le territoire de la république. 341

CHAP. X. *Taxe révolutionnaire imposée dans les villes.* 346

CHAP. XI. *La convention découvre la conspiration tramée contre elle par les jacobins.* 349

CHAP. XII. *Particularités de cette conspiration.* 351

CHAP. XIII. *Etablissement de la commission des douze. Opérations de cette commission.* 353

CHAP. XIV. *Vaines tentatives faites par le rapporteur de la commission des douze, pour dévoiler les preuves du complot à la convention.* 358

CHAP. XV. *La commission fait arrêter plusieurs conspirateurs. Suite de cette mesure.* 360

CHAP. XVI. *Les conspirateurs, arrêtés par les ordres de la commission des douze, sont mis en liberté. Le comité d'insurrection se déclare organe du souverain.* 365

CHAP. XVII. *Le comité insurrecteur place la municipalité de Paris hors des atteintes de la convention, en la créant municipalité révolutionnaire.* 369

CHAP. XVIII. *Journée du 31 mai.* 372

CHAP. XIX. *Séance de la convention du premier juin.* 378

CHAP. XX. *Séance du deux juin. Portrait d'*Henriot. *Distribution de la force armée.* 384

CHAP. XXI. *Discours de Lanjuinais.* 388

CHAP. XXII. *Le comité d'insurrection est admis à la barre; il présente ses listes de proscriptions. La convention passe à l'ordre du jour.* 392

CHAP. XXIII. *Le décret d'ordre du jour reste sans exécution.* 395

CHAP. XXIV. *Promenade des conventionnels dans le jardin des Tuileries.* 402

CHAP. XXV. *Décret contre les députés proscrits par les jacobins.* 405

CHAP. XXVI. *Suites de la journée du deux juin.* 409

LIVRE TREIZIÈME.

CHAP. I.er *Conduite que tinrent les députés proscrits après la journée du 2 juin.* 422

CHAP. II. *Crime de fédéralisme inventé par les jacobins. Définition du gouvernement fédératif.* 428

CHAP. III. *Protestation de soixante-treize députés.* 431

Fin de la Table.

648588

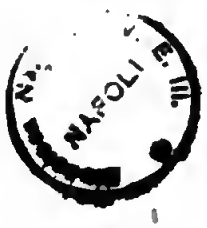

Digitized by Google